VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 décembre 2023

Séance du mardi 5 décembre 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Aurélie Gressot	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Béatrice Haeny	M. Alexandre Brodard
Mme Garance La Fata	M. Ahmed Muratovic
Mme Marinette Matthey	M. Mathias Gautschi
Mme Manon Roux	M. Yves Pessina
M. Niel Smith	Mme Catherine Loetscher

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = Vert<u>POP</u>.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
23.258
21 novembre 2023, 14h08
Interpellation du groupe UDC
Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires

La ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds est intégrée dans le Programme de développement stratégique des chemins de fer 2035 (PRODES 2035) de 12,9 milliards de francs, voté le 21 juin 2019 par les Chambres fédérales. Ce magnifique projet, voulu par la majorité de la population neuchâteloise, sera financé par le fonds d'infrastructure ferroviaire fédéral.

Même s'il est difficile de prévoir ce que seront les investissements publics du futur dans notre canton, il est fort probable que la réalisation de ce projet constituera le chantier du siècle pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible de connaître aujourd'hui le calendrier procédural et technique, même approximatif, de la réalisation du projet de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, respectivement le changement relatif à la mise en service depuis la dernière information donnée par le Conseil d'État?
2. Est-il encore possible d'éviter le tronçon à ciel ouvert au Val-de-Ruz et de réactiver la variante en tunnel continu entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds pour éviter la perte de terres agricoles de valeur ? (Voir également l'interpellation 23.232.)
3. Les trains classiques circulant habituellement sur les lignes ferroviaires exploitées par les CFF, dont notamment les rames ICN empruntant la ligne du Pied-du-Jura, pourront-ils – théoriquement et pratiquement – rejoindre La Chaux-de-Fonds et Le Locle ?
4. Le 10 août 2023, un train de marchandises a déraillé dans l'un des tubes du tunnel de base du Gothard, provoquant de graves dommages qui ne seront entièrement réparés qu'au mois de septembre 2024. Si le tunnel de faîte du Gothard n'avait pas été maintenu en étant entretenu avec soin, ce déraillement aurait fortement contrarié la liaison ferroviaire nord-sud de la Suisse et perturbé substantiellement l'économie de notre pays. Un accident – même très peu probable – dans les nouveaux tunnels ferroviaires entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds entraînerait des inconvénients majeurs et très graves pour notre canton. Dès lors, l'accident ferroviaire du Gothard ne devrait-il pas inciter les autorités compétentes (Confédération, CFF et canton de Neuchâtel) à envisager l'aménagement de deux galeries ferroviaires séparées entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ou alors le maintien de la ligne ferroviaire actuelle entre les deux plus grandes villes du canton, cela pour la plus grande joie des habitants des Geneveys-sur-Coffrane ?

Développement

Les auteurs de l'avant-projet de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont retenu un tracé de près de 16 kilomètres, dont 1,4 kilomètre à ciel ouvert dans le Val-de-Ruz, à la hauteur de la gare intermédiaire de Cernier.

Ce très beau et audacieux projet permettra de relier les deux principales villes de notre canton en quinze minutes, une performance !

Comme le dit le Conseil d'État, cette ligne ferroviaire futuriste rendra possible *« le doublement de la part modale des transports publics pour les échanges Littoral-Montagnes et contribuera fortement aux objectifs climatiques cantonaux ».*

Elle renforcera assurément la cohésion cantonale et connectera mieux les différents pôles démographiques et de développement de notre canton tout en rapprochant les Montagnes neuchâteloises, aujourd'hui légèrement excentrées, du Plateau suisse et de la région lémanique, ainsi que des aéroports de Genève Cointrin et de Zurich Kloten.

Les caractéristiques techniques de ce projet sont impressionnantes. Il n'est en effet pas fréquent de faire circuler des trains à 130 km/h sur un tracé affichant des pentes jusqu'à 5% !

Deux petits bémols viennent néanmoins tempérer l'enthousiasme légitime de notre population. D'une part, le tronçon à ciel ouvert suscite déjà quelques oppositions. D'autre part, alors que l'on parlait de 2035 pour l'inauguration de cette ligne ferroviaire, son achèvement complet semble aujourd'hui être reporté à 2040.

Une réponse écrite est demandée.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Quentin Geiser, Damien Schär, Evan Finger, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario.

DDTE
23.260
30 novembre 2023, 23h19
Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre
Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?

Le Conseil d'État, vu sa position prépondérante dans l'actionnariat des Transports publics neuchâtelois (transN), est prié de développer un état des lieux de notre compagnie de transport neuchâteloise, notamment en ce qui concerne sa santé financière et les pistes permettant sa pérennisation. En particulier, les auteurs de l'interpellation souhaitent obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons qui expliquent la détérioration importante de la santé financière de transN ?
2. Quelles sont les pistes envisagées pour stabiliser la situation et permettre à transN de poursuivre ses missions et d'anticiper les défis à venir ?
3. Le recrutement de personnel pourrait-il être impacté ?
4. Quels éventuels leviers fédéraux le canton peut-il activer ?
5. Comment assurer que transN puisse assumer le renouvellement de son matériel tout en garantissant une desserte de qualité, attractive pour toutes et tous ?

Dans l'optique de l'amélioration et de la consolidation de la situation de transN, le Conseil d'État peut-il aussi faire le point sur les éléments suivants :

6. Où en est le report modal et quelle est sa progression dans le canton de Neuchâtel (cf. mesure A_21 du plan directeur cantonal) ? Existe-t-il des indicateurs chiffrés ?
7. En attendant la ligne directe, quelle est la vision cantonale de mobilité en transports en commun ?

Les auteurs remercient d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

Développement

Un risque de faillite, osons le terme.

Cette interpellation fait suite aux nouvelles inquiétantes relayées par la presse, le 29 novembre dernier, quant à la santé financière calamiteuse de transN. On y apprend que les recettes sont en recul en comparaison avec 2019. Le Covid-19 explique un trou d'air, mais cela ne représente pas l'entier de la situation. Cette annonce fait aussi suite aux multiples informations qui ont défrayé la chronique dernièrement : questions de desserte nationale et de tarification de nos réseaux de

transport, horaire 2025, hausse des tarifs et mauvais signaux fédéraux notamment. À l'heure où transN renouvelle son matériel roulant, la situation est préoccupante. Comment en est-on arrivé là ?

Des explications et pistes de réflexion s'imposent, en particulier au vu des objectifs affichés : l'époque est à une société moins dépendante de la mobilité individuelle, cela afin d'atteindre les objectifs climatiques voulus par notre canton à l'orée de 2040. Avec cette annonce surprenante et inquiétante, le canton semble plutôt aller à l'envers de ce qui est visé. On peine à voir venir une réelle politique cantonale de report modal, malgré les bonnes intentions affichées dans le plan directeur. Un renforcement de la santé de transN est donc indispensable pour le futur de notre région : c'est afin de rassurer la population que cette interpellation est déposée.

Source :
https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20231129-TransN-a-mal-a-ses-finances.html

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Laurent Suter.

Projet de loi

DESC
23.259
22 novembre 2023, 20h14
Projet de loi Christine Ammann Tschopp
Projet de loi modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (Écologie industrielle)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Article 3, alinéa 5 (nouveau)

[5]Il favorise les synergies en termes de flux énergétiques et de matières entre différentes activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

L'écologie industrielle a pour objectif de faire évoluer le système économique, non durable dans sa forme actuelle, pour le rendre viable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. En pratique, il s'agit notamment d'utiliser les ressources dans une optique d'économie circulaire où les déchets ou les rejets énergétiques des uns sont les ressources des autres. (Plus de définitions dans le « Petit lexique de l'écologie industrielle ».)

Au niveau local, une analyse préalable du métabolisme des activités économiques, comptabilisant les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués, permet de faire le point sur les synergies et échanges envisageables. Le mouvement est parti des États-Unis et du Canada dès les années 1990, sur le modèle de la symbiose industrielle de Kalundborg, au Danemark. Il est aujourd'hui particulièrement dynamique en Asie, où la réalisation de zones éco-industrielles est comprise, indépendamment de son impact environnemental positif, comme un moyen attractif pour attirer des entreprises étrangères. Le canton de Genève[1] l'a mis en place dès le début du siècle et poursuit son développement.

Le rôle de l'État est de construire une politique publique, de mener l'analyse des synergies potentielles et de mettre en place des parcs éco-industriels ou une plateforme d'entreprises visant une économie circulaire et décarbonée par l'optimisation de l'usage des ressources[2].

Dans la pratique, l'État met en place une plateforme qui rassemble les entreprises et les services concernés de l'État et favorise ainsi une économie circulaire et décarbonée. Ceci concerne notamment :

– l'énergie : les rejets de chaleur peuvent être valorisés par d'autres ;
– les matériaux de construction : les déchets inertes et déblais mis en décharge peuvent combler les pénuries de matériaux de construction ;
– les aliments : les circuits courts sont valorisés, les excédents alimentaires sont dans des usages de court terme et conditionnés ;
– les eaux usées sont exploitées pour en extraire la chaleur excédentaire.

[1]https://www.genie.ch/static/lecologie-industrielle-a-geneve.html

[2]https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093048

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Fanny Gretillat, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Patrick Erard, Adriana Ioset, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Manon Roux.

Recommandation

DFS
23.261
1er décembre 2023, 17h50
Recommandation du groupe UDC
Réduction des EPT dans le cadre du budget de l'État 2024

Au 31 décembre 2024, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) doit diminuer et arriver en dessous de ce qui était arrêté aux comptes 2022, soit un objectif de 2'400 EPT, et doit rester stable pour trois exercices, c'est-à-dire du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Développement

Le taux d'endettement net, pour lequel le canton de Neuchâtel est manifestement mal classé, n'augure rien de bon. Les taux d'intérêt remontent, la négociation de nouveaux emprunts sera certainement moins agréable et la charge d'intérêts pourrait rapidement augmenter. Les premiers effets devraient se faire sentir dès l'exercice budgétaire 2025 et les années suivantes.

Nous estimons qu'il faut réagir à temps et dès l'exercice budgétaire 2024. À cette fin, malgré un budget 2024 avec un excédent de revenus attendu et compte tenu des prochaines années difficiles selon le Plan financier et des tâches (PFT), nous demandons une réduction des EPT en dessous du niveau des comptes 2022, soit un objectif de 2'400 EPT et un gel du nombre de postes pendant trois ans, afin de limiter les excédents de coûts en vue des exercices budgétaires à partir de 2025.

Nous pensons qu'il est préférable de maintenir le pouvoir d'achat financier des EPT actuellement en poste plutôt que d'augmenter leur nombre et de prendre ainsi le risque de ne pas pouvoir compenser l'inflation.

Nous pensons également que cet objectif peut être atteint en tenant compte du taux de fluctuation annuel et en ne remplaçant pas les EPT qui terminent leur engagement dans l'administration cantonale ou qui partent à la retraite.

Les domaines de la sécurité et de la santé ne sont pas concernés par cette mesure. Parallèlement, le Grand Conseil doit s'autolimiter en ne demandant plus de nouveaux postes.

Il appartient au Conseil d'État de prendre les mesures opérationnelles appropriées pour mettre en œuvre ce cadre politique fixé par le Grand Conseil.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Yann Mesot, Roxann Durini, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär.

Postulats

DECS/DFDS
23.256, ad 23.617
6 novembre 2023
Postulat de la commission des pétitions et des grâces
Bilan et perspective pour les métiers du social

La commission des pétitions et des grâces prie le Conseil d'État de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport qui présentera les résultats des négociations entre le canton et la commission faîtière de la CCT-ES (regroupant les employé-e-s, les employeurs et les syndicats des établissements spécialisés et institutions sociales) relatives à l'amélioration de leurs conditions de travail et à la revalorisation salariale, comparativement à celles de l'administration cantonale, ainsi que les perspectives envisagées par le gouvernement pour poursuivre et renforcer son soutien aux métiers du social. Le rapport sera particulièrement attentif à prendre en considération les deux questions suivantes :

1. Quels résultats et solutions ont émergé des négociations entre l'État et la commission faîtière de la CCT-ES quant aux revendications liées à la hausse des salaires et aux conditions de travail ?
2. Quelle feuille de route le Conseil d'État entend-il suivre et développer à futur, afin de contribuer à garantir et à maintenir, en partenariat avec la commission faîtière de la CCT-ES, une meilleure reconnaissance des métiers du social, tant du point de vue des salaires que de celui des conditions de travail, au-delà de l'année 2026 qui marquera la fin de l'actuelle CCT ?

Développement

La prise en charge et l'accompagnement des personnes nécessitant un soutien social par les établissements spécialisés constituent l'un des maillons forts de notre canton en matière de cohésion. Partant, il appartient à l'État de se donner les moyens de les soutenir, ainsi que les professionnel-le-s qui œuvrent chaque jour à leur bon fonctionnement. Il est cependant apparu aux yeux de la commission que des corrections sont nécessaires afin de garantir l'octroi des moyens financiers permettant l'application uniforme de la CCT-ES au sein des différents établissements spécialisés, de répondre aux besoins sectoriels d'une revalorisation des salaires se rapprochant de ceux de la fonction publique et d'améliorer les conditions de travail. Prenant acte des négociations en cours entre le Conseil d'État et les partenaires sociaux du domaine social, la commission invite le gouvernement à présenter au Grand Conseil, au terme de ces rencontres, les solutions qui ont pu s'en dégager. Cet état des lieux des résultats à court et moyen terme devra, en sus, être accompagné d'une feuille de route permettant de détailler les perspectives à long terme du gouvernement, afin de maintenir et poursuivre les améliorations engagées au-delà de l'actuelle CCT, dont la fin est programmée pour l'année 2026.

Auteur : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.

DDTE
23.257
10 novembre 2023, 10h38
Postulat du groupe VertPOP
Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière

Nous prions le Conseil d'État d'étudier l'opportunité de pérenniser et de prolonger le Chemin des rencontres (CR) au Crêt-du-Locle.

Développement

Le Chemin des rencontres est soutenu depuis plus de vingt ans par son comité et les instances politiques locales pour devenir la colonne vertébrale de la mobilité douce transfrontalière en site propre dans les montagnes du Jura neuchâtelois. Il a été inscrit formellement dans les projets d'agglomération (PA) successifs validés par le canton. Il est partiellement réalisé jusqu'au giratoire du Crêt-du-Locle (et en France pour certains tronçons).

L'aménagement provisoire pour la mobilité douce réalisé par la Confédération pour le contournement est du chantier du contournement du Locle s'articule parfaitement avec une géomorphologie adaptée aux cyclistes et avec l'esprit du CR, dont le comité avait envisagé ce tracé après l'impasse du chemin parallèle à la ligne de chemin de fer.

En termes de confort pour les cyclistes pendulaires et le cyclotourisme, les piétons et autres engins de mobilité douce, de développement durable et d'aménagement du territoire (PA) et d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'argent du contribuable pour la construction (et la potentielle destruction) d'ouvrages, cette réalisation mérite d'être pérennisée.

Nous demandons donc au Conseil d'État et aux services d'entamer les démarches avec l'Office fédéral des routes (OFROU) pour trouver une solution et conserver cet ouvrage dans son état et son tracé actuels afin de l'intégrer définitivement au Plan directeur des mobilités douces.

Auteur : Marc Fatton.

DFS
23.262
4 décembre 2023, 11h05
Postulat du groupe VertPOP
Pour une protection améliorée contre le tabagisme et la fumée secondaire ou passive

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens pour améliorer la protection contre le tabagisme et les conséquences de la fumée secondaire ou passive. Il est demandé de prendre en considération les problèmes liés à toutes les formes d'inhalation et de consommation, comme les cigarettes électroniques, *puffs*, tabac à chiquer, *snus*, etc. (selon la loi sur la police du commerce, LPCom, art. 4, let. *l* et *l*^{bis}).

L'étude devrait examiner les mesures prises en Suisse et à l'international, ainsi que les réglementations édictées et lois qui pourraient favoriser la prévention ainsi qu'aider à l'arrêt de la consommation. Il convient d'investiguer les modèles incitatifs ainsi que les expériences qui ont été couronnées de succès.

Le rapport attendu sur le résultat de l'étude devrait être accompagné de mesures dont le coût ainsi que les bénéfices ont été estimés au mieux.

Développement

Considérant les difficultés rencontrées à modifier la loi de santé (rapport 23.166), il est important d'étudier comment trouver des solutions à un problème identifié.

Au niveau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on retrouve des directives pour l'application de l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac que la Suisse est invitée à suivre : http://www.otaf.info/sites/default/files/documents/cclat-directives-art-8.pdf

La Confédération a également édicté de nombreuses lois et recommandations, regroupées sur le site de l'OFSP : Politique suisse en matière de tabac (admin.ch)

Auteur : Patrick Erard.

Questions

DFS
23.409
10 novembre 2023, 13h06
Question Céline Dupraz
Quid des sites hospitaliers des Montagnes et des Vallées ?

Après avoir regroupé quasiment toute son administration à Neuchâtel (Maladière 23), le Réseau hospitalier neuchâtelois annonce avoir loué 5'000 m^2 à Monruz ! Or, l'antenne du Val-de-Travers ouvre et ferme au gré du temps, et rien de neuf dans les Montagnes neuchâteloises.

Que penser de cette nouvelle concentration hospitalière sur le Littoral, malgré les multiples votations ?

À quand des moyens pour reconstruire le site de soins aigus des Montagnes, afin de respecter la volonté populaire ?

Auteure : Céline Dupraz.

DFS
23.410
21 novembre 2023, 17h36
Question du groupe VertPOP
Que faire en cas de fermeture de la future ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds ?

Quelles solutions les CFF pourront-ils offrir aux usager-ère-s de notre future colonne vertébrale en cas de fermeture prolongée pour réparations à la suite d'incidents ? Respectivement, comment garantir un niveau comparable de capacité avec de faibles émissions de CO_2 par voyageur ?

Au Gothard, une alternative existe. Sur la ligne Lausanne-Genève (Tolochenaz), l'absence de solutions de rabattement pose des problèmes insolubles.

Premier signataire : Yves Pessina.
Autres signataires : Clarence Chollet, Jean-Marie Rotzer, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Manon Roux, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Aurélie Gressot, Emile Blant, Sarah Blum, Monique Erard.

DDTE
23.411
24 novembre 2023, 7h09
Question Mathias Gautschi
Recyclage des plastiques : qu'en est-il des filières neuchâteloises ?

L'article « Plastikgraben » du *Temps,* du 6 novembre 2023, souligne une quasi-absence de filière de recyclage des plastiques hors PET en Suisse romande. Pourtant, le rapport SOFIES « Évaluation de la filière de valorisation des déchets urbains plastiques dans le canton de Neuchâtel : analyse et recommandations » de 2019 révèle l'existence de filières actives dans le canton.

Le journal serait-il mal informé sur les initiatives neuchâteloises de recyclage des plastiques ? Ces filières fonctionnent-elles désormais à satisfaction ?

Premier signataire : Mathias Gautschi.
Autres signataires : Laurent Duding, Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Ahmed Muratovic.

DDTE
23.412
24 novembre 2023, 7h41
Question Patrick Erard
Loup, y es-tu ?

L'Université de Neuchâtel, soutenue par la Ville de La Chaux-de-Fonds, envisage la création d'un centre d'étude du loup, projet reconnu et subventionné par la Confédération. Ce projet soulève des questions et certaines réticences au niveau cantonal. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si cette étude lui semble digne d'intérêt, nous donner sa position, et nous dire si des solutions sont envisageables pour avancer conjointement avec l'Université ?

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Julien Gressot, Clarence Chollet, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis.

DDTE
23.413
2 décembre 2023, 10h45
Question Adriana Ioset
Oligopole des fournisseurs d'électricité dans le canton – État actionnaire

Locataires et propriétaires verront les tarifs de Groupe E augmenter en 2024, de 28% pour le haut tarif et de 44% pour le bas tarif. Le tarif de reprise d'énergie solaire restera inchangé. Groupe E l'achète à 14,45 ct./kWh et la revendra à 35,44 ct./kWh dès janvier prochain.

Le consommateur est un client captif du fournisseur qui lui est attribué. Quelles sont la position et la volonté politique du Conseil d'État en tant qu'actionnaire de Groupe E face à cette fausse concurrence dans le marché de l'électricité ?

Auteure : Adriana Ioset.

Propositions de communes

DDTE
23.263
30 novembre 2023
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel

Les PFAS, une famille de milliers de produits chimiques, des substances per- et polyfluoroalkylées, représentent des « polluants éternels » (des composés chimiques de synthèse quasi indestructibles, résistant à l'eau et à la chaleur).

Ces produits synthétiques sont éternels, s'accumulent dans le corps (humain et animal), dans l'eau et dans les plantes. Ils provoquent de multiples maladies inflammatoires chroniques (intestins, thyroïde), cancers (testicules, reins), hypertension pendant la grossesse.

Par cette initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'étudier comment faire appliquer l'interdiction des PFAS sur le territoire cantonal, afin d'éviter toute utilisation de produits d'extinction qui ne soient pas biodégradables.

Développement

Quand l'industrie utilise des produits fluorés, elle peut prévenir et fortement réduire la probabilité d'une pollution, par des bacs de rétention, par des mesures de sécurité et un contrôle strict de l'utilisation de ces substances dangereuses. Mais pas les pompiers, car ils doivent intervenir là où il y a le feu et ils doivent agir vite !

PFAS – Substances per- et polyfluoroalkylées

Nom d'une famille de plus de 4'500 produits chimiques aux molécules perfluorées. Ces molécules sont utilisées pour fabriquer des objets de notre quotidien. De la poêle Téflon au fil dentaire, du Gore-Tex au fart de glisse pour les skis, dans les plastiques, les peintures, etc.

Temps de dégradation :	1'000 ans (certaines molécules pas du tout)
En utilisation :	Depuis les années 1950.
Pollution après 70 ans :	Dans tous les lacs, les rivières d'Europe (et probablement du monde entier), les neiges de l'Himalaya et des pôles, les poissons, la viande, le sang, le lait maternel (le fluor s'accumule pendant 1'000 ans).
Endroits pollués :	17'000 en Europe, 1'500 en Allemagne, 134 en Suisse (certainement plus), dont le Canal Stockalper à Monthey, interdit à la pêche pour plusieurs années.
Santé :	Cancérigènes, provoquent de multiples maladies pour les personnes exposées. Taux de PFOS admissible dans l'eau potable : 0,005 g/l.

Législation : L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), du 18 mai 2005, régule en interdisant ou abaissant fortement les dosages. Un temps d'adaptation a été laissé aux fabricants et utilisateurs.

PFOS – Substance acide perfluoro-octanesulfonique

Une des deux molécules les plus dangereuses parmi les PFAS est utilisée (entre autres) dans les produits d'extinction. L'abaissement du dosage rend le produit d'extinction inefficace.

Soucis : 1 kg de mousse d'extinction contient 10 g de PFOS
1 extincteur de 6 kg peut contaminer 12'000 litres d'eau
1 tonne de mousse d'extinction = 2'000 m^3 d'eau contaminée

Stock à la raffinerie : 40 tonnes de PFOS = 80'000 m^3 d'eau contaminée

Situation dans le canton

Des produits d'extinction sans fluor, non toxiques et biodégradables existent. Il n'y a donc aucune raison de continuer à utiliser des produits polluants.

L'ordonnance 814.81 de l'ORRChim n'est pas respectée par les fabricants. Le choix du produit appartient à l'utilisateur. Donc à l'État pour les pompiers (LPDIENS, Chapitre premier, Art. 3, pt a)).

Auteur : Commune de La Tène.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	*Pas d'assermentation*
PRÉSIDENCE **23.042ce** 8 novembre 2023 **Élection cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des États	Sans débat Pas de vote
– **23.615com** 23 octobre 2023 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	Sans débat Pas de vote
DFS **23.038ce** **23.038com** 18 octobre et 13 novembre 2023 **Fiscalité des personnes physiques** Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (Modification du barème – abaissement de 1% de la charge fiscale des personnes physiques)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DFS **23.035_tome_1 23.035_tome_2** **23.035.com** 25 septembre et 28 novembre 2023 **Budget de l'État pour l'exercice 2024 et plan financier et des tâches 2025-2027** Projet de budget pour l'exercice 2024 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : *traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière* Tome 2 : *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Chancellerie d'État (CHAN)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)* – *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)* – *Département des finances et de la santé (DFS)*	Débat libre *NB : les réponses aux questions seront données dans le cadre de la discussion par chapitre.* cf. document **Amendements réunis et votes des projets de lois et de décrets relatifs au budget 2024** Recommandation **23.261 :** Vote à la majorité simple
DFS **23.023ce** **23.023com** 16 août et 20 novembre 2023 **Assurance-maladie – Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Assurance-maladie – Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire) *Amendement du Conseil d'État, du 15 novembre 2023*	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DDTE **23.616com** 6 novembre 2023 **Pétition – Moratoire sur la construction d'infrastructures routières** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Pour un moratoire sur la construction d'infrastructures routières »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport

DFDS **23.020ce** **23.020com** 3 juillet et 17 octobre 2023 **Jeunesse et citoyenneté** Rapports du Conseil d'État et de la commission Démocratie cantonale en réponse – à la motion 15.181 « Session des jeunes », – au postulat 19.139 « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier » – et au postulat 19.194 « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? » et à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **15.181** : vote sur le classement Postulats **19.139** et **19.194** : vote sur le classement
DESC **23.613com** **23.613_avis_ce** 7 août et 28 septembre, 15 novembre 2023 **Démocratie cantonale** Rapport des commissions Démocratie cantonale et législative concernant – les mesures à envisager pour augmenter le taux de participation aux élections et votations à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Pré-affranchissement des enveloppes de vote)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Recommandation **23.239** : vote à la majorité simple Postulats **23.240**, **23.241**, **23.242** et **23.243** : Position du Conseil d'État : *(sera donnée en session)* vote à la majorité simple
DFS **23.029ce** **23.029com** 4 septembre et 21 novembre 2023 **Adaptation de la LFINEMS** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.040ce** 18 octobre 2023 **Initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s »** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DESC **23.107com** 30 août 2023 **Organisation du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple

DFS **23.166com** **23.166_avis_ce** 27 septembre et 15 novembre 2023 **Protection de la jeunesse contre la fumée passive** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **23.262** : Position du Conseil d'État : *(sera donnée en session)* Vote sur l'acceptation
– **23.614com** 24 octobre 2023 **Indemnités des député-e-s** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (indemnités des député-e-s) *Amendement du Conseil d'État, du 8 novembre 2023* *Amendement du groupe UDC, du 1er décembre 2023*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DECS/DFDS **23.617com** 6 novembre 2023 **Pétition – Reconnaissance des métiers du social** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Pour une véritable reconnaissance des métiers du social »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Postulat **23.256** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote sur l'acceptation

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE **23.258** 21 novembre 2023 **Interpellation du groupe UDC** Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Avant de commencer nos travaux, nous nous permettons de vous rappeler qu'en cas de symptômes grippaux, vous êtes invités à porter un masque par égard pour les autres membres du parlement. Le secrétariat général se tient à votre disposition pour vous en fournir un si nécessaire.

Nous vous rappelons également que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats. Nous vous rappelons également que si vous quittez votre place en cours de séance, vous devez retirer votre carte de vote le temps de votre absence.

Comme vous pouvez le voir, un appareil a été installé au centre de la salle par le service des bâtiments, afin de mesurer le taux de CO_2 durant cette session.

Nous vous informons par ailleurs que la salle dans laquelle nous siégeons fera l'objet de travaux en fin d'année, aussi nous vous invitons à vider vos pupitres de vos éventuelles affaires personnelles à l'issue de cette session.

Enfin, nous vous rappelons que pour fêter la fin de l'année, une verrée est prévue à la fin de la séance de demain, à laquelle vous êtes toutes et tous convié-e-s.

Nous vous souhaitons une bonne session à toutes et tous !

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 5 et 6 septembre 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 16 octobre 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courriers

Les courriers suivants ont été adressés au Grand Conseil :

– Différents courriers du Tribunal fédéral informant du dépôt de deux recours contre la loi sur les marchés publics (LCMP) adoptée par le Grand Conseil le 5 septembre 2023, et invitant le Grand Conseil à se déterminer sur ces recours ainsi que sur une requête d'effet suspensif. Nous vous rendons donc attentives et attentifs au fait qu'un second recours nous a été communiqué la semaine passée. Vous pouvez en demander une copie mise en conformité avec la protection des données auprès du secrétariat général.

Élection dans une commission

Nous devons procéder à une élection dans une commission :

– Commission Validation des élections : M^{me} Corine Bolay Mercier est remplacée par M^{me} Margaux Studer.

Renvoi de projets de lois en commission

– Le projet de loi du groupe VertPOP 23.248, du 27 octobre 2023, modifiant la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) (Nature des activités), est renvoyé en commission Santé ;

– Le projet de loi du groupe libéral-radical 23.252, du 30 octobre 2023, modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Inéligibilité), est renvoyé en commission législative ;

– Le projet de loi Christine Ammann Tschopp 23.259, du 22 novembre 2023, modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (Écologie industrielle), est renvoyé en commission Climat et énergie.

Retrait de propositions

Le projet de loi du groupe libéral-radical 22.191, du 15 août 2022, modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Augmentation de la franchise en ligne directe), a été retiré par ses auteurs le 10 novembre 2023.

La motion du groupe UDC 23.255, du 1er novembre 2023, Création d'un fonds financier pour l'agriculture, a été retirée par ses auteurs le 1er décembre 2023.

Le projet de loi des groupes VertPOP et socialiste 23.218, du 28 juin 2023, modifiant la loi sur l'Université (LUNE) (Taxes universitaires), a été retiré par ses auteurs le 4 décembre 2023.

Le rapport de la commission Université 23.218, du 24 octobre 2023, Taxes universitaires, a été retiré par la commission le 4 décembre 2023.

ÉLECTION CANTONALE **23.042**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des États

(Du 8 novembre 2023)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

COMMISSION JUDICIAIRE **23.615**

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

(Du 23 octobre 2023)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat et sans vote. **Le rapport est traité.**

FISCALITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES 23.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Modification du barème – abaissement de 1% de la charge fiscale des personnes physiques)

(Du 18 octobre 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Cédric Haldimann occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous allons commencer le débat d'entrée en matière, il s'agit d'un débat libre.

M. Cédric Haldimann (LR) : – La commission parlementaire Fiscalité a étudié le projet de loi du Conseil d'État qui nous est soumis aujourd'hui lors de deux séances, les 1er et 7 novembre 2023. Les travaux ont été faits, non pas dans la précipitation – comme pourraient le laisser penser les dates précitées –, mais dans un laps de temps en effet très court, car la finalisation des travaux devait être rendue pour la fin des travaux budgétaires de la commission des finances. Il s'agit donc ici d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes, il vise à modifier le barème des personnes physiques par l'abaissement de 1% de la charge fiscale. Par ces quelques mots, « abaissement de la charge fiscale », vous comprenez que la commission a vécu un véritable débat gauche/droite comme nous les aimons ou pas. Il en est néanmoins ressorti quelques belles discussions, des propositions, mais finalement pas de véritable compromis satisfaisant l'ensemble des partis.

Par ce projet de loi 23.038, le Conseil d'État nous propose une diminution d'impôt de 1%, temporaire, pour une durée de deux ans ; par là, le Conseil d'État souhaite faire bénéficier les contribuables du bon niveau conjoncturel actuel. Cette diminution de la charge fiscale découle de la progression réjouissante des revenus projetés. Le projet de loi du Conseil d'État représente un coût pour le canton de 6,2 millions de francs pour 2024, soit moins de 7 millions de francs, ne demandant ainsi pas la majorité qualifiée, critère élémentaire durant les diverses discussions en commission. En amont des travaux, le groupe libéral-radical avait déposé un amendement afin d'abaisser la charge fiscale de 4% au lieu du pourcent proposé par le Conseil d'État, ceci afin de se rapprocher des diminutions annoncées par les cantons voisins et avoir ainsi un véritable effet pour les contribuables. Celui-ci aura finalement été retiré en raison d'une majorité qualifiée imposée qui ne se dessinait pas pour la séance de ce jour.

En commission, une partie des commissaires s'est opposée à toute diminution d'impôt, l'entrée en matière fut donc déjà longuement discutée. Les raisons de cette opposition sont notamment les mauvaises perspectives annoncées dans le Plan financier et des tâches (PFT) et les difficultés de financement actuelles de plusieurs politiques publiques.

D'autre commissaires ont plutôt salué la proposition du Conseil d'État, qu'ils trouvent être une prise de risque mesurée, mais un bon signal envers les contribuables neuchâtelois qui constatent une omniprésence de la concurrence fiscale mais qui restent néanmoins établis dans notre canton. L'évolution positive des recettes fiscales cantonales, selon ces commissaires, permet justement d'envoyer ces bons signaux.

Finalement, l'entrée en matière a été acceptée en commission par une petite majorité – 6 voix pour, 5 contre et 2 abstentions –, petite majorité qui a tenu compte des liens qui doivent être faits entre ce dossier et les discussions qui étaient en cours dans les travaux budgétaires.

Madame la présidente, nous nous permettons de poursuivre sur les débats après ceux d'entrée en matière et de présenter également directement l'amendement retenu par la commission, car il fait partie intégrante des travaux de commission et sa compréhension introduira certainement la prise de position de chaque groupe.

Ainsi, à l'issue du débat d'entrée en matière, certains commissaires, bien qu'opposés idéologiquement à une diminution d'impôt, d'autant plus linéaire, sont venus avec une proposition et un amendement. Ce dernier vise à convertir cet abaissement fiscal linéaire de 1% proposé par le Conseil d'État par une correction de la progression à froid de 1,5%, qui favoriserait davantage les classes moyennes et moyennes supérieures. Un autre amendement proposant une correction à froid de 2% avait également été mis en discussion puis retiré, car une telle correction demandait une fois encore une majorité qualifiée, pas certaine d'être trouvée en plénum aujourd'hui. Cet amendement des commissaires socialistes, soit de convertir l'abaissement linéaire de 1% par une correction de la progression à froid de 1,5%, représente un coût estimé à 5,2 millions de francs à charge du canton. Ce dernier a été accepté en commission par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

En finalité, la commission vous propose donc d'accepter l'entrée en matière, d'accepter l'amendement, puis d'accepter le projet de loi amendé. Si cela peut paraître logique, cela ne l'était pas véritablement en commission.

M. Romain Dubois (S) : – Nous voilà, assemblée de sisyphes masochistes que nous sommes, condamnés à pousser une nouvelle fois, dans des directions différentes bien sûr, cette lourde pierre du débat fiscal. Comme un éternel recommencement, comme nous cédons lorsque Ferrero veut nous faire croire que la pâte à tartiner Nutella serait bonne pour notre santé, nous discutons à nouveau aujourd'hui d'une baisse fiscale, parce que dans la com', cela paraît cool pour toute la population.

Oui, chers collègues, c'est un raisonnement aussi prosaïque qui nous pousse à penser que les baisses d'impôt sont systématiquement bonnes pour l'ensemble de la population, et ce alors que nous savons toutes et tous pertinemment que le financement des prestations de l'État, telles que la formation, le système de santé ou encore la sécurité, est plus juste lorsqu'il est fait par l'impôt progressif. Des dizaines d'études nous démontrent noir sur blanc que l'impôt progressif permet, au moins un peu, de diminuer les énormes inégalités de revenus qui existent dans notre société. Et pourtant, l'impôt est censé s'attaquer sous toutes ses coutures, sous couvert d'un bol d'air pour les citoyennes et citoyens, alors qu'il est en fait remplacé par des systèmes de financement beaucoup moins équitables.

C'est un peu comme quand votre banque vous donnait un bon de réduction sur un panier garni tout en vous gratifiant d'intérêts négatifs par derrière sur votre compte. Vous voulez un exemple plus politique ? C'est un peu comme si l'on parlait aujourd'hui de baisser les impôts alors que le 1er janvier 2024, la TVA allait augmenter. TVA qui, comme on le sait, touche tous les produits de consommation courante et impacte beaucoup plus les ménages défavorisés ou de la classe moyenne. Un autre exemple : c'est un peu comme si l'on parlait aujourd'hui de baisser les impôts alors que le 1er janvier 2024, les primes d'assurance-maladie allaient augmenter dans notre canton de 9,4%, ceci alors que l'on sait que les primes LAMal par tête sont une quasi-exception mondiale en Suisse et qu'elles écrasent – nous vous le donnons dans le mille – les classes moyennes et plus précaires. Alors, à ce stade, vous vous dites certainement que nous exagérons, que la baisse linéaire de 1% d'impôt serait favorable à toute la population. Eh bien, prenons les chiffres, parce que c'est ce qui est le plus important, basés sur la dernière statistique fiscale : sur les 6,2 millions de francs distribués par le canton, moins de 9% – 9% ! – du total iront à la première moitié de la population, alors que près de 50% du montant iront seulement aux 10% les plus aisés de la population. En termes de chiffres bruts, cela donne 550'000 francs pour la première moitié de la population et environ 3 millions de francs pour les 10% des plus hauts revenus neuchâtelois.

Maintenant, revenons à la vue d'ensemble. Rappelons-nous qu'en matière de financement de l'État, ce qui est intéressant, plus que les outils utilisés, c'est le résultat de ce financement. C'est de savoir comment se répartit l'addition après toutes les opérations de financement, taxes, impôts, primes, etc. Or, nous avons vu que les instruments qui pénalisent le plus les classes moyennes et précaires augmentent, notamment la TVA et les primes LAMal, alors que l'instrument le plus équitable, l'impôt, lui, diminue. L'effet de cette tendance sur l'addition finale est clair : les classes moyennes et précaires paient plus, les plus riches paient moins. Ce qui rend ce résultat particulièrement amer,

c'est que nous ayons à discuter de cette triste tendance en pleine période d'inflation, là où les prix des biens de première nécessité, de l'énergie et bien sûr les loyers, augmentent en flèche.

Et, bien sûr – avons-nous vraiment besoin de l'expliquer –, qui souffre le plus de l'inflation ? Les ménages pauvres et ceux de la classe moyenne. En mettant tout cela bout à bout, on ne peut que prendre acte que les majorités en place dans ce pays ont décidé de faire contribuer toujours plus la majorité la moins aisée des ménages pour que les plus riches paient un peu moins, et ce alors que cette majorité est durement touchée par l'inflation, alors que 6,4% des enfants suisses n'ont pas accès à des loisirs pour des raisons financières, alors que le taux de pauvreté a augmenté de 2% en dix ans en Suisse, alors que 23,3% de la population renonce à des soins par peur de ne pas pouvoir se les payer. Vous l'aurez compris, pour le groupe socialiste, il n'existe aucune raison de communication ou de publicité qui justifierait d'accepter une baisse d'impôt linéaire en accroissant encore les inégalités qui augmentent déjà sans qu'on ne les aide. Connaissant la majorité actuelle du Grand Conseil et sachant qu'une baisse d'impôt il y aurait de toute façon, le groupe socialiste est partagé sur l'entrée en matière, comme en commission, afin de signifier qu'il souhaite au moins discuter d'une baisse fiscale plus équitable que celle proposée.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 23.038 du 18 octobre dernier concernant une baisse de la fiscalité des personnes physiques, dite provisoire, de 1% en 2024 et possiblement doublée en 2025.

Tout d'abord, notre groupe regrette cette chronologie en lien avec le traitement du budget par la commission des finances. Nous regrettons également l'ouverture, en quelque sorte, de la boîte de Pandore, de l'effritement des revenus fiscaux de nos collectivités par le Conseil d'État, alors que, nous l'avons bien compris, certains bords politiques essaient depuis plusieurs mois de s'engouffrer par toutes les portes dans ce combat.

Nous le regrettons d'autant plus que les défis à venir ne manquent pas, pour ne citer que les coûts de la santé et le vieillissement, les coûts croissants et peu contrôlables des énergies, les investissements à venir dans d'importantes infrastructures et dans le défi climatique, les apports nécessaires pour le sport et la culture, etc. ; tout ceci avec en arrière-plan un PFT rouge vif.

De manière plus générale, ce marketing fiscal répétitif et qui dresse finalement un tableau inutilement négatif et surtout incomplet de la situation de notre région est agaçant. Que recherchent nos concitoyens et concitoyennes par rapport à leur revenu ? Au final, c'est probablement ce qui reste dans leur porte-monnaie qui importe, soit le « revenu librement disponible » et pas spécifiquement la charge fiscale, qui n'est qu'une charge parmi d'autres. À ce titre, une ancienne grande banque suisse a publié, en mai 2021, ce qui est probablement sa dernière étude sur le sujet puisqu'elle a été avalée par un autre établissement, avec, en passant, le soutien de l'argent du contribuable. En parcourant cette étude, nous constatons sans surprise que nous ne sommes pas les champions de la fiscalité, comme une bonne partie de l'ouest de la Suisse. Par contre, à l'inverse, nous sommes, en matière de coûts de logement, très avantageux, en particulier dans les régions qui sont en dehors du Littoral. Nous sommes également assez compétitifs en termes d'accueil parascolaire. Pourquoi ne pas garder des moyens pour devenir le champion de cette catégorie au lieu de se battre sur le terrain de la fiscalité ? Récemment, un médecin de premier recours nous disait que le plus grand souci de ses collègues, approchés pour venir s'installer dans notre région, n'était pas du tout la fiscalité mais l'inquiétude, voire même l'angoisse, d'obtenir une place en accueil parascolaire.

Le groupe VertPOP préfère favoriser les prestations à la population que participer à une concurrence fiscale stérile. Rappelons finalement aussi que les communes perdront de la substance en acceptant ce rapport.

Pour revenir plus concrètement au rapport du jour, à choisir entre la baisse du barème de 1% ou la correction de la progression à froid, notre groupe préférera cette dernière solution qui semble plus juste dans la période inflationniste que nous connaissons.

Nous donnerons ultérieurement notre position finale en fonction des débats et du vote sur l'amendement.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Au travers de son rapport 23.038, le Conseil d'État a fait une proposition d'une baisse d'impôt via une baisse du taux du barème de 1%. Notre groupe est clairement en faveur de la proposition du Conseil d'État.

Durant les travaux de la commission Fiscalité, une alternative a été retenue, elle vous a été exposée, soit une compensation des effets de la progression à froid de 1,5%. Cette proposition semble à première vue séduisante car non linéaire et permet donc une adaptation des barèmes et du montant des déductions. Cependant, nous vous invitons, au nom du groupe Vert'Libéral-Le Centre, à rejeter la proposition de la commission, et ce pour les raisons suivantes.

Communiquer auprès des contribuables sur un sujet tel que la compensation de la progression à froid nous paraît trop risqué, et c'est mettre en péril toute la stratégie de domiciliation du canton. Nous devons permettre une baisse fiscale, notamment face aux cantons voisins et être clairs sur le message que nous envoyons. La compensation à froid proposée serait inscrite dans la loi et serait donc une baisse fixée à terme jusqu'à la prochaine modification de loi, alors que le Conseil d'État propose, quant à lui, une baisse temporaire. Ensuite, la compensation à froid proposée ici est de 1,5%. Or, la politique des petits pas dans le cadre du mécanisme en question ne permet pas de profiter pleinement des effets bénéfiques des compensations. En effet, le cumul des compensations n'a pas le même effet qu'une compensation drastique de plusieurs pourcents. La somme des baisses ne se traduit pas par des déductions linéaires dans le temps. Ainsi, une baisse de 1,5% suivie d'une seconde baisse de 1,5% l'année suivante ne se répercute pas sur les déductions comme une seule et unique baisse de 3%. La baisse de 3% est bien plus avantageuse de ce point de vue que deux baisses consécutives de 1,5%. Le risque est qu'en acceptant cette compensation aujourd'hui, les compteurs soient remis à zéro et qu'une prochaine compensation soit sans doute difficile à défendre au vu des termes de la loi sur les contributions directes, qui prévoit qu'à partir d'une augmentation de 5% de l'indice des prix à la consommation, une telle compensation doit se réaliser.

Accepter une compensation à 1,5%, c'est en somme jouer une carte joker pour rien ! Personnellement, et notre groupe également, nous préférons garder cette carte joker pour le moment.

Pour notre groupe, il est donc préférable de combattre la proposition de la commission et donc de refuser l'amendement, afin de laisser la possibilité à notre gouvernement de revenir dans le futur avec une compensation des effets de la progression à froid plus impactante, et ce dans le respect des budgets et des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement.

Notre groupe vous invite donc à refuser l'amendement de la commission et à accepter le rapport non amendé.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec un grand intérêt de ce rapport et en remercie ses auteurs. Disons-le d'entrée, lorsque la situation le permet et que l'on parle de baisse de la charge fiscale, le groupe UDC est satisfait.

Comme nous le savons tous, la concurrence fiscale entre cantons est forte et la pression est surtout sur les épaules de Neuchâtel, lorsque l'on voit que plusieurs autres cantons, dont certains de nos voisins, ont déjà annoncé des baisses fiscales pour les personnes physiques alors qu'ils connaissent déjà une pression fiscale bien plus faible que chez nous. Neuchâtel allait encore passer pour le mauvais élève de la classe romande en matière de charge fiscale pour les personnes physiques.

Heureusement pour nous, le Conseil d'État a décidé d'être proactif en tenant compte de la bonne conjoncture, de la progression des revenus fiscaux et du faible niveau de chômage afin de réévaluer les revenus fiscaux attendus pour 2024 et ainsi nous permettre une baisse temporaire du barème d'impôt dès 2024. Notre groupe ne peut que saluer et se réjouir de l'analyse faite par le Conseil d'État. La proposition du Conseil d'État se veut temporaire, sur une année uniquement, dans la mesure où notre parlement sera appelé en 2024 à se prononcer sur plusieurs initiatives qui auront de fortes conséquences sur le budget cantonal.

Le traitement de ce rapport a, en commission, tout de suite créé une fracture entre la droite et la gauche sur la manière de faire bénéficier les contribuables de cette baisse, la droite étant davantage favorable à la vision du Conseil d'État ; la gauche majoritaire a, quant à elle, fait passer un amendement visant la correction de la progression à froid à 1,5%.

Notre groupe n'est pas favorable à une nouvelle correction de la progression à froid, dans la mesure où nous avons déjà procédé à une correction de 3% pour le 1er janvier 2023 et que nous avons aussi un problème de communication : il est vraisemblablement beaucoup plus difficile de faire

comprendre les effets d'une progression à froid d'une nouvelle correction à la population qu'une baisse simple de la charge fiscale de tous et de toutes.

Pour notre groupe donc, la variante du Conseil d'État – la baisse linéaire du taux de 1% – touche tous les contribuables et soulagera d'autant plus le porte-monnaie des Neuchâteloises et des Neuchâtelois.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera donc l'amendement de la commission au profit de la vision du Conseil d'État.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Le groupe libéral-radical salue la proposition du Conseil d'État qui veille à sa fiscalité et à son attractivité depuis plusieurs années déjà. Les contribuables neuchâtelois, si importants pour le bon fonctionnement de notre République, participant à l'effort de solidarité fiscale, méritent amplement une diminution de leur charge fiscale lorsque l'évolution des recettes est positive. Nous pourrions néanmoins regretter cette diminution timide, lorsque nous la comparons aux 3,5% de baisse proposés dans le canton de Vaud. N'allons pas ici faire de la publicité pour nos voisins !

Mais la fiscalité est indéniablement un levier pour encourager la domiciliation, ou du moins pour garder les bons contribuables ici, sur le territoire neuchâtelois. Ces signaux, bien que timides mais surtout positifs, sont extrêmement importants pour le canton et son image. Considérant la difficulté de trouver une majorité qualifiée sur le sujet de la fiscalité, le groupe libéral-radical se ralliera à la proposition du Conseil d'État sans demander une augmentation de 4% de déduction, pourtant souhaitée par une large majorité du groupe.

Le groupe libéral-radical refusera donc à l'unanimité l'amendement de la commission pour les raisons suivantes.

Premièrement, une règle existe pour la correction de la progression à froid. Selon la loi, une correction de la progression à froid doit se faire lorsque l'Indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 5%. Or, la référence pour le Conseil d'État est la réforme fiscale de 2019 ; depuis lors, l'IPC a augmenté de 4,4%. Considérant encore la correction de 3% établie dans le paquet « Vie chère » pour le budget 2023, l'augmentation est alors de 1,4% entre 2019 et aujourd'hui, et non de 5%. Donc, soit on change les règles, soit on les applique, d'où l'intérêt peut-être de travailler le projet de loi libéral-radical traitant de la correction de la progression à froid, qui est sur le bureau de la commission Fiscalité.

Deuxièmement, et cela a déjà été dit, une correction de la progression à froid d'un si faible pourcentage n'aurait qu'un faible impact, car toutes les déductions ne seraient pas ajustées puisque arrondies aux 100 francs supérieurs ou inférieurs, toujours selon la loi. Quand on corrige de 1,5% un montant forfaitaire déductible, on n'arrive malheureusement pas toujours à ces arrondis aux 100 francs supérieurs. La correction doit être d'au minimum 2%, voire 3%, pour toucher un maximum de critères et donc remplir son objectif. Ceci a d'ailleurs été démontré en commission.

Nous ne nions pas qu'une diminution linéaire favorise les classes supérieures fiscalement parlant, mais ce sont ces classes, faut-il le rappeler, qui contribuent le plus, année après année, au bon fonctionnement de notre collectivité publique. Une diminution d'impôt touche celles et ceux qui en paient ; quand nous disons cela, nous disons tout.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical soutiendra la proposition du Conseil d'État, donc la diminution linéaire de 1%, bien que temporaire, et refusera l'amendement de la commission.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions en préambule remercier les groupes et la commission Fiscalité du traitement rapide de ce dossier. Il était souhaité par le Conseil d'État compte tenu du contexte, sur lequel nous reviendrons, mais c'est évidemment appréciable de pouvoir traiter de cette matière en ouverture de session aujourd'hui, dans le contexte qui nous attend pour le débat budgétaire également, même si les deux objets ont été formellement séparés.

Le contexte dans lequel la proposition du Conseil d'État a été faite est celle de huit objets, maintenant sept puisqu'un a été annoncé comme étant retiré en début de session, donc sept objets parlementaires et deux initiatives qui proposent des baisses fiscales, avec des impacts, pour certaines de ces propositions, pour des dizaines de millions de francs annuels dans les budgets publics. Des objets qui sont en cours de traitement mais suspendus, sans perspective d'aboutir à

un résultat avant le traitement des initiatives, et donc vraisemblablement une année et demie à deux ans au minimum. Le contexte est donc celui d'une grande incertitude qui ne permet pas de prendre aujourd'hui, en matière fiscale, des options radicales et définitives, pas plus d'ailleurs que la situation financière du canton, qui certes est bonne aujourd'hui mais en lien avec des facteurs conjoncturels et qui reste néanmoins fragile, nous y reviendrons dans le débat de tout à l'heure sur le budget. Le contexte est aussi celui d'une position du canton de Neuchâtel, qui est revenu de justesse dans le peloton des cantons dans ce qu'il convient bien d'appeler la compétition fiscale qui prévaut dans notre pays, mais avec un contexte de baisses fiscales qui s'inscrit de façon assez générale dans les cantons alentour : vous avez évoqué les initiatives vaudoises, il en existe également dans le canton de Fribourg, dans le canton du Valais notamment. Le contexte est encore celui d'une croissance marquée des recettes, nous y reviendrons aussi tout à l'heure, croissance durable ou non l'avenir nous le dira, mais qui donne en tout cas aujourd'hui – même si le contexte est celui d'une certaine incertitude – quelques marges de manœuvre pour agir à brève échéance. Le contexte est enfin celui d'une crise du pouvoir d'achat, avec une facture fiscale qui représente une part importante des dépenses des ménages, en particulier ceux des ménages que l'État ne peut pas soutenir via des dispositifs sociaux. Enfin, le contexte est celui de très grands efforts déployés par le Conseil d'État depuis plusieurs années maintenant pour la promotion de la domiciliation, et à ce sujet, même si la fiscalité n'est pas tout – et on le concède volontiers –, elle doit néanmoins accompagner les efforts de promotion de la domiciliation comme un élément d'une politique globale, avec d'autres éléments et d'autres politiques publiques. Voilà pour les éléments de contexte.

Pour le Conseil d'État, dans ce contexte, trois risques essentiels sont à éviter.

Le premier est celui du retour de ce que l'on pourrait appeler l'épouvantail fiscal, c'est-à-dire qu'indépendamment des effets matériels, concrets, objectifs, lorsque l'on ne parle plus que de la fiscalité et en mal, que l'on ne peut plus parler des autres avantages que peut offrir le canton pour sa qualité de vie, la qualité de son environnement, ses possibilités d'épanouissement professionnel, lorsque la thèse dominante devient la fiscalité qui empêche de parler de tous les autres avantages, alors on a objectivement une difficulté pour les dynamiques que nous souhaitons promouvoir dans notre canton. Avec une baisse de 1%, le signe est donné d'une volonté de ne pas se laisser distancier dans la compétition fiscale. Qu'on la souhaite ou non, elle existe, et 1%, c'est le rythme à peu près auquel la fiscalité a été adaptée au cours des dix ou douze dernières années dans notre canton, puisque globalement, sur le barème seul, c'est environ 10% de diminution sur dix ans qui sont intervenus, en plus des améliorations sur d'autres facteurs comme les déductions fiscales. Pour le Conseil d'État, donc, premier risque à éviter : celui du retour de l'épouvantail fiscal.

Le deuxième : celui de la morosité liée à une santé déficiente des finances publiques. Vous le savez, lorsque les finances publiques sont dans le rouge, lorsque la confiance s'érode de ce fait-là envers les autorités, envers les institutions, il est beaucoup plus difficile d'entreprendre des politiques innovantes, ambitieuses. Les comptes équilibrés, à l'inverse, la disponibilité de réserves, ont permis des débats politiques plus sereins depuis quelques années, une attitude politique plus offensive en matière d'investissement et a permis aussi de faire face aux crises sans porter atteinte aux grandes politiques publiques. L'ampleur donc de la diminution fiscale que nous pouvions vous proposer était forcément limitée pour préserver ces équilibres.

Enfin, le troisième de ces risques que nous souhaitons éviter, c'est celui d'un retour de la grande précarité. Un risque qui existe de manière évidente dans notre canton, avec le retour de l'inflation, l'évolution des primes d'assurance-maladie, le coût de l'énergie, maintenant le coût attendu des loyers. Cela implique des responsabilités pour les employeurs privés dont il est attendu notamment que les salaires suivent l'évolution de l'inflation. L'État étant un employeur également, il a cette responsabilité aussi et pour les collectivités publiques, avec le déploiement de politiques d'accompagnement dans le domaine des subsides à l'assurance-maladie, dans le domaine de la politique du logement et dans d'autres encore, et donc des dépenses de l'État.

Pas de volonté de retour de l'épouvantail fiscal, pas de volonté d'affaiblir les finances publiques, nécessité de disposer de moyens pour déployer les politiques publiques, c'est donc avec ces défis en tête et dans la recherche d'équilibre que le Conseil d'État en est arrivé à vous proposer de consacrer – et nous disons bien de consacrer – 10% de la progression attendue des recettes fiscales en 2024 par rapport à 2023, c'est-à-dire 6 millions de francs sur 60 à 70 millions de francs de croissance attendue. On ne parle donc pas de baisse de recettes mais d'une croissance limitée de 10% par rapport à ce que l'on pourrait attendre, et donc de consacrer ces 10% à un allègement de la fiscalité pour les contribuables neuchâtelois et à un signal pour ces contribuables que Neuchâtel entend poursuivre ses efforts, mais en même temps a limité cet effort à 1% à 2%, respectivement à

deux ans puisqu'il s'agit d'un effort limité dans le temps jusqu'à droit connu sur les initiatives et projets de lois en cours, respectivement de concentrer cet effort sur l'impôt qui est le plus exposé dans la compétition entre cantons, c'est-à-dire l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques. Nous profitons de l'occasion d'ailleurs pour inviter d'ores et déjà la commission Fiscalité à retenir cette priorité aussi à l'avenir dans tous les projets qu'elle examinera, puisque nous avons dit qu'ils étaient au nombre de neuf maintenant. En se dispersant, on enlève de la lisibilité et de l'efficacité dans les choix politiques qui sont faits.

Au final, ce qui est proposé, c'est donc – tout le monde l'a bien compris – 1% de baisse aujourd'hui et pour deux ans. C'est conforme à ce qui s'est fait, nous l'avons évoqué, ces dix à douze dernières années. Éventuellement 1% supplémentaire en 2025, si le Grand Conseil le décide dans un an, pour une durée également limitée, en l'occurrence à 2025. Sur ce point, la transparence veut que l'on informe le Grand Conseil sur le fait que la question des majorités a été clairement tranchée pour la tranche qui vous est proposée cette année par le service juridique sur une majorité simple, avec un coût de l'ordre de 6 millions de francs, donc inférieur à 7 millions de francs. Pour la deuxième tranche, le service juridique a souhaité pouvoir faire un examen encore approfondi d'ici l'année prochaine, devant trancher pour savoir s'il s'agit d'une deuxième étape de la même nature et donc d'une majorité simple ou d'une deuxième tranche du même salami, si vous nous permettez l'expression, auquel cas on additionnerait les tranches et on serait donc à plus de 7 millions de francs. Cette question est aujourd'hui ouverte sur le plan juridique, nous aimerions que le Grand Conseil considère qu'il a été clairement informé sur ce point.

Quant à l'amendement de la commission Fiscalité, il implique un coût à peu près équivalent : 5,5 millions de francs environ. Il est pérenne et non temporaire, mais il ne fait qu'anticiper une adaptation qui devrait avoir lieu de toute façon lorsque les 5% seront atteints, avec les réserves techniques qui ont été évoquées par certains commissaires. Il permettrait de mettre les compteurs de l'inflation à zéro sur la base de l'indice au 31 décembre 2022. Si le Conseil d'État peut vivre avec les deux scénarios qui ressortent des travaux de la commission, c'est-à-dire la version qu'il a lui-même proposée ou la version amendée, il exprime une claire préférence pour la proposition qu'il a lui-même émise.

Maintenant, à l'attention des remarques faites notamment à la gauche – jusqu'au milieu – de l'hémicycle, nous aimerions quand même revenir sur un point. Pas besoin d'insister beaucoup auprès du ministre de la santé pour l'argumentaire sur le Nutella ou la Nutella – nous ne savons pas si c'est masculin ou féminin, nous avons découvert d'ailleurs que certains faisaient des pizzas au Nutella mais nous ne pousserons pas jusque-là, et avec 1%, vous admettrez que l'on parle plutôt de bouchées de Nutella –, bref, pas besoin de nous convaincre sur ce point. Mais nous aimerions relever quand même que la capacité à prélever l'impôt tient aussi au degré d'acceptation de cet impôt et que lorsqu'un canton apparaît – encore une fois, même si, au niveau international, la situation de la Suisse et du canton de Neuchâtel ne paraît pas scandaleuse du point de vue de la pression fiscale qui s'exerce sur les contribuables neuchâtelois –, mais lorsqu'un canton apparaît comme détaché des autres cantons, ce qui est le risque pour Neuchâtel puisque l'on est quand même plutôt encore en queue de classement, lorsque l'on apparaît comme détaché, alors cette acceptation de l'impôt se réduit au sein de la population, et elle menace même finalement sur le principe davantage encore que la baisse qui est ici proposée. En l'occurrence, les 6 millions de francs dont on parle aujourd'hui contribuent à consolider dans le budget des rubriques de l'ordre de 140 millions de francs pour les subsides à l'assurance-maladie, de plus de 400 millions de francs pour le budget du service de la santé, par le fait qu'ils contribuent à entretenir l'acceptation de l'impôt, considérant que Neuchâtel reste dans la course et comparable à ces voisins.

Nous avons besoin de ces recettes, nous avons besoin que la population continue d'adhérer au principe de l'impôt et nous avons, par conséquent, besoin de continuer de regarder ce qu'il se passe autour de nous et de ne pas regarder uniquement notre petite cuisine neuchâteloise. C'est aussi dans cet esprit qu'est proposée la baisse de 1% sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement bloc de la commission, qui concerne plusieurs articles de LCdir, ainsi expliqué par la commission dans son rapport :

> *« La commission propose au Grand Conseil d'opter pour une correction de la progression à froid à hauteur de 1,5%, avec pour conséquence les modifications apportées à la LCdir telles que figurant en annexe. Celles-ci doivent être votées en un bloc. »*

M. Romain Dubois (S) : – Avec cet amendement de la commission initialement déposé par le groupe socialiste, il vous est demandé de procéder à un choix extrêmement simple entre la version de la commission et celle du Conseil d'État, un choix entre une diminution linéaire de l'impôt sur le revenu de 1% ou une compensation de l'inflation sur le barème fiscal, un choix entre une mesure favorisant les 10% les plus aisés ou une autre dirigée vers les classes moyennes et classes moyennes supérieures.

Ce choix a été proposé par notre groupe en commission, étant entendu qu'une baisse d'impôt serait de toute façon accordée par la majorité de cet hémicycle. Si nous le faisons, alors faisons-le bien, et c'est que nous vous proposons avec notre amendement, qui permet de compenser l'inflation à ce jour sur le barème, pour un coût légèrement inférieur à celui de la mesure du Conseil d'État, mais avec une durée potentielle légèrement supérieure, dans la mesure où la compensation de la progression à froid est avancée de deux ou trois ans selon les estimations que nous pouvons avoir.

Rappelons maintenant ces chiffres, puisque l'on peut dire tout ce que l'on veut en matière de fiscalité, mais ce qui compte, ce sont quand même les chiffres. En cas de refus de notre amendement, sur les 6,2 millions de francs distribués par le canton, moins de 9% iront à la première moitié de la population, alors que 50% du montant irait aux 10% les plus aisés des Neuchâteloises et Neuchâtelois. Vous avez aujourd'hui entre vos mains le choix de voter, en temps d'inflation, une aide aux plus riches ou de concentrer cette aide sur les classes moyennes. C'est l'unique choix que nous avons à faire aujourd'hui.

Alors, nous avons bien entendu, chez certaines personnes qui préféraient la version du Conseil d'État, que cette version était plus facile à communiquer, plus adaptée pour une politique de domiciliation. Mais, chers collègues, nous ne sommes pas une agence de communication. Nous décidons aujourd'hui de quelle manière doivent être utilisés 6 millions de francs d'argent public ; notre rôle est avant tout de se demander quel sera l'impact concret de la mesure que nous choisissons sur la population neuchâteloise. Et si vous répondez à cette question en disant que c'est la classe moyenne qui doit avant tout bénéficier de ces millions, alors c'est l'amendement de la commission qui doit être choisi.

Nous pensons notamment aux partis du centre droit, qui disent défendre exactement le public cible qui y gagnerait avec l'amendement de la commission. Le Centre genevois a d'ailleurs fait passer, en janvier de cette année, un projet pour compenser la progression à froid.

Nous pensons aussi à l'UDC, dont le nouveau conseiller national a signé le dernier éditorial de l'UDC suisse contre la 13e rente AVS parce que, nous le citons, *« les millionnaires en revenus recevraient un bonus deux fois plus important que les retraités les plus pauvres. C'est un gaspillage insensé ! »* Avec la version du Conseil d'État, le bonus n'est pas deux fois plus important, mais des dizaines de fois.

Mesdames, Messieurs, vous voulez une version qui se communique bien ? La voici : « Le Grand Conseil fait un geste fiscal pour la classe moyenne face à l'inflation » ou « Les impôts adaptés à l'inflation : une bouffée d'oxygène pour la classe moyenne neuchâteloise ». Nous sommes sûr que vous préférez toutes et tous largement ces titres à quelque chose du genre « Le Grand Conseil préfère allouer des millions de baisse fiscale aux 10% des plus hauts revenus qu'aux classes moyennes ».

Et c'est le choix que nous avons à faire maintenant, limpide et pourtant essentiel. À qui iront ces millions ? Nous espérons que vous choisirez l'amendement de la commission. En pensant à la communication peut-être, mais nous espérons surtout en pensant aux dizaines de milliers de Neuchâteloises et Neuchâtelois de la classe moyenne pour qui votre simple vote dans quelques minutes aura un impact concret sur leur budget pendant plusieurs années.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur cet amendement bloc.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 47.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 53 voix contre 44.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2024 23.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2024

(Du 25 septembre 2023)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2023

(Du 28 novembre 2023)

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat général d'entrée en matière

La présidente : – Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Damien Humbert-Droz : – Au nom de la commission des finances, c'est avec un certain soulagement que le rapport de commission vous a été transmis il y a près d'une semaine déjà, le 29 novembre dernier. Soulagement, car le processus budgétaire, qui s'est étendu sur près de deux mois, connaît toujours un épilogue de commission qui implique de manier les agendas de manière assez précautionneuse d'une part, mais surtout de manière flexible.

En effet, le processus budgétaire, qui a commencé à la fin du mois de septembre par la traditionnelle présentation du Conseil d'État des différents éléments de ce budget 2024, est toujours une période qui commence avec des discussions générales. La discussion générale qui a été amenée par le Conseil d'État sur ce projet de budget faisait état d'un certain nombre d'inconnues. Une des dernières inconnues a connu son dénouement il y a quelques secondes, puisque l'issue du rapport 23.038, Fiscalité des personnes physiques, était un des éléments sur lesquels la commission des finances a intégré des conclusions, mais elle ne connaissait pas la décision finale qui serait prise par notre parlement quelques minutes avant d'entamer le débat en plénum. Ce sont donc différents amendements, du Conseil d'État également, sur des anticipations de mesures. Au mois de septembre dernier, l'issue du rapport sur les charges géotopographiques n'était pas non plus connue et ses impacts budgétaires avaient été anticipés par le Conseil d'État. D'autres éléments avaient fait l'objet, de la part du gouvernement, d'anticipations de corrections. Et donc, tous ces éléments, y compris ceux amenés par les groupes politiques, ont fait l'objet de discussions dans la deuxième phase de ce traitement budgétaire.

Une première phase donc plutôt technique, qui a consisté, après la présentation et la discussion générale, à l'analyse, par les sous-commissions puis en plénum, des différents départements. Les chefs de département, les chefs de service parfois, sont donc venus devant la commission pour défendre des budgets partiels, des budgets de département, puis c'est une vision globale ou consolidée sur laquelle la commission a eu différentes considérations.

Cette vision globale ou consolidée a découlé – c'était le 10 novembre dernier – sur la date limite pour le dépôt des amendements par les groupes politiques. C'était donc il y a moins d'un mois. Deux périodes, coupées aussi par les vacances d'automne, qui ont connu une activité et une intensité véritablement différentes. C'est donc une satisfaction et un soulagement de pouvoir présenter, au nom de la commission et sous la présidence de M. Patrick Erard, un budget dans les temps, tel que le prévoit notre organisation, avec un léger aménagement accepté par le bureau.

Les volontés politiques affichées par les groupes ont été, cette année, relativement mineures, avec 0,6% du budget par rapport à la proposition du Conseil d'État. Ce sont donc des positions politiques

de moindre ampleur qui ont été prises par rapport à celles que nous avons connues certaines années. L'objectif de la commission était aussi, si ce n'est de rechercher une certaine forme de consensus, au moins de trouver un chemin qui permette de rassembler des majorités en plénum lors de nos discussions d'aujourd'hui, et nous espérons qu'elles se terminent aujourd'hui, peut-être demain.

Les propositions d'amendements que vous retrouvez dans le document consolidé par la commission retracent les différents amendements qui ont été acceptés par la commission. D'autres ont été refusés et seront repris par les groupes politiques directement ici en plénum.

Au terme de nos travaux, c'est donc un budget 2024 qui respecte toujours les mécanismes financiers de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), tout comme le projet initial du Conseil d'État. C'est un élément qui, s'il peut être pris avec beaucoup de satisfaction aujourd'hui – cela n'a pas toujours été le cas ces dernières années –, est un élément de satisfaction, ce qui a été relevé par la plupart pour ne pas dire l'entier des groupes politiques.

Au nom de la commission des finances, nous remercions aussi ici le personnel de l'État, les cadres de l'administration ayant participé aux différents travaux de sous-commission, puis de commission, ainsi que le gouvernement qui, la plupart du temps, a fait preuve de bonne volonté lors de ces travaux de commission. Cette bonne volonté s'est manifestée malgré un petit élément de mécontentement sur les amendements déposés lors des travaux de commission – une remarque qui a été entendue par les différents groupes politiques –, mais elle s'est retrouvée, au final, dans une certaine forme de soulagement de considérer aussi que les travaux de commission sont là pour, espérons-le, calmer les débats parfois relativement animés que nous avons connus dans ce plénum. C'est donc un Conseil d'État qui semble s'être rallié aux différentes propositions de la commission et qui, au terme des travaux, s'est rallié au projet global tel qu'il ressort des travaux finalisés.

Voilà, Madame la présidente, quelques éléments complémentaires au rapport de la commission, aux éléments de discussion que vous retrouvez dans le rapport tel qu'il vous a été proposé. Et pour la partie générale, c'est tout ce que le rapporteur avait à dire. La discussion reprendra et, sur les éléments techniques de projets de lois ou d'amendements, quelques précisions seront encore apportées.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – À l'heure de fixer le cadre et les limites nécessaires au fonctionnement et à l'action de l'État pour l'année prochaine, nous voici confrontés à un étrange paradoxe : malgré l'enchaînement des crises qui ont affecté l'ensemble de notre société au cours des quatre années écoulées, la situation économique et conjoncturelle de notre canton est des plus favorables. Les ressources de l'État, qui proviennent pour l'essentiel de la contribution fiscale des contribuables et des entreprises les plus prospères, connaissent une progression fulgurante. De leur côté, les charges sont maintenues à un niveau stable, lorsqu'elles dépendent à tout le moins de la maîtrise cantonale. Mais cela, ce n'est que le côté pile de la médaille. Du côté face, la situation est beaucoup moins rose : la succession des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation a un impact sévère, durable et préoccupant sur une grande partie de la population ; et l'on ne parle pas uniquement des catégories les plus vulnérables, mais également d'une part de plus en plus importante de la classe moyenne, qui connaît des difficultés croissantes à boucler ses fins de mois.

Cette situation particulière a été au cœur des débats du groupe socialiste quant à l'appréciation politique à donner au budget présenté par le Conseil d'État. Globalement toutefois, et compte tenu d'un avenir incertain et de projections financières futures plutôt sombres, l'exercice budgétaire 2024 doit être considéré comme rassurant et plutôt satisfaisant, ce dont nous prenons acte avec un certain soulagement.

Pour en venir au fond maintenant : notre groupe s'est montré assez critique sur l'approche très défensive du Conseil d'État s'agissant du projet de budget initial, avant amendements, en particulier s'agissant de l'estimation des recettes fiscales, et qui, même après réévaluation, s'avère encore considérablement en dessous de la réalité attendue, à tout le moins selon notre appréciation. Quand on s'aperçoit des écarts parfois pharaoniques de budget à comptes, en particulier pour cette rubrique si importante, on s'interroge sérieusement sur la nature réelle de l'évaluation fiscale : doit-on la considérer comme un simple bulletin météorologique ou s'agit-il d'une appréciation purement

politique ? Le cas échéant, le Conseil d'État est-il plus légitime que le Grand Conseil pour définir ce qui est le « juste » cadre budgétaire ? Nous l'avions déjà évoqué à plusieurs reprises : à trop tirer sur la corde pour, au final, manquer complètement la cible, cela risque de décrédibiliser sur la durée le sens même de l'exercice budgétaire qui constitue pourtant l'un des piliers de toute politique publique. Pour éviter un tel écueil, le groupe socialiste est convaincu du rôle essentiel de notre parlement pour procéder à des arbitrages qui, par la force des choses, peuvent s'écarter – eh oui – de ceux réalisés par le Conseil d'État. C'est d'ailleurs en ce sens, même modeste, que la commission des finances semble avoir mené ses travaux et de manière tout à fait constructive, ce que nous tenons à saluer.

S'agissant à présent de l'appréciation globale des charges, il nous apparaît que les efforts de consolidation des finances cantonales et certains sacrifices difficiles, tant pour le personnel de la fonction publique et les institutions paraétatiques que pour la population, ont abouti à une situation structurellement équilibrée. Le Conseil d'État semble ainsi avoir réalisé les engagements pris visant à atteindre l'équilibre financier, et cela mérite d'être salué.

Néanmoins, l'équilibre financier n'est qu'un outil et n'est pas un but politique en soi ; cela doit permettre à l'État d'accomplir l'ensemble de ses missions publiques et de garantir sur la durée les prestations nécessaires à la population. Pour cette raison, le groupe socialiste considère que, dans la situation de crises multiples que notre société traverse, l'État doit assurer ses missions de manière étendue et renforcée, en particulier en faveur des catégories les plus vulnérables de la population et de la classe moyenne.

Dans ce but et pour y parvenir, notre groupe estime indispensable de maintenir et renforcer le pouvoir d'achat de la population neuchâteloise. Alors que la hausse des primes d'assurance-maladie atteint près de 10% cette année, un maintien dans la durée des dispositifs mis en place, notamment dans le cadre du dispositif « Vie chère », et un renforcement des subsides LAMal permettent d'y contribuer de manière ciblée ; c'est précisément ce que vise l'amendement socialiste au budget, que nous vous appelons à soutenir largement dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le « compromis de la COFI ». Les montants que l'on peut consacrer, dans le cadre de travaux budgétaires, sont toutefois et malheureusement bien insuffisants au regard des besoins réels de la population. Ils permettent néanmoins d'aller dans le bon sens et de donner un signal, dans l'attente d'une potentielle future introduction de mécanismes de limitation des primes à 10% du revenu des ménages, que le parti socialiste appelle de ses vœux comme vous le savez. Les autres amendements préavisés favorablement par la commission des finances vont également dans le bon sens et seront acceptés par notre groupe. Certaines de nos préoccupations ne pourront malheureusement pas être intégrées sous la forme d'amendements au budget, du moins pas cette année : il en va ainsi des conditions de travail et salariales des collaboratrices et collaborateurs de l'État et des entités parapubliques et institutions actives dans le domaine de la santé et du social en particulier. Les perspectives, ne nous le cachons pas, sont inquiétantes, en particulier dans le domaine de la santé, et devront impérativement faire l'objet de toutes nos attentions.

Au final, malgré une satisfaction globale sur les résultats atteints, le groupe socialiste ne peut s'empêcher d'éprouver un certain malaise à l'issue du présent exercice budgétaire. En effet, il y a quelque chose d'indécent, voire d'insolent, dans le fait que les finances publiques se portent aussi bien au moment où la situation financière des ménages a rarement été aussi défavorable au cours des vingt dernières années. Le groupe socialiste est préoccupé par la précarisation d'une part croissante de la population. Cela représente un vrai danger pour la cohésion sociale à long terme, si l'État n'intervient pas plus fortement pour corriger un tel déséquilibre. En ce sens, nous considérons que réduire les recettes fiscales de l'État, comme nous venons de le faire, par des mesures qui ne bénéficient qu'aux 10% des contribuables les plus aisés n'est pas responsable, ni souhaitable aujourd'hui. À l'heure où l'inégalité de la répartition des richesses, et surtout du produit du travail et de la croissance, a rarement été aussi importante, ce sont au contraire de nouveaux mécanismes de redistribution qui devraient être mis en place.

Le groupe socialiste acceptera donc le budget de l'État amélioré dans le sens des amendements acceptés par la commission des finances et refusera toute autre mesure supplémentaire d'austérité. Nous remercions d'avance le Conseil d'État et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, des entités publiques autonomisées et des institutions paraétatiques pour leur engagement et pour le service qui sera déployé en faveur de la population neuchâteloise durant l'année 2024.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC est conscient de la difficulté d'établir un budget précis, mais celui-ci doit quand bien même être au plus proche de ce qui peut être réalisable, ne soyons pas trop optimistes. Les crises successives énergétique et migratoire, de même que l'augmentation constante des coûts de la santé, qui sont toujours plus marquées année après année, ne sont plus une nouveauté et peuvent être mieux anticipées pour les budgets futurs.

Malgré un budget bénéficiaire, nous avons un mauvais pressentiment quant aux finances de l'État pour les années à venir. Avec nos remarques, nous tenons à souligner l'importance de réfléchir en amont pour l'établissement du budget 2025 et des années futures. Les points positifs sont que nous pouvons compter sur les recettes de la péréquation fédérale à hauteur de 281 millions de francs, des revenus fiscaux en augmentation qui devraient atteindre leur maximum au budget 2024 avec 66 millions de francs de plus comparé au budget 2023, puis redescendre selon le Plan financier et des tâches (PFT). En revanche, la participation au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), articulée à 27 millions de francs dans le budget, ne pourra vraisemblablement pas être réalisée vu le maigre bénéfice annoncé dans le rapport trimestriel de la BNS.

Le plus inquiétant dans ce budget, c'est le manque d'anticipation des budgets futurs. Nous ne prenons pas assez en compte les augmentations de charges qui sont annoncées, notamment sur les taux d'intérêt des emprunts, l'augmentation des coûts dans le domaine des transports, etc. On le voit déjà dans ce budget, même avec les revenus supplémentaires annoncés, le résultat opérationnel est négatif à -20 millions de francs. Le budget de l'État est bénéficiaire grâce aux revenus extraordinaires qui proviennent des fonds de réserve. Pour l'UDC, si, pour équilibrer le budget, l'État doit puiser dans ses réserves, il ne faut pas s'en réjouir. Ce budget est bénéficiaire uniquement sur le papier. En outre, nous avons un déficit structurel qui ne pourra être corrigé que par la maîtrise des charges de fonctionnement. De plus, trop compter sur les revenus extraordinaires et sur la durée fait que les fonds de réserve et de la politique de réserve conjoncturelle devraient rapidement se tarir. Il est urgent de prendre des mesures d'économies dans les comptes d'exploitation dès le budget 2024.

À cet effet, le groupe UDC a déposé une recommandation pour une diminution des équivalents plein temps en fin de l'exercice 2024 et un gel de ceux-ci durant trois exercices. Cette mesure aura pour effet une économie d'environ 20 millions de francs au budget 2025, qui n'est de loin pas suffisante, mais d'autres propositions seront amenées par notre groupe durant l'année prochaine. À cette fin, nous estimons qu'il faut réagir à temps, respectivement en amont de l'exercice budgétaire 2024, malgré un budget 2024 avec un excédent de revenus attendu et compte tenu des prochaines années difficiles selon le PFT.

Pour conclure, le groupe UDC acceptera l'entrée en matière, nous accepterons les projets de lois et amendements qui ont été acceptés par la commission, nous soutiendrons les deux amendements libéraux-radicaux sur les mesures d'économies qui ont été refusés par la commission. Sur le vote final, le groupe UDC s'abstiendra dans sa majorité, car le budget est trop optimiste et, comme déjà dit, ne prend pas en compte les futures années qui seront bien plus difficiles.

M. Alexis Maire (LR) : – Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État et tous les services pour ce budget 2024 qui est dans les freins. Nous saluons cet effort avec toutefois quelques éléments à souligner, quelques éléments techniques discutables sur le fond et sur la forme.

Le premier : le prélèvement au fonds d'aide aux communes. Le deuxième : le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle qui n'est possible qu'en additionnant les crises. Ces pratiques relevant de la technique comptable sont utilisées dans cet exercice budgétaire et relativisent le résultat positif présenté. Quelques éléments plus concrets : les recettes fiscales dues à la haute conjoncture permettent de compenser les nombreux postes de charge qui ne cessent de croître au sein de notre République. Ces recettes fiscales excédentaires liées à la haute conjoncture représentent une amélioration de 60 millions de francs. Il est donc très préoccupant de voir que le bénéfice budgété est uniquement de 10 millions de francs. Qu'est-il advenu des 50 millions de francs restants ? Il est clair que certaines dépenses ne sont pas entièrement influencées par nos décisions ou celles du Conseil d'État – par exemple, les coûts de la santé ou le renchérissement – mais, au vu du PFT et de l'évolution du nombre d'équivalents plein temps (EPT) de l'État, le groupe libéral-radical souhaite que l'État anticipe quelque peu et commence déjà à réduire la voilure afin de ne pas trop péjorer le budget lors des exercices futurs.

Il nous paraît primordial, en période de haute conjoncture et lorsque l'État encaisse des revenus exceptionnellement hauts, qu'il atténue sa charge fiscale qui est, nous le rappelons, l'une des moins

favorables de Suisse. Nous aurions apprécié que la majorité des recettes excédentaires soit redonnée aux contribuables que l'État met continuellement sous pression, le reste des recettes devant être mis en réserve pour les périodes de faible conjoncture.

Nous saluons, malgré ces constatations, l'effort que nous venons d'accepter de 1% sur le barème fiscal, qui est un petit encouragement pour les Neuchâteloises et les Neuchâtelois. Nous attendons la suite. C'est une étape essentielle pour augmenter notre attractivité. Nous avons déjà pu constater par le passé que lorsque notre fiscalité est adaptée, les recettes fiscales augmentent à moyen terme. Nous sommes effectivement toujours à la traîne en termes de compétitivité cantonale pour attirer de nouveaux contribuables. Si nous voulons véritablement dynamiser la domiciliation, la fiscalité est et reste irréfutablement un des arguments clés. Ce sont ces réflexions qui nous ont poussés à amender le budget en proposant des efforts d'économies raisonnables et supportables qui seront de toute manière nécessaires à moyen terme. Si nous ne faisons rien, nous devrons prendre des mesures drastiques à l'avenir pour enfin supprimer le déficit structurel de notre République. De plus, ces efforts sont nécessaires afin d'amortir réellement notre dette qui est abyssale. Nous vous rappelons ici que le respect des mécanismes de frein à l'endettement c'est bien, mais avec ces critères, notre dette continue de se creuser.

C'est donc avec une prudente satisfaction que le groupe libéral-radical soutiendra le projet de budget présenté et retravaillé par la commission des finances. Nous reviendrons avec notre position sur chaque amendement lors de leur discussion. C'est donc une satisfaction d'étape plutôt qu'un optimisme béat dans l'évolution autant positive que fragile de nos finances cantonales.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a accueilli favorablement ce budget qui entre dans les freins à l'endettement, même si, pour arriver à ce résultat, des ponctions dans le fonds de la politique conjoncturelle doivent être faites pour agir face aux conséquences de la guerre en Ukraine. Il est important que nous puissions profiter de la bonne conjoncture de ce redémarrage de l'économie qui risque de ne pas durer. Utiliser la réserve de politique conjoncturelle en cette période, malgré les conséquences de la situation géopolitique internationale, nous paraît un peu inquiétant pour les prochains exercices budgétaires. Cependant, nous sommes conscients des efforts fournis par les différents services pour obtenir un tel résultat.

La baisse du chômage et, par conséquent, l'augmentation des revenus ne nous permettent pas de nous passer de l'utilisation de fonds pour se trouver dans un budget respectant les freins. Cela nous montre que les prochaines années seront difficiles si l'économie ne reste pas dans cette bonne situation. Nous remarquons aussi que le capital propre et les liquidités du canton continuent de baisser. Nous sommes face à de nombreux signes inquiétants. Il faudra encore entreprendre des travaux pour assainir les finances de l'État, même si de nombreux chantiers ont déjà eu lieu. En regardant la dette qui risque encore d'augmenter ces prochaines années, avec les taux d'intérêt qui prennent aussi l'ascenseur, le poids de la dette pourrait être étouffant et devenir un véritable obstacle pour les années à venir.

D'autres défis nous attendent pour les prochaines années, en dehors des problèmes financiers. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester passifs et de ralentir toute activité pour améliorer les budgets à venir. Nous devons rester attractifs et investir aux bons endroits. Nous devons respecter nos engagements environnementaux et produire un prochain plan climat ambitieux. Notre canton vit, depuis un certain temps, des catastrophes naturelles annuellement, que ce soient les sécheresses, les crues, les glissements de terrain ou tout dernièrement une violente tempête à La Chaux-de-Fonds. Comme dans le reste de la Suisse, les intempéries s'intensifient, et il est important d'agir tout de suite et d'investir dans la transition énergétique. Nous devons respecter l'échéance du Plan climat et agir dans les secteurs qui impliquent une diminution importante des gaz à effet de serre, comme la rénovation du patrimoine bâti ou le transfert modal. Malgré les problèmes financiers de TransN, nous devons pouvoir offrir aux Neuchâteloises et Neuchâtelois une alternative à la mobilité individuelle et donner envie de changer de mode de transport.

Même si le plan financier de ces prochaines années ne semble pas réjouissant, nous ne devons pas relâcher nos efforts en termes d'investissements durables, et garder un montant permettant de réaliser la transition énergétique du canton et, si possible, nous placer comme pionniers et précurseurs. Les entreprises de la région, ainsi que les centres de recherche du canton, doivent être partie prenante de ces investissements et cette transition. Pour notre groupe, il est important de trouver des solutions rapidement et ne pas hésiter à être ambitieux, que ce soit sur le plan de l'hydrogène, du solaire ou des économies d'énergie.

D'un autre côté, nous devons rationaliser les coûts de fonctionnement de l'État et aussi gagner en transparence. Le changement vers des contrats de prestations pour les entités subventionnées par l'État est un important levier pour comprendre et gérer les coûts externes et surtout améliorer la transparence des coûts de l'État. Notre groupe attend impatiemment les améliorations dans ce sens, surtout que plusieurs entités subventionnées pèsent lourd dans le budget de l'État.

Une augmentation des coûts de l'enseignement spécialisé, qui a conduit cette année à une demande de crédit complémentaire, nous interpelle aussi, surtout que les acteurs dans le domaine scolaire font face à de nombreuses difficultés pour l'inclusion des enfants avec handicap ou à besoins particuliers. L'augmentation d'une part et le mécontentement d'autre part pour un manque de moyens et de reconnaissance nous interpellent. La gestion par regroupement scolaire, qui engendre plusieurs inégalités, interroge quelques membres de notre groupe. Une cantonalisation est-elle préférable pour gérer ces inégalités et ces différences de gestion reste une question ouverte. Dans tous les cas, il est important que le canton se positionne clairement autour d'un concept d'inclusion et possède une vision globale du fonctionnement de l'éducation spécialisée. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, des réformes doivent être sérieusement prises pour que notre système scolaire reste attractif et surtout performant. Le projet PRIMA nous permet d'être attractifs dans le milieu scolaire et de donner envie à certaines familles de s'installer dans notre canton ; il ne faudrait pas faire fuir des familles par des dysfonctionnements du système scolaire.

Cependant, le plus gros défi pour la gestion des coûts reste le domaine de la santé et l'augmentation inexorable des primes d'assurance-maladie, qui pèse sur notre canton directement et indirectement à travers l'enveloppe sociale, mais nos concitoyennes et concitoyens voient aussi leurs dépenses augmenter à cause de ces primes. Même si de nombreuses thématiques doivent être discutées au niveau fédéral, il est important de faire tout notre possible au niveau cantonal pour endiguer ces coûts. Nous ne devons pas hésiter à continuer de mettre de l'argent dans la prévention, qui permet de réduire les prises en charge en amont mais aussi de rationaliser les coûts.

Avec tout cela, nous ne devons pas oublier de soutenir aussi la population neuchâteloise, qui subit l'augmentation du coût de la vie autant que l'État. Nous devons rester attentifs que nous vivons dans un pays où la concurrence fiscale intercantonale est rude. Nous ne devons pas nous faire distancer par d'autres cantons comme cela a pu être le cas par le passé et redevenir aux yeux des autres un enfer fiscal. Nous ne devons pas détruire le travail fait pour améliorer notre attractivité.

Ce travail d'équilibrisme entre rationalisation des coûts, investissements durables et soutien à la population au sens large va encore durer plusieurs années. Pour notre groupe, il est important de viser ces objectifs tout en travaillant en bonne intelligence et en trouvant des compromis. Dans la grande majorité, nous suivrons les décisions de la commission des finances concernant les amendements. Ces amendements sont le fruit de discussions constructives, menées en bonne intelligence pour trouver des compromis pour tous. Notre groupe salue le dialogue et les saines discussions entre les différents groupes de ce parlement, et c'est dans un état d'esprit positif que nous trouverons des solutions aux différents défis à venir. Concernant les détails de notre position sur les amendements, nous interviendrons au besoin au cours du débat.

Concernant les différents projets de lois, notre groupe les acceptera sans forcément un grand entrain, mais ils semblent tous nécessaires pour le bon fonctionnement du canton. Concernant celui sur le fonds d'aide aux communes, nous comprenons pour cette année qu'il était difficile pour le canton de trouver une autre solution pour distribuer la moitié des charges géotopographiques aux communes, mais pour les années à venir, notre groupe souhaite qu'une autre solution soit trouvée, comme promis par le Conseil d'État.

En résumé, notre groupe acceptera un budget amendé selon la commission, qui rentre dans les règles du frein à l'endettement.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Les finances publiques, c'est comme un grand repas. Au moment du budget, on fait la liste des courses idéalement pour un festin, mais plus souvent pour un repas frugal. Pendant l'exercice, on passe à l'action, on procède aux achats et on se met aux fourneaux. À l'heure des comptes, c'est la dégustation des plats avec, pour le dessert, l'incontournable gâteau au chocolat. Pourquoi incontournable, vous demandez-vous ? Vous le saurez à la fin de notre intervention… Mais auscultons d'abord ce budget dont dépendra toute la suite.

Beau temps, ciel bleu, soleil resplendissant sur l'économie de notre canton. On constate une conjoncture florissante, et donc un taux de chômage et un taux de recours à l'aide sociale en baisse. Une partie de notre population gagne en autonomie et peut souffler un peu. Le service de l'emploi est moins sollicité. Les revenus imposables engendrent des recettes fiscales en hausse ; celles-ci permettent la pleine indexation des salaires de la fonction publique. Notons ici qu'il reste à rattraper un retard de 0,9% de l'inflation des années précédentes, à ne pas oublier, s'il vous plaît. C'est une vision un peu courte, nous l'admettons, et évidemment à nuancer. Ces hausses dans les recettes fiscales ont aussi légitimé, aux yeux de la majorité de ce plénum, une baisse d'impôt provisoire qui ne profite qu'aux plus aisés. Triste monde. Notre groupe s'est largement exprimé sur ce point tout à l'heure, nous n'y reviendrons pas.

Pour l'État, la situation est moins claire, le ciel n'est pas aussi dégagé. Malgré la hausse des recettes fiscales, les comptes provisoires 2023 sont inquiétants, le plan financier et des tâches est à l'orage et après nous avoir posé un lapin en 2023, la Banque nationale nous laissera probablement à sec encore une fois en 2024, ne nous versant même pas la part ordinaire de 27 millions de francs. Autant dire que le frein à l'endettement, que la commission des finances s'est efforcée de respecter, sera d'ores et déjà compromis à la fin de l'exercice qui nous attend. Aussi, le risque de basculer dans une configuration de majorité qualifiée méritera d'être soigneusement évalué avant le vote de chaque amendement.

Sur notre vision de ce que devrait être notre canton à l'horizon 2024, notre groupe n'est pas pleinement satisfait par les propositions du Conseil d'État, et le groupe VertPOP vous propose trois amendements pragmatiques d'ordre politique qui, par la modestie de leurs montants, ont surtout valeur de signal et devraient être des pistes à suivre avec des moyens nettement plus conséquents par le Conseil d'État dans les années à venir. Nous reviendrons ultérieurement plus en détail sur chacun d'eux, mais nous nous permettons de les mentionner rapidement dès maintenant.

Nous sommes préoccupés par les enfants dont la prise en charge scolaire est lacunaire, notamment celles et ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers, et ils sont de plus en plus nombreux. Ceci surcharge un corps enseignant déjà par trop sollicité et se reporte sur la qualité de l'ensemble de l'enseignement. Les appels pressants des directions des collèges à des renforts de civilistes ont été entendus par notre groupe, mais ce sont prioritairement évidemment des soutiens professionnels qui doivent être apportés rapidement ; ceci fait l'objet de l'un de nos amendements.

L'année 2023 a été, dans le monde, la plus chaude jamais recensée de mémoire de mesures climatiques. La sécheresse a sévi tout l'été et notre agriculture et nos forêts surtout ont beaucoup souffert. En septembre, nous nous sommes retrouvés avec une température moyenne en Suisse de 14,2°C, soit 3,8°C de plus que la norme des trente dernières années ! L'urgence est de plus en plus marquée, et nous sommes sceptiques sur l'efficacité de la COP28 qui se tient ces jours-ci à Dubaï. Nous devons agir. Les objectifs climatiques fixés dans notre Plan climat cantonal et dans la Loi Climat fédérale ne pourront être respectés que si l'État s'engage pleinement dans la transition énergétique pour atteindre la neutralité nette de ses émissions en 2040. Entre autres, il doit renforcer encore plus le service des bâtiments, appelé à procéder aux assainissements des édifices appartenant à l'État. Des moyens supplémentaires sont absolument nécessaires pour une planification encore plus ambitieuse des investissements à venir. Que celles et ceux qui veulent 100 millions de francs par année pour combattre le réchauffement climatique – comme indiqué par le groupe Vert'Libéral-Le Centre dans le rapport de commission – s'en souviennent à l'heure d'accorder nos malheureux 300'000 francs au service des bâtiments !

Notre souci pour la biodiversité est alimenté par les pertes de surfaces d'assolement de première qualité, par l'usage encore abusif de pesticides, domaine où les décisions politiques patinent gravement au niveau suisse et à celui de l'Union européenne. Mais pour notre groupe, cette année, et très pragmatiquement, la lutte contre le déclin de la biodiversité s'incarne dans un sujet qui a fait l'actualité de la session précédente, soit une meilleure cohabitation entre les troupeaux et les grands prédateurs. Le retour réjouissant de ces derniers ramène un équilibre perdu dans nos contrées, mais il doit être accompagné d'un soutien financier. Pour apaiser les tensions et être cohérents avec la résolution adoptée par notre hémicycle sur ce thème, nous demandons que l'État complète modestement les moyens fédéraux insuffisants alloués à la protection du bétail. Emportés par l'élan, nous en profitons pour enjoindre le Conseil d'État de ne pas se laisser déstabiliser par les nouvelles autorisations d'Albert Rösti de tirer préventivement des bêtes avant même qu'elles n'aient prélevé du bétail.

L'inflation continue de sévir. Nous apprenions vendredi passé que le taux hypothécaire de référence allait augmenter à 1,75% et permettre aux propriétaires de signifier une hausse des loyers à leurs locataires. Ce renchérissement est amplifié par des augmentations des primes d'assurance-maladie qui atteignent des sommets pour 2024 et qui, dans notre canton, sont parmi les plus prononcées de Suisse avec plus de 9%. À côté de celles et ceux qui profitent de la bonne conjoncture, il y a également toute une part de laissés-pour-compte qui ne peuvent plus suivre. Face à ces constats, l'État doit agir. Nous soutiendrons donc bien évidemment l'amendement de la commission des finances pour augmenter les subsides de l'assurance-maladie à 10 millions de francs supplémentaires. Notre groupe considère que la mesure proposée est minimale.

Nous nous opposerons catégoriquement à baisser les charges de transfert dont bénéficient les établissements parapublics dans le domaine de la santé et du social. Ceux-ci tirent souvent déjà le diable par la queue et peuvent difficilement accorder des indexations salariales. On sait notre hôpital RHNe sur la corde raide, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) dans une situation de faillite, Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) au bord du gouffre. Pour ce travail de maintien de la santé de notre population, nous devons être là.

Grand scepticisme de notre groupe sur le prélèvement au fonds d'aide aux communes au lieu de transférer les sommes péréquatives géotopographiques en restant dans le compte de fonctionnement. Nous accepterons l'amendement de la commission au décret du Conseil d'État sur ce point.

Nous soutiendrons également la fonction publique en général et en profitons pour remercier le personnel de l'État pour son investissement quotidien dans les tâches d'intérêt public.

Nous en arrivons à notre conclusion. Pensez, chers collègues, à avoir le nécessaire dans le garde-manger cantonal pour préparer un repas équilibré et sain. Votons donc un budget qui alloue les sommes nécessaires pour le bien-être de notre population et établissons une liste de commissions bien réfléchie. Et n'oublions pas le dessert : le gâteau au chocolat. Madame la présidente, chers collègues, dans notre analogie, le chocolat, c'est le bénéfice. Le gâteau au chocolat, c'est le respect du frein à l'endettement. Il est fait d'un biscuit qui est l'autofinancement de l'État. Ce biscuit est composé de l'amortissement net du patrimoine administratif – œufs, beurre, farine – et de bénéfice – du chocolat – pour arriver au poids correspondant à au moins 70% des investissements, c'est l'objectif. Sans un peu de chocolat, on n'atteint pas le poids exigé. Mais le gâteau est aussi fait d'un glaçage pur bénéfice – donc pur chocolat –, c'est l'amortissement du découvert à hauteur de 1%. Et comme on ne peut pas utiliser les mêmes carrés de chocolat à la fois pour le biscuit et pour le glaçage, il faut décomposer le bénéfice en deux parties. Une partie pour l'autofinancement, qui servira à payer par exemple les entreprises engagées par l'État pour les travaux d'investissement – rapportée aux investissements, on obtient un degré d'autofinancement de tout juste 70,2% avec la proposition de la commission – et une autre partie pour payer les créanciers de l'État à hauteur de 1% des amortissements du découvert, soit 5,3 millions de francs. Alors, avant de vous souhaiter un bon appétit, nous vous proposons de nous mettre au travail. *(M^me^ Christine Ammann Tschopp offre un gâteau au chocolat à M. Laurent Kurth.)*

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Après les vertus de Nutella, nous vous laisserons entreprendre le débat avec M. Romain Dubois sur les vertus du chocolat. Merci beaucoup, nous partagerons cela à la pause avec plaisir !

Plusieurs d'entre vous l'ont relevé, à première vue, le budget 2024 de l'État est fait de paradoxes : un contexte de croissance marquée, significative des revenus, mais des difficultés de financement de certaines prestations, en particulier les prestations nouvelles comme celles de la péréquation ; il a donc fallu imaginer un prélèvement au fonds d'aide aux communes, nous y reviendrons. Des dépenses de crise compensées par 13 millions de francs de prélèvement au fonds de politique conjoncturelle, des dépenses nouvelles dans le domaine climatique ou la protection du climat compensées par des prélèvements au fonds en faveur du développement durable.

Contradiction ou paradoxe entre les limites financières qui sont juste atteintes avec les prélèvements aux réserves que nous venons d'évoquer et, simultanément, des propositions de baisse fiscale que vous venez d'entériner. Paradoxe encore avec des limitations diverses dans les prestations de l'État : nous pensons au 0,9% d'indexation qui n'est pas encore rattrapé dans les salaires de la fonction publique et du parapublic, tout cela dans un contexte de bonne conjoncture, cela paraît effectivement un peu paradoxal.

Pour le Conseil d'État, c'est davantage l'expression de la recherche des équilibres, encore une fois, que nous avons tenté d'atteindre, entre des objectifs et des attentes contradictoires et dans un contexte qui reste, vous l'avez relevé également, fragile malgré cette très bonne conjoncture.

Mais nous aimerions souligner que le budget 2024, c'est d'abord un budget qui permet d'absorber la croissance attendue après les 36,5 millions de francs de crédits supplémentaires que vous avez votés cette année, la croissance attendue des charges dans le domaine de la santé, liée notamment au vieillissement de la population, qui permet de maintenir l'intensité des soutiens au paiement des primes de l'assurance-maladie malgré l'évolution inquiétante de celles-ci – nous rappelons que nous avoisinons les 10% de croissance annoncés pour 2024 –, qui permet de compenser intégralement le renchérissement constaté en un an conformément à la loi et ceci pour l'administration, l'éducation, le secteur de la santé et le domaine social.

Un budget qui permet d'absorber encore la croissance des coûts liés à l'inflation et aux différentes crises dans de nombreux domaines, de faire face à la croissance marquée des charges d'intérêts, avec un endettement important, et donc des charges d'intérêts en croissance, compte tenu de cette situation d'endettement élevé.

Un budget qui permet d'alimenter, malgré tout, les mécanismes conjoncturels et nous pensons en particulier aux réserves de lissage pour près de 15 millions de francs – les réserves sont là alimentées –, d'accroître les dépenses dans les domaines relevant du développement durable et concernés en particulier par la mise en œuvre du Plan climat, avec, certes, un prélèvement à la réserve ad hoc.

Un budget qui intègre, là aussi compensée par un prélèvement, mais qui intègre la nouvelle dépense que vous avez décidée, il y a un mois, de 10,6 millions de francs annuels pour le reversement aux communes de 50% de la contribution fédérale reçue au titre de l'altitude, ou des critères géotopographiques.

Un budget qui ne s'accompagne pas de mesure structurelle de réduction de prestations pour entrer dans les freins, un budget qui s'appuie donc sur une certaine discipline mais qui ne traduit pas d'austérité.

Et, avec un résultat qui revient à un excédent de recettes, un budget qui répond aux critères du frein à l'endettement et qui confirme que Neuchâtel est sur la voie de la consolidation de ses finances.

Un budget somme toute relativement satisfaisant vu ces nombreux objectifs, qui répondent à vos injonctions pour la plupart d'entre elles, donc ces objectifs qui sont tous atteints et réunis dans ce budget 2024. Tout cela grâce à une bonne conjoncture, vous l'avez relevé également, qui permet de limiter les dépenses dans toute une série de domaines sociaux. Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois gagnent en autonomie, gagnent davantage, chôment moins, et tout cela grâce aussi à une croissance marquée des revenus. Nous aimerions ici marquer la reconnaissance du Conseil d'État à l'égard des contribuables et souligner que le canton de Neuchâtel est l'un des cantons qui a été le plus résilient en sortie de crise Covid-19, avec une croissance du produit intérieur brut parmi les plus élevées de Suisse et une baisse du chômage la plus élevée de Suisse en sortie de crise sanitaire.

Du côté des investissements – avec plus de 100 millions de francs d'investissement –, une ambition conforme à celle annoncée au plan financier de législature et aux mécanismes légaux également. Les efforts se poursuivent, en particulier dans la modernisation de nos infrastructures de mobilité, dans l'assainissement notamment énergétique, mais la modernisation aussi des bâtiments de l'État et dans les efforts de digitalisation. Cela étant, vous l'avez relevé aussi, le plan financier montre que la discipline devra se poursuivre, tous les défis ne sont pas encore relevés. Ces défis sont notamment ceux de l'endettement élevé, avec une croissance des charges d'intérêts, nous l'avons dit, cela ne va pas s'arrêter l'année prochaine. Ceux de l'attractivité, avec les baisses fiscales que nous avons évoquées tout à l'heure dans d'autres cantons ; Neuchâtel n'a pas de marge pour rester spectateur, il doit poursuivre l'effort d'une dynamique et cela malgré une dynamique justement de répartition des charges et des revenus qui n'est pas favorable au canton et plus favorable aux communes dans la répartition que nous avons décidée au cours des dernières années dans notre canton. C'est l'un des débats, l'un des défis qui nous attendent sur la gestion des finances publiques, tout cela en plus dans un contexte où les initiatives qui conduiraient à transférer des communes vers l'État des charges nouvelles ; les initiatives donc se multiplient dans ce sens-là. Au plan fiscal, la multiplication des initiatives d'ailleurs nuit à la clarté du positionnement du canton de Neuchâtel, respectivement à sa capacité à aboutir dans les réformes ; nous avons évoqué les blocages que

nous connaissons aujourd'hui dans le contexte fiscal, nous n'y revenons pas. Une évolution – nous sommes toujours dans les défis – démographique avec le vieillissement désormais marqué de la population suisse et neuchâteloise et des impacts très significatifs sur les coûts de la santé et les prestations sociales. Nous pensons ici notamment aux prestations complémentaires et aux subsides à l'assurance-maladie, qui sont d'ailleurs souvent liés. Le fait que le niveau élevé de recettes est aujourd'hui clairement en partie lié à des phénomènes conjoncturels sur lesquels nous ne pouvons pas compter à très long terme, nous devons donc nous attendre à un tassement et donc à des impacts aussi sur l'évolution des dépenses sociales à moyen terme, puis, nous l'avons dit, la digestion difficile de certaines initiatives. L'initiative pour la répartition des contributions fédérales en matière de géotopographie, la digestion n'est pas faite, il y a 10 millions de francs de prélèvement dans le fonds d'aide aux communes ; cela veut dire que les années qui viennent devront trouver les financements pour ces nouvelles dépenses, de la même manière pour les initiatives qui traitent de l'activité sportive, culturelle, des transports ou encore des baisses fiscales plus significatives que celle que vous venez de voter.

Nous aimerions, avant d'entrer dans le débat département par département, saluer et remercier la commission de son travail, un travail exigeant pour le Conseil d'État, avec des positions relativement marquées de la part des groupes mais, néanmoins, le souci du consensus qui transparaît dans le rapport qui vous a été adressé. Puis des débats finalement relativement sereins néanmoins, comme quoi les recettes supplémentaires et le respect des limites légales contribuent aussi à apaiser les débats, ici comme ailleurs. Le Conseil d'État, cela a été dit par le rapporteur, même s'il a critiqué et combattu une grande partie des amendements qui ont été déposés, le Conseil d'État aujourd'hui est prêt à s'en remettre à la solution de compromis qui s'est dégagée des travaux de la commission qui paraissent équilibrés même si, encore une fois, toutes les propositions n'ont pas déchaîné l'enthousiasme du Conseil d'État. Le Conseil d'État combattra en revanche, parfois avec véhémence, tous les amendements qui ne seront pas issus de ce compromis.

Nous aimerions encore revenir sur deux ou trois des remarques qui ont été faites dans ces propos d'entrée en matière de la part des groupes. Comme nous l'avons dit, sur les vertus du chocolat, nous laisserons M. Romain Dubois dialoguer de manière productive avec M^{me} Christine Ammann Tschopp. Nous les remercions tous les deux de leur contribution à la santé des Neuchâtelois et du ministre des finances, mais nous nous délecterons néanmoins. S'agissant du prélèvement au fonds d'aide aux communes, un amendement étant déposé, nous n'y revenons pas maintenant, nous l'évoquerons au moment du débat sur cet amendement. En revanche, au niveau de l'UDC et du groupe libéral-radical, nous avons évoqué les prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle et les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS). Nous aimerions dire ici clairement la position du Conseil d'État sur les revenus de la BNS. Nous avons aujourd'hui une convention et une législation cantonale qui prévoient de distinguer la dotation ordinaire des dotations extraordinaires. Le Conseil d'État, comme pour l'année 2023, considère que la dotation ordinaire est celle qui doit être inscrite dans le budget et que les variations en plus et en moins doivent être absorbées par la réserve de politique conjoncturelle. Ce sera le cas lorsque ce seront à nouveau des montants supérieurs aux 27 millions de francs que nous avons budgétés qui viendront alimenter la réserve. Nous l'avions prévu pour 2023, nous l'avons prévu comme solution de secours pour 2024, ce seront des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle si cette contribution de la BNS ne vient pas. Cette position est défendue par l'ensemble des cantons romands avec lesquels nous avons eu l'occasion d'échanger encore récemment, considérant que les discussions que nous avons encore avec le Conseil fédéral et la BNS justifient que nous montrions que nous attendons ce niveau ordinaire de versement dans la durée et que les cantons ne sont pas prêts à renoncer à ce versement. Dans tous les cantons, nous avons trouvé des mécanismes qui permettent d'absorber les variations par rapport à ce niveau ordinaire, Neuchâtel ne se distingue donc pas de ce point de vue-là de la plupart des cantons qui l'entourent. La capacité de la réserve de politique conjoncturelle est suffisante pour absorber, en tout cas en 2023 et en 2024, de tels prélèvements. Comme nous l'avons dit en commission des finances, néanmoins, ces prélèvements ne seront pas opérés s'ils ne sont pas nécessaires au moment du bouclement. Même en l'absence de versement de la BNS, si les recettes amènent de bonnes surprises, si l'évolution des charges amènent de bonnes surprises et que l'on peut se passer de ces prélèvements, ces réserves ne sont pas là pour être dépensées à tout prix, engagées à tout prix, mais bien comme solution de secours pour éviter des mesures structurelles qui ne seraient ensuite pas fondées parce qu'elles répondent à des situations purement conjoncturelles.

Nous ne résistons pas, à l'égard du président du groupe socialiste, à quand même faire un peu d'histoire personnelle. Vous nous reprochez, Monsieur le président du groupe socialiste, un excès

de prudence dans les recettes fiscales. Il se trouve, vous le savez, que nous entamons aujourd'hui notre douzième année dans le mandat de conseiller d'État, que nous avons le plaisir d'exercer depuis le 4 décembre 2012. Le 4 décembre 2012 où, un quart d'heure après avoir prêté serment, nous avons défendu le budget du Conseil d'État, le premier, en l'occurrence, que nous avons eu le plaisir de défendre et où nous avons entendu le président du groupe socialiste – alors, nous vous concédons que ce n'était pas vous – de manière encore plus véhémente que vous l'avez fait aujourd'hui – nous admettons qu'il y avait quand même un ton apaisant aujourd'hui –, le président du groupe socialiste en 2012, qui utilisait ces termes : « le budget du Conseil d'État, et en particulier ses prévisions de recettes, c'est assimilable à des faux et usages de faux tellement l'optimisme est excessif et criant ». Nous voyons qu'en douze ans, c'est le reproche exactement inverse qui nous est fait ; à tout vous dire, nous préférons largement celui-là !

La présidente : – Nous sommes dans le débat général d'entrée en matière, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale étant close, nous passons à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

La présidente : – Pour rappel, au cours de la discussion par chapitre, les membres du Conseil d'État répondront aux questions préalablement adressées aux départements ; nous vous remercions de bien vouloir poser ces questions oralement à l'annonce des services concernés.

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Chancellerie d'État (CHAN)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Notre question concerne le service de l'économie. Le Conseil d'État vient de refuser de soutenir l'entrée dans le Parc Naturel régional du Doubs de trois communes neuchâteloises, à savoir Les Ponts-de-Martel, La Sagne et La Chaux-du-Milieu. Cette décision surprend, sachant que les conseillers généraux des communes avaient décidé, suite à une étude détaillée des avantages et inconvénients, d'entrer dans le parc, moyennant que le canton soutienne la démarche. Nous aimerions savoir par quel argument le Conseil d'État peut justifier ce refus.

M. Diane Skartsounis (VertPOP) : – Notre question concerne le service cantonal de la population. Peut-on nous expliquer en quelques mots quel est le but du projet stratégique, nous citons : *« Débuter le projet fédéral de transmission électronique des données de la Banque de données des personnes aux sociétés d'électricité "swisseldex" »* ?

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Notre question concerne le service de la sécurité civile et militaire. Pourquoi notre canton est-il l'un des seuls à ne pas contribuer au fonds de solidarité du Secours Alpin Suisse (SAS) et ainsi lui octroyer la reconnaissance qu'il mérite ? Cette contribution se monterait à 4 centimes par habitant. Notre canton est intégré au Secours Alpin Romand (SARO), qui comprend également les cantons du Jura, de Vaud, de Genève, de Fribourg et une partie du canton de Berne. Nous bénéficions de 30 bénévoles formés, aux compétences pointues en milieu périlleux, dont dix sont mobilisables en permanence pour intervenir. Cette année, le SARO est intervenu 19 fois sur notre territoire. Dès lors, nous aimerions comprendre pourquoi on ne lui donne pas la reconnaissance qu'il mérite.

M. Mathias Gautschi (S) : – Nos questions concernent le service de la culture. La clé de répartition du financement du fonds romand Cinéforom a été modifiée pour correspondre aux retours perçus par les productions audiovisuelles des différents cantons. Cela implique une augmentation de la part neuchâteloise de 50'000 francs. En 2020, la Loterie Romande (LORO) avait consenti à prendre à sa charge ce montant pour trois ans. La période étant échue, le Conseil d'État entend-il remplir ses obligations ? Si oui, comment ?

Il y a une deuxième question qui est aussi liée à un fonds romand qui est cette fois la CORODIS (Commission romande pour la diffusion de spectacles). Est-ce que l'augmentation de la cotisation 2024 pour la CORODIS est comprise dans le budget qui nous est présenté ?

M. Diane Skartsounis (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la culture. Dans les objectifs stratégiques figure le Projet Ô Châteaux, qui comprend la valorisation des châteaux cantonaux et de leurs collections. Nous constatons qu'il n'y a pas de crédit d'engagement : le canton attend-il que les collections soient dispersées aux quatre vents afin de n'avoir plus rien à valoriser ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre question concerne le service de la culture. Le dossier des trois châteaux est un long serpent de mer. D'ailleurs, ce dossier a fait l'objet de plusieurs demandes d'information de la part de la commission de gestion. Les explications reçues par le département pointaient plusieurs difficultés inhérentes au dossier, notamment le fait de nombreux intervenants – communes, associations, etc. Mais le département expliquait aussi que les discussions avançaient. Or, un article paru sur le site de *RTN* laisse entendre que le personnel, souvent bénévole, est épuisé et à bout, ce qui nous inquiète fortement. L'article évoque aussi le fait que le Musée de la vigne et du vin pourrait fermer, avec des collections qui pourraient partir ailleurs, faute de financement suffisant. Les communes et associations estiment que les moyens proposés par le canton sont insuffisants pour garantir une structure professionnelle solide dans ces châteaux et une véritable offre culturelle et touristique pour la population. Donc, à ce stade, ce sont des remontrances que nous avions entendues, mais nous n'étions pas alerté-e-s sur le fait que c'était aussi inquiétant. Nous aimerions que le département nous explique comment il compte avancer, puisque son projet actuel ne convainc personne.

M. Ahmed Muratovic (S) : – Notre question concerne le service des ressources humaines. Notre question concerne plus exactement le groupe de confiance mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs. En effet, dans les missions de ce groupe de confiance, il n'apparaît pas que ce groupe puisse mener des campagnes de prévention contre le *mobbing*, voire des enquêtes comme cela est possible dans d'autres cantons ou villes – à titre d'exemple, l'État de Vaud ou la Ville de Lausanne. Pourquoi ce groupe de confiance n'a-t-il donc qu'un rôle de conciliateur et de soutien psychologique ? Ne pourrions-nous pas donner plus de moyens à ce groupe de confiance, afin de lutter réellement contre le *mobbing* ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous répondons à la première question, sur le Doubs. Le Conseil d'État n'a que confirmé sa position formulée au printemps 2023, à savoir qu'au vu de la sortie des Planchettes, du refus des communes de la Brévine, de Brot-Plamboz et du Cerneux-Péquignot, ainsi que de la trop forte augmentation financière à charge du canton, supérieure aux 100'000 francs évoqués dans la question, le Conseil d'État n'a pas été convaincu par cette demande d'extension. Ni le parc ni le soutien au parc de base ne sont bien sûr remis en question par cette appréciation, exprimée donc au printemps 2023. Le Conseil d'État a proposé d'analyser les partenariats privés qui pourraient être mis en place afin de couvrir le surplus de participation financière. La demande finalement déposée ne prend pas en compte cet aspect. En outre, le Conseil d'État demandait si une demande était toujours envisagée pour les communes de la Vallée des Ponts, qu'une coordination avec les services cantonaux concernés, la Confédération et le bureau du parc se fasse, afin de voir si une candidature révisée pouvait être déposée. Cette coordination n'a pas été organisée et la temporalité ne permettait plus guère de mettre la démarche en place en septembre. Et surtout, le canton du Jura a fait part à plusieurs reprises du fait qu'il n'augmenterait pas sa contribution annuelle impliquée par l'extension, ce qui *de facto* faisait porter l'entier de l'extension à Neuchâtel, soit l'entier des prestations supplémentaires. De plus encore, l'effet de levier, soit l'obtention de fonds fédéraux supplémentaires, était loin d'être acquis, puisque l'enveloppe totale pour la Suisse pour les parcs reste identique pour la prochaine période, avec un parc de plus. Enfin, la version définitive à trois communes a été transmise en septembre 2023, sans pour autant que l'Assemblée générale du parc n'ait validé cette proposition formellement, soit bien tardivement. L'extension pourrait éventuellement être envisagée pour la prochaine période, avec un dossier consolidé et, si possible, avec l'ensemble des communes concernées.

Le projet Swisseldex. Ce projet vise à permettre aux administrés de communiquer leurs déménagements aux sociétés électriques de manière électronique. Il n'a pas encore été concrétisé dans le canton et, dans la mesure où il n'existe pas de base légale permettant de telles communications, elles se feront selon toute vraisemblance sur une base volontaire, dans un premier temps à tout le moins.

La question relative au SAS, soit le Secours Alpin Suisse. En relevant d'abord que c'est une excellente entité. Mais, dans le canton de Neuchâtel, l'organisation des interventions en milieu périlleux est dictée par la Commission stratégique de la défense contre les incendies et des secours (COSTRADIS). Au sein du canton, cette commission a constitué deux unités de sapeurs-pompiers professionnels comprenant des spécialistes du sauvetage en milieu périlleux. Nous n'avons pas connaissance d'intervention mandatée par le canton en 2023. Par contre, en 2022, la Centrale Neuchâteloise d'Urgence (CNU) a sollicité à deux reprises le Secours Alpin Romand (SARO) pour une personne perdue avec ses chiens dans le brouillard, la nuit, dans la région de Fleurier, et une autre pour une personne décédée au Creux-du-Van. Malgré le peu de sollicitations, le canton témoigne de son soutien au Secours Alpin Suisse (SAS), en mettant gratuitement à la disposition de la section locale neuchâteloise des locaux à la gendarmerie à Cernier, pour un montant, s'il était facturé, proche de celui de la cotisation. Cet accord a été discuté avec le Secours Alpin Suisse en 2018. Le canton a tenté, en vain malheureusement, de motiver les communes à envisager une meilleure synergie entre les équipes de spécialistes professionnels et le Secours Alpin Suisse, pouvant déboucher d'ailleurs sur une réduction des coûts.

Deux questions relatives à la culture. La première – nous les prenons dans l'ordre différent de celui dans lequel elles ont été déposées – sur la CORODIS : il n'y a pas d'augmentation prévue au budget 2024 de la CORODIS. En revanche, pour 2025, la CORODIS sollicitera bien des montants supplémentaires auprès de l'ensemble des cantons romands et des villes partenaires. Un montant d'environ 9'000 francs est prévu dans la planification financière 2025.

Et la seconde, relative cette fois à Cinéforom. À l'instar d'autres organes de répartition de la LORO – donc, dans les autres cantons –, l'organe de répartition neuchâtelois contribue en effet à Cinéforom depuis 2022 et contribuera jusqu'à fin 2024 à tout le moins, à hauteur de 39'000 francs par an. La Ville de Neuchâtel apporte son soutien à hauteur de 20'000 francs. Quant au canton, il verse actuellement 230'000 francs. Un effort supplémentaire est requis à hauteur encore de 40'000 francs à l'horizon 2025. Nous sommes en contact étroit avec Cinéforom pour tenter de répondre aux objectifs posés par la fondation. Plusieurs pistes sont envisagées afin de poursuivre l'important soutien octroyé par ce biais à la création audiovisuelle.

Les trois châteaux ; deux questions qui permettent une réponse unique, puisque le thème est commun. Pour dire d'abord qu'un montant a été introduit progressivement depuis le budget 2021 pour arriver dès 2023 à un montant de 80'000 francs annuels. Par conséquent, c'est un montant de 80'000 francs qui figure au budget 2024 dans l'enveloppe des subventions régulières du service de la culture. Jusqu'à présent, ces montants ont été utilisés notamment pour financer diverses études, au nombre desquelles l'étude en vue d'une gouvernance partagée, ainsi que pour les événements prévus dans le cadre de « Ô Châteaux », dont vous vous rappelez sans doute. Un groupe de travail a été mandaté pour livrer un scénario financier et organisationnel pour ces châteaux. La proposition formulée n'a été jugée satisfaisante ni par l'État ni par les communes concernées, en particulier car beaucoup trop chère. L'État et les communes sièges se sont rencontrés en novembre dernier. Les discussions ont pu mettre en avant les situations spécifiques dans lesquelles se trouvent les communes vis-à-vis de leur château. Le canton relève l'intérêt marqué pour ces châteaux et est sensible aux nécessités évoquées. Il souhaite accompagner la volonté de les voir se développer et contribuer à la réalisation de projets spécifiques qui y seront menés. Dans ce sens, un soutien du canton sera apporté à chaque entité dès 2024 et pour une période de trois ans. Ces montants s'ajoutent aux très importantes charges dédiées à l'entretien des châteaux qu'assume bien entendu le canton. D'ailleurs, il convient de rappeler que la responsabilité de l'État concerne avant tout l'entretien du patrimoine – ce qui représente, encore une fois, des montants importants – et que la part muséale relève de la compétence communale ou, comme dans le cas de Valangin, du niveau associatif. Dans les flux canton-communes, beaucoup discutés ces derniers mois, et au vu de la situation financière de l'État en particulier, ces flux financiers qui seront encore probablement l'objet de réflexions dans les mois à venir, il n'est pas et il n'a jamais été question d'une participation cantonale importante s'agissant de l'aspect muséal. L'envisager eut revenu à ouvrir une boîte de Pandore, dès lors que de nombreux musées aspirent à un soutien cantonal. Or, la compétence, encore une fois, revient, actuellement du moins, aux communes, et la situation financière, comme nous venons de le dire, ne permet pas une ouverture de ce point de vue sans un équivalent d'un autre côté. D'ailleurs, le journal *Le Ô* avait déjà indiqué, il y a quelques mois de cela, son optique en posant la question de savoir si le château des Monts n'était pas un château. Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'État ne souhaite pas entrer dans un engrenage et souhaite vraiment soutenir une activité pour ces musées, mais une activité qui soit de socle communal ou associatif.

Nous en arrivons à la question relative au groupe de confiance, ce sera la dernière. Pour rappel, ce groupe de confiance a été créé dans le cadre de la mise en place de la politique de gestion du personnel de l'État, sous la responsabilité du service des ressources humaines de l'État de Neuchâtel (SRHE). Le SRHE le présidait initialement, mais a quitté le groupe après quelques années de fonctionnement pour des questions de confidentialité et d'indépendance. Les deux structures restent toutefois en étroit contact puisque le groupe s'appuie sur les ressources humaines (RH), avec l'accord des intéressé-e-s, dans le cadre de la recherche de solutions. Le SRHE s'appuie sur le groupe dans le cadre d'actions d'information, de sensibilisation ou de formation, par exemple lors de l'accueil des nouveaux titulaires, dans la formation des cadres ou encore par l'édition et la diffusion de supports matériels ou digitaux d'information. Les thématiques abordées sont : toutes formes de harcèlement, le rôle attendu des cadres et des collaboratrices et collaborateurs de l'État, le rôle du groupe de confiance et, enfin, une présence du groupe dans les informations véhiculées dans la newsletter périodique *ADN* est également attendue. Donc, même si les questions de sécurité et de santé au travail sont de la responsabilité du SRHE, et que l'arrêté instituant le groupe de confiance ne mentionne pas clairement les actions de prévention, le groupe est tout de même un acteur important à ce titre. Il dispose également de moyens financiers propres pour la mise en place autonome d'actions de formation ou autres, et il peut compter au besoin sur l'appui du SRHE, avec lequel il doit coordonner ses actions, mais la prévention n'est pas sa vocation première. Le groupe de confiance et le SRHE se réunissent au minimum une fois par année pour se coordonner. Ces rencontres peuvent être plus régulières sur demande de l'un des deux.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire. La guerre en Ukraine a nettement diminué en intensité et le sera encore plus en raison de l'arrivée de l'hiver, à l'exception des lignes de front. Ces conditions semblent donc propices au retour d'une partie des réfugiés habitant loin du front, à Kiev en particulier, pour pouvoir ainsi aider au début des travaux qui permettront la reconstruction du pays. Le Conseil d'État, et donc le département, peut-il nous dire si cette analyse se confirme par une diminution globale du nombre de réfugiés ukrainiens dans le canton et plus précisément dans le cadre de ce département, par une baisse d'enfants à scolariser, permettant ainsi une diminution de ces classes ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nos deux questions concernent le service de l'enseignement obligatoire. La première concerne le SEEO, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), ainsi que la digitalisation : plusieurs investissements sont prévus pour le numérique à l'école, comme nous l'apprend le tome 1 du budget aux pages 51 et 53, et nous aimerions savoir si ces investissements font partie de la somme que notre parlement avait allouée à l'éducation numérique en 2020 ou s'ils s'ajoutent aux 24,7 millions de francs votés par le Grand Conseil. De plus, il est indiqué que les infrastructures acquises par le biais du crédit pour le programme d'éducation numérique doivent commencer d'être amorties l'année prochaine, engendrant par là même un surplus de charge de près d'un million de francs pour l'année prochaine. Le Conseil d'État estime-t-il que ce chiffre devrait aller en augmentant ou pense-t-il qu'il va rester stable ?

La deuxième question a aussi trait à l'accueil des élèves en provenance d'Ukraine. Les coûts justement pour l'accueil des élèves en provenance d'Ukraine sont plus élevés que prévu et nous avons bien compris qu'ils sont assez conséquents. Or, en ce qui concerne l'école obligatoire, le canton paie généralement 45% des coûts et les communes le 55% restant. Or, nous savons qu'une majeure partie des élèves ukrainiens sont accueillis dans les Montagnes neuchâteloises et que nous n'avons pas ou peu de prise sur la répartition des familles sur le territoire neuchâtelois. Nos questions sont dès lors les suivantes : le canton prévoit-il de réduire les inégalités entre les communes en allouant davantage de moyens dans les communes qui sont particulièrement concernées par l'accueil de ces enfants ? Les moyens actuellement alloués le sont-ils par rapport au nombre d'élèves ukrainiens ou par rapport à la taille des cercles ? Ne pourrait-on pas prévoir davantage de classes de soutien langagier financées par le canton afin de favoriser l'intégration de ces élèves qui, au vu de l'évolution du conflit, seront sûrement amenés à rester quelque temps encore ?

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire. Où en est la question du nouveau règlement sur l'école à domicile ? Notre canton est-il toujours celui de la Suisse romande où les enfants scolarisés à la maison sont les moins protégés ? Y a-t-il une somme prévue pour ce sujet dans le budget 2024 ?

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire, plus précisément, les Assises de l'école neuchâteloise. C'est un projet qui a été très bien accueilli par le groupe socialiste et nous le soulignons, mais quelques questions demeurent et nous nous permettons de les relever. Le département peut-il nous indiquer quels sont les publics et associations qui ont été conviés à participer à la soirée de lancement et dans quelle temporalité ? Peut-il nous assurer qu'un espace suffisant pour accueillir toutes les parties prenantes sera prévu lors des rencontres à venir, ce qui serait en adéquation avec l'optique d'une démarche participative ? Peut-il nous assurer que chaque région du canton sera impliquée et verra une rencontre se dérouler sur son sol ?

M^me^ Margaux Studer (S) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire. Le groupe socialiste a plusieurs questions à l'attention de l'office de l'enseignement spécialisé. À la rentrée 2023, combien d'élèves ayant passé des procédures d'évaluation standardisées (PES) ne peuvent bénéficier d'accompagnement de soutien pédagogique spécialisé (SPS) ou en école spécialisée ? Combien se trouvent en situation de scolarité partielle car il n'existe pas suffisamment d'aide au vu de leurs besoins ? Combien sont déscolarisés car les moyens financiers ou de

personnel qualifié sont insuffisants ? Existe-t-il une liste d'attente ? Et, enfin, que se passe-t-il lorsqu'un enfant nécessitant une prise en charge particulière – par exemple, s'il présente un handicap – arrive d'un autre canton ou de l'étranger en cours d'année scolaire ? Peut-il bénéficier d'un accompagnement spécialisé avant l'année scolaire suivante ?

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Nous avons deux questions concernant le service de l'enseignement obligatoire. Déjà une première question concernant les projets PRIMA (programme d'enseignement de l'allemand par immersion) et ANIMA (année d'immersion en allemand). Actuellement, 15% des élèves suivent une formation immersive dans le cadre des projets PRIMA ou ANIMA. Toutefois, il semblerait que dans certains cercles scolaires, de fortes pressions sont exercées sur les enseignant-e-s pour qu'ils et elles se forment afin d'être à même d'enseigner en allemand, ce même quand ils et elles ne le souhaitent pas. Lorsque le projet a été lancé, le département avait pris l'engagement de ne pas contraindre les enseignant-e-s à intégrer le projet. Le département est-il au courant de ces pratiques et, si oui, qu'en pense-t-il ?

Notre deuxième question concerne l'enseignement spécialisé. Le DFDS a la volonté de soutenir le développement des compétences de pédagogie spécialisée au sein de l'école ordinaire. Comment compte-t-il mettre cela en pratique, du moment que, selon lui, les classes d'enseignement spécialisé sont du ressort des communes ? Quels moyens est-il prêt à investir pour atteindre cet objectif ?

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire. Elle concerne aussi les Assises de l'école neuchâteloise et le Conseil d'État qui a annoncé rencontrer les différents acteurs du milieu scolaire, ce que nous saluons. Dans une vision globale de l'enseignement, où plusieurs grandes réformes devront avoir lieu, comme la maturité en quatre ans ou un concept cantonal en matière d'inclusion scolaire, nous voulions savoir si le Conseil d'État était prêt à entreprendre une réforme de fond du système scolaire neuchâtelois. Et est-il aussi prêt à remettre en question la réforme du cycle 3, qui a dégradé le climat de travail et fait exploser le nombre d'élèves en rupture scolaire et dans les effectifs des classes terminales ?

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Notre question concerne le conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE). Pour quelle raison une diminution des charges de personnel du CMNE de 2,1% est-elle prévue au budget 2024 par rapport à 2023 ? Y a-t-il une volonté de limiter, voire de diminuer le nombre d'élèves du CMNE ? Cette diminution des charges de personnel aura-t-elle un impact sur les professeur-e-s, qui ont déjà un statut relativement précaire du fait de la variation de leur taux en fonction du nombre d'élèves ?

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation. Le département peut-il apporter plus de précisions quant à son objectif stratégique de *« Renforcer l'éducation au développement durable » ?* Dans quels domaines du postobligatoire ? Par quels moyens ? Quels sont les publics et les cursus visés ? Et pourquoi cet objectif ne figure-t-il pas parmi ceux de l'enseignement obligatoire ?

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Nous avions deux questions concernant le service des formations postobligatoires et de l'orientation. La première vient d'être posée par M. Hugo Clémence, bonne question !

(Rires.)

La deuxième question concerne les fermetures de classes dans les lycées. Il semble que plusieurs classes de maturité gymnasiale ont été fermées. Notre question est dès lors : le Conseil d'État a-t-il déjà analysé les raisons pour lesquelles il y a moins d'élèves qui passent par la case « lycée » ? La politique de promotion de la formation duale pourrait-elle expliquer cette baisse du nombre de classes de maturité gymnasiale ?

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Notre question concerne le centre de formation professionnelle neuchâtelois. Dans les objectifs stratégiques du CPNE figure la volonté de renforcer la maîtrise des langues étrangères. Or, dans certaines filières comme les maturités santé-social, environ un tiers des heures d'enseignement des langues étrangères a été supprimé. Le Conseil d'État peut-il nous

en dire plus sur cette décision – qui est imposée en partie par la Confédération – qui est, à première vue, en contradiction avec la volonté du CPNE ?

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne le centre de formation professionnelle neuchâtelois. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi les places d'apprentissage dispensées à plein temps dans les écoles du CPNE ne sont pas répertoriées sur le site Orientation.ch ? Si les places d'apprentissage sont répertoriées selon les formations, elles ne le sont pas sous l'onglet apprentissage. Les parents et les enfants cherchant une place d'apprentissage ne sont donc pas renseignés correctement. A-t-il une marge de manœuvre pour remédier à cette situation ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Une petite question sur la loi sur l'accueil des enfants (LAE). La page 191 du tome 2 nous confirme que la nouvelle LAE (LAE3) devrait être déployée à partir de la rentrée scolaire 2024. Ce délai pourrait-il être respecté en sachant que ni les partis ni le Grand Conseil n'ont – normalement – pu encore avoir accès au rapport ?

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Nos questions concernent le service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Il est relevé que la situation actuelle ne permet pas de prévoir une nouvelle réduction de places en foyer, tel que prévu dans le cadre de la réforme du dispositif neuchâtelois de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) initiée en 2019. Au vu de la pression qu'il y a sur les foyers pour répondre aux besoins de placement, le DFDS prévoit-il de maintenir les places en foyer aussi longtemps que cela sera nécessaire ? Il est aussi relevé que le développement de la prise en charge ambulatoire et du réseau de familles d'accueil avec hébergement reste une priorité pour le service. Quelle est la stratégie du SPAJ pour développer le nombre de familles d'accueil avec hébergement, sachant que la campagne romande n'a pas réellement produit les effets escomptés et que le nombre de familles d'accueil avec hébergement stagne ?

Nous avons également une deuxième question concernant la réorganisation du SPAJ. La réorganisation du SPAJ annoncée fin septembre par le département a mis le personnel dans une situation d'incertitude qui semble peu à même d'apaiser un service déjà passablement malmené depuis plusieurs années. Le DFDS est-il conscient de cette situation ? Comment se positionne-t-il ? Par ailleurs, pour quelle raison le SPAJ continuera-t-il à cumuler les rôles de placeur, financeur et contrôleur, alors qu'une externalisation du contrôle financier et des institutions aurait été bienvenue afin d'améliorer la gouvernance ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Notre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Aussi une question en lien avec la LAE. Comme vous le savez, la LAE prévoit des structures d'accueil pré- et parascolaire pour les cycles 1 et 2 de l'école obligatoire – donc, pour les enfants de 0 à 12 ans. C'est ce que prévoit cette loi. Par contre, concernant les repas de midi, on n'a aucun encadrement pour le cycle 3 – donc, pour les enfants de 12 à 15 ans –, ce qui pose d'importants problèmes en termes d'organisation et de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale à un nombre croissant de familles, dont certaines se trouvent dans des situations qui approchent la détresse, comme cela a pu être relevé notamment par le quotidien *ArcInfo*. Donc, la question que nous nous posons : quelles seraient les solutions que le Conseil d'État entend proposer pour y remédier ? Et, le cas échéant, quels moyens serait-il prêt à accorder aux communes s'il devait considérer que cela ne relève pas de la compétence du canton ?

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Notre question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse. Il existe dans notre canton des curateurs et curatrices privé-e-s, qui coûtent plus cher que les curateurs et curatrices professionnel-le-s. Pouvez-vous nous renseigner sur les points suivants : le nombre maximum de pupilles dont un curateur ou une curatrice privé-e peut s'occuper ? Quelles expériences professionnelles ou personnelles leur sont demandées ? Comment sont-ils et elles recruté-e-s ? Est-ce que chaque citoyen-ne peut postuler ? Existe-t-il des formations continues ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous nous réjouissons de l'intérêt que suscite une nouvelle fois notre département !

Avec ces 19 questions, si nous faisons trois minutes par réponse, nous pensons que la pause devra être un peu retardée, mais nous allons essayer d'être brève sur certaines questions qui, à notre sens, ne nécessite pas trois minutes de réponse.

Nous commençons par la procédure d'évaluation standardisée, la fameuse PES. La procédure d'évaluation standardisée, dite PES, a pour objectif de créer les conditions de formation et de développement appropriées pour les élèves concerné-e-s. La PES n'est pas un outil de validation de la mise en place d'une mesure renforcée, mais bien un outil devant permettre la mise en place d'un projet scolaire approprié. Du point de vue de la procédure, les centres scolaires ont la possibilité, selon leur appréciation, de déposer une demande d'évaluation PES lorsqu'ils estiment que toutes les démarches possibles de différenciation pédagogique et les mesures ordinaires mises en place sous leur autorité s'avèrent insuffisantes pour permettre un projet de développement et de formation approprié. En l'occurrence, le nombre de demandes d'évaluation PES a augmenté régulièrement tout au long des dix dernières années. La progression est la suivante : année scolaire 2019-2020, 243 demandes ; année scolaire 2020-2021, 266 demandes ; année scolaire 2021-2022, 292 demandes ; année scolaire 2022-2023, 366 demandes. En parallèle, les périodes de soutien pédagogique spécialisé ont également fortement progressé, passant de 291 périodes par semaine scolaire en 2011 à 936 périodes par semaine en 2023. D'un point de vue financier, cette augmentation se chiffre à environ 2,6 millions de francs, l'intégralité à charge du canton. En parallèle, le nombre d'élèves neuchâtelois en école spécialisée a augmenté, ceci alors même que les effectifs globaux ont diminué. À la rentrée 2022, ce sont 22 places supplémentaires qui ont dû être ouvertes au sein de l'école spécialisée de la fondation Les Perce-Neige. Pour répondre à votre première question, environ 30% des demandes d'évaluation PES débouchent sur des refus d'octroi de mesure renforcée. Sur ces 30%, 75% des situations sont relatives à des projets qui peuvent être déployés dans le cadre des ressources dont disposent les centres scolaires ; 25% correspondent à des situations particulières, notamment la mise en place d'appui pédagogique exceptionnel permettant de couvrir l'intégralité de la grille horaire, ou de décision de la direction d'école de passage en classe spéciale rendant l'évaluation PES caduque, ou alors encore des besoins prioritaires de nature médicale ou thérapeutique.

Votre deuxième question a trait au nombre de scolarités partielles par insuffisance d'aide au vu des besoins. L'allègement horaire s'inscrit dans un projet pédagogique individualisé et n'a pas pour objectif de pallier un manque de ressources. De ce fait, le service de l'enseignement obligatoire n'a pas à sa disposition de statistiques d'élèves qui seraient scolarisé-e-s partiellement pour cette seconde raison.

Votre troisième question : combien sont déscolarisé-e-s car les moyens financiers ou de personnel qualifié sont insuffisants ? Dans certaines situations, des mesures renforcées n'ont, en effet, pas pu être mises en place, faute de ressources humaines qualifiées et immédiatement disponibles. Mais le canton a alors proposé la mise en place de dispositifs particuliers permettant d'organiser de l'appui pédagogique exceptionnel. En l'occurrence, il n'existe pas de liste d'attente.

Finalement, votre dernière question sur la PES : que se passe-t-il lorsqu'un élève nécessitant une prise en charge particulière arrive d'un autre canton ? Les centres scolaires disposent de mesures ordinaires de pédagogie spécialisée ou non et auxquelles ils peuvent recourir dans ce type de situations, tout au long de l'année en fonction de l'évaluation. Des synergies sont également possibles au sein de la classe avec les ressources déjà en place pour les autres élèves.

Nous en aurons terminé avec la première question ; il nous en reste 18. Nous ne serons pas aussi longue sur les autres, nous vous rassurons.

Nous en venons à l'enseignement spécialisé et l'objectif du département de soutenir le développement des compétences de pédagogie spécialisée. Alors, en matière d'enseignement spécialisé, un accent plus particulier devra en effet être mis sur les dossiers suivants : l'adaptation et le suivi des contrats de prestations avec les écoles spécialisées, la poursuite de l'adaptation du modèle d'intervention précoce en autisme en lien avec les réflexions fédérales et intercantonales en cours, et celle que vous mentionnez, le soutien au développement des compétences de pédagogie spécialisée au sein de l'école ordinaire. À ce titre, attention, il ne faut pas confondre deux choses, deux notions différentes : les classes spéciales et l'enseignement spécialisé. Les classes spéciales en scolarité ordinaire sont de compétence communale – non pas selon nous uniquement, comme votre question le mentionne, mais bien selon la loi. Il s'agit d'une mesure ordinaire de soutien ; l'État ne fait « que » subventionner 45% du salaire des enseignants, qui sont en principe des enseignants spécialisés. Les autorités scolaires communales sont compétentes. Ensuite, vous

avez des mesures dites renforcées, de compétence cantonale, qui, elles, sont prises en charge intégralement par l'État et octroyées après la fameuse PES dont nous avons déjà parlé. Il peut s'agir de soutien pédagogique spécialisé (SPS). Il s'agit là de périodes de soutien accordées, dans le cadre de leur cursus scolaire à l'école ordinaire, à des élèves qui présentent par exemple un handicap mental, un haut potentiel intellectuel ou encore des troubles du déficit de l'attention sévères. Ce soutien est apporté dans l'école ordinaire en principe par des enseignant-e-s spécialisé-e-s ou éducatrice-s et éducateur-s spécialisé-e-s de la fondation Les Perce-Neige ou du centre régional d'apprentissages spécialisés (CERAS), ou – toujours dans les mesures renforcées – il peut s'agir d'une scolarisation en école spécialisée, soit aux Perce-Neige, au CERAS, au centre pédagogique de Malvilliers ou dans une école spécialisée dans un autre canton. En l'occurrence, c'est bien dans sa sphère de compétence, donc des mesures renforcées, que l'État agit, sans faire ombrage aux compétences communales relatives aux classes spéciales. Ainsi, comme vous pouvez le lire en page 165 du tome 2, un renforcement du soutien pédagogique spécialisé est prévu – ce fameux SPS –, mesure renforcée dans l'école ordinaire. L'augmentation au budget 2024 se chiffre à environ 4 millions de francs. De plus, le budget prévoit également un volume d'élèves en augmentation à scolariser en école spécialisée.

Nous avons ensuite une question sur PRIMA et ANIMA. Les conditions définies en 2019, via le rapport 19.020, Concept cantonal des langues, n'ont pas changé : l'objectif est que chaque centre scolaire puisse mettre en place une filière PRIMA complète de la 1e à la 11e année en 2038. Considérant les retours des directions, le projet ANIMA (année d'immersion en allemand) a été lancé en 2021 pour soutenir ce qui précède, en permettant de construire une filière complète de manière progressive. Nous pouvons confirmer ce que le Conseil d'État a toujours dit : il ne s'agit pas de contraindre les enseignant-e-s qui ne le souhaitent pas, mais bien de construire les concepts avec les personnes en place ou nouvellement engagées. À notre connaissance, la direction d'un centre scolaire a souhaité impliquer toutes les classes du cycle 1 cette année scolaire, mais en permettant aux enseignant-e-s de se retirer du projet si elles ou ils le souhaitaient.

Nous en venons aux Assises de l'École. Le Département de la formation, de la digitalisation et des sports lance les Assises de l'École neuchâteloise. Il s'agira d'imaginer collectivement l'école de demain au travers d'une démarche participative et un modèle, vous nous excuserez l'anglicisme, *bottom-up*. Le 18 décembre prochain, la soirée de lancement des Assises de l'École neuchâteloise se tiendra au Mycorama, à Cernier. Les Assises s'étendront ensuite de décembre 2023 à décembre 2024 ; elles seront marquées de plusieurs événements dans différentes régions du canton – nous vous le confirmons – et même hors canton. Elles seront populaires ou spécialisées, permettant l'échange et le dialogue entre expert-e-s, acteurs et actrices du secteur, usagers et usagères et citoyen-ne-s. Les différents événements seront progressivement affichés sur la page officielle des Assises : www.ne.ch/AssisesEcole. Nous pouvons déjà vous annoncer qu'une grande journée des Assises est prévue à la fin du 1er semestre 2024 et qu'en parallèle des événements, un questionnaire nous assurera de récolter les retours de toutes les actrices et tous les acteurs de l'école neuchâteloise. Concernant la soirée de lancement, les partenaires de l'école ont été invités en date du 1er novembre, et environ 70 places sont restées à disposition du public. Ont été en particulier invités : les partis politiques représentés au Grand Conseil, les syndicats et associations professionnelles – par exemple, le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), la Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel (FAPEN), la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE) –, des représentants des services de l'État – la police, la santé, le service de la cohésion multiculturelle (COSM), etc. –, mais encore l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES), la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), la Conférence des directrices et directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP), la Conférence des directrices et directeurs communaux des structures d'accueil (CDC-SA), les organisations du monde du travail, et nous en oublions encore probablement ! Cette soirée de lancement sera filmée et l'enregistrement sera à disposition sur le site internet, permettant à chacun et chacune de la suivre ou même de la regarder en boucle.

Nous en venons à la réforme du cycle 3 et l'éventuelle réforme de fond qui est souhaitée. Comme relevé dans la question adressée au Conseil d'État, le DFDS lancera très prochainement les Assises de l'École neuchâteloise : rencontres, échanges et débats participatifs autour du thème de l'école obligatoire se dérouleront dans le canton de Neuchâtel pendant une année. En l'occurrence, il s'agira en premier lieu de faire un état des lieux concret de ce qui fonctionne et de ce qui peut être amélioré, mais ce, sur des bases étayées et sur la base de faits. Par exemple, vous mentionnez

dans votre question une « explosion du nombre d'élèves en rupture et/ou des effectifs des classes terminales ». Cela ne se confirme à ce jour pas dans les chiffres, d'où l'importance de faire un état des lieux avant de prendre des mesures si l'on veut que ces mesures aient l'effet escompté. Une fois les éléments tangibles arrêtés, les constats faits et les propositions d'amélioration concrètes, le Conseil d'État envisagera la suite à donner, en n'excluant aucune solution, y compris une réforme de fond avec, toujours à l'esprit, qu'une réforme doit se faire avec tous les partenaires.

Nous en venons à une première question sur les élèves ukrainien-ne-s et les différences entre les communes. Pour rappel, l'accueil dans les classes ordinaires d'élèves ukrainiens se fait selon leur âge et leur niveau scolaire. Une évaluation est alors menée, afin de déterminer leurs besoins en matière de soutien langagier. À celui-ci, s'ajoute du soutien pédagogique que le canton finance également à concurrence de 45%. Ainsi, les centres scolaires des Montagnes, mais également du Littoral, qui accueillent plus d'élèves allophones bénéficient d'un subventionnement plus important que d'autres. À relever encore que les charges salariales concernées font l'objet d'un système péréquatif entre les communes, lequel – fait exceptionnel dans un système de ce type – compense non pas une partie des écarts constatés entre les cercles scolaires mais l'intégralité des écarts, justifiant d'ailleurs des transferts entre les cercles de l'ordre de 2,5 millions de francs par an. En effet, depuis l'année 2020, l'État a mis en place un système de péréquation des charges scolaires : il est prévu, pour les cercles scolaires dont les charges relatives au traitement du personnel enseignant pour la partie leur revenant – donc, après subvention – sont supérieures à la moyenne cantonale, une contribution de la part des autres cercles scolaires dont lesdites charges sont inférieures à la moyenne cantonale. La compensation est de 100%. Ensuite, chaque commune du cercle scolaire contribue ou perçoit un montant équivalent en francs par habitant, équivalant à la différence exprimée ci-avant, indépendamment du nombre d'élèves qu'elle scolarise dans le cercle scolaire. Précisons encore que pour sa part, l'État prend en charge intégralement les classes de premier accueil cantonal, de même que la formation des élèves au postobligatoire, quel que soit leur lieu de domicile dans le canton. Finalement – nous croyons l'avoir déjà dit à la session dernière –, nous travaillons d'arrache-pied avec notre collègue Florence Nater à évaluer les possibilités de renforcer le dispositif d'appui à l'intégration pour les élèves issus de la migration en général ; certains points opérationnels doivent encore être réglés, mais nous devrions pouvoir prochainement mettre en place une mesure complémentaire pour les cercles ayant un pourcentage d'élèves issus de la migration plus élevé que les autres.

Nous en venons – elle sera plus courte – à la question de l'école à domicile. Alors que nous pensions prévoir une solution par voie d'un arrêté du Conseil d'État, il s'est avéré que, juridiquement, ce n'était pas possible. Nous devons modifier la loi sur l'organisation scolaire. Un projet est en cours de rédaction et sera soumis au Grand Conseil. À noter que Neuchâtel ne fait pas exception : plusieurs cantons romands, soit Vaud, Jura et Genève, connaissent, à l'instar du canton de Neuchâtel, un régime déclaratif et non d'autorisation. En l'état, une inscription spécifique au budget 2024 pour ce faire n'avait donc pas lieu d'être.

Nous en sommes à peu près à la moitié.

Nous revenons sur les élèves ukrainien-ne-s et l'éventuelle baisse de ceux-ci. Nous vous faisons d'abord part de la réponse du point de vue du service de l'enseignement obligatoire. L'analyse faite concernant une diminution de l'intensité de la guerre et d'éventuels retours de réfugié-e-s ukrainien-ne-s ne peut pas être confirmée par les chiffres. En effet, à ce jour, et en ce qui concerne les élèves ukrainien-ne-s scolarisé-e-s à l'école obligatoire, les effectifs n'ont que très peu évolué. S'il est possible de relever une légère baisse entre la fin de l'année scolaire 2022-2023 et celle en cours, nous sommes passés de 242 à 229 élèves à la rentrée 2023-2024. Depuis le mois d'août, les effectifs ont très peu changé : à fin octobre, nous avions 225 élèves scolarisés. À noter qu'à côté des effectifs des élèves scolarisés dans les centres, il s'agit de considérer les élèves scolarisés en premier accueil, dont les effectifs ont, là, largement augmenté : 32 élèves au centre de Boudry à la rentrée et 54 le 1er décembre dernier. Les besoins pour l'encadrement de ces élèves restent, par conséquent, importants et nécessaires et il n'est, à ce stade, pas envisageable de diminuer les prestations. Du point de vue du postobligatoire, en préambule, il est important de préciser que le Conseil fédéral a décidé récemment, donc le 1er novembre 2023, de ne pas lever le statut S pour les personnes d'Ukraine avant le 4 mars 2025. Par conséquent, selon les chiffres transmis régulièrement par le service des migrations (SMIG), le nombre de personnes issues d'Ukraine est stable dans notre canton depuis plusieurs mois – environ 1'300 personnes à la rentrée scolaire –, les quelques retours au pays étant compensés par le même nombre d'arrivées. Nous n'assistons donc pas à une baisse de cette population dans le canton. Au niveau des écoles du postobligatoire,

les effectifs à la rentrée 2023 étaient en nette hausse par rapport à l'année précédente : 82 élèves contre 47 à la rentrée 2022. Au 30 novembre, 83 élèves ukrainien-ne-s fréquentent une classe au niveau postobligatoire, que ce soit dans un cursus régulier pour quelques-uns – lycée ou centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) – ou dans un dispositif spécifique visant à apprendre le français pour la très large majorité d'entre eux, dans une classe que l'on appelle JET (jeunes en transition) au pôle Préapprentissage et transition du CPNE ou dans une classe de préparation « Français langue étrangère » au Lycée Jean-Piaget. Malgré tous les efforts déployés par les écoles, les élèves et les enseignant-e-s concerné-e-s, l'apprentissage d'une langue prend du temps, et nous imaginons qu'une grande partie des élèves ukrainien-ne-s devront poursuivre leur apprentissage spécifique du français lors de la rentrée 2024-2025. Une nette diminution des élèves, du nombre de classes et, par conséquent, des dépenses n'est donc pas attendue ni anticipée pour l'année 2024.

Le crédit Éducation numérique. En préambule, il est important de préciser que, après l'octroi par le Grand Conseil d'un crédit d'engagement de 24,7 millions de francs, le programme « Éducation numérique », rapport 19.032, avance et suit son cours pour ce qui est du déploiement des infrastructures numériques et pour le matériel. Cela se fait dans le respect du budget octroyé, ce qui nous réjouit. Concernant la première partie de votre question, nous préciserons que tout ce qui est digital ou numérique n'est pas forcément ou obligatoirement lié au crédit d'engagement Éducation numérique. La page 51 du tome 1 du budget 2024, sous le titre « Programme Éducation numérique », fait référence exclusivement aux investissements liés à ce crédit. Par contre, les éléments de la page 53 – et nous pensons que vous faites ici référence par exemple aux projets d'investissement « Switch et extension réseau SiS2 » – sont des investissements complémentaires comme nous en avons depuis de très nombreuses années. Pour ce qui est des amortissements, à l'instar de chaque projet d'investissement, la partie du projet « Mise en service durant une année civile » débute son amortissement durant la même année civile. Afin de ne pas entrer dans des détails techniques ou comptables, sachez simplement qu'il s'agit là d'appliquer les normes comptables de l'État – modèle comptable harmonisé (MCH2) –, dans le plus pur respect de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), article 56, alinéa 2. En résumé, les amortissements sont toujours liés à des crédits d'investissement. Par conséquent, il s'agit là d'une situation normale, qui n'a rien de nouveau ni d'exceptionnel lorsque l'on parle de crédit d'investissement. Le montant d'amortissement augmentera proportionnellement aux dépenses d'investissement.

Une question sur les charges salariales du conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE). La diminution des charges en personnel est due à deux facteurs. Le premier facteur est l'ajustement du groupe 30 au niveau des moyennes des comptes des dernières années. En effet, l'expérience des dernières années nous montre dans les faits une stabilisation du nombre d'élèves du CMNE et donc des charges salariales liées, de sorte que la rubrique a été adaptée en conséquence. Les professeurs n'ont pas subi de diminution de leur taux, au-delà des fluctuations habituelles qui dépendent du nombre d'inscriptions. Le second facteur est lié à l'engagement de nouveaux professeurs suite au départ à la retraite de titulaires qui étaient colloqués au dernier échelon de leur classe de traitement.

Ensuite, nous avons deux questions en lien avec le développement durable. En l'occurrence, nous avons deux réponses, mais une seule personne nous a posé une question, donc nous ferons deux réponses, une première avec la globalité et la seconde avec les mesures concrètes. Nous croyons que c'était un peu cela la répartition entre les deux interventions. La première question est liée à l'éducation au développement durable : celle-ci fait partie des thématiques à traiter dans le cadre de la formation professionnelle grâce à la discipline « culture générale ». Cette thématique prend par ailleurs une place encore plus importante dans le cadre de la révision du plan d'études cadre de cette discipline. Il en est de même dans la formation académique. L'éducation au développement durable est en effet intégrée formellement au nouveau plan d'études cadre de la nouvelle maturité gymnasiale, à l'instar de l'éducation au numérique et à la citoyenneté. L'enseignement obligatoire n'est bien entendu pas oublié, même s'il n'est pas listé formellement dans les objectifs. La question du développement durable fait partie intégrante des objectifs politiques qui ont d'ailleurs été adoptés la semaine dernière avec nos collègues de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Nous pouvons donc vous assurer que toutes les personnes qui suivent une formation sont sensibilisées et qu'aucun cursus n'est mis de côté.

La seconde question avait trait au développement durable et demandait des mesures concrètes : le développement durable est intégré, d'une part, de manière transversale aux cours dispensés et, d'autre part, dans des activités annexes. Il fait ainsi partie de la culture d'établissement. Nous profitons également de cette question pour vous informer que tous les établissements de formation font, depuis cette année, partie du réseau d'écoles21 (réseau suisse d'écoles en santé et durables). Nous pouvons volontiers vous donner quelques exemples. Une semaine développement durable est prévue au CPNE au mois de mars prochain. Le Lycée Jean-Piaget (LJP) organise pour sa part une représentation théâtrale participative sur la thématique du changement climatique. Le groupe climat du Lycée Blaise-Cendrars prévoit plusieurs conférences afin de sensibiliser les jeunes à la question du développement durable et replante des arbres suite à la tempête qui a frappé La Chaux-de-Fonds cet été. Voici pour quelques exemples non exhaustifs.

Une question relative au nombre d'élèves en maturité gymnasiale. La diminution de la charge salariale dans les lycées s'explique principalement par le transfert de la filière professionnelle du LJP au CPNE et, il est vrai, par une légère diminution du nombre de classes en maturité gymnasiale. Il y a eu, à la rentrée 2023-2024, 32 nouvelles classes de 1e année de maturité gymnasiale, alors que ce nombre était, en 2022-2023, de 34. Ce nombre est tout à fait dans la moyenne de ces dernières années : il y avait, par exemple, 30 classes de 1e année à la rentrée 2018-2019. Le nombre d'élèves qui choisissent cette filière n'est donc proportionnellement pas en diminution. On observe même, ces dernières années, un léger renforcement de la formation académique – maturité gymnasiale ou certificat d'école de culture générale. Cette rentrée 2023-2024 montre, pour la première fois depuis des années, la tendance s'inverser très sensiblement. On observe donc que la promotion de la formation en mode dual n'a pas directement impacté la maturité gymnasiale. Nous désirons encore rappeler que l'objectif de 85% de formation en mode dual ne se calcule que sur la formation professionnelle et n'impacte en aucun cas la formation académique. En outre, le canton de Neuchâtel est toujours dans le classement de tête en ce qui concerne le taux d'élèves en maturité au niveau suisse – avant lui, les cantons du Tessin, de Genève, de Vaud et Bâle-Ville.

L'enseignement des langues au CPNE. Le canton de Neuchâtel vise depuis de nombreuses années à renforcer la maîtrise des langues étrangères dans ses formations. C'est notamment le cas pour la maturité professionnelle santé-social du pôle Santé et social du CPNE. En ce sens, les cours de langues proposent un nombre d'heures supérieur à ce que prescrit le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, sur la base de l'ordonnance fédérale relative. Les heures d'enseignement de l'allemand et de l'anglais ont été réduites dans le cadre de la nouvelle offre de formation en mode dual avec maturité professionnelle intégrée, proposée depuis la rentrée 2022-2023 au CPNE et soutenue par l'organisation du monde du travail (OrTra) santé-social. Les classes permettent ainsi de pouvoir accueillir ensemble les élèves en mode dual et à plein temps avec la maturité professionnelle intégrée. Ces heures d'enseignement de la maturité professionnelle restent cependant supérieures aux seuils exigés par le cadre fédéral. Le plan d'études cadre exige au moins 160 périodes d'anglais et 120 périodes d'allemand. Pour l'anglais, nous en avons 200. Pour l'allemand, nous avons 160. Pour chacune de ces deux langues, les élèves ont donc aujourd'hui 40 périodes en plus de ce qu'exige le cadre fédéral. De plus, les élèves de ces filières ont la possibilité de suivre les cours menant aux certifications Goethe pour l'allemand, PET et First pour l'anglais, et CELI pour l'italien, en complément de leur formation et gratuitement. Dans le pôle Santé et social du CPNE, ces efforts sur les langues commencent dès la formation du certificat fédéral de capacité (CFC). Pour les assistantes et assistants en pharmacie, par exemple, il y a une heure de plus que ce que l'ordonnance fédérale demande. Les assistantes et assistants dentaires ont aussi plus d'heures d'allemand : 120 périodes par an au lieu de 80. La volonté du CPNE reste donc de renforcer la maîtrise des langues, conformément à ses objectifs stratégiques. Cela se fait non seulement dans le respect du cadre fédéral, mais avec des efforts supplémentaires spécifiques et un engagement financier maintenu du canton de Neuchâtel. À ce sujet, nous relevons que dans le cadre de la réforme récente du CFC d'employé de commerce, le canton de Neuchâtel est le seul canton romand à proposer l'italien en langue 2, en complément de l'allemand. Cette décision n'est donc pas en contradiction avec les objectifs.

Nous en venons à la plateforme Orientation.ch. Le site Orientation.ch cite toutes les écoles des métiers, soit les écoles ou pôles dans notre canton qui proposent des formations à plein temps. Par contre, le canton de Neuchâtel ne désire pas diffuser les places à plein temps des filières proposées dans les pôles du CPNE sous l'onglet apprentissage. Cela enverrait un message faussé et irait à l'encontre des engagements pris en ce qui concerne la valorisation des places d'apprentissage proposées en mode dual, c'est-à-dire par les entreprises formatrices du canton de Neuchâtel. Par contre, les élèves de l'école obligatoire reçoivent une information complète au sujet des offres dans

notre canton grâce à la brochure « Après l'école obligatoire ». Toutes les filières proposées à plein temps sont indiquées. De plus, les différents pôles du CPNE organisent également des portes ouvertes et présentent dans ce cadre leurs différentes filières et offres à plein temps avec maturité intégrée. C'est le cas en particulier du pôle Technologies et industrie, dont les portes ouvertes du 17 novembre dernier ont rencontré un grand succès. On s'en réjouit.

Nous en sommes à la question numéro 15. Nous arrivons au bout !

Nous passons au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) avec l'accueil parascolaire au cycle 3. En l'occurrence, l'accueil des enfants du troisième cycle scolaire répond à des logiques et des besoins très différents de l'accueil des enfants de moins de 12 ans. D'un point de vue légal déjà, l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants soumet l'accueil d'enfants de moins de 12 ans à des critères stricts en termes d'encadrement, d'espace et de formation professionnelle. Les cantons sont chargés d'appliquer cette ordonnance fédérale. Pour les enfants plus grands, le canton n'a pas de responsabilité, cette tâche relève donc des communes. Selon nos informations, certaines communes ont mis en place des offres structurées d'accueil pour les enfants, notamment sur la plage de midi. Force est de constater que presque toutes les initiatives prises se sont soldées par un échec. La fréquentation ne permettait pas d'assurer la viabilité de ces offres, et les quelques enfants qui en profitaient semblaient être stigmatisés par leurs camarades pour lesquels l'accueil de midi était vu plus comme une punition que comme une alternative attractive. Aujourd'hui, les centres scolaires offrent des espaces de pause permettant aux élèves de manger leur repas, apporté généralement de la maison.

Concernant le dispositif de placement en institution, il est prévu de maintenir les places en institution d'éducation spécialisée. Compte tenu de la situation en termes de protection de l'enfant, le Conseil d'État a même validé l'ouverture temporaire de dix places supplémentaires depuis juin 2023. Concernant les différentes mesures ambulatoires, ces dernières répondent au besoin des enfants et de leur famille. Là aussi, des moyens supplémentaires ont été accordés afin d'éviter de devoir prendre des décisions de placement faute d'accompagnement ambulatoire. Pour les familles d'accueil, l'expérience démontre qu'aujourd'hui, le bouche-à-oreille est la stratégie la plus efficiente. Les campagnes romandes ne seront toutefois pas abandonnées tant le besoin est marqué dans tout le pays. Il faut admettre aujourd'hui que les familles ont traversé la pandémie du Covid-19, la crise humanitaire liée à l'Ukraine et autres pays en situation de conflit armé, la crise énergétique et, désormais, la crise inflationniste. Autant d'événements majeurs qui impactent toutes les familles et réduisent les motivations de ces dernières à s'aventurer dans des engagements sur le long terme. Le Conseil d'État reviendra, comme il s'y était engagé, avec un rapport d'information sur la situation du dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse en réponse au postulat 22.138.

Encore une question sur le SPAJ et sa réorganisation, en confirmant que le Conseil d'État est parfaitement conscient de la situation prévalant au sein du service et les champs de tension qui y prévalent. Ces derniers sont identifiés et tout est mis en œuvre pour y remédier avec un suivi très étroit des différentes mesures mises en place. Le Conseil d'État relève que les tensions dans le monde de la protection de l'enfance ne sont pas une spécificité neuchâteloise, mais bien une problématique suisse. La précarisation des familles au sortir de la pandémie de Covid-19, la crise humanitaire liée à l'Ukraine et autres pays en situation de conflit armé, la crise énergétique et désormais la crise inflationniste impactent durement les familles et en particulier celles les plus vulnérables nécessitant un engagement très important de l'État pour assurer la protection de l'enfant. Le cumul de ces différents facteurs complexifie beaucoup les situations et nécessite de rechercher de nouvelles réponses dans un environnement déjà très chargé. Cela étant, nous pouvons vous confirmer que la surveillance financière sera faite de manière externalisée. En effet, la nouvelle loi sur le Contrôle cantonal des finances (CCFI) prévoit que ce dernier exerce la surveillance financière des structures subventionnées par l'État. Nous vous renvoyons à son article 12. Pour le reste, le Conseil d'État reste convaincu que l'organisation actuelle est la plus efficiente en termes de moyens et de recherche de solutions. Le système en place doit désormais s'équilibrer et s'ajuster. Le cas échéant, aucune nouvelle amélioration n'est à terme exclue.

C'est l'avant-dernière ! La révision de la LAE. L'avant-projet de rapport à l'appui de la modification de la LAE est terminé. Il pourra être soumis au le Conseil d'État pour adoption dès réception des derniers préavis. En l'occurrence, les premières projections de cette révision ont été présentées en juin 2019 à l'ensemble des membres de la Conférence des directrices et directeurs communaux des structures d'accueil (CDC-SA). Cette dernière a été sollicitée à de nombreuses reprises depuis 2019 afin de se positionner sur les différentes options ou variantes. Depuis plus de quatre ans, le sujet de la LAE3 occupe une place prépondérante dans l'ordre du jour de chacune des séances

semestrielles de la CDC-SA. En toute transparence, les conséquences financières à charge des communes ont été expliquées et détaillées pour chacune des mesures proposées. Malgré cette forte implication des communes au processus de travail, le Conseil d'État a répondu favorablement à une ultime demande de la CDC-SA survenue cet automne : qu'une consultation présentant les différentes mesures soit adressée pour ultime consultation à leurs collègues, expliquant ainsi le retard pris sur le calendrier initial. En résumé, le rapport sera prochainement remis au Grand Conseil, avec toujours, pour le Conseil d'État, l'objectif d'une entrée en vigueur à l'été 2024.

Et nous en venons à la dernière question qui concerne les curateurs et curatrices privé-e-s. S'agissant des règles de nomination concernant les curateurs et curatrices privé-e-s, nous tenons à souligner que leur désignation ne relève pas de la compétence du Conseil d'État, mais bien de celle des Autorités judiciaires, et en particulier de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. En effet, bien que le service de protection de l'adulte et de la jeunesse soit chargé du paiement des honoraires octroyés par les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte aux curatrices et aux curateurs privé-e-s, le SPAJ n'a aucun contrôle sur la manière dont les mandats de curatelle sont attribués à des personnes privées. Mais, après consultation de l'Autorité judiciaire, nous pouvons vous préciser qu'il n'existe pas de limite maximale s'agissant du nombre de mandats par curateur ou curatrice privé-e. La loi prévoit que le curateur ou la curatrice dispose du temps nécessaire pour pouvoir assurer correctement le ou les mandats dont il ou elle a la responsabilité. De manière générale, les Autorités de protection essaient de ne pas confier trop de mandats à un-e seul-e curateur ou curatrice, sans pour autant en vérifier le nombre. Chaque citoyen-ne intéressé-e à assumer des mandats peut s'annoncer au greffe, il ou elle est en principe reçu-e par un magistrat lors d'une séance d'information. Seule l'existence d'un casier judiciaire ou de poursuites sont des obstacles pour assumer cette fonction. Finalement, il n'existe pas de formation continue dans le canton de Neuchâtel destinée à cette fonction.

Madame la présidente, nous n'avons presque plus de voix, mais nous en avons terminé !

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M^me^ Joëlle Eymann (S) : – Notre question concerne le service de l'aménagement du territoire. Notre question est relative au plan d'aménagement local (PAL), donc la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Le Conseil d'État demande de repousser le délai pour la présentation des PAL dans les législatifs communaux du 27 février au 31 mai. Le rapport mentionne qu'aucune commune ne peut respecter le délai au 27 février. Donc, voici les questions suivantes : pourquoi les communes n'ont pas réussi à tenir ce délai ? Quel est le délai moyen du service de l'aménagement du territoire (SAT) pour rendre un préavis de synthèse lorsqu'un dossier lui est soumis ? Ce délai est-il cohérent avec le nombre de dossiers à traiter avant l'échéance de subventionnement, considérant que chaque dossier nécessite au moins deux examens de préavis et au moins trois mois de travail entre deux examens ? Et, la dernière question, quels moyens supplémentaires ont été planifiés pour absorber une telle surcharge de travail au sein des services ?

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'aménagement du territoire. Notre question est relative au *Dieselgate*. Le 4 août dernier, dans l'affaire du *Dieselgate*, la presse relatait la victoire devant le tribunal d'un client, l'importateur AMAG devant lui payer des indemnités conséquentes. Les tribunaux suisses admettent enfin la responsabilité des constructeurs et importateurs automobiles dans ce scandale. Le système de perception de la taxe auto de l'État est basé sur les émissions de CO_2. Si celles-ci sont faussement déclarées inférieures à leur véritable valeur, les recettes de la taxe sont plus basses que ce qu'elles devraient être et les finances de l'État sont pénalisées. Existe-t-il une estimation du manque à gagner dû à la fraude pour les finances de l'État ? Quelles mesures prend le Conseil d'État contre les constructeurs automobiles fraudeurs ? Engagera-t-il une procédure juridique pour compenser les recettes fiscales non perçues ?

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'aménagement du territoire. Le Conseil d'État précise que les moyens inscrits au budget et au Plan financier et des tâches (PFT) prévoient notamment des mesures de sensibilisation faisant suite à l'adoption du Plan climat cantonal et, par exemple, en lien avec l'alimentation durable. À ce sujet, quand le Conseil d'État

compte-t-il donner suite à la motion populaire 20.159, acceptée le 23 février 2021 et appuyée par la motion 22.202, amendée et acceptée le 21 février 2023 en lien justement avec l'alimentation durable ? En effet, l'alimentation est un des domaines où le potentiel de réduction de l'empreinte carbone à titre individuel est le plus important. Il s'agirait dès lors de donner rapidement suite à ces objets, ce d'autant plus que des *start-up* du canton de Neuchâtel sont actives dans ce domaine et que l'État de Neuchâtel aurait tout à y gagner de les soutenir dans leurs démarches, au même titre que certaines communes qui le font déjà.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Notre question concerne le service de l'aménagement du territoire. On le sait, l'excellent service de l'aménagement du territoire assume des missions essentielles pour l'action de l'État, mais il semble également fortement sollicité par les processus de révision des PAL actuellement en cours, qui s'ajoutent d'ailleurs aussi à toutes les tâches ordinaires qui sont attribuées à ce service. Mais il semblerait que, dans le cadre de toutes ces tâches, les ressources en collaboratrices et collaborateurs sont actuellement insuffisantes pour y faire face, car certaines communes subissent certains retards qui peuvent parfois être importants dans le traitement de certains dossiers, en particulier la validation de plans spéciaux ou de quartier. Donc, les questions : quels sont les délais de traitement du SAT pour le traitement de ces dossiers communaux aujourd'hui ? Et comment le Conseil d'État entend-il agir pour améliorer la situation ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Notre question concerne le service des transports. Vous le savez, le canton de Neuchâtel est actionnaire à 46,78% de la société Transports publics neuchâtelois SA – soit TransN pour le grand public – et il a, comme tout le monde le sait, un rôle prépondérant à jouer dans les options et décisions de cette compagnie cantonale de transports publics. En cela, et conformément à la planification directrice cantonale qui promeut la densification du milieu bâti et l'utilisation mesurée et appropriée du sol dans les zones urbaines, comment le Conseil d'État justifie-t-il le maintien, par la société TransN, du hangar des trams comme lieu de dépôt et d'entretien de véhicules et trams à son emplacement actuel à Neuchâtel, au bord de la baie de l'Évole ? N'existe-t-il pas des lieux plus appropriés, dans des zones d'aménagement affectées notamment aux activités industrielles ou économiques, entre Boudry et La Tène, voire encore ailleurs à Neuchâtel ? La parcelle et les locaux du hangar ne pourraient-ils pas trouver une utilisation plus judicieuse, éventuellement en partenariat avec la commune concernée, par ailleurs elle-même également actionnaire de TransN ?

M. Romain Dubois (S) : – Nos questions concernent le service des transports. Nous remercions notre collègue de gauche qui a fait l'introduction sur TransN, étant donné que nos deux salves de questions concernent également TransN. La première concerne les déboires que l'on a pu voir dans les médias avec la société de nettoyage de TransN : un non-respect des conditions de travail, semaine de plus de 80 heures, plus de 150 congés non octroyés. Même la presse a parlé, a titré d'exploitation du travail. C'est une situation grave dans une entreprise publique. Les questions qui sont les nôtres sont : le département a-t-il enquêté sur cette question ? Le département compte-t-il s'assurer que le personnel qui œuvre au respect d'une tâche publique travaille dans le respect du droit du travail à l'avenir ? Et comment, le cas échéant ? Ensuite, concernant TransN toujours, on a aussi pu voir très récemment – encore plus récemment – que les perspectives financières de cette société n'étaient pas des meilleures, alors que finalement on n'a pas un développement de l'offre qui est faramineux ; on a recours – on vient de le voir – à des sous-traitants peut-être douteux ; on a des prix qui augmentent et puis même des interruptions, malheureusement, suite à un manque de chauffeurs sur le marché du travail. Donc, la question est finalement : quelle est la raison de cette situation ? Le canton pourrait-il être prêt à envisager un soutien, notamment un soutien au capital ? Auquel cas, ne devrions-nous pas avoir des outils de pilotage plus fins et plus efficaces de nos transports publics au niveau cantonal ?

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Notre question concerne le service des ponts et chaussées. La commission de la concurrence (COMCO) nous apprenait jeudi passé que trois entreprises neuchâteloises de génie civil se sont entendues entre elles pour biaiser les marchés privés mais aussi publics. Sans violer ni la présomption d'innocence ni les secrets de procédure, est-ce que le Conseil d'État peut nous dire s'il a pu se mettre à l'abri de ces infractions et au cas où, malheureusement, cela ne serait pas le cas, quelle est son estimation des surcoûts qu'elles ont engendrées et quelles mesures il compte prendre ?

M. Romain Dubois (S) : – Notre question concerne le service des ponts et chaussées. Alors, là encore, on n'en a pas parlé avant, mais une question qui va dans le même sens que celle de M^me^ Christine Ammann Tschopp. Nous ne refaisons donc pas le contexte, mais c'est vrai que c'est une véritable petite bombe sur le marché du génie civil que l'on a pu entendre. Bien sûr, c'est une enquête qui est toujours aujourd'hui menée, mais le département a déjà eu probablement à se poser ce genre de questions par le passé : quelles sont les conséquences financières potentielles dans ce genre de cas ? Une autre question peut être : est-ce que dans le cas de la procédure le canton est représenté ? Et, dernière question, peut-être pour l'avenir mais avec un risque, est-ce qu'il y a un risque systémique aujourd'hui si ces entreprises devaient être exclues de marchés publics, un risque systémique sur le marché du travail, notamment sachant que ces entreprises emploient des centaines d'employés dans notre canton ?

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la faune, des forêts et de la nature. Le Conseil d'État indique que la réorganisation de la sensibilisation et de la surveillance dans les sites naturels du canton notamment aura des effets sur la marche du service en 2024. Le Conseil d'État avait déjà mentionné cette réorganisation dans son rapport 23.016, Creux du Van, sans pour autant aller dans le détail. Il y précisait cependant qu'elle permettrait une meilleure coordination des activités liées à la surveillance et à la sensibilisation sur le terrain. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner plus précisément quant aux changements concrets que cette réorganisation entraîne et de quelle manière la coordination sera améliorée dans la pratique ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, une douzaine de questions en vrac, plusieurs se recoupent, nous allons tenter quelques assemblages pour gagner un peu de temps.

Nous commençons avec le malheureux *Dieselgate*, question de M^me^ Christine Ammann Tschopp. Eh bien, Madame la députée, dans le cadre du scandale du *Dieselgate*, il a été révélé que la marque Volkswagen avait installé des logiciels truqueurs dans certains de ses véhicules diesel pour tromper les tests d'émissions. Ces logiciels les détectaient lorsque les voitures étaient soumises à des tests d'émissions et réduisaient artificiellement des émissions polluantes pour se conformer aux normes. Ce sont principalement les oxydes d'azote (NO_x) qui étaient émis en quantités bien supérieures aux limites réglementaires autorisées. Ces émissions excessives de NO_x étaient particulièrement préoccupantes, car elles sont associées à la pollution de l'air et ont un impact négatif sur la santé humaine, contribuant à des problèmes respiratoires et cardiovasculaires. Par contre, le *Dieselgate* ne concerne pas les émissions de CO_2. Donc, l'État n'est pas directement ou indirectement concerné de ce point de vue-là. Les propriétaires, eux, ont été contraints de ramener leurs véhicules chez le concessionnaire et, après adaptation du logiciel, les NO_x ont pu être diminués dans les normes et les émissions de CO_2 n'ont pas été impactées. Dès lors, comme les voitures de tourisme chez nous sont taxées sur la base des émissions de CO_2, le *Dieselgate* n'a donc pas eu d'impact sur les finances de l'État et dès lors pas de suite juridique pour nous. Les propriétaires de véhicules affectés ont, par contre, été confrontés à une dépréciation de la valeur de leurs véhicules car, après la révélation du scandale, ces derniers étaient perçus comme moins fiables – les véhicules, bien sûr – et moins respectueux de l'environnement. C'est sur cet aspect que les tribunaux versent aujourd'hui des indemnités.

Voilà pour la première, nous en venons à une seconde question, celle de M^me^ Cloé Dutoit sur le SFFN et l'organisation, respectivement la réorganisation de la surveillance des sites naturels. Eh bien, ce projet de réorganisation de la surveillance et de la sensibilisation en lien avec la protection de la nature et de la faune est effectivement en préparation – nous dirions, en finalisation – au SFFN. Son entrée en vigueur est prévue courant 2024. L'objectif majeur de cette réorganisation est de renforcer la présence et l'efficacité de nos agentes et agents de la faune et de la nature sur le terrain, afin de répondre aux attentes de la population à ce sujet. Concrètement, les cinq mesures suivantes sont prévues, et cela répond concrètement donc à votre question. Un, la création d'un cahier des charges commun pour le ranger et les gardes-faune comprenant, d'une part, la surveillance de la chasse et de la pêche et, d'autre part, la surveillance des sites naturels protégés, de la faune et de la flore. Deux, sur la base de ce cahier des charges commun, création d'une nouvelle fonction pour les agents du service regroupant les anciennes fonctions de garde-faune et d'agent nature. Trois, le renforcement de l'équipe par l'engagement d'une nouvelle collaboratrice ou d'un nouveau collaborateur dans le courant de l'année 2024, compensé par un départ. Quatre, la

nouvelle répartition des agentes et agents nature sur le territoire. Cinq, le renforcement de la collaboration avec les gardes forestiers communaux dont le cahier des charges comporte également des tâches de protection de la nature. Le SFFN pourra ainsi bénéficier de six agents nature et faune répartis sur le territoire et d'un agent en charge de la supervision et de la coordination pour effectuer ses tâches de surveillance et de sensibilisation en lien avec les législations sur la faune et la protection de la nature. Il pourra également, avec cette nouvelle organisation, renforcer la collaboration avec les agents forestiers communaux.

Nous passons à la troisième question, toujours de M^me^ la députée Cloé Dutoit, cette fois sur la question de l'alimentation durable. Oui, les équipes impliquées, que ce soit dans les services comme au sein de la cellule Développement durable et Climat, sont actuellement à pied d'œuvre pour concrétiser les 56 mesures du Plan climat. S'agissant de la thématique de l'alimentation durable, un projet en faveur des circuits courts dans la restauration collective, selon la mesure R15 du Plan climat, est en cours d'élaboration. Un comité de pilotage (CoPil) interdépartemental entre le DDTE, le DFS et le DFDS a été mis en place cet été pour conduire la réalisation de cette mesure, mais aussi identifier et prioriser les actions d'information et de sensibilisation des établissements et cantines publiques, selon la mesure R17 du Plan climat. Et bien sûr que les motions que vous citiez tout à l'heure – la 20.159 et la 22.202 – sont intégrées à ces travaux et trouveront une réponse grâce à ce projet. Un rapport politique sera soumis à votre Autorité lorsque les travaux auront abouti, idéalement en 2024, mais nous ne cachons pas qu'il y a un gros travail derrière ces mesures du Plan climat et ces deux motions.

Voilà, nous avançons avec, cette fois, la demande du député M. Romain Dubois et de la députée M^me^ Christine Ammann Tschopp, concernant le génie civil. Eh bien, Mesdames et Messieurs, les maîtres d'ouvrages publics, dont l'État, ne sont pas sollicités dans la procédure que vous évoquiez tout à l'heure, qui vise à établir la véracité des soupçons sur la base des documents récoltés chez les soumissionnaires qui sont aujourd'hui inquiétés par cette procédure. Si les soupçons devaient être avérés, il appartiendrait aux maîtres d'ouvrages d'entreprendre des démarches en réparation auprès des adjudicataires. Mais nous n'en sommes pas là. En l'état, la présomption d'innocence prévaut, vous l'avez dit vous-mêmes. Par ailleurs, selon les informations dont nous disposons, les mandats qui font l'objet d'une enquête représentent des marchés de gré à gré ou sur invitation, soit les mandats les plus modestes financièrement – nous ne les sous-estimons pas mais, malgré tout, les plus modestes financièrement – qui concernent plus particulièrement les communes et non directement l'État de Neuchâtel. Pour ce qui est des mandats soumis aux marchés publics ouverts, la situation ne semble guère se présenter vu le nombre d'offreurs externes actifs sur notre canton. Donc, la situation d'enquête de la COMCO, en l'état, ne semble pas concerner les marchés publics ouverts que nous menons régulièrement. Et il faut insister ici sur le fait qu'à Neuchâtel, les prix déposés par les entreprises de gros œuvre dans le cadre de marchés publics ouverts sont bas depuis plus de vingt ans, à tel point que quelques entreprises de construction externes au canton ne viennent plus y soumissionner, vu le peu de rentabilité. Par ailleurs, le montant de l'offre de manière générale n'est qu'un des critères d'adjudication, nombre d'autres aspects étant pris en compte pour le choix de l'adjudicataire : le personnel encadrant, l'organisation du chantier, la planification des travaux et, bien sûr, la question du respect de l'environnement.

Finalement, si des entreprises devaient être reconnues coupables d'entente, elles auraient des amendes à payer à la Confédération mais ne seraient, selon la loi, en rien exclues dans le cadre des appels d'offres publics. Il n'est par contre pas exclu que l'une ou l'autre entreprise neuchâteloise – si condamnée à l'amende – soit effectivement en danger financièrement. On dira « *selber schuld* », si vous nous le permettez. Mais avant toute conjecture, il s'agit d'attendre la fin de la procédure. Entre-temps, l'État continuera de soumettre ces mandats à des marchés publics ouverts, respectivement sera particulièrement attentif aux entreprises soumissionnant sur invitation, ceci afin de préserver au mieux l'argent public.

Nous passons à la prochaine question qui touche ou concerne plutôt l'entreprise TransN au niveau du hangar, le bâtiment de l'Évole. Monsieur le député Jonathan Gretillat, c'est vous qui posiez cette question. Eh bien, oui, la mise en valeur à long terme de ce site est conforme au Plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel, adopté par le Conseil d'État en 2017, lequel signale un potentiel de transformation et de réaffectation du hangar actuel des trams. La mise en œuvre de cette mesure dépend toutefois – et c'est important de le souligner – de la mise à disposition, de la disponibilité d'une nouvelle solution pour le hangar des trams. Et ce n'est de loin pas une évidence vu la rareté des terrains disponibles aux abords de la ligne du Littorail, puisque l'on parle bien sûr des trams. À noter au passage – pour venir maintenant sur des questions financières – que le pacte

d'actionnaires de TransN limite l'affectation de la plus-value d'une potentielle vente du site de l'Évole, ce qui est un réel défi pour faire un nouvel investissement de long terme pour TransN. Ainsi, les premiers scénarios qui ont été analysés par le passé montrent de très importants surcoûts à la charge des commanditaires de l'offre en transports publics bien sûr, soit l'État et les communes neuchâteloises en particulier, pouvant péjorer les moyens mis à disposition pour la desserte elle-même en transports publics. C'est un défi financier, le cas échéant, si l'on devait trouver un nouveau terrain que de pouvoir investir ailleurs, en ne générant pas des surcoûts majeurs qui péjoreraient les indemnités et limiteraient les capacités de développement de l'offre. Il est néanmoins prévu d'étudier de manière plus approfondie les scénarios de relocalisation dans le cadre de l'avant-projet sur le prolongement du Littorail. Vous savez que c'est un projet de Mobilité 2030, du RER neuchâtelois, du Conseil d'État ; il faut que l'on puisse l'avancer, bien sûr, avec la Ville de Neuchâtel dans le cadre de l'avant-projet. Il reste, là aussi, un défi financier. Finalement, concrètement, le projet de Centre de congrès, qui a été beaucoup discuté à l'époque sur ce site avec la Ville, prendra place du côté de l'Université, avec la réalisation notamment du projet Univers, permettant ainsi le développement d'une offre modulaire de salles pour l'organisation de différentes manifestations. Le site de l'Évole ne sera donc pas exploité à ces fins.

Voilà, et on en vient toujours à TransN mais sous l'angle financier plus généralement. Nous répondons au député Romain Dubois, sur la question financière mais aussi sur la question du nettoyage, il y avait une question assez concrète. Eh bien, d'abord, le Conseil d'État tient à rappeler que la sous-traitance relève de la responsabilité de l'entreprise elle-même, de TransN. Comme toute autre entreprise, elle a le devoir de veiller à ce que la législation et les conventions sur le travail soient respectées. Le canton n'a, pour sa part, pas connaissance des détails de la relation contractuelle entre TransN et ses mandataires. Des contrôles opérés en matière du droit du travail se font, comme toute autre entreprise, par le biais du service de l'emploi. À noter par ailleurs qu'en lien à l'évaluation financière en cours de la société – de TransN donc –, les coûts d'entretien sont des charges qui nous semblent plutôt en augmentation, ne laissant pas démontrer simplement des économies particulières dans ce domaine qui auraient un impact sur le personnel indirectement ou directement. Au niveau financier justement, après avoir soutenu TransN durant la période de Covid-19 – vous vous en souvenez avec des montants importants, en millions de francs –, le canton fait face à une très forte augmentation des coûts de production de TransN, bien au-delà de ce que nous enregistrons actuellement pour les autres sociétés de transport. Ainsi, les indemnités perçues par la société ont beaucoup augmenté ces trois dernières années – 2024 y compris, puisque nous espérons en avoir le budget –, de quelque 15 millions entre 2022 et le budget 2024 pour une desserte de transports publics restée quasiment égale. Et les perspectives annoncées au commanditaire – donc, à nous – par l'entreprise ne sont pas non plus réjouissantes, raison pour laquelle un audit externe a été demandé par le canton, en collaboration avec le conseil d'administration de la société TransN. Une gouvernance tripartite est mise en place maintenant entre le canton, le conseil d'administration de TransN et la Confédération – qui est un autre commanditaire, bien sûr, et propriétaire. Cette gouvernance tripartite a été mise en place pour appréhender les raisons de ces augmentations qui, pour certaines, peuvent se comprendre, comme des augmentations des prix de l'énergie – cela touche tout le monde, dont bien sûr les entreprises de transport –, l'indexation du personnel, des amortissements plus conséquents que par le passé en raison de l'amortissement des nouveaux trolleybus à batteries que nous avons commandés il y a un peu plus d'une année maintenant, et il y a d'autres raisons qui nous échappent encore. Eh bien, cet audit externe réalisé, on peut le dire, en collaboration avec le conseil d'administration de TransN, permettra de nous donner ces différentes démonstrations au niveau des coûts et des défis qui sont devant nous. Suite aux conclusions de cet audit, au premier semestre 2024, un plan d'assainissement sera élaboré, comprenant des économies, nous imaginons, de nouvelles recettes commerciales, espérons-le, possiblement une recapitalisation de la société vu la fragilité de son bilan, car effectivement le bilan de TransN est fragile. Une vision à moyen-long terme, accompagnée d'une future convention d'objectifs – l'outil dont vous parlez peut-être –, est privilégiée à une action drastique de court terme. Un rapport détaillé sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'automne 2024 et – en tout cas, nous ne l'avons pas prévu autrement – aucun impact sur l'exploitation des lignes TransN n'est à craindre pour 2024. On a voulu préserver en l'état la desserte transports publics malgré la difficulté de la situation, mais il faut que l'année prochaine, nous revenions vers vous, avec vous pour trouver une solution, relever les défis avec des mesures larges sur la panoplie de ce que l'on peut faire dans le domaine des transports publics pour renforcer l'efficacité encore et le soutien finalement à l'entreprise via son capital notamment. Voilà pour TransN.

Nous en venons maintenant à la dernière question. Si nous retrouvons la réponse, ce serait bien ! Il s'agit de la révision des PAL. Il y a trois questions relativement techniques de M. Jonathan Gretillat et M^me^ Joëlle Eymann. Bien, la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) – vous vous en souvenez, c'était il y a trois ou quatre ans maintenant, 2019 – met en œuvre la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui est entrée en vigueur en 2019, elle assurément. Elle stipulait que les communes disposaient de cinq ans depuis 2019, à compter de la date de l'approbation du Plan directeur cantonal par la Confédération, pour réviser leur plan d'aménagement local, leur PAL. Le Plan directeur cantonal a été approuvé par le Conseil fédéral le 27 février 2019, plus cinq ans, février 2024. Il s'agit d'un délai d'ordre. Néanmoins, le respect de ce délai permet aux communes d'obtenir que le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire subventionne à 100% les expropriations matérielles reconnues. Ceci est important pour les communes devant réduire leurs zones à bâtir. À ce jour, dix-sept PAL ont déjà été soumis aux services de l'État. Parmi ces dix-sept, douze concernent des communes qui doivent réduire leurs zones à bâtir. Donc, les douze communes les plus concernées par le redimensionnement ont soumis aux services de l'État en première lecture leur PAL. Le premier dossier a été celui de la commune de Val-de-Ruz et c'était en date du 3 novembre 2022. Il convient, à partir de cette remise du PAL, de compter six mois pour obtenir un préavis des services de l'État, et l'expérience montre que plusieurs mois sont en aval encore nécessaires pour adapter le dossier et le proposer au Conseil général. D'une manière générale, les dossiers, il faut le dire, nous ont été remis tardivement. Alors que la question du dimensionnement de la zone à bâtir qui est au centre de la problématique – du redimensionnement, bien sûr – avait déjà été abordée et les mesures à prendre en bonne partie décidées en 2019 déjà par le biais de l'établissement des plans directeurs régionaux (PDR) – vous vous en souvenez peut-être –, eh bien, la mise en place des zones réservées par les communes et l'établissement des préétudes ont pris plus de temps qu'escompté malgré l'injonction cantonale de ne pas réinventer la roue. On avait fait les PDR, ils avaient été validés, il ne s'agissait pas de réinventer la roue. Malheureusement – nous devons le dire ici, vu la question –, l'allocation du temps n'a pas été toujours opportune d'une commune à l'autre. Le temps passé en réflexions et discussions préliminaires a été important ou trop important par rapport à celui consacré à l'établissement concret du dossier de PAL comprenant, selon l'article 46 de notre loi, le plan communal d'affectation des zones et ses géodonnées, le règlement communal d'affectation des zones, le programme d'équipement, le rapport sur l'aménagement, autant de documents nécessitant de nombreux réglages. Dans cette situation, le processus cantonal a prévu que le traitement des dossiers d'aménagement des communes devant réduire leurs zones à bâtir soit priorisé au sein des services de l'État. On a considéré que les douze communes environ qui devaient redimensionner, eh bien, seraient priorisées au sein de l'État pour aller de l'avant et respecter ce fameux mois de février 2024, respectivement le mois de mai 2024 si vous êtes d'accord d'adopter la modification de loi que nous vous proposons. Il faut savoir que le fait de recevoir l'ensemble des dossiers concernés par les réductions de zones en six mois a traduit également une tension supplémentaire pour les services de l'État. S'agissant de votre question précise du respect du délai annoncé par le SAT dans le guide de révision des PAL, puisque nous avions annoncé, il y a cinq ans déjà, qu'il fallait six mois au SAT et aux services pour établir les préavis, eh bien, aujourd'hui, ce délai de préavis est à six mois et demi en moyenne sur les six premiers dossiers qui nous sont arrivés. Le plus long délai concerne une commune qui ne doit pas réduire sa zone à bâtir et, pour elle, le délai de février est un peu moins problématique.

S'agissant de la cohérence du délai proposé et en considérant la situation actuelle du traitement des PAL, sur les douze communes devant réduire leurs zones à bâtir et ayant présenté leurs dossiers, cinq – la question a été très précise – disposent à ce jour d'un préavis ; le nombre devrait assurément s'élever à huit avant Noël et les quatre dernières communes disposeront d'un retour en janvier 2024. Celles disposant d'un préavis cette année encore devraient parvenir à tenir les délais. Pour les communes qui n'y parviendraient pas et qui auront travaillé avec célérité, il conviendra d'évaluer si nous nous trouvons dans un cas particulier au sens de l'article 41, alinéa 2, de la LCAT, permettant de conventionner au cas par cas une prolongation du délai. Nous avons donc une petite soupape, le cas échéant, pour apporter encore un soutien. Nous rappelons ici que le canton de Neuchâtel est considéré par la Confédération, et c'est important, comme un canton surdimensionné en zones à bâtir de quelque 80 hectares. Nous avons obtenu que la mise en place des zones réservées soit considérée comme une garantie par la Confédération et qu'il ne soit pas exigé à chaque affectation de nouvelles zones dans une commune une réduction de zones dans une autre commune, ce qui aurait contraint grandement notre fonctionnement, ce qui aurait été quelque part un gel des surfaces. Le délai de cinq ans pour l'établissement des plans a été convenu, il est important maintenant de le tenir, au risque de voir la Confédération demander au Conseil d'État, au

canton de manière plus générale, des efforts encore supplémentaires sur notre zonage, sur le redimensionnement. Bien sûr, ce n'est pas ce que nous voulons, d'où l'importance pour les communes d'arriver au terme du processus. Par ailleurs, les communes avec nous, nous en avons discuté, elles sont aussi intéressées à ce que cette révision des PAL soit atteinte durant la législature communale en cours pour pouvoir profiter des compétences en place et ne pas devoir remettre l'ouvrage sur le métier en prochaine législature.

S'agissant cette fois des moyens supplémentaires – c'était une question – que nous avons mis à disposition, eh bien, sachez que deux EPT ont été mis à disposition depuis quelques années déjà aux services traitant de la mise en œuvre de la LAT, dont un EPT au service de l'aménagement du territoire. La mesure a d'ores et déjà été prise de prolonger ces deux EPT jusqu'à la fin 2025, cela avait débuté en 2019. Concernant la question portant sur le délai de traitement des plans de quartier et des plans spéciaux, usuellement, le service s'organise pour que les préavis soient rendus sous les trois mois. Actuellement, pour ces dossiers, les délais sont assez variables, entre trois mois et quasiment un an, selon la qualité du projet. Quand le projet est bon, cela va vite, quand le projet est parfois lacunaire ou, en tous les cas, compliqué, cela prend plus de temps. Les communes ont toutefois été rendues expressément attentives, à plusieurs reprises, au fait que le traitement des dossiers de planification dite de détail – les plans de quartier et les plans spéciaux – tout comme les modifications ad hoc de plans d'aménagement ne pouvaient plus être priorisés, ceci à l'exception de dossiers connus de longue date devant être finalisés et n'entrant manifestement pas en conflit avec les PAL – nous pensons, par exemple, au Pôle de gare de Gorgier Saint-Aubin, qui a vu sa votation positive se donner il y a quelques jours maintenant. Et, sachez-le, peu de nouveaux dossiers ont été annoncés, respectivement traités cette année puisque, effectivement, on est dans la révision des PAL ; il était annoncé qu'il serait difficile de venir avec des plans spéciaux en parallèle, pour des questions de temps mais aussi pour des questions de solidité juridique, car établir un plan de quartier avant la révision d'un plan d'aménagement local, c'est un processus qui demande justement de questionner la pertinence des plans de quartier. Eh bien, cela ne fait pas sens de le faire en parallèle de la révision des PAL, surtout que les plans de quartier doivent respecter non seulement le contenu du PAL mais également les nouvelles règles de police de construction de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) – ces questions de hauteur, longueur, distance, etc. –, qui sont introduites avec les PAL. Nous n'avions pas le choix, c'est un accord intercantonal, vous le savez. Les plans de quartier nouvellement établis devraient ainsi être révisés de suite. Si on les avait travaillés il y a une année ou deux, on aurait le risque de devoir les retravailler directement, puisque le PAL changeait entre-temps. S'agissant des plans spéciaux, en cas d'opposition, le processus de traitement pourrait être rattrapé par celui de la révision du PAL qui porte sur l'ensemble du territoire communal. Ceci, dès lors, est source de confusion et d'insécurité juridique, et c'est un peu à l'avocat que nous parlons : vous connaissez le nombre d'oppositions, de recours que nous avons dans ces grands dossiers complexes de plans spéciaux. Eh bien, c'est vraiment les fragiliser que de les modifier en parallèle de la révision des PAL. Finalement, et nous arrivons à la conclusion, nous vous rassurons, étoffer les équipes – question d'EPT maintenant – du SAT ou d'autres n'est pas chose aisée, on l'a constaté en 2019 lorsque l'on a engagé deux EPT. La LAT est mise en œuvre maintenant à travers quasiment tous les cantons de Suisse. C'est une réalité que l'on connaît autant bien au canton de Vaud, à Fribourg comme à Berne et au Jura. Dès lors, les spécialistes autour de nous, expérimentés, sont très rares sur le marché. Heureusement, nous avons pu en engager l'un ou l'autre, mais de dire aujourd'hui ou demain nous réengageons, c'est une vraie gageure vu la pénurie de personnel qualifié sur le marché. Ainsi, indépendamment des difficultés et des ressources limitées de l'État, il est nécessaire aujourd'hui d'avancer au plus vite dans la révision des PAL et de les prioriser. C'est la solution la plus aisée pour nous permettre un développement durable, la capacité à rénover, à bâtir à travers le canton pour les nouveaux besoins. Voilà, cela a été un peu long, il y avait de nombreuses questions légitimes sur cette question de la révision des PAL, mais avec cela, vous avez vos réponses.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre première question s'adresse au secrétariat général du département de l'emploi et de la cohésion sociale. Le Conseil fédéral vient de décider la suppression des fonds destinés aux campagnes de prévention contre les violences domestiques, sexuelles et liées au genre, alors que les deux chambres avaient adopté à une large majorité le financement des

campagnes de prévention. Cette décision est désastreuse. Aujourd'hui encore, toutes les trois semaines, il y a un féminicide dans notre pays, et 50 cas de violences domestiques sont enregistrés chaque jour en Suisse. Dans notre canton, le rapport 22.013 rappelait que, durant 2020, il y avait eu 628 infractions de violences domestiques dénoncées ! Dénoncées, car tout en insistant sur le fait que ces chiffres n'étaient que la pointe de l'iceberg puisque, trop souvent, les violences ne sont pas dénoncées. La prévention constitue bel et bien un pilier essentiel pour lutter contre le fléau des violences domestiques. Mais qui dit prévention, dit aussi moyens financiers. Quel est l'impact de la décision fédérale quant aux programmes de prévention pour lutter contre les violences domestiques au niveau cantonal dans les années à venir ? Le Conseil d'État imagine-t-il un dispositif si cette décision devait être maintenue pour pallier ce manque financier ?

Nous avons une seconde question qui concerne le service des migrations. D'après nos informations, aujourd'hui, l'office de l'asile autant que le service des migrations (SMIG) n'entrent pas en matière pour soutenir les activités sportives et culturelles d'enfants relevant de l'asile. De ce fait, des fonds privés, comme Pro Junior, l'Aide à l'Enfance, la Fondation Estelle Mechler, le fonds Mimosa, etc., doivent se substituer à l'État pour permettre à des mineurs étrangers d'être mieux sociabilisés dans le cadre de telles activités. Aujourd'hui, de plus en plus de familles sollicitent ces fonds privés ; il y a de moins en moins d'argent. Pro Junior, par exemple, entre en matière aujourd'hui encore à raison de 500 francs par famille et par année. Première question : comment les familles relevant du domaine de l'asile sont-elles informées sur la possibilité de demander un soutien à ces fonds privés ? D'autre part, nous l'avons dit, les fortunes de ces associations – dirigées en majeure partie par des bénévoles –, redistribuées donc auprès des familles les plus démunies financièrement, s'épuisent. À futur, en conséquence, leur soutien risque de diminuer fortement et, de ce fait, l'intégration des enfants grâce à des activités culturelles et sportives s'en trouve péjorée. La deuxième question est comment se positionne le Conseil d'État face à cette problématique ?

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Notre question concerne le service de l'action sociale. Informé de la situation plus que délicate dans laquelle se trouvent de nombreuses mesures qui sont mandatées par le service de l'action sociale (SASO) dans le cadre du dispositif Intégration socioprofessionnelle (ISP), notre groupe s'inquiète et voudrait revenir sur un point en particulier. Alors que le Conseil d'État avait enfin décidé d'augmenter le prix journalier, il est revenu en arrière en novembre. Il faut quand même rappeler que ce prix n'a pas beaucoup évolué les quinze dernières années, voire pas du tout, alors même que le contexte, lui, a grandement changé, notamment en termes de public à encadrer mais aussi en termes d'attentes du SASO lui-même. Est-ce que le Conseil d'État peut nous expliquer ce revirement de dernière minute qui met, selon nous, les mesures partenaires dans une situation financière très délicate et surtout donne un mauvais signal aux partenaires de l'État ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Trois questions, trois réponses.

Une première réponse qui sera un peu longue ou un peu plus longue, ce n'est pas pour chercher à faire concurrence à notre collègue *(rires),* mais une réponse qui mérite d'être un tout petit peu étoffée. La première question, en lien avec les décisions prises par le Conseil fédéral en matière de lutte contre la violence domestique. Vous avez rappelé, Madame la députée, que le Parlement fédéral avait adopté en décembre 2022 cette motion qui chargeait en fait le Conseil fédéral de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre, avec l'objectif, dans le fond, que la population suisse soit sensibilisée aux problématiques de violence, au même titre qu'il est mené des campagnes nationales de sensibilisation, dans le domaine de la santé par exemple. Puis, il y a deux semaines, on a pu assister à une passe d'armes – si vous nous permettez cette expression – entre le parti socialiste suisse et le Conseil fédéral. Le parti socialiste a effectivement communiqué, en lien avec la lecture des éléments budgétaires, que le Conseil fédéral avait décidé de supprimer tous les fonds destinés aux campagnes de prévention et, deux jours plus tard en fait, le Conseil fédéral a répliqué en déclarant que cette affirmation était erronée puisque le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes allait continuer à recevoir des fonds, notamment de 3 millions de francs, pour soutenir des projets de prévention contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le montant des ressources octroyées au projet – nous insistons sur la nuance – n'a pas été réduit. Par contre, le Conseil fédéral a admis qu'il renonçait à accorder des moyens supplémentaires pour une campagne nationale contre les violences domestiques, sexuelles ou liées au genre, tout en disant qu'il n'était

pas contre le fait que ces campagnes soient menées, si tant est que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) pouvait, à travers son budget, allouer des ressources à une telle démarche. Donc, en résumé, le soutien aux projets et aux actions de prévention qui sont menées dans les cantons et avec les autres partenaires de la Confédération semble maintenu dans le budget 2024 de la Confédération et dans le Plan financier 2025-27. Par contre, effectivement, il n'y aura pas de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre une campagne nationale comme cela avait été effectivement voté par le Parlement, sous réserve éventuellement que le DFI décide de prendre un certain montant dans une enveloppe pour l'allouer à cette campagne. Donc, cela veut dire qu'il n'y aura pas effectivement de campagne au niveau national, ce que l'on peut évidemment regretter, ce d'autant qu'il y a un discours un tout petit peu contradictoire puisque la Confédération attend des cantons la mise en place, à partir de 2025, d'une ligne téléphonique nationale pour les situations de violence. Donc, il y a cette attente à l'égard des cantons et, en même temps, la Confédération ne prévoit pas de financement pour une campagne qui pourrait justement permettre de communiquer sur cette ligne téléphonique ; c'est évidemment un peu contradictoire et, à l'heure où nous nous préoccupons tout comme vous de l'ampleur du phénomène de la violence domestique, cette décision est effectivement quand même un mauvais signal qui est donné. Pour le reste, pour ce qui est vraiment des projets et des actions, cette situation ne devrait pas avoir de conséquence directe sur notre canton. Le seul soutien financier aujourd'hui que le canton touche du Bureau fédéral de l'égalité par rapport à la violence domestique est un subside d'impulsion au programme de prévention auprès des adolescent-e-s, « Sortir ensemble et se respecter ». Et ce soutien pluriannuel nous a déjà été octroyé jusqu'en 2025. Après, de fait, ce sont des soutiens à l'impulsion qui s'éteignent de toute façon. Par ailleurs, il y a aussi un soutien indirect aux cantons par les montants qui sont dédiés à la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), mais qui reste, là aussi, un montant relativement modeste de 120'000 francs par année, mais ce montant-là n'est pas non plus remis en question. Pour ce qui est du canton, nous continuerons pour notre part à œuvrer dans la lutte contre la violence domestique dans le cadre du budget ordinaire avec les moyens qui sont à disposition, mais avec l'objectif de sensibiliser, d'informer les victimes et les auteurs sur les possibilités d'aide et de soutien par rapport à la violence domestique.

Nous en venons maintenant à votre deuxième question, Madame la députée, concernant la situation pour les enfants issus de l'asile en matière de loisirs et d'activités culturelles. Nous vous remercions d'avoir posé cette question, parce que cela permet aussi de lever le doute éventuel sur un traitement différent entre les enfants bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire et les enfants bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile. Lors de la dernière session, nous avions répondu à une question en lien avec la prise en charge des activités de loisirs ou de sport pour les enfants bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire, et les dispositions sont les mêmes dans le sens où c'est un montant de 300 francs par année par enfant mineur qui peut être alloué à des activités de type sportif ou culturel. Dans la pratique, en fait, le service des migrations et l'office social – qu'il s'agisse de premier accueil ou second accueil – soutiennent, par exemple, des participations des enfants à des camps jusqu'à concurrence de ce montant de 300 francs par année, ou alors, effectivement, cette contribution peut être utilisée pour des activités culturelles ou sportives si les enfants ne vont pas participer effectivement à des camps comme nous venons de l'évoquer. Et tout comme dans le domaine de l'aide sociale ordinaire, les parents sont informés ou devraient potentiellement être informés par les assistants sociaux de la possibilité effectivement de demander de faire appel à des fonds privés pour des activités qui seraient effectivement un peu plus onéreuses. Maintenant, sur la situation globale des entités qui viennent en soutien, évidemment que l'État ne peut pas compenser l'évolution de la situation de ces fondations, bien qu'avec un certain nombre de ces fondations, il y a quand même des partenariats et des collaborations sur des projets spécifiques. Par contre, effectivement, on peut aussi quand même rappeler que cela fait partie des actions qui peuvent obtenir, dans des appels de fonds publics, des soutiens par rapport à l'enfance, mais ce n'est évidemment pas l'État qui, en substance, peut se substituer à ces fondations qui reposent quand même sur un engagement caritatif de la population suisse.

Nous en venons maintenant à la question de M[me] Fabienne Robert-Nicoud. Alors, c'est aussi un peu une question « trois en un ». D'abord, effectivement, préciser que la norme de 60 francs par jour et par place, soit un montant de 1'302 francs par mois, est en vigueur depuis 2011. Donc, l'année 2023 correspond au treizième exercice avec cette norme de financement pour les programmes d'insertion socioprofessionnelle subventionnés par l'office cantonal de l'aide sociale. Comme nous l'avions indiqué lors de la session du Grand Conseil en décembre 2021, le mécanisme financier retenu pour le financement de ces programmes d'insertion socioprofessionnelle n'est pas celui de la couverture du déficit. D'ailleurs, on doit de plus en plus, effectivement, s'éloigner du

principe de la couverture de déficit dans tous les partenariats que l'État conclut avec les différents partenaires, et croyez-nous qu'ils sont nombreux. Donc, le concept même de la couverture de déficit n'est plus le concept de l'ami. Le prix journalier de 60 francs n'a par ailleurs pas pour vocation de couvrir les coûts effectifs des mesures. Celles-ci ont toutes des organisations et des encadrements qui sont différents. Leurs coûts effectifs varient aussi. Elles dégagent pour certaines des recettes – pour des biens ou services qu'elles produisent – qui viennent couvrir une partie – alors, nous vous voyons hocher la tête –, pas tout mais une partie effectivement de leurs coûts. Potentiellement, elles peuvent aussi bénéficier, pour certaines d'entre elles, d'autres sources de financement, sous forme de subventions d'autres entités – c'est le cas pour bon nombre d'entre elles –, voire de dons. Maintenant, pour ce qui est effectivement de la question que vous posez par rapport au volte-face, peut-être juste rappeler qu'évidemment, nous pouvons entendre que pour les partenaires concernés c'est une situation qui les fait réagir et qui les préoccupe. Mais rappeler quand même que tout ce qui se travaille en amont dans le cadre du budget ne peut être formellement considéré comme validé qu'à partir du moment où vous toutes et tous vous pressez sur le bouton vert qui, effectivement, garantit que l'on a un budget au final. Dit autrement, il n'y a pas de garantie, y compris pour l'État lui-même, avant même que vous ayez sanctionné le budget. Par ailleurs, le Conseil d'État conserve la compétence d'allocation spécifique des ressources, notamment dans le cadre des contrats de prestations. Et si nous en venons maintenant au cas précis des partenariats dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, il y a eu effectivement un important travail de réévaluation des tarifs qui a été entrepris à l'échelle du département et du service, en collaboration avec les différents partenaires concernés, ce qui a conduit à modifier le concept même de ce prix des mesures d'insertion socioprofessionnelle, en abandonnant le concept du prix forfaitaire, mais en développant un prix différencié selon différents critères qui ont été validés par les partenaires. Et, au final, effectivement, la bascule dans ce nouveau modèle engendre une augmentation de plus de 12% des coûts, soit un montant de l'ordre de 460'000 francs, à charge du canton entre 2023 et 2024. Le Conseil d'État soutient le nouveau modèle envisagé mais a considéré que, bien que les tarifs reconnus pour les programmes d'insertion socioprofessionnelle soient identiques depuis treize ans, une augmentation de 12% en une seule fois n'était pas adéquate en regard du contexte général et des enjeux auxquels l'État lui-même est confronté. C'est la raison pour laquelle il a souhaité que cette revalorisation se fasse en deux étapes, donc entre 2024 et 2025 et, en fait, c'est le prix du point qui a été adapté pour cette façon de faire en deux étapes, ce qui permet d'avoir un traitement équitable entre l'ensemble des partenaires qui sont concernés.

La présidente : – Nous poursuivrons avec les questions adressées au Département des finances et de la santé après la pause de cette fin de journée. Nous nous retrouvons donc à 19h30 pour la suite de nos travaux. Nous vous souhaitons un bon appétit et nous vous disons à tout à l'heure.

Séance levée à 18h00.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 décembre 2023

Séance du mardi 5 décembre 2023, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Aurélie Gressot	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Béatrice Haeny	M. Alexandre Brodard
Mme Garance La Fata	M. Ahmed Muratovic
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M. Sébastien Marti	–
Mme Marinette Matthey	M. Mathias Gautschi
M. Niel Smith	Mme Catherine Loetscher

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

La présidente : – Chères et chers collègues, nous reprenons nos travaux sur le budget. Nous allons prendre les questions en lien avec le Département des finances et de la santé.

RAPPORT 23.035 (SUITE)

Département des finances et de la santé (DFS)

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Nous nous permettons de vous adresser deux questions concernant le service de la santé publique. Est-il possible de nous renseigner plus précisément sur les contrats de prestations en cours ou à venir en lien avec ce qui est prévu par la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom) ? Concernant la formation des proches aidant-e-s, y a-t-il déjà des montants prévus dans le budget 2024 ?

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous avons quatre questions pour le service de la santé publique, avec beaucoup de sous-questions, nous sommes désolée.

En quoi consiste le service d'urgences que la policlinique de Couvet offre à la population dès 20h ? Qu'entend le Conseil d'État par la « réouverture » des urgences ? Y a-t-il une différence entre le service réduit de l'été et le service réouvert à partir du mois d'octobre ? Pourquoi l'horaire du service de radiologie à la policlinique de Couvet a-t-il été réduit ? Peut-on parler de service d'urgences sans possibilité de faire une radiographie ? Dans un contexte de pénurie de personnel soignant, le choix de reporter celle-ci à Couvet est-il plus efficient que de soutenir la policlinique afin de désengorger les urgences à Neuchâtel ? Le Conseil d'État peut-il nous informer des chiffres comparatifs des deux options ? La structure pour patients cérébrolésés et gravement handicapés dans les locaux de l'ancien hôpital de Couvet est prise en charge par du personnel du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Lors de sa création, il a été dit que les infirmières et infirmiers mis-e-s à disposition de la structure des Perce-Neige feraient régulièrement des stages dans d'autres services du RHNe pour « ne pas perdre la main », car les tâches qu'elles et ils remplissent à Couvet ne sont pas assez variées. Ces stages ont-ils lieu ? Si oui, leur utilité est-elle avérée ? Sont-ils programmés au budget 2024 ?

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous avons quelques questions pour le service de la santé publique concernant la dotation en lits en établissements médico-sociaux (EMS) et au RHNe. Quelles sont les prévisions en termes de couverture des besoins en lits EMS en 2024 ? Des financements spécifiques pour le RHNe sont-ils prévus afin de couvrir le maintien des lits d'attente de placement (lits C) qui serait encore nécessaire ? En janvier 2023, un crédit urgent de 700'000 francs a été alloué pour évaluer la capacité de réhabiliter l'hôpital de La Béroche en un lieu d'accueil des patients en attente de placement : qu'en est-il de cette option ? Sera-t-elle mise en œuvre ? Si oui, à quel horizon temporel ? Si non, quelles solutions sont envisagées ? Enfin, parallèlement, le canton mène une politique de limitation du nombre de prises en charge en EMS hors canton afin de limiter les coûts. Ainsi, de 34'000 jours hors canton en 2019, ce chiffre est passé à 22'000 en 2022. Quel impact a cette politique sur le désengorgement du RHNe, donc les lits C ? Va-t-elle être poursuivie en 2024 ? Avec quelle conséquence financière pour le canton et pour RHNe ?

Et concernant la question spécifique au RHNe : RHNe poursuit son développement de l'offre ambulatoire. En juin 2023, il signait une lettre d'intention de collaboration avec le groupe Volta et, en novembre, la création d'une antenne à Monruz en louant 5'000 m^2 supplémentaires. Parallèlement, les dotations soignantes de RHNe sont mises sous forte pression pour assainir ses finances. Comment le Conseil d'État évalue-t-il cette évolution et quelles en seront les conséquences financières en 2024 et sur le personnel soignant ?

M. Hugo Clémence (S) : – Nous avons une question de pure curiosité pour le service de la santé publique. Nous aimerions savoir si le département est en mesure de nous indiquer à combien s'élèvent les dépenses qu'effectuent en moyenne chaque année les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pour les moyens de contraception ?

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nos questions concernent le service de la santé publique. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur l'état actuel du projet d'hospitalisation à domicile pour les patients somatiques, qui avait été initié par différents partenaires de la santé sur le canton en 2020 ? Ce projet a-t-il un intérêt pour le Conseil d'État et envisage-t-il d'y participer en vue d'élargir les offres de prestations sanitaires dans notre canton en regard de la situation actuelle très saturée ?

Notre deuxième question : quel est l'impact financier réel pour le canton de Neuchâtel du transfert de la Fondation urgences santé (FUS) à l'État de Vaud au 1er janvier 2024 ? Ce changement va-t-il mener le Conseil d'État à réfléchir à la réintégration du 144 à la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) ? Le Conseil d'État peut-il nous dire si la surcharge des consultations d'urgence pourrait être liée à la complexité d'obtenir une réponse dans un délai assez court lorsque la population essaie d'atteindre la FUS pour un avis médical ?

Et notre dernière question : en lien avec les patients en attente de placement en EMS présents dans les lits de soins aigus du Réseau hospitalier neuchâtelois, quel est l'état d'engorgement actuel du RHNe ? L'arrêté fixant les mesures en vue de garantir la couverture en soins stationnaires, de Noël 2022, a-t-il eu l'effet escompté ? Comment se présente la situation pour les six prochains mois ?

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la santé publique et est aussi liée à la FUS et au 144, nous ne nous sommes pas coordonnés. Le montant dévolu aux urgences en 2024 a été évalué à 3,8 millions de francs, alors qu'il était à 2,4 millions de francs en 2022 : nous aimerions savoir si ce montant concerne uniquement la FUS. Les prestations ont-elles évoluées à ce point qualitativement et quantitativement pour justifier ce montant ? Et, avec l'augmentation, le Conseil d'État considère-t-il comme une option d'intégrer la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) Jura-Fribourg ou de réautonomiser cette centrale d'urgence ?

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Notre première question concerne le service des bâtiments et est liée à la rénovation des bâtiments des grands projets neuchâtelois. Notre question relève notamment que les défis majeurs auxquels le canton fera face d'ici à 2040, notamment l'échéance de la neutralité carbone du Plan climat, et au-delà, au rythme de la rénovation du patrimoine bâti, de l'assainissement énergétique et de la reconstruction, qui sont les différents éléments qui permettent de contribuer à ce bilan, en ajoutant à ceci les grands projets neuchâtelois, les questions qui nous sont venues sont de savoir si le service est suffisamment doté en personnel pour répondre à la demande actuelle et future, et aussi s'il y a matière à anticiper une complexification et/ou une augmentation du volume de ses tâches.

Nous avons également une question concernant le service des communes, au sujet des fusions et des projets de fusions éventuelles à venir. Nous avons vu le succès de la fusion de Laténa et le rejet de celui de Basse-Areuse, et nous constatons que le potentiel de fusions dans le canton de Neuchâtel s'est réduit, mais il y a encore quelques options qui sont possibles dans différentes régions du canton. Nos deux questions sont donc les suivantes : le succès de Laténa et les prévisions de fusions potentielles à venir influencent-ils l'encouragement financier prévu relatif aux fusions de communes ? Les temporalités mentionnées dans le règlement relatif à la loi sur le fonds d'accompagnement des communes seront-elles adaptées ? Pour l'anecdote, il y a des dates mentionnant 2016 ou 2020 relatives à différents financements, nous voulions savoir s'il y avait une mise à jour qui était prévue.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commençons avec la question de M^me^ Barbara Blanc à propos des contrats de prestations en cours en lien avec la nouvelle loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile. Les dispositions d'exécution de la LASDom sont en cours d'élaboration et arriveront donc en 2024. D'ici là, il n'y aura pas de nouveaux contrats, mais les contrats déjà conclus sont en principe maintenus ou prolongés, donc reconduits. Pour les proches aidants, nous avons aujourd'hui des contrats de prestations avec l'Association neuchâteloise des proches aidants, la Croix-Rouge pour la relève, Caritas pour les ateliers proches aidants ; ils seront tous reconduits. Et dans le domaine du bénévolat, les contrats de prestations avec Bénévolat Neuchâtel et Caritas pour les prestations d'accompagnement des grands malades en fin de vie, ces contrats seront également reconduits, de même que celui concernant AROSS, dont nous avons récemment débattu ici même.

Deuxième question de la députée Barbara Blanc, concernant la formation des proches aidants : là aussi, des modalités sont en cours d'élaboration – nous rappelons que cette loi est très récente –

avec la commission stratégique des proches aidants, qui travaille en collaboration avec toute une série d'acteurs du réseau sur une proposition à faire pour l'offre d'une formation gratuite en faveur ou à destination des proches aidants. Ces acteurs ont été sollicités afin de mieux percevoir et comprendre les besoins concrets par rapport à l'existant, et donc de développer une offre de formation la plus pertinente possible. Le budget prévoit quelques dizaines de milliers de francs ; on parle de 50'000 à 70'000 francs pour ce faire, sur le budget 2024.

Nous enchaînons avec la question de la députée Adriana Ioset sur les urgences à Couvet. Nous vous rappelons que, dès 20h, les patients sont accueillis, triés et orientés par l'équipage du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) – c'est la différence principale que nous avons rétablie avec le régime qui était valable durant l'été, où il n'y avait plus d'accès autre que par téléphone –, avec donc l'équipage SMUR, soit un-e médecin et un-e infirmier-ère. Les patients peuvent ensuite, selon la situation, le degré d'urgence de leur prise en charge, se voir proposer un rendez-vous le lendemain, si ce n'est pas urgent, en policlinique ou auprès de leur médecin traitant, respectivement être adressés à Pourtalès, soit par leurs propres moyens, soit en ambulance selon le premier diagnostic qui est posé, voire être acheminés directement sur un centre universitaire si la situation le justifie.

La prestation est limitée, à Couvet, au tri et à l'orientation, compte tenu du fait que l'équipage est appelé à sortir en cas d'urgence ; tout le monde le comprend. En cas de sortie de l'équipage SMUR, on revient au régime qui valait pendant l'été, c'est-à-dire l'accueil téléphonique avec une orientation qui se fait depuis là ; la porte de la clinique est, elle, fermée lorsqu'il n'y a pas d'équipage sur place. Les sorties d'équipage ne sont pas si nombreuses – nous reviendrons sur les chiffres tout à l'heure –, donc les patients sont orientés avec recours d'une ambulance si nécessaire, en fonction du diagnostic qui est posé dans ce premier contact téléphonique. Comme nous l'avons dit, contrairement à cet été, où aucun accueil physique n'était assuré la nuit, les modalités actuelles permettent, en dehors des périodes de sortie du SMUR, l'accès à un tri, un examen par un binôme médico-soignant, avec la définition d'une suite de prise en charge en fonction du degré d'urgence qui est identifié. Le filet sécuritaire est donc assuré, y compris en cas de sortie du SMUR, par l'accueil téléphonique, comme nous l'avons dit, qui, dans ce cas-là, revient au dispositif de cet été.

L'horaire de radiologie a été adapté à l'horaire de prise en charge des patients, c'est-à-dire de 8h à 20h, soit par une présence sur site, soit via un piquet. Les modalités d'accueil nocturne ne nécessitent pas une radiologie sur place, les cas étant orientés vers Pourtalès ou planifiés le lendemain selon le degré d'urgence que nous avons évoqué tout à l'heure.

Nous aimerions insister ici sur le fait que ce ne sont pas des choix de réduction qui sont liés soit à des volonté d'économie, soit à des recherches de synergies particulières. C'est d'abord la question des ressources en personnel qui sont rares et qui justifient qu'on les concentre sur les unités qui ont la plus grande activité et que l'on oriente ensuite ces cas rares sur ces unités qui ont plus d'activité. À titre d'illustration, et pour répondre sur les aspects chiffrés, la policlinique de Couvet accueille en moyenne un patient par nuit entre 20h et 8h ; donc sur douze heures de temps, on a en moyenne un patient par nuit, alors que les urgences de Pourtalès en accueillent entre 20 et 25 pendant la même période, avec un accueil cantonal des urgences vitales compte tenu de la présence des soins intensifs et d'un niveau de gravité qui, globalement, est en général supérieur. Il ne s'agit évidemment pas de jouer une région contre une autre, mais de répondre aux besoins qui s'expriment concrètement sur les sites et de concentrer les ressources de façon à avoir la meilleure prise en charge possible, globalement, sur le territoire cantonal, et compte tenu de la rareté de ces ressources, en offrant un filet sanitaire sécure pour chacune et chacun sur l'ensemble du territoire.

L'appui nocturne par les infirmiers et infirmières de ce qui est devenu depuis lors le Foyer Belaïa des Perce-Neige a été défini en 2015. C'était un rapport qui précisait ces éléments, qui étaient prévus comme mesure temporaire appelée à évoluer à travers notamment une collaboration avec les médecins de la « voie verte », laquelle voie verte a été abandonnée sur le site du Val-de-Travers rapidement, à la demande même des médecins installés, au vu de leur faible sollicitation – de l'ordre là aussi d'un patient par nuit – et donc cette collaboration a été abandonnée. Elle n'offrait plus, ni pour le personnel soignant concerné, ni en termes de réponse à la population, ni en termes de sollicitation des ressources médicales, les réponses attendues et annoncées dans le rapport de 2015 ; cela fait quand même huit ans. Nous rappelons aussi que, depuis 2015, le tri téléphonique par la Fondation urgences santé a été clairement précisé, développé même. Certaines prestations qui se font aujourd'hui en termes de tri pur n'existaient pas en 2015. Les compétences des services d'ambulance se sont aussi développées, sont montées en puissance depuis 2015, et offrent des garanties pour la sécurité sanitaire de la région pendant la nuit, en complément des prestations de

la policlinique. Et nous insistons ici sur le fait que, partout sur le territoire cantonal, le comportement le plus adapté, le plus adéquat, c'est de solliciter les numéros d'urgence, qui sont formés pour donner la meilleure orientation possible sur les meilleures ressources et sur celles qui sont disponibles, avec un monitorage en temps réel.

Nous en venons aux questions de M[me] Brigitte Neuhaus sur les lits en EMS, en précisant d'abord que la liste LAMal 2024 vient d'être adoptée par le Conseil d'État – en l'occurrence à mi-novembre –, elle contient un nombre de lits à peu près identique à celui augmenté en 2023. Elle donne également la compétence au Conseil d'État d'ouvrir 25 lits supplémentaires en cas de besoin – pour autant que l'on arrive à les exploiter, mais c'est une autre question, mais la liste prévoit ce dispositif. La diminution des séjours hors canton, qui n'est pas le fruit d'une politique active ou restrictive du gouvernement, mais qui est le fruit de l'offre qui existe sur le canton – nous y reviendrons –, cette diminution des séjours hors canton a un effet positif sur les finances cantonales et également sur l'occupation des lits dans le canton. On se rappellera – nous en parlerons peut-être lors de cette session, puisque nous avons un rapport à ce sujet à l'ordre du jour – que le canton doit honorer les séjours hors canton s'il n'y a pas de places dans le canton, et donc la diminution des lits hors canton est plutôt un signe positif sur le fait qu'il y a des disponibilités dans le canton et que l'on arrive à offrir des réponses sur le plan cantonal en termes d'accueil des patients neuchâtelois, une offre qui, par conséquent, s'améliore.

S'agissant des lits C de RHNe, ils font l'objet d'un financement via les prestations d'intérêt général dans le contrat passé entre l'État et RHNe. Pour 2024, le contrat est encore en cours de négociation avec RHNe, et nous avons reçu, ces tout derniers jours, une demande de financement complémentaire. À ce jour, on est passé en dessous de 40 lits d'attente occupés au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois. La tension est néanmoins importante, puisque l'on a plus de 50 patients Covid-19 quand même aujourd'hui au sein de RHNe, une petite quarantaine de patients en lits d'attente, ce qui fait à peu près un quart de la dotation en lits de RHNe qui est occupé par ces deux seules catégories.

Comme nous l'avons dit, il n'y a pas de politique de baisse des séjours EMS hors canton, mais une politique qui se veut restrictive lorsqu'il y a des possibilités dans le canton, mais uniquement lorsqu'il y a des possibilités dans le canton. On reçoit aujourd'hui moins de demandes, on en refuse très peu et on n'en refuse, comme nous l'avons dit, que lorsqu'il y a des disponibilités. En principe, la politique de placement hors canton n'a pas d'impact sur l'occupation des lits C. On a en revanche quelques soucis encore en termes de fluidification du dispositif, situation que connaissent d'ailleurs beaucoup de cantons : tous les cantons connaissent une forte occupation de leurs lits d'EMS dans un contexte qui reste tendu un peu partout. L'accès aux résidents des cantons est donc privilégié partout, il n'y a pas une capacité d'accueil pour des patients venant d'autres cantons dont les autres cantons feraient la promotion particulière aujourd'hui. Nous sommes tous confrontés à ce degré de saturation quand même relativement important.

S'agissant de l'hébergement à La Béroche, après l'évaluation qui a été faite soigneusement par le service des bâtiments, ce projet a dû être abandonné, du fait de l'inadéquation des bâtiments et des coûts disproportionnés. On parlait finalement en plusieurs millions de francs pour remettre en état ce bâtiment, il fallait changer les ascenseurs et pas mal d'autres mises à niveau techniques qui étaient très importantes, des temps de mise à niveau qui n'auraient pas répondu non plus aux urgences de l'hiver dernier. Au final, on a privilégié un partenariat avec le groupe de cliniques privées Swiss Medical Network Hospitals (SMNH) pour l'hiver écoulé ; un partenariat qui a pris fin, SMNH ne souhaitant plus honorer ce partenariat pendant l'hiver à venir. Les cas que nous lui avions transmis, dont nous rappelons qu'ils étaient des cas de lits d'attente pour RHNe, ont été jugés trop lourds par le partenaire en question ; nous laissons chacun tirer les conclusions sur le niveau de prise en charge assuré par les uns et par les autres. S'agissant des autres solutions envisagées pour le phénomène d'engorgement des lits C, comme nous l'avons dit, est constaté dans l'ensemble de la région romande, avec les dispositifs que l'on a pris avec la liste des EMS : les 25 lits supplémentaires, l'intensification du lien entre AROSS et les EMS, puis un travail important sur l'amélioration des flux entre l'ensemble des acteurs, notamment les sorties d'hôpital, dont on essaie d'éviter maintenant qu'ils arrivent tous le vendredi parce que la dotation de l'hôpital se réduit le week-end mais que celle des EMS se réduit au même moment, ce qui fait que l'on a un peu des phénomènes d'engorgement. Tous ces éléments sont des points de travail très précis par les services avec les acteurs concernés pour essayer d'amener de la fluidité dans l'ensemble du dispositif. L'hiver qui vient restera un peu tendu, nous pensons qu'il faut bien l'admettre, avec les 90 lits que nous évoquions tout à l'heure, occupés par les patients Covid-19 et les lits d'attente.

Deuxième question de M^me^ Brigitte Neuhaus, concernant le RHNe et ses différents projets, à des stades de validation divers également. D'abord, nous souhaitons vous dire que, là aussi, la pression vaut sur l'ensemble des hôpitaux suisses ; une pression en termes de volume d'activité, en termes financiers. La phase des trois ans qui ont suivi la période Covid-19 a généré des difficultés financières partout, la maîtrise des coûts est demandée dans un contexte de hausse des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), de coûts de l'énergie et d'à peu près tous les facteurs de coûts, y compris salariaux. La hausse des primes crée une pression aussi à ne pas laisser reconnaître trop systématiquement ces hausses de coûts, compte tenu du fait que tout cela se traduit, pour les assurés, en augmentation des primes. Donc beaucoup de tensions finalement dans le système tarifaire et financier du dispositif hospitalier de l'ensemble du pays ; nous pensons que vous lisez comme nous les déclarations des hôpitaux de l'ensemble des cantons ou presque de ce pays. Des questions de pénurie de personnel, des tarifs qui sont fixés sur la base de coûts qui venaient d'avant la relance de l'inflation et qui n'ont pas encore été adaptés avec les restrictions à l'adaptation que nous avons évoquées tout à l'heure. Vous avez peut-être en tête aussi cet épisode, rappelé par les médias il y a quelque temps, d'un courrier adressé par le président de la Confédération à tous les cantons, qui demandait de ne pas adapter les tarifs, alors même que les hôpitaux venaient de nous écrire en demandant 5% d'adaptation des tarifs ; voilà, nous jonglons un peu dans ce type de climat aujourd'hui. Le Conseil d'État et le Grand Conseil ont reconnu cette pression au début de cette année avec les crédits complémentaires du rapport 23.009 – nous rappelons : 34,5 millions de francs, après les 2 millions de francs en urgence votés en tout début d'année –, et puis, néanmoins, des discussions régulières sur les améliorations de l'efficience possibles au niveau du RHNe. Nous sommes sur le point de confier les mandats que vous nous avez demandé de confier au moment où vous avez voté les crédits complémentaires, et nous pensons que le début de l'année 2024 nous permettra aussi d'avoir un certain nombre de constats sur les questions liées à la gouvernance, l'efficience et les marges qui resteraient dans le fonctionnement des entités comme RHNe, comme Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) et comme le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), dans lesquelles des efforts très importants sont fournis pour essayer de prendre la maîtrise de ces questions financières.

S'agissant du groupe Volta, avec les annonces qui ont été faites dans les médias, le Conseil d'État doit encore être formellement saisi à propos de ce projet, dont il devra, le cas échéant, approuver la participation de RHNe au capital d'une nouvelle société qui chapeauterait l'ensemble des entités du groupe Volta, donc une forme de *holding* dans le capital de laquelle le RHNe entrerait. Au niveau du service de la santé publique et de notre département, nous portons un regard très positif sur ce projet, quand bien même il y a une quinzaine de risques identifiés pour lesquels il faut vraiment prendre des mesures de limitation de ces risques ou de jugulation de ces risques, mais, globalement, c'est un dispositif que nous regardons avec un œil très positif, puisqu'il permettrait de développer la première ligne dans toutes les régions, il permettrait d'intensifier la formation pour la médecine générale et la médecine de premier recours de façon globale, et puis, il permettrait clairement une meilleure efficience du dispositif en réservant les infrastructures hospitalières avec des équipements lourds là où elles sont vraiment indiquées ; même chose pour les urgences, et puis les petites urgences, de degrés 3 et 4, respectivement une partie des activités ambulatoires, pourraient être desservies dans les régions de manière beaucoup plus efficiente, en synergie avec ce premier recours. Un regard donc très positif sur le dispositif qui serait rendu possible par cette collaboration, mais une série de risques qui doivent encore être appréciés avant que le Conseil d'État puisse donner son feu vert à cette entrée dans le capital du groupe Volta par RHNe ; des développements vraisemblablement dans les semaines qui viennent à ce sujet, peut-être au début de l'année prochaine. S'agissant des conséquences : *a priori* pas de conséquences financières pour l'État, c'est RHNe qui entrerait dans le capital, avec une participation qui figurerait à l'actif de son bilan ; pas de conséquences pour le personnel soignant ; vraisemblablement quelques conséquences pour le personnel médical, où il y aurait des collaborations à organiser, avec des partenariats qui doivent encore être réglés.

S'agissant de l'antenne de Monruz, l'appréciation du Conseil d'État, là, a été donnée. Nous avons donc autorisé cette extension, un besoin de trouver des solutions pour le site de Pourtalès qui, quoi qu'on en dise, Madame Céline Dupraz, est identifié depuis 2015 déjà. Dans les rapports que nous avons soumis en 2016, le Conseil d'État avait déjà identifié la saturation du site de Pourtalès, avec la nécessité, par conséquent, de favoriser les investissements. Huit ans après, nous ne savons pas si vous avez eu l'occasion de fréquenter ce site, mais le hall d'entrée est un lieu de consultation, on a un site qui est complètement engorgé aujourd'hui. Cet engorgement ne vient pas de regroupements d'activités qui se sont faites ailleurs, puisque l'on a pu, au contraire, développer

notamment le site de La Chaux-de-Fonds au cours des dernières années, mais simplement de l'augmentation de l'activité, et donc aujourd'hui nous étions vraiment confrontés à une logique de saturation à laquelle nous devions répondre. D'autres variantes que celle de Monruz ont été imposées à l'analyse, puisque nous avons cherché des variantes plus proches du site de Pourtalès lui-même, avec l'idée que nous ne souhaitions pas voir un éclatement de l'organisation géographique, et le Conseil d'État s'est résolu à accepter pour dix ans l'exploitation de ce site de Monruz, avec une réponse claire à RHNe, en disant que, dans les plans d'infrastructures à venir, nous souhaitons que ce site soit rapatrié. Nous ne souhaitons pas un éclatement de l'organisation géographique de RHNe, nous souhaitons au contraire un regroupement des sites ; cette acceptation est donc temporaire, en attendant un développement stratégique de l'organisation géographique, avec un regroupement ultérieur de ces activités sur un seul et même site pour le Littoral neuchâtelois. Cette évolution offre quand même des perspectives de partenariats, par exemple avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ou avec les laboratoires qui sont propriétaires de ces locaux, et donc évolution à venir dans les dix ans qui viennent ; c'est à peu près le temps qu'il faudra pour réaliser de nouvelles infrastructures. Pas de conséquences financières à ce jour pour l'État, *a priori* l'attente d'une certaine rationalisation possible au sein de RHNe, et donc plutôt des conséquences qui permettraient de contribuer à la consolidation financière qui est attendue aussi de RHNe dès aujourd'hui et dans les prochaines années. Pas de conséquences pour le personnel non plus *a priori,* si ce n'est que certains peut-être devront se déplacer sur le site voisin de Monruz, mais *a priori* on aura quand même des équipes assez dédiées, compte tenu de la séparation claire des activités qui se déploieront sur un site et sur l'autre.

Nous profitons de ces réponses aux questions dans le cadre du budget 2024 pour répondre à la question de M^{me} Céline Dupraz déposée le 10 novembre dernier.

DFS
23.409
10 novembre 2023, 13h06
Question Céline Dupraz
Quid des sites hospitaliers des Montagnes et des Vallées ?

Après avoir regroupé quasiment toute son administration à Neuchâtel (Maladière 23), le Réseau hospitalier neuchâtelois annonce avoir loué 5'000 m^2 à Monruz ! Or, l'antenne du Val-de-Travers ouvre et ferme au gré du temps, et rien de neuf dans les Montagnes neuchâteloises.

Que penser de cette nouvelle concentration hospitalière sur le Littoral, malgré les multiples votations ?

À quand des moyens pour reconstruire le site de soins aigus des Montagnes, afin de respecter la volonté populaire ?

Auteure : Céline Dupraz.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de santé : – Sur les années 2007 à 2023, le Réseau hospitalier neuchâtelois a investi 250 millions de francs sur ses sites et, sur le site de La Chaux-de-Fonds, ce sont 109 millions de francs ; c'est de loin le site qui a obtenu la plus grosse part des investissements ces dernières années, puisque le site de Pourtalès vient derrière avec 74 millions de francs et le global RHNe, pour des services centraux ou transversaux, pour 31 millions de francs. Si nous vous donnons les chiffres depuis 2017, date de la dernière votation populaire sur ce point, pour le site de La Chaux-de-Fonds : 52,7 millions, 55 millions, 64 millions, 72 millions, 84 millions et 97 millions de francs pour les années 2017 à 2022. On est donc vraiment sur des montants d'investissements qui sont extrêmement importants. Le site de La Chaux-de-Fonds n'est pas délaissé, son activité s'est développée, nous n'avons pas les statistiques avec nous, mais on a une croissance de l'activité qui est vraiment tout à fait remarquable sur le site de La Chaux-de-Fonds, qui n'est donc pas négligé. En revanche – vous avez raison de le relever, cela fait vingt ans qu'on le dit également sur ce site –, on a besoin d'un investissement pour renouveler les infrastructures du site de La Chaux-de-Fonds. Les rapports que nous venons de recevoir du Réseau hospitalier neuchâtelois attestent du fait que l'investissement devient maintenant urgent pour renouveler ces infrastructures ; cela fera l'objet de débats ici encore dans les mois qui viennent, nous imaginons.

[Complément de réponse apporté par M. Laurent Kurth après la session :

Investissements cumulés 2007-2023 : 258,8 millions de francs pour l'ensemble de RHNe, 109,5 millions de francs pour le site de La Chaux-de-Fonds et 74,5 millions pour celui de Pourtalès ;

Investissements annuels entre 2017 et 2023 : La Chaux-de-Fonds : 1,65 million de francs en 2017, puis 2,3 millions / 9,65 millions / 8,1 millions / 12,2 millions / 12,65 millions / 11,85 millions de francs dans les années suivantes. Pourtalès : 4,7 millions de francs en 2017, puis 9 millions / 7,2 millions / 10,5 millions / 9,1 millions / 0,4 million / 1,7 million de francs dans les années suivantes. RHNe total : 8,4 millions de francs en 2017, puis 15,1 millions / 21 millions / 24,2 millions / 27 millions / 25,3 millions / 24,9 millions de francs dans les années suivantes.]

Nous répondons maintenant à la question de M. Hugo Clémence sur les moyens de contraception. Nous pourrions vous répondre simplement que non, nous n'avons pas l'information sur les dépenses consacrées par les Neuchâtelois-e-s sur les moyens consacrés à la contraception. D'ailleurs, nous ne savons pas qui aurait le consolidé de ces dépenses aujourd'hui et pourrait nous renseigner. Ces moyens sont très larges, relèvent de budgets essentiellement personnels pour une grande part, et nous n'avons donc pas de statistique particulière sur ce point. Pour être à peine plus complet et sans être trop long, nous pouvons vous dire néanmoins que tout le volet de la santé sexuelle est un volet qui fait partie des priorités du secteur de la promotion de la santé et de la prévention, avec une très bonne collaboration avec différents acteurs, y compris les villes, dans ce domaine. Nous passons volontiers, pour ne pas être trop long ici, sur l'ensemble des priorités qui ont été définies, y compris avec les écoles aussi où les questions liées à l'éducation sexuelle font partie des programmes importants de santé publique déployés en collaboration avec les autorités scolaires, en particulier le département de notre collègue.

Nous en venons à la question de M. Armin Kapetanovic sur le montant dévolu aux urgences. Alors, non, ce montant n'est pas dédié exclusivement à la Fondation urgences santé (FUS), on a un peu plus de 200'000 francs qui sont dédiés à d'autres activités. Pour la part cantonale : au fonctionnement du Centre d'information toxicologique suisse, pour les *first responders*, ou les premiers répondants, que vous nous avez demandé de développer et pour lesquels il y a une application et de la formation – réanimation, défibrillation, etc. –, nous consacrons une partie de cette rubrique aussi aux frais de fonctionnement et d'entretien du véhicule de secours sanitaire post-médical avancé en cas de catastrophe, qui est exploité par le service d'incendie et de secours (SIS) des Montagnes neuchâteloises, avec un montant, de mémoire, qui doit ascender autour de 90'000 à 100'000 francs par année sur mandat du canton. Et puis nous rappelons que la FUS ne traite pas que les interventions d'urgence, mais qu'elle reçoit plusieurs mandats du canton de Neuchâtel : la centrale 144, mais également la centrale téléphonique des médecins de garde, à laquelle a été intégrée la *hotline* pédiatrique depuis quelque temps, donc on a des mandats cantonaux de différentes natures qui sont regroupés dans cette rubrique. L'augmentation en 2024 est liée à deux facteurs importants. D'abord – et nous imaginons que vous vous en souvenez, la presse s'en était fait largement l'écho –, des difficultés très importantes rencontrées par la FUS sous l'effet d'une croissance de plus de 50% des appels en quelques années, donc une très grosse croissance de l'activité. On atteignait les limites pour le personnel, on avait des absences, des départs, des burn-out qui commençaient de se faire jour. Le canton de Vaud a pris cela très au sérieux et a pris des mesures, qui nous ont été épargnées sur le plan financier jusqu'à la fin de cette année ; le canton de Vaud a pris l'entier du dispositif de « mise en règle » de la FUS à sa propre charge jusqu'à la fin de cette année. À partir du moment où l'on est en vitesse de croisière en 2024, le canton de Neuchâtel a quand même admis qu'il devait maintenant participer, selon les conventions signées, au prorata de la population, et donc une adaptation des coûts relativement importante sur 2024. Deuxième facteur qui influence ces coûts : de nouvelles infrastructures. Il y a des investissements dans ces nouvelles infrastructures qui ont dû être consentis par le canton de Vaud, qui justifient aussi des charges de fonctionnement sous l'angle d'amortissements, de frais d'exploitation, d'entretien et d'intérêt relativement importants. Cela étant, la solution fribourgeoise que vous évoquez ne serait, de notre point de vue, aujourd'hui pas satisfaisante, dans la mesure où elle n'assumerait que la fonction de centrale 144 et pas les autres centrales que nous avons évoquées tout à l'heure, ni d'ailleurs la régulation des transferts secondaires entre sites hospitaliers, ni par conséquent la centrale de médecine de garde. Il y aurait donc la nécessité d'avoir plusieurs partenaires avec qui régler cette prestation, on perdrait en efficience, en coordination, vraisemblablement en économie d'échelle également. Et puis une solution autonome et locale demanderait de former du personnel, dont nous rappelons qu'il ne s'agit pas que de répondre au téléphone : on a vraiment aujourd'hui la conception d'une centrale d'alarme qui est un vrai partenaire

sanitaire, avec des indications de santé dès les premières secondes de l'appel téléphonique ; une solution qui est très satisfaisante aux yeux de tous les partenaires du dispositif neuchâtelois et qui a un très gros impact sur tout le dispositif en aval. C'est donc un investissement, nous dirions, bien réfléchi que de mettre de l'argent dans ces centrales, évidemment pas de manière disproportionnée, mais dans ces centrales d'appels d'urgence. Donc un fonctionnement qui a vraiment une importance systémique pour le dispositif neuchâtelois, et puis, si on regarde sur dix ans, la croissance des coûts est inférieure à la croissance des appels qui sont gérés par cette centrale d'alarme. C'est peut-être l'élément principal de la réponse, nous aurions pu commencer par là, nous imaginons que nous pouvons par conséquent nous arrêter là.

Nous avons pris en dernier, pour le service de la santé publique, les questions de M^me^ Sarah Curty, pensant avoir déjà répondu sur la question de la FUS par conséquent, nous venons de le faire avec la question de M. Armin Kapetanovic. Et puis, pour ce qui est des lits d'attente, comme nous l'avons dit : une sollicitation financière qui vient de nous arriver de la part de RHNe, qui n'est pas encore traitée, elle date de ces tout derniers jours, on est à moins de 40 lits d'attente aujourd'hui au sein de l'hôpital, mais nous imaginons que vous avez ces chiffres. Et le RHNe, sur les investissements qui sont sollicités – mais c'était la question d'une autre députée à laquelle nous avons répondu –, donc plus de 100 millions de francs investis sur le site de La Chaux-de-Fonds. Si nos réponses sont partielles, vous nous le direz et nous vous répondrons volontiers par écrit, nous avons fait avec les moyens du bord.

Nous en venons à la question concernant le service des bâtiments, question de M. Maxime Auchlin. Alors, oui, le constat est clair : en termes d'assainissement du patrimoine immobilier, il y a vraiment du pain sur la planche. L'énergie n'est d'ailleurs pas la seule préoccupation. Les questions en lien avec le parasismique, la sécurité des personnes et des biens, la protection contre le feu, la dépollution – avec des questions liées aux polychlorobiphényles (PCB), aux radons, à l'amiante –, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc., sont toutes les préoccupations qui sont aujourd'hui gérées pour actualiser l'équipement de nos bâtiments et leur état global. Nous avons des programmes comme Vitamine qui nous occupent aussi pas mal, confort d'utilisation, et un point – nous y reviendrons – qui nous occupe de plus en plus, c'est l'état de surchauffe en été des bâtiments de l'État. Tout cela doit être traité, et les moyens à disposition progressent régulièrement – vous le savez, c'est vous qui les décidez –, mais sont encore jugés insuffisants par le service des bâtiments.

En matière d'assainissement, la question de l'assainissement du patrimoine a fait l'objet d'un rapport avec une première demande de crédit de 44 millions de francs en 2019, vous l'avez votée en janvier 2020 ; un rapport complémentaire vient de vous être soumis pour les installations photovoltaïques pour 4,6 millions de francs, vous l'avez adopté en mars 2023 ; un nouveau rapport pour poursuivre sur cette voie est déjà en cours de préparation, avec une vingtaine de bâtiments considérés comme les plus urgents, avec un crédit-cadre qui, en l'état de préparation, ce n'est évidemment pas validé au niveau du Conseil d'État, ni même au niveau du département, mais pourrait représenter 90 à 100 millions de francs d'investissements. Avec de tels rapports sont sollicités les moyens, non seulement financiers, mais les moyens en ressources humaines. Nous le disons déjà à M^me^ Christine Ammann Tschopp : ce n'est pas parce que nous disons non aujourd'hui que nous disons qu'il n'y a pas besoin de moyens demain, mais faisons les choses de façon coordonnée. Même chose pour ce qui est de l'entretien : en complément au 0,5% de la valeur de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) qui figure dans le budget de fonctionnement, vous avez approuvé récemment des crédits en termes d'entretien lourd, avec un crédit de 18,5 millions de francs sur quatre ans, de 2023 à 2026, ce qui porte le ratio d'entretien à un peu plus de 0,8%, donc on s'approche du 1% qui a toujours été visé, c'est pour cela que nous disons que les choses s'améliorent régulièrement. Et le prochain rapport, là aussi, est déjà prévu pour les années 2027-2030, avec des moyens qui pourraient ascender jusqu'à 28 à 30 millions de francs et, là aussi, des moyens financiers et en ressources humaines ; nous ne dépensons pas ces enveloppes sans avoir du personnel qui s'en occupe, et c'est donc de manière simultanée que nous sollicitons ces ressources en personnel.

À côté de cela, des grands projets, que vous avez tous vu passer, qui font l'objet d'une planification, avec les archives, les bâtiments universitaires, les centres d'entretien routier, il y en a un autre dont nous ne savons plus le nom, ou alors des crédits pour les lycées, le lycée Denis-de-Rougemont, le lycée Jean-Piaget, prochainement les crédits qui vont être sollicités pour l'ancienne école d'ingénieurs, Hôtel-de-Ville 7 au Locle, et pour le lycée Blaise-Cendrars, où les préparatifs ont débuté également ; donc les moyens sont en cours de sollicitation pour ce qui n'est pas déjà octroyé

par votre Autorité. Globalement, néanmoins, le patrimoine de l'État est jugé dans un état moyen à satisfaisant, avec un âge apparent de 26 ans ; on admet que la moyenne usuelle se situe entre 22 et 28 ans, donc nous sommes dans une fourchette tout à fait acceptable, nous travaillons avec des outils assez standards pour faire cette évaluation. À côté de cela, nous nous occupons évidemment aussi des éléments liés à la production de chaleur : aujourd'hui, plus qu'une dizaine de bâtiments est alimentée par une chaudière à mazout, dont la moitié sont des chauffages d'appoint ou de secours, l'autre moitié pour des raisons d'isolement géographique. Lorsque l'opportunité se présente, on fait des raccordements systématiques au chauffage à distance (CAD), puis on a un programme de remplacement progressif aussi des chaudières à gaz. Nous l'avons évoqué, face au dérèglement climatique, l'un des enjeux qui se fait jour, c'est aussi la question de la surchauffe des bâtiments, avec des solutions qui essaient d'éviter les climatiseurs de confort, avec plutôt des solutions de type architectural, mais ce sont chaque fois aussi des moyens importants à engager. Et puis on a encore les questions d'alimentation électrique de secours qui s'invitent, où, pour certains sites stratégiques, on est là exclusivement alimenté au mazout.

Nous disons déjà ici que l'on souhaite une période de stabilisation des ressources du service des bâtiments avant de se lancer dans les nouveaux programmes que nous venons d'évoquer ici. La croissance qui est intervenue avec la centralisation de toutes les prestations liées au bâtiment sur un seul service au cours des années écoulées, puis la croissance intrinsèque liée au projet que nous venons de rappeler, font que le service des bâtiments doit aujourd'hui être consolidé. S'il croissait trop vite, nous pensons que vous seriez confrontés à des difficultés dans les prochaines années ; nous avons meilleur temps de faire les choses bien que de les faire vite et bâclées. Un point encore pour dire que le service des bâtiments est en réflexion avec d'autres services aujourd'hui pour savoir si on ne doit pas développer une compétence complémentaire à celles qui existent aujourd'hui dans ces quatre domaines d'activité, un domaine supplémentaire qui consisterait en l'appui qui peut être apporté au service subventionneur. Dans la plupart des entités parapubliques dont nous subventionnons les activités, nous avons aujourd'hui aussi des gros programmes immobiliers, d'assainissement ou d'investissement, et des services comme le service de la santé publique, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) ou le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) ne sont pas outillés pour faire une appréciation de ces questions immobilières, architecturales et liées aux infrastructures. Nous sommes donc en train de réfléchir à la façon dont le service des bâtiments peut apporter un appui à ces services, de façon à ce que l'État puisse sauvegarder ses intérêts aussi dans ces logiques de subventionnement des investissements. Voilà pour les réflexions de développement en cours.

Toujours une question de M. Maxime Auchlin, sur les fusions. *A priori,* le dispositif est considéré comme pertinent aujourd'hui. Nous venons d'ailleurs de l'adapter, au printemps 2023, sur trois points, principalement sur deux : nous avons augmenté le plafond du nombre d'habitants pris en considération lorsque des fusions interviennent, puis nous avons allégé le régime en cas de fusions successives, puisque nous étions confrontés à des projets comme Milvignes et La Tène, qui sont déjà le fruit de fusions précédentes. Nous avons aussi un tout petit peu allégé la question du coefficient d'impôt dans le calcul de l'aide à la fusion. Ce régime nous paraît donc aujourd'hui adapté, nous considérons que ce serait peu équitable aussi de le modifier de manière trop régulière. On a des communes qui ont fait l'effort avec ce régime-là, nous partons du principe qu'il est assez logique que l'on ait une certaine pérennité dans ce régime d'incitation aux fusions et, assez clairement, on part du principe que l'échec récent à l'ouest du Littoral neuchâtelois n'est pas lié au dispositif d'incitation. Dans les deux cas, on avait des communes qui s'étaient déjà prononcées préalablement sur des fusions, qui avaient déjà fusionné pour Milvignes comme pour La Tène ; une fois cela a marché, une autre fois pas, donc on part du principe que ce n'est pas le dispositif qui est remis en question. Et puis, de façon générale, le canton de Neuchâtel peut être considéré comme généreux en comparaison intercantonale dans son dispositif d'incitation à la fusion. Du point de vue du Conseil d'État, nous avons eu l'occasion de nous exprimer médiatiquement sur ce point, il reste un potentiel de regroupement de communes intéressant pour avoir une entité qui représente un espace régional, pour simplifier les structures communales au sein d'une même région et pour obtenir des économies d'échelle. Ces potentiels sont sur l'Est neuchâtelois entre Le Landeron, Cornaux et Cressier, avec des scénarios qui peuvent être de géométries différentes, c'est aux autorités communales de définir cela le moment venu. Il n'est pas exclu qu'à l'Ouest neuchâtelois, un projet soit relancé dans la suite de l'échec qui vient d'intervenir à trois ; peut-être que deux communes repartiront, on n'a pas d'information précise à ce stade, mais nous savons que ces questions se discutent aujourd'hui. Puis, comme nous l'avons dit, dans les Montagnes neuchâteloises, le Conseil d'État souhaiterait que cette quatrième région ne s'arrête pas à une

fusion comme on l'a constaté récemment, mais que le reste du potentiel dans ce domaine puisse aussi être exploité. Nous le disons ici clairement, nous pensons qu'entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, c'est là que l'on a le plus grand potentiel de rationalisation, puisque l'on a des structures qui sont déjà des structures professionnelles. Quand on rationalise des services de ressources humaines, des services financiers, là-dessus on a des potentiels d'économie qui n'existent pas lorsque l'on rationalise des communes qui ont un administrateur, comme cela a été le cas au Val-de-Ruz, au Val-de-Travers, avant les régions dont on parle aujourd'hui.

Voilà, pardon si nous avons été un peu long, mais les questions étaient nombreuses.

La présidente : – Nous sommes arrivés au terme de la discussion chapitre par chapitre, nous allons passer maintenant aux votes sur les projets de lois et de décrets.

AMENDEMENTS RÉUNIS (figurant dans le rapport COFI) au projet de budget de l'État pour l'exercice 2024 ET PROJETS DE LOIS ET DE DÉCRETS Y RELATIFS	Lié à : ad 23.035

En vert : amendements acceptés par la commission – En orange : amendements refusés par la commission

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+ augmentation – diminution)	Variation revenus (+ augmentation – diminution)	Auteur	Remarques	Votes de la commission
AL-01	Amendement à la loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)					COFI	Indication de l'aspect non obligatoire du prélèvement au fonds	Accepté à l'unanimité
L-01	**Loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée par 8 voix et 5 abstentions
L-02	**Loi modifiant la loi sur les aides à la formation (LAF)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée sans opposition
L-03	**Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée sans opposition
D-01	**Décret modifiant le décret permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté sans opposition
D-02	**Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformation, de huit crédits d'engagement et instituant un financement spécial sous forme de réserve**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté par 11 voix contre 1
L-04	**Loi modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée sans opposition

A-CE-1	DECS/SASO	36	Charges de transfert	+8'333'333		CE	Subsides LAMal (montant brut)	Refusé par 12 voix et 1 abstention À opposer à A-S-1. En cas de refus de la L-04, les montants seront adaptés par le SFIN en cours de séance du GC
	DECS/SASO	46	Revenus de transfert		+3'333'333		Subsides LAMal (part communes)	
	DFS/SFIN	44	Revenus financiers		+3'000'000		Participation BCN	
	DFS/SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000'000		Impôt frontaliers	
	DFS/SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000'000		Impôt à la source	
A-S-1	DECS/SASO	36	Charges de transfert	+10'000'000		S	Subsides LAMal (montant brut)	Accepté par 12 voix et 1 abstention À opposer à A-CE-1. En cas de refus de L-04, les montants seront adaptés par le SFIN en cours de séance du GC
	DECS/SASO	46	Revenus de transfert		+4'000'000		Subsides LAMal (part communes)	
	DFS/SFIN	44	Revenus financiers		+3'000'000		Participation BCN	
	DFS/SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000'000		Impôt frontaliers	
	DFS/SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000'000		Impôt à la source	
A-LR-2	Tous	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-1'630'000		LR	Économie 2% sur prestations de service et honoraires, immobilisations non portées à l'actif et diverses charges d'exploitation	Accepté par 9 voix et 4 abstentions
A-VP-1	DFDS/SEEO	36	Charges de transfert	+500'000		VP	Renforcement du soutien aux élèves à besoins particuliers intégrés en formation régulière (FR) et en formation spéciale (FS)	Accepté par 10 voix et 3 abstentions

A-VP-2	DDTE/SFFN	36	Charges de transfert	+50’000		VP	Soutien cantonal à la protection des troupeaux	Accepté par 12 voix et 1 abstention
~~A-UDC-1~~	~~DDTE/SFFN~~	~~36~~	~~Charges de transfert~~	~~+1’000’000~~		~~UDC~~	~~Soutien cantonal à la protection des troupeaux~~	*~~Refusé par 12 voix et 1 abstention~~* ~~Retiré par ses auteurs le 1er décembre 2023~~
	~~DDTE/SAGR~~	~~36~~	~~Charges de transfert~~	~~-200’000~~			~~Compensation partielle via un abaissement de la subvention versée à la CNAV~~	
A-CE-2	DDTE/SPCH	36	Charges de transfert	+1'400’000		CE	Redistribution part de la taxe automobile	Accepté à l’unanimité
A-CE-3	DFDS/SFPO	36	Charges de transfert	+1'000’000		CE	Financement MO 2023-2026 UniNE	Accepté à l’unanimité
	DFS/SCCO	40	Revenus fiscaux		+1'000’000		Recettes fiscales personnes physiques	
A-LR-3	Tous	30	Charges de personnel	-1'520’000		LR	Limitation de l’augmentation des effectifs à 1% au lieu de 1,6%	Refusé par 8 voix contre 5
A-LR-4	Tous	36	Charges de transfert	-12'600’000		LR	Baisse de l’enveloppe des subventions à des tiers de 1%	Refusé par 8 voix contre 5
A-VP-3	DFS/SBAT	30	Charges de personnel	+300’000		VP	Augmentation de la dotation du SBAT pour accélérer le rythme d’assainissement	Refusé par 5 voix contre 4 et 4 abstentions
A-VP-4	DFS/SCCO	40	Revenus fiscaux		+7'000’000	VP	Réévaluation des recettes fiscales	Refusé par 6 voix contre 4 et 3 abstentions

Amendement au compte des investissements

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation dépenses (+ augmentation – diminution)	Variation recettes (+ augmentation – diminution)	Auteur	Remarques	Votes
A-CE-4	DFS/SBAT	50	Immobilisations corporelles	+500’000		CE	Ajustement investissements SBAT	Accepté par 9 voix et 4 abstentions

D-03	**Décret concernant le budget de l’État pour l’exercice 2024 VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté par 12 voix et 1 abstention

Débat d'entrée en matière L-01

La présidente : – Nous commençons avec le projet de loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC). Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Sur les différents projets de lois et décrets proposés par le Conseil d'État, au nom de la commission, nous ne prendrons la parole que sur ce projet de modification, puisque c'est celui qui, au sein de la commission et nous imaginons au sein des groupes, a fait le plus l'objet de débats.

En réalité, les considérations sont partagées à gauche et à droite par rapport à cette proposition de prélèvement du Conseil d'État faisant suite aux discussions du mois dernier relatives au rapport sur les charges géotopographiques. Cette proposition était considérée tantôt comme nécessaire, normale, vu l'importance du montant et la temporalité entre la décision du plénum et le moment de traiter le budget, tandis que, pour d'autres, les propositions du Conseil d'État étaient déjà bien intentionnées dès le début de l'été, dès la fin des travaux de commission, et cet élément quasi soudain était finalement un argument non recevable.

Au final, la situation s'est décantée lors de la dernière séance de commission, puisque dans les discussions préalables que la commission avait eues avec le représentant du Conseil d'État, dans les propos, le prélèvement au fonds d'aide aux communes était considéré comme potentiel, alors que la modification législative proposée était, pour nous, clairement établie. La proposition du Conseil d'État faisait donc état du fait que *« le fonds est mis à contribution pour le financement en 2024 de la dotation annuelle en faveur des communes ».* Et pour décrisper la situation, au gré des discussions, la commission a accepté un amendement modifiant ou introduisant l'élément conditionnel, soit que le fonds peut être mis à contribution pour le financement en 2024 de ladite dotation. Il faudra donc attendre le printemps 2025 pour savoir si cette modification proposée, que certains pourraient considérer comme cosmétique mais établissant quand même un élément conditionnel dans le prélèvement au gré des conditions du bouclement des comptes 2024, est nécessaire, voire pertinente. Donc, dans tous les cas, au niveau de la commission, cet élément de mise au conditionnel de ce prélèvement, qui a obtenu une unanimité au sein de la commission, permet à une large majorité, par 8 voix et 5 abstentions, d'accepter le projet amendé selon cette proposition.

Pour les autres projets de lois et de décrets, il n'y aura pas de commentaires particuliers, à part sur cet élément-là, comme le mentionne déjà le rapport de commission. Il semblait important de rappeler finalement la genèse de cette modification, qui est légère mais qui, politiquement et dans la manière d'appréhender ce prélèvement, avait toute son importance.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous vous donnons la position du groupe VertPOP sur ce projet de loi et l'amendement AL-01 y relatif.

Pour nous, le fonds d'aide aux communes ne doit pas servir à payer aux communes la part qui leur est due des contributions fédérales au titre de la péréquation géotopographique. Fondamentalement, nous sommes opposés à cette manière de faire, car il s'agit d'une charge de transfert régulière. L'argent destiné aux communes devrait juste transiter par le compte d'exploitation de l'État et non être prélevé à un fonds qui n'est légalement pas destiné à cela. Provisoirement, nous pouvons entrer en matière ; aussi, nous ne nous opposons pas au projet de loi, mais nous accepterons clairement l'amendement AL-01, qui met en évidence le fait de financer si possible ces montants par le compte de résultats et de ne prélever au fonds d'aide aux communes que les sommes indispensables.

M. Alexis Maire (LR) : – Nous sommes ici pour vous présenter le point de vue du groupe libéral-radical. Pour nous, c'est aussi très discutable, c'est plus sur le principe : comme l'a dit notre préopinante, c'est de l'argent qui est pour les communes et que l'on va prélever pour, finalement, leur rendre cet argent. Ce n'était pas du tout l'idée de ce fonds à la base. Le groupe sera donc très partagé quant à l'utilisation de ce fonds pour cette charge.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole pour les groupes ? Ce n'est pas le cas, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pas de débat contradictoire, mais quelques confirmations ici, en rappelant que l'argent qui est dans le fonds d'aide aux communes, c'est de l'argent qui vient des versements de la Banque nationale suisse (BNS) à l'origine, donc ce n'est pas de l'argent qui était originalement destiné aux communes, mais c'est un choix qui a été fait de doter ce fonds avec des fonds qui revenaient clairement à l'État pour engager une politique de soutien aux fusions, nous venons de l'évoquer. Les besoins dans ce domaine se sont notablement réduits avec l'échec du Littoral ouest ; nous ne le savions pas encore quand nous avons fait la proposition. Avec l'absence d'autres projets aujourd'hui, nous avons encore près de 25 millions de francs dans ce fonds, nous allons en consacrer moins de 3 millions au soutien à la fusion qui vient d'être décidée. Nous n'amputons donc pas la politique d'aide aux fusions avec un prélèvement, une année, d'une dizaine de millions de francs ; cet argent n'appartient pas aux communes ; c'est, encore une fois, un choix qui a été fait de mettre des moyens à disposition d'une politique cantonale qui n'est pas entravée par ce choix.

Et, pour le reste, M^me^ Christine Ammann Tschopp a raison : la loi ne prévoit pas cette attribution-là pour le fonds, c'est la raison pour laquelle on vous demande, pour une année et de façon exceptionnelle, de permettre cette utilisation particulière du fonds, pour assumer une transition par rapport à ce qui est clairement un choc financier pour le budget de l'État.

Nous aimerions insister ici sur le fait que, malgré toutes les bonnes intentions qui se sont exprimées et toutes les bonnes motivations qui ont animé le débat depuis trois ans sur la question des charges géotopographiques, c'est de l'argent octroyé par la Confédération – il ne tombe pas du ciel – qui, jusqu'ici, entrait dans le budget de l'État sans ressortir vers d'autres partenaires. Il doit désormais ressortir et c'est un vrai choc financier qu'il faut absorber.

En l'occurrence, le Conseil d'État a considéré qu'il fallait un peu de temps pour l'absorber, vraisemblablement quelques débats complémentaires avec vous sur les compensations qui devront être trouvées dans l'année qui vient. De façon à honorer d'emblée les décisions que vous avez prises – nous aurions pu discuter, il y a un mois, de savoir s'il ne fallait pas différer de trois, six ou huit mois l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition sur les charges géotopographiques –, nous avons considéré qu'il fallait remplir le mandat d'emblée dès le 1^er^ janvier, mais que, comme cela constitue un choc financier, il fallait qu'on trouve quand même quelques moyens d'honorer cet engagement, et c'est le sens de la proposition qui vous est faite. Encore une fois, cela n'obère pas la politique d'engagement fusions, c'est de l'argent qui vient de la BNS et qui ne vient pas des communes à l'origine, et c'est une disposition transitoire valable pour l'année 2024 en attendant que d'autres compensations puissent être trouvées.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas.

Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière sur ce projet de loi ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-01

L-01 Loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence de l'amendement AL-01 de la commission des finances. Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement AL-01 est accepté.**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi L-01 est adopté par 87 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-02

La présidente : – Nous passons maintenant au deuxième projet de loi, L-02, modifiant la loi sur les aides à la formation (LAF).

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-02

L-02 Loi modifiant la loi sur les aides à la formation (LAF)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi L-02 est adopté par 99 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-03

La présidente : – Nous passons au projet de loi L-03, modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-03

L-03 Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi L-03 est adopté par 99 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière D-01

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de décret D-01, modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article D-01

D-01 Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Article 2 du décret de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret D-01 est adopté par 99 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière D-02

La présidente : – Nous passons au projet de décret D-02, modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article D-02

D-02 Décret
modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Article 2 du décret de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-04

La présidente : – Nous passons au projet de loi L-04, modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal).

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-04

L-04 Loi
modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière Décret concernant le budget de l'État

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole sur l'entrée en matière sur le décret concernant le budget de l'État ? Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Amendements au décret concernant le budget de l'État

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État, A-CE-1, et d'un amendement du groupe socialiste A-S-1, qui doivent être opposés.

Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant ces deux amendements ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Comme vous l'avez vu, le groupe socialiste a déposé un amendement s'agissant des subsides LAMal. Pour expliquer un peu comment cet amendement a été articulé, cet amendement se substitue à celui du Conseil d'État et l'augmente d'un montant d'un ordre de grandeur de 1,7 million de francs, canton et communes compris. L'idée, c'est justement de pouvoir en particulier intégrer dans le subside LAMal ordinaire ce qui appartenait, lors de l'exercice précédent, à la classification « Vie chère » et ce montant de 1,7 million de francs qui s'ajoute à l'amendement de base du Conseil d'État de 8,3 millions de francs environ permet justement de maintenir et pérenniser les subsides LAMal versés durant l'année écoulée pour tous leurs bénéficiaires. Nous vous encourageons donc à adopter l'amendement du groupe socialiste – à moins que le Conseil d'État ne retire le sien –, qui est aussi celui qui a été accepté par la commission par 12 voix favorables et une abstention.

M. Alexis Maire (LR) : – Notre groupe sera très partagé car, comme vient de le dire le porte-parole du groupe socialiste, le problème, c'est que l'on va pérenniser ces aides, et on est plutôt vers un retour à la normale en termes d'inflation et d'augmentation des charges pour les ménages standards. Pour nous, il ne paraît pas forcément judicieux d'accroître les aides qui sont déjà, dans le canton de Neuchâtel, les plus généreuses de Suisse en termes de subsides LAMal.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Comme annoncé dans notre prise de parole de tout à l'heure, nous n'allons pas laisser les plus démunis d'entre nous être engloutis par les primes d'assurance-maladie et nous sommes favorables à l'amendement du groupe socialiste soutenu par la commission, qui augmente à 10 millions de francs les subsides d'assurance-maladie, au lieu des 8,3 millions de francs proposés par le Conseil d'État. Pour la facture sociale, un montant de 4 millions de francs sera donc pris en charge par les communes et les autres 6 millions de francs seront compensés par les recettes fiscales à la source des frontaliers et par la participation au bénéfice de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Notre groupe sera aligné derrière cette position.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous parlons bien évidemment sous le contrôle de notre collègue, qui complètera au besoin. C'est un sujet qui a fait l'objet de pas mal de discussions en commission des finances.

D'abord, nous souhaitons dire que, sous réserve que les compensations qui viennent dans les amendements suivants soient trouvées pour que nous ne sortions pas des limites du frein à l'endettement, le Conseil d'État est prêt à se rallier à la position de la commission avec cet amendement proposé par le groupe socialiste. Nous voulons dire de façon plus précise, s'agissant des impacts de cet amendement, qu'il entre sans augmentation de l'enveloppe financière par rapport à celle que l'on avait en 2023 – en 2023, nous avons eu moins de sollicitations que prévu, compte tenu de la bonne conjoncture économique –, et donc l'enveloppe ne s'inscrit pas en croissance par rapport à 2023, mais en croissance par rapport aux premières projections qui avaient été posées dans le budget en 2024. C'est une précision qui nous paraît utile.

Deuxième chose par rapport à l'intervention de M. Alexis Maire : il ne s'agit pas de pérenniser des mesures que nous avons présentées comme temporaires, mais, sur un point, de pérenniser le cercle des bénéficiaires, c'est-à-dire de dire qu'avec 10% de croissance des primes, nous ne voulions pas, et vous ne vouliez pas, et nous pensons que c'est un avis partagé par le Conseil d'État dans la conception même du dispositif, que des personnes se retrouvent avec la suppression d'un subside au moment où ils doivent faire face à une augmentation de l'ordre de 9 à 10% de leurs

primes. Donc, le cercle des bénéficiaires, lui, est pérennisé ; là-dessus, vous avez raison dans l'analyse. En revanche, le cercle des bénéficiaires en question, pour ce qui avait été ajouté en 2023, nous l'avions ajouté avec une logique d'automaticité, cela veut dire que c'était un subside qui arrivait automatiquement à des gens qui étaient concernés en fonction de leur niveau de revenu déclaré fiscalement. Le dispositif qui est prévu, c'est l'intégration dans le dispositif normal, c'est-à-dire le retour à une cohérence globale du système, la suppression de l'automaticité, l'introduction de la semi ou quasi-automaticité – nous ne maîtrisons pas encore complètement ces éléments-là –, mais donc on sort de la logique d'automaticité en disant que l'on touche les mêmes personnes, mais on introduit un dispositif qui est conforme à ce qui se passe dans le régime ordinaire et plus avec un régime spécial d'automaticité. C'est peut-être quand même un élément qu'il est important de souligner ici s'agissant des enjeux de cette disposition.

Et nous voulons souligner ici – nous pensons que cela a été bien compris en commission des finances, mais c'est une dimension importante de cette problématique – que lorsqu'une prime de 500 francs augmente de 10%, cela fait 50 francs d'augmentation ; si on augmente de 10%, c'est-à-dire suivre l'intensité, le subside de 100 francs, les 400 francs qui restaient à charge du payeur de prime augmentent aussi de 10%, c'est-à-dire que l'on va se retrouver avec 110 francs, augmentation de 10% pour le subside, 440 francs, augmentation de 10%, pour celui qui paye le reste de la prime, donc l'assuré, et puis un total de 550 francs qui aura augmenté lui aussi de 10%. Et quand on dit « suivre l'intensité », cela veut dire laisser 10% de croissance pour le payeur de prime, mais sur la partie qu'il payait, et suivre avec 10% de croissance des subsides pour la partie que l'État payait. C'est cela qui est proposé globalement, avec une articulation qui garantit la cohérence du dispositif que vous avez voulu inscrire dans la loi il y a quelques années, à savoir qu'on enlève les effets de seuil : chaque personne qui gagne 1 franc de plus ne perd pas 1 franc de subside, mais moins de 1 franc de subside pour que sa situation réelle s'améliore lorsque son revenu augmente.

Voilà les critères qui ont guidé les choix du Conseil d'État dans les propositions qui ont été soumises à la commission pour alimenter les débats au long de vos travaux.

Nous laisserons évidemment notre collègue compléter au besoin.

La présidente : – Nous avons une demande de prise de parole de la part du rapporteur de la commission des finances.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, sur cet amendement, nous pensons que la systématique a été comprise, donc l'amendement du Conseil d'État complété par la proposition du groupe socialiste, reprise par 12 voix et une abstention en commission des finances. C'est donc un complément de 1,7 million de francs qui vient. C'est pourquoi les deux amendements seront opposés au vote.

Par contre, quand même, la précision qui avait été évoquée lors de la discussion générale sur la conception globale du cadre budgétaire pour respecter les mécanismes financiers, le représentant du Conseil d'État l'a brièvement évoquée, vous le constatez dans les différents résultats des votes, ce n'est pas une unanimité sur l'ensemble des éléments qui a prévalu en commission des finances, mais c'est la prise en considération d'équilibres politiques, de volontés marquées de part et d'autre de l'hémicycle aujourd'hui, et de la part de la commission, et c'est donc, au gré des votes, la responsabilité ici de tout un chacun de conserver ces équilibres pour que l'objectif final qui était celui du Conseil d'État, qui est celui qui est ressorti de la commission des finances, de respecter les mécanismes financiers.

Et cet élément est extrêmement important parce qu'au gré des votes, si les recommandations proposées par la commission des finances ne devaient pas être reprises telles quelles, nous ne sommes finalement pas si loin que cela de déroger aux mécanismes financiers. C'est donc une responsabilité importante qui incombe, lors des prochains votes, ici au plénum. Et au besoin – ce qui n'est pas souhaité bien évidemment au terme des travaux de commission, mais qui n'est pas impossible non plus –, le cas échéant, il faudrait peut-être demander une suspension de séance, voire un recalcul, puisque les limites, effectivement, de dérogation sont extrêmement proches. Donc, un contexte qui est finalement assez libre lors des votes, mais le chemin est quand même tracé au gré des propositions de la commission.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous prenons la parole juste pour donner la position du groupe Vert'Libéral-Le Centre. Nous accepterons l'amendement du groupe socialiste et, comme dit dans notre prise de position, nous pensons que c'était un accord aussi par rapport aux discussions que nous avons pu avoir en commission. Nous sommes d'accord aussi de faire un pas dans ce sens, avec la loi sur la fiscalité qui a été votée juste avant, qui touchait peut-être une partie un peu plus aisée, et de pouvoir aider les plus démunis avec cet amendement supplémentaire.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur ces amendements, en les opposant : pour soutenir l'amendement du groupe socialiste A-S-1, appuyez sur la touche verte, et pour soutenir l'amendement du Conseil d'État A-CE-1, appuyez sur la touche rouge.

On passe au vote.

L'amendement A-S-1 l'emporte par 76 voix contre 16 pour l'amendement A-CE-1.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur l'acceptation ou non de l'amendement du groupe socialiste A-S-1.

On passe au vote.

L'amendement A-S-1 est accepté par 73 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons à l'amendement du groupe libéral-radical A-LR-2. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Comment dire… Le Conseil d'État n'aime pas beaucoup les écarts statistiques rajoutés dans les budgets, il s'y résout néanmoins, comme il l'a annoncé dans le débat général ici.

C'est la source de financement trouvée dans la construction du compromis à l'amendement que vous venez de voter, respectivement au suivant, qui ne nous plaît pas beaucoup plus, mais qui faisait partie du compromis global de commission. C'est un amendement somme toute relativement modeste par rapport à une rubrique des « biens, services et autres charges d'exploitation » qui représente près de 200 millions de francs et qui est engagée – nous insistons sur ce point parce que nous y reviendrons à propos d'un autre amendement – tout au long de l'année par des dépenses qui s'égrènent sur les douze mois de l'année 2024. On est donc à moins de 1% de l'ensemble de la rubrique sur douze mois pour la mise en œuvre.

Donc, encore une fois, nous n'aimons pas beaucoup la méthode, nous comprenons l'état d'esprit dans lequel cela a été fait, et puis c'est la manière qu'a trouvée la commission de ne pas sortir des limites du frein à l'endettement avec l'amendement précédent et l'amendement suivant. Le Conseil d'État est donc prêt à s'en remettre à cet avis sur cet amendement-là, sans vous encourager à multiplier ce genre de démarche dans les prochains budgets.

M. Alexis Maire (LR) : – Contrairement à ce qui vient d'être dit, ce n'est pas un amendement qui cible les « biens, services et autres charges d'exploitation » au sens large ; il est, dans sa version initiale, plus ciblé sur quelques points très précis, d'où le dépôt de cet amendement et non une coupe linéaire générale, comme cela pourrait être dit.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Au nom du groupe VertPOP, nous nous abstiendrons pour une grande partie d'entre nous sur cet amendement, car si c'est toujours possible et facile de trouver des compensations dans les « biens, services et autres charges d'exploitation » et notamment dans les charges d'honoraires, il nous manque des éléments plus concrets et plus ciblés pour évaluer quels mandats seront raccourcis et quels impacts ces coupes pourraient avoir sur des projets prioritaires de l'État.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Alors, comme nous l'avions annoncé dans la prise de position générale du groupe socialiste, cela fait partie du package compromis COFI auquel le groupe socialiste adhérera, même si ce n'est pas forcément de gaieté de cœur, mais cela fait partie des compromis, et contrairement à d'autres groupes politiques, le groupe socialiste se tiendra aux engagements qui ont été pris en commission des finances…

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera aussi l'amendement pour être dans les limites du frein à l'endettement et pour compenser le vote précédent.

La présidence : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-LR-2 est accepté par 71 voix sans opposition.

La présidence : – Nous passons à l'amendement suivant, amendement du groupe VertPOP A-VP-1. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous parlons là aussi sous le contrôle de notre collègue.

Nous avions annoncé en commission des finances que le Conseil d'État s'opposerait de manière véhémente – c'était avant l'émergence du compromis global –, nous avons ensuite annoncé que nous resterions opposés mais que, encore une fois, nous nous rangerions à la solution de compromis global. Le point qui a permis d'assouplir la position du Conseil d'État est quand même la discussion en fin de travaux de commission qui consiste à dire que ces mesures interviennent dans le cadre du régime existant, c'est-à-dire que les charges qui sont visées sont des charges qui aujourd'hui sont payées exclusivement par le canton et qui, avec cet amendement, seront financées à hauteur de 500'000 francs de plus dans les rubriques financées exclusivement par le canton, mais qu'on n'introduit pas une distorsion pour un demi-million de francs dans les financements canton-communes de ces mesures, nous disons additionnelles, parce que c'est le seul terme qui n'est jamais utilisé, comme cela nous n'utilisons pas le mauvais, dans le domaine de l'éducation.

Donc, un peu comme pour l'amendement précédent, le Conseil d'État, au nom des équilibres politiques trouvés avec le compromis global, est prêt à s'en remettre à cela, même s'il n'était pas ravi de ce dépôt d'amendement de la part du groupe VertPOP.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous nous abstiendrons volontiers de nous exprimer là-dessus s'il n'y a d'opposition d'aucune part, mais disons que, actuellement, on constate quand même que certains élèves qui sont pris en charge par des professionnels parce qu'ils ont des besoins pédagogiques particuliers, comme des ergothérapeutes, des orthophonistes, etc., par des mesures renforcées, peuvent être laissés sur le carreau après quelques mois lorsque les moyens financiers sont épuisés. Dans de nombreux cas, cela arrive que ces enfants soient tout bonnement retirés de l'école et ce n'est pas admissible. Dans ce sens, il nous paraît important de ne pas interrompre les prises en charge et de poursuivre le suivi, sous peine de reports de charges ultérieurs. Le groupe VertPOP vous prie donc de bien vouloir accepter cet amendement de 500'000 francs, qui a été accepté par une grande majorité de la commission et qui ne met pas à contribution les communes.

M. Alexis Maire (LR) : – Notre groupe part du constat, finalement, comme cela a été relevé par M^me^ Christine Ammann Tschopp, que la situation n'est de loin pas optimale pour tout ce qui est de l'enseignement spécialisé. Après, la marge de manœuvre est très limitée au niveau de la répartition des compétences entre le canton et les différents cercles scolaires.

Le groupe sera partagé ; une bonne partie soutiendra l'amendement, dans la mesure où il cible uniquement des prérogatives cantonales. Nous tenons quand même ici à rappeler que si le parlement veut faire plus, il faudra revoir la répartition des compétences pour l'école obligatoire et envisager peut-être une future cantonalisation de l'école.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Donc, ici également, on se trouve dans le package compromis COFI, avec cet amendement qui venait du groupe VertPOP et qui a été accepté par 10 voix pour et 3 abstentions. Nous espérons que ce résultat se retrouve aussi au niveau du vote du plénum, sinon cela poserait quelques petites questions… Mais, en tout cas, les mesures proposées paraissent tout à fait pertinentes, et le groupe socialiste soutiendra donc unanimement cet amendement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Comme expliqué dans notre prise de parole initiale, le groupe Vert'Libéral-Le Centre est préoccupé par tout ce qui a trait à l'école spécialisée et acceptera du coup l'amendement VertPOP.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-VP-1 est accepté par 84 voix contre 1.

La présidente : – Nous passons au deuxième amendement VertPOP, A-VP-2. La parole est-elle demandée ?

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous prenons la parole en partant de l'idée qu'il y aura des oppositions à cet amendement de la part du groupe UDC, mais nous ne savons pas s'ils auront changé d'avis depuis les travaux de commission.

Juste pour dire que ces mesures ont comme objectif de mettre en œuvre la position que nous avions prise lors de la dernière session, où une résolution avait été adressée au Conseil fédéral pour augmenter les moyens mis à disposition des éleveurs et éleveuses pour protéger le bétail. Nous sommes arrivés avec une somme relativement modeste de 50'000 francs. Il faut peut-être considérer que dans notre canton, selon l'Office fédéral de la statistique, il y a 1'634 moutons – nous ne savons pas comment ils arrivent à des chiffres aussi précis ! –, plus quelques veaux qui n'ont pas été numérotés… Et s'il s'agit de les protéger contre les grands prédateurs, il nous semble qu'une somme complémentaire par rapport à celles qui sont déjà allouées par la Confédération, de 50'000 francs, peut être jugée comme suffisante. Effectivement, la Confédération a augmenté de 3 millions de francs sa contribution pour toute la Suisse pour la protection des troupeaux en 2023 ; si on rapporte cette somme à notre canton, on arrive à 60'000 francs, une somme équivalente qu'on ajouterait en plus pour cette protection des troupeaux.

Peut-être dire encore que, par exemple, pour une exploitation, la somme plafond sur cinq ans pour les barrières électriques – nous avons trouvé cela – allouée par la Confédération est de 10'000 francs, donc 2'000 francs par année, pour un troupeau, et il nous paraît donc que la somme de 1 million de francs qui a été proposée par le groupe UDC est totalement exagérée. Par contre, le signal que nous donnons nous semble à suivre.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC, comme annoncé lors de notre première prise de parole, acceptera tous les amendements de la commission, malgré le refus en commission de celui-ci juste pour la question que 50'000 francs, c'est complètement insignifiant pour des clôtures, mais nous allons accepter cet amendement, comme nous l'avons dit précédemment. Et, pour rappel, dans le cas où cela n'aurait pas été pris en compte, le groupe UDC a retiré son amendement portant sur le million de francs.

La présidente : – L'amendement du groupe UDC a effectivement été retiré, comme cela figure dans le tableau des amendements réunis.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement VertPOP ? Cela n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement A-VP-2 est accepté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons à l'amendement du Conseil d'État A-CE-2, accepté à l'unanimité en commission. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement A-CE-2 est accepté.**

Nous passons maintenant à l'amendement du Conseil d'État A-CE-3, également accepté à l'unanimité en commission. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement A-CE-3 est accepté.**

Nous pouvons maintenant passer à l'amendement du groupe libéral-radical A-LR-3. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Notre groupe demande une limitation de l'augmentation des effectifs de 1% au lieu de 1,6% en général, soit de 25 EPT au lieu de 40.

Une rapide comparaison de l'augmentation des effectifs du personnel administratif en fonction de l'augmentation de la population avec les deux cantons voisins de Vaud et du Jura entre 2018 et 2022 donne les résultats suivants : dans le canton du Jura, 0,6% d'augmentation de la population sur la période 2018-2022, 3,3% d'augmentation du personnel administratif ; dans le canton de Vaud, 4% d'augmentation de la population, 8% d'augmentation du personnel administratif ; dans le canton de Neuchâtel, 0,2% de diminution de la population, 6% d'augmentation du personnel administratif.

Si, partout, le personnel administratif semble augmenter plus rapidement que la population, la différence de croissance dans le canton de Neuchâtel est beaucoup plus grande que chez nos voisins. Dans ce contexte, une réduction de l'augmentation de l'effectif de 15 EPT, soit 25 au lieu de 40, nous semble parfaitement acceptable et générera une économie de 1,5 million de francs ou 14% du bénéfice budgété, ce qui n'est pas négligeable.

Rappelons qu'il ne s'agit pas de licencier ni même de réduire les effectifs d'une quelconque manière, mais de limiter leur augmentation. On nous rétorquera que ce n'est pas parce qu'un certain nombre d'engagements figurent au budget qu'ils auront obligatoirement lieu, mais nous estimons préférable que cette limitation soit explicitement protocolée.

Pour compenser cette limitation, nous proposons l'introduction d'un écart statistique de 1,5 million de francs, soit 15 fois 100'000 francs. Et si ce n'est pas judicieux, comme l'a dit le chef du DFS tout à l'heure, nous n'avons pas le moindre doute sur le fait que le directeur du service financier trouvera le moyen adéquat « pour tomber juste » !

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste est quelque peu surpris par cet amendement parce que, quand on prend connaissance du rapport de la commission des finances, qui a examiné chaque département avec soin – nous avons finalement passé passablement de temps à le faire –, à aucun moment on ne s'aperçoit, dans les considérations de la commission, que certains des effectifs dont le Conseil d'État aura besoin pour accomplir ses missions seraient superflus ou auraient pu être abandonnés. Donc, introduire encore un écart statistique supplémentaire à celui que nous avons introduit auparavant paraît finalement un peu hors de propos. Pour ces raisons-là, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre aussi s'opposera à cet amendement. En effet, il n'y a pas eu de problème d'EPT soulevé clairement lors de la lecture du budget et lors des sous-commissions, donc il n'y a pas de réelle augmentation qui est attaquée ou visée, ou qui aurait en tout cas été ciblée. Pour nous, ce n'est donc pas juste avec des chiffres et des règles de trois que l'on peut avancer en restant pragmatique et en essayant de comprendre pourquoi il y a cette augmentation.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le député Francis Krähenbühl vient de nous faire la démonstration que ce n'est pas en regardant la population d'un canton que l'on peut déterminer les enjeux qui vont nécessiter des ressources humaines pour être traités. Et donc nous allons évidemment refuser cette baisse. Nous nous demandons si le député Francis Krähenbühl pense qu'il faut par exemple enlever des ressources au DDTE pour ralentir le traitement des plans d'aménagement locaux (PAL) des communes… Pour nous, ce n'est pas une bonne raison.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC va appuyer l'amendement du groupe libéral-radical, parce qu'on ne peut pas simplement toujours augmenter le nombre de personnel. Mais ce n'est pas à nous de demander d'optimiser les processus, mais quand on limite les EPT, on a automatiquement une optimisation des processus. Donc, on maintient le nombre des EPT planifié, mais il ne faut pas les augmenter.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – En l'occurrence, un amendement pour tomber faux ! Pour tomber faux par rapport aux débats qui ont eu lieu en commission des finances : dans chacun des départements, aucun des effectifs sollicités par le Conseil d'État – cela a été dit, nous ne développons pas davantage – n'a été mis en question.

Mais surtout, lorsque le Conseil d'État a annoncé le renforcement des effectifs policiers pour assurer la sécurité à Boudry, vous avez applaudi. Il y a quelques minutes, lorsqu'il fallait soutenir un projet de révision de la loi pour développer, amplifier le projet de l'agglomération en soutien aux communes – ce sont les effectifs dans le département de notre collègue –, vous avez voté oui. Lorsqu'il a fallu renforcer les effectifs au service des migrations pour gérer la crise ukrainienne, vous nous avez demandé de le faire, si ce n'est applaudis au moment où nous l'avons fait. Lorsque nous rencontrons les milieux économiques qui nous demandent d'accélérer les questions de digitalisation, ce sont des moyens chez notre collègue Crystel Graf, en charge des questions de digitalisation. Chez M. Alain Ribaux, au service pénitentiaire, le projet de déploiement du dispositif pénitentiaire date d'avant notre entrée en fonction au gouvernement ; nous sommes encore en train de le déployer, à force de le faire étape par étape dans les budgets annuels, pour des raisons de rationalisation des moyens nécessaires. Les autorités judiciaires demandent 2,4 postes de plus nous pensons, c'est le fruit de discussions que vous avez eues ici, à propos notamment de l'évolution de la justice, de la crise qui a été vécue dans certaines instances sur le Littoral et d'adaptation du droit fédéral. Le programme Vitamine, qui demande un renforcement et des questions de sécurité et des questions d'accueil, ce sont des éléments que vous avez également approuvés ; évidemment que dans le temps, nous souhaitons récupérer ces effectifs, mais pour leur mise en œuvre, nous avons besoin d'effectifs supplémentaires. Et puis vous allez nous demander des effectifs supplémentaires dans le domaine des bâtiments tout à l'heure, nous en avons déjà dit quelques mots, et nous pourrions multiplier les exemples.

Il ne suffit pas de dire « y a qu'à » ! En l'occurrence, tout ce que nous faisons, nous le faisons sur la base de décisions que vous prenez ici, d'injonctions que vous nous avez données, en nous critiquant même parfois, si ce n'est quand vous ne nous applaudissez pas, vous nous critiquez, c'est aussi votre rôle, pour nous dire que nous n'allons pas assez vite ; c'est tout le débat sur le Plan climat qui a eu lieu dans cet hémicycle, il y a des effectifs importants aussi pour sa mise en œuvre ici.

Dans tous ces domaines, c'est le parlement qui nous donne l'injonction d'en faire plus, d'aller plus vite, de renforcer, d'entendre les besoins de la population. On ne peut pas ensuite simplement décréter que, pour des raisons statistiques, le canton de Neuchâtel est au-dessus de la moyenne d'autres cantons. Ce d'autant que nous sommes au-dessus de la moyenne aussi dans le rythme de redéploiement de l'activité économique après-Covid-19, nous l'avons évoqué tout à l'heure, et c'est peut-être grâce aux moyens que nous avons mis à disposition dans les services économiques, dans les services de la culture, qui sont venus en appui au moment où il le fallait.

Nous vous invitons fermement à rejeter cet amendement.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement A-LR-3 est refusé par 60 voix contre 32.

La présidente : – Nous pouvons maintenant traiter l'amendement du groupe libéral-radical A-LR-4. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M. Alexis Maire (LR) : – Comme nous l'avions dit dans notre prise de parole initiale sur le point de vue du groupe libéral-radical sur le budget, l'idée ici est plus de donner un signal et de dire que quand cela va bien, on commence un petit peu à réduire la voilure au vu des perspectives futures, qui ne s'annoncent pas très glorieuses. Donc, là, l'idée est aussi de donner un pouvoir de négociation au Conseil d'État lorsqu'il négocie ses mandats de prestations.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Ici également, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement du groupe libéral-radical, qui est un amendement important, qui pourrait avoir des conséquences graves sur le fonctionnement des institutions, même si cela paraît dans l'absolu peu, mais ce sont concrètement des prestations qui ne pourraient plus être fournies, en sachant que l'on se fonde sur un pourcentage sans aucune autre indication. À ce propos-là, nous invitons aimablement le groupe libéral-radical à profiter des nouvelles compétences de la commission de gestion et d'évaluation des politiques publiques pour pouvoir cibler s'il y a des domaines en particulier qui nécessitent des investigations approfondies pour apprécier l'opportunité de politiques publiques menées par certaines entités parapubliques ou paraétatiques, mais en aucun cas par le biais d'un tel amendement au budget. Nous vous encourageons donc vivement à refuser cet amendement et nous vous en remercions d'avance.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera cette coupe transversale qui touche toutes les entités subventionnées par l'État de manière complètement linéaire, comme si le budget n'avait pas été fait dans les normes et avec une très grande marge. Alors, on peut se demander quelle est la transparence concernant cet argent, et c'est un peu ce que nous avons dit dans notre prise de parole initiale : nous aimerions bien avoir ces contrats de prestations, ce qui arrivera, on le sait, le plus rapidement possible, mais cela permettra d'avoir une certaine transparence concernant ces subventions et peut-être un peu moins de débats. Dans tous les cas, nous nous opposerons à cette coupe transversale.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Pas grand-chose à rajouter à ce qui a été dit. Nous avons mentionné dans notre rapport introductif que la Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) étaient des institutions qui avaient actuellement beaucoup de difficultés. Donc, au contraire, nous devrions réfléchir à indexer les enveloppes de prestations à l'inflation plutôt qu'à les réduire alors que les coûts augmentent. Le groupe VertPOP va donc s'opposer à cet amendement.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole des groupes ? Ce n'est pas le cas, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions d'emblée être clair : c'est un amendement qui est à prendre très au sérieux compte tenu de son impact. On peut se dire que c'est le troisième écart statistique, nous nous sommes déjà prononcé sur deux, on verra bien…

Comme nous l'avons dit, pour les « biens, services et autres charges d'exploitation », ce sont des dépenses que l'on engage du 1er janvier au 31 décembre, nous avons donc toute l'année pour regarder où nous pouvons trouver les 1 ou 2% qui nous étaient demandés ; nous n'aimons pas beaucoup cela, mais disons qu'il y a une capacité à intégrer ces 1 ou 2% tout au long de l'année. Dans les rubriques de personnel, c'est un peu plus compliqué, nous en avons parlé tout à l'heure, mais nous pouvons aussi imaginer ce genre de chose.

Ici – c'est notre première observation –, nous parlons de contrats que nous signons ou de réglementations qui s'appliqueront toute l'année mais que nous adoptons pour l'essentiel au début de l'année – il y a quelques rares exceptions, sur lesquelles nous reviendrons également –, avec des engagements à l'égard de partenaires externes. Dans cette rubrique, nous avons tous les partenaires du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), tous les partenaires du service de l'action sociale (SASO) et du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), tous les partenaires du service de la santé publique (SCSP) et bien d'autres encore, dans le domaine des transports par exemple. Le 1er janvier, les critères de partenariat avec ces partenaires sont fixés, et donc si vous nous demandez 12,5 millions de francs sur cette rubrique, il n'y a pas de marge de manœuvre comme pour les autres où, au gré de l'année, nous pouvons regarder comment nous atteignons l'objectif. Cela veut dire que 12,5 millions de francs sur cette rubrique, Mesdames et Messieurs, c'est très clair pour le Conseil d'État, c'est dans tous les secteurs – administration parce qu'il y a des questions d'égalité de traitement, enseignement, social, santé, nous pensons que nous n'en oublions pas –, 1,2 plutôt que 2,2% d'indexation des salaires. Cela fait exactement la somme que vous nous demandez, 12,7 millions de francs nous pensons, et la conséquence de cet amendement, pour que nous arrivions à tenir l'enveloppe que vous nous donnez si vous votez cet amendement, c'est une indexation partielle à 1,2 plutôt que 2,2% sur tous les secteurs de l'administration et subventionnés. C'est donc clairement une agitation maximale dans ce canton, M. Andreas Jurt dirait « c'est le feu aux poudres » : nous vous garantissons que si vous votez cet amendement, la cour du Château sera pleine au mois de janvier prochain, lorsque dans le social, dans la santé, dans l'éducation et dans l'administration, on aura communiqué qu'on n'arrive pas, à cause de cet amendement alors que le budget avait les disponibilités pour aller dans ce sens-là, pour octroyer la compensation de l'inflation constatée du mois de mai 2022 au mois de mai 2023.

Maintenant, un peu de cohérence, là aussi. Vous nous demandez de réduire la rubrique 36. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle vous venez de rajouter 500'000 francs pour l'école. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle vous venez de rajouter 10 millions de francs pour les subsides LAMal. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle, le mois passé, vous avez rajouté 10,6 millions de francs en faveur des communes pour la géotopographie. La rubrique 36, c'est celle qui va enregistrer les lits d'attente à RHNe dont nous avons parlé tout l'heure lorsque nous avons répondu à des questions dans l'examen département par département. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle, éventuellement, nous arriverons à prendre la réponse aux demandes que vient de nous adresser RHNe pour renforcer le secteur des urgences ; nous l'avons rapidement évoqué tout à l'heure. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle nous prélevons les contrats de prestations qui, pour certains, ont été signés pour 2023 en novembre dernier, tellement les négociations ont été difficiles ; le Conseil d'État fait le boulot de rigueur que vous lui demandez sur ce point. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle nous discutons aujourd'hui même de fermetures d'unités dans certaines entités, parce qu'il faut remplir des objectifs budgétaires. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle nous viendrons chercher la revalorisation, le cas échéant, des métiers de la santé et du social, dans la santé pour concrétiser une initiative populaire, dans le social pour répondre à vos injonctions, qui n'ont pas encore été débattues mais qui sont déjà déposées. La rubrique 36, c'est celle sur laquelle vous nous demandez de renforcer les mesures du Plan climat depuis plusieurs mois. Et la rubrique 36, c'est celle sur laquelle nous demandons, là aussi en marquant des exigences, aux entités de prendre sur leurs réserves lorsque les progressions salariales ne peuvent pas être compensées par la rotation naturelle des départs à la retraite, c'est dire là aussi que nous faisons preuve de rigueur.

Mesdames et Messieurs, un peu de cohérence dans le propos, et donc un refus catégorique du Conseil d'État sur cet amendement.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Au vu de ce qui vient d'être dit par le Conseil d'État, notre groupe sera partagé sur cet amendement.

M. Alexis Maire (LR) : – Au vu de tout ce qui vient d'être dit et pour la paix des ménages, le groupe libéral-radical retire son amendement.

La présidente : – **L'amendement A-LR-4 est retiré.**

Nous passons à l'amendement du groupe VertPOP A-VP-3. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Investir maintenant pour économiser ensuite : vous avez entendu le chef du département tout à l'heure, le rythme d'assainissement des locaux de l'État n'est pas suffisant. Ceci est confirmé par les soupirs désolés des responsables du service des bâtiments (SBAT), qui nous font comprendre que, non, on n'y arrivera pas, ou alors par miracle. Aussi, malgré la montée en puissance du SBAT, nous devons encore accorder plus de moyens à ce service. Les ressources demandées auraient, selon nous, pour tâches de renforcer et accélérer la préparation des projets, avant même que les crédits d'engagement ne soient accordés.

À savoir que cet amendement ne met pas en danger le frein à l'endettement si l'amendement du Conseil d'État A-CE-4 sur les investissements est refusé.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC s'opposera à cet amendement, car nous sommes d'avis que les charges de personnel sont suffisantes et que, dans la finalité, il y en a déjà beaucoup trop. *(Rires.)*

M. Alexis Maire (LR) : – On vient de nous reprocher une coupe linéaire, arbitraire, et là, on fait l'effet inverse, c'est-à-dire on arrose de manière linéaire, gratuitement, sans aucun but précis. Cela nous pose problème pour ce principe-là.

De plus, nous estimons que le rythme de l'assainissement lié au service des bâtiments n'est pas du tout une question d'EPT, mais le parlement ferait mieux peut-être de simplifier les lois et de ne pas pénaliser les entreprises quand on modifie la loi sur les marchés publics. Et, de plus, on ferait peut-être mieux d'augmenter les incitations fiscales à la rénovation des bâtiments.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Alors, dans l'absolu, le groupe socialiste a une certaine sympathie pour la proposition qui est faite, parce qu'effectivement, il faudra à terme, d'une manière ou d'une autre, renforcer les ressources humaines à disposition du service des bâtiments pour entreprendre la transition énergétique. Néanmoins, dans le cadre du présent budget, et aussi parce que, manifestement, il semblerait que le Conseil d'État ne soit pas très favorable et que donner des moyens supplémentaires au Conseil d'État qui d'emblée déclare ne pas vouloir les utiliser est un peu un coup d'épée dans l'eau, et en sachant que l'acceptation de cet amendement nous ferait passer, sans compensation équivalente, en tout cas sans compensation équivalente acceptable, dans un budget à majorité qualifiée, le groupe socialiste s'abstiendra.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Dans sa grande majorité, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera cet amendement. Certaines personnes s'abstiendront, avec une certaine sympathie pour l'idée d'une augmentation et une accélération de la rénovation du patrimoine bâti. Mais la majorité du groupe refusera pour des raisons budgétaires, afin de rester dans les limites du frein à l'endettement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vu les positions exprimées, nous allons pouvoir faire assez bref, mais néanmoins expliquer les motifs de refus du Conseil d'État. On l'a dit, la question de l'assainissement des bâtiments est une question qui va encore occuper votre Autorité pendant de nombreuses années, il faudra des moyens supplémentaires, c'est évident. Nous vous demandons de suivre la logique qui a été appliquée avec succès ces dernières années, à savoir que les ressources humaines viennent accompagner des projets concrets sur lesquels vous vous prononcez, sont intégrées au budget de fonctionnement et compensées par le budget d'investissement, sans charger inutilement le compte de fonctionnement, et sont mises à disposition à un rythme digeste par le service concerné.

Le service des bâtiments a connu une croissance extraordinaire ces dernières années. Cela nous a été d'ailleurs rappelé il y a encore une semaine par l'ancien architecte cantonal, qui nous disait que c'était la période dorée du service des bâtiments, qu'il enviait son successeur ; son successeur se plaint des fois quand même un peu de la surcharge, mais peu importe ! Nous avons aujourd'hui à peu près un demi-milliard de travaux en cours de planification ou de réalisation pilotés par le service des bâtiments, nous avons concentré dans ce service toutes les activités qui étaient auparavant réparties dans plusieurs services de l'administration cantonale. C'est donc un immense défi d'organisation qui a été absorbé ; il faut le digérer, articuler les processus, roder les procédures de travail, assumer des transitions, assumer ces nouvelles méthodes de travail, préparer

soigneusement les projets, et c'est à cela que nous travaillons aujourd'hui, nous l'avons dit. Il y a des réflexions sur le renforcement du service sur un secteur particulier d'appui à d'autres services, il y a de multiples projets en préparation. Nous ne refusons pas toute perspective d'accroître les moyens du service des bâtiments, mais à un rythme raisonnable, qui ne nous fait pas perdre la maîtrise de la gestion de ces montants colossaux qui sont mis sous sa responsabilité et qui accompagnent des projets sur lesquels vous pouvez vous prononcer, et pas de façon théorique simplement pour renforcer les effectifs dans le service, avant même que les projets ne soient arrivés.

Donc. oui à des perspectives à moyen et long terme, non à un amendement au budget pour simplement renforcer les effectifs qui ne correspondent à aucun projet concret aujourd'hui.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-VP-3 est refusé par 51 voix contre 26.

La présidente : – Nous passons à l'amendement du groupe VertPOP A-VP-4. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous retirons cet amendement.

La présidente : – **L'amendement A-VP-4 est retiré.**

Il nous reste un amendement du Conseil d'État au compte des investissements, A-CE-4. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous devons confesser que c'est exactement l'inverse de ce que nous venons de défendre, mais pour des motifs techniques… ! *(Rires)* C'est-à-dire 500'000 francs d'enveloppe rajoutée au service des bâtiments, nous aurions pu les mettre sur d'autres services... Vous avez augmenté les revenus déterminants à plusieurs reprises aujourd'hui : un amendement de 1 million de francs supplémentaires en charges et en recettes pour l'Université ; l'amendement concernant les subsides, avec des recettes communales et des recettes supplémentaires de la Banque cantonale neuchâteloise et aussi sur quelques rubriques fiscales… Bref, les revenus déterminants se sont accrus. Pour atteindre le moment minimum des investissements de 4,5%, il faut que l'enveloppe que vous nous accordez soit augmentée de 500'000 francs, faute de quoi nous ne sommes pas dans les critères du frein à l'endettement. Nous n'avons pas de projet concret à défendre sur ces 500'000 francs-là, c'est un ajustement technique que nous sollicitons de votre part. Nous admettons que la confrontation des deux développements crée un tout petit paradoxe, que nous admettons volontiers et humblement !

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-CE-4 est accepté par 94 voix sans opposition.

La présidente : – Nous en avons terminé avec les amendements.

Débat article par article Décret concernant le budget de l'État

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2024

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2024, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 86 voix contre 2.

La présidente : – Dans le cadre du rapport 23.035 sur le budget, nous devons encore traiter la recommandation du groupe UDC 23.261.

RECOMMANDATION

DFS
23.261, ad 23.035
1er décembre 2023, 17h50
Recommandation du groupe UDC
Réduction des EPT dans le cadre du budget de l'État 2024

Au 31 décembre 2024, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) doit diminuer et arriver en dessous de ce qui était arrêté aux comptes 2022, soit un objectif de 2'400 EPT, et doit rester stable pour trois exercices, c'est-à-dire du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Développement

Le taux d'endettement net, pour lequel le canton de Neuchâtel est manifestement mal classé, n'augure rien de bon. Les taux d'intérêt remontent, la négociation de nouveaux emprunts sera certainement moins agréable et la charge d'intérêts pourrait rapidement augmenter. Les premiers effets devraient se faire sentir dès l'exercice budgétaire 2025 et les années suivantes.

Nous estimons qu'il faut réagir à temps et dès l'exercice budgétaire 2024. À cette fin, malgré un budget 2024 avec un excédent de revenus attendu et compte tenu des prochaines années difficiles selon le Plan financier et des tâches (PFT), nous demandons une réduction des EPT en dessous du niveau des comptes 2022, soit un objectif de 2'400 EPT et un gel du nombre de postes pendant trois ans, afin de limiter les excédents de coûts en vue des exercices budgétaires à partir de 2025.

Nous pensons qu'il est préférable de maintenir le pouvoir d'achat financier des EPT actuellement en poste plutôt que d'augmenter leur nombre et de prendre ainsi le risque de ne pas pouvoir compenser l'inflation.

Nous pensons également que cet objectif peut être atteint en tenant compte du taux de fluctuation annuel et en ne remplaçant pas les EPT qui terminent leur engagement dans l'administration cantonale ou qui partent à la retraite.

Les domaines de la sécurité et de la santé ne sont pas concernés par cette mesure. Parallèlement, le Grand Conseil doit s'autolimiter en ne demandant plus de nouveaux postes.

Il appartient au Conseil d'État de prendre les mesures opérationnelles appropriées pour mettre en œuvre ce cadre politique fixé par le Grand Conseil.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Yann Mesot, Roxann Durini, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Comme déjà dit dans notre intervention d'entrée en matière sur le budget, les années à venir seront difficiles financièrement ; nous pensons qu'il est temps de diminuer les charges de fonctionnement de l'État. Cette recommandation est une mesure d'économie qui laisse au Conseil d'État une certaine souplesse. En effet, le groupe UDC n'a pas précisé dans quels domaines il fallait diminuer les charges de personnel ; en revanche, nous avons dit où il ne fallait pas prendre de mesures de diminution, soit à la Police neuchâteloise et dans la santé. L'objectif est 2'400 EPT au 31 décembre 2024 et un gel de ceux-ci durant trois exercices. Pour notre groupe, cette recommandation doit être prise en considération vu le déficit structurel qui est annoncé ; déroger au mécanisme de frein à l'endettement ou procéder à une augmentation d'impôt pour pallier les déficits dans les années futures serait une très mauvaise carte de visite pour notre canton.

Nous vous remercions d'accepter cette recommandation.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole des groupes ?

M. Alexis Maire (LR) : – La majorité du groupe libéral-radical refusera cette recommandation. À titre personnel, nous avons une grande sympathie pour cette recommandation, qui prône un État svelte et rationnel, ce qui est complètement dans les valeurs que nous défendons.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Quand on accepte la bouche en cœur une baisse fiscale de près de 6 millions de francs et qu'on réalise, deux ou trois heures plus tard, que, finalement, la situation est inquiétante et difficile et qu'il faut couper dans les effectifs de l'État, il y a lieu d'être quelque peu surpris, pour ne pas dire plus. Maintenant, de la même manière, s'il y a des réflexions à avoir, éventuellement sur certaines missions qui sont effectuées par l'État – ce que l'on peut entendre de la part du groupe UDC –, une fois encore, ce n'est pas par le biais d'une coupe finalement drastique dans les effectifs que cela peut être envisagé, mais plutôt par un travail de fond à faire notamment dans la commission de gestion et d'évaluation des politiques publiques. Et nous invitons justement le groupe UDC à être actif dans le cadre de la COGES pour le faire, mais au stade où cela nous est présenté aujourd'hui, notre groupe refusera unanimement cette recommandation.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Avec les arguments qui ont été déjà donnés, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera cette recommandation, qui va trop loin. On peut en effet se poser des questions et se demander si on ne peut pas réduire le nombre d'EPT, mais il faut une plus grande évaluation et pas une recommandation, qui va très vite et très loin. Pour le budget 2024, nous pensons que refuser cette recommandation va dans le même sens que le refus tout à l'heure de la réduction du pourcentage d'EPT. Nous pensons qu'il n'y a pas besoin de s'étendre sur le sujet.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP ne recommande pas au Conseil d'État de diminuer les EPT, ni de baisser les ressources humaines de l'État.

M. Daniel Berger (UDC) : – Quand nous entendons ces discussions, nous partons de l'idée que tout est parfait, qu'il n'y a pas de processus erroné, mais ceux qui ont peut-être suivi un peu des cours à Saint-Gall ou ailleurs savent que dans tous les systèmes étatiques, il y a des processus erronés. Alors, il y a différentes manières d'arriver à régler cela : on fait une coupe tondeuse à gazon, dix petits millimètres partout, et c'est bon… mais c'est faux ! Il y a une autre variante, c'est de revoir les prestations nécessaires, et là, on fait une analyse. Alors, comment arriver à cela ? Ce n'est certainement pas au législatif, à la COGES, de faire les calculs du carnet d'économies dans ce domaine. Non, la chose que nous aimerions bien faire à l'avenir, c'est vraiment de motiver le Conseil d'État à revoir les prestations qui sont nécessaires, importantes, et quels processus sont erronés et que l'on pourrait remplacer. Et il ne s'agit pas de remplacer les EPT. Personnellement, nous préférons que les personnes en place, donc les EPT en place, touchent un salaire adéquat plutôt

qu'on augmente le personnel en diminuant leurs salaires pour maintenir la masse salariale. De ce fait, nous vous conseillons d'accepter cette recommandation.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions d'abord redire ici que pour le Conseil d'État, la question de la rigueur sur les effectifs est une question pertinente, partagée, et donner quelques exemples, mais rapidement.

Lorsque le chômage s'est réduit – nous avons dit qu'il s'était réduit drastiquement dans notre canton –, les effectifs du service de l'emploi se sont réduits. D'ailleurs, dans les entités subventionnées qui s'occupent des demandeurs d'emploi, également. Lorsque nous sommes sortis de la crise Covid-19, nous avons tiré les enseignements : quelques unités supplémentaires qui avaient été intégrées dans la crise Covid-19 ont été consolidées, mais les effectifs du service de la santé publique se sont réduits, se réduisent d'ailleurs encore au budget 2024… Donc, pour le Conseil d'État, très clairement, l'examen critique des effectifs est une vraie question, elle doit être posée régulièrement, elle est posée régulièrement et elle donne lieu à des diminutions là où il y a effectivement des diminutions de prestations qui peuvent intervenir.

Maintenant, parallèlement à cela, il y a des besoins nouveaux, exprimés par vous, exprimés par la population, exprimés par différentes catégories socio-économiques de notre canton. Nous en avons fait la liste tout à l'heure, nous n'y revenons pas, mais dans de multiples domaines, vous nous avez invités à renforcer les moyens à disposition. Pour que l'on sache précisément de quoi on parle ici, on parle bien de 180 postes et 20 millions de francs de charges en rythme annuel. Pour la petite histoire, lorsque nous avons sollicité les appréciations de nos services, on nous a dit : « Pour un programme de cette ampleur, il faudra commencer par renforcer les effectifs de ceux qui doivent gérer toutes les procédures de suppression de fonctions, de consultation de droit d'être entendu. » Donc, si on veut réduire dans cette ampleur, il faut commencer par augmenter… Nous sommes un peu mal parti avec des orientations telles que celles qui sont proposées là.

Pour tous ces motifs, nous vous invitons à refuser cette recommandation.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous sommes un peu surpris : nous sommes allé trois fois à Berne pour réorganiser la moitié des départements. C'est faisable ! Vous avez raison, il faut augmenter pour diminuer. Mais il faut quand même avoir cet objectif d'analyser les processus qui sont erronés et vraiment voir si ces processus erronés ne peuvent pas être remplacés par les nouveaux besoins. C'est cela que nous voulons, rien de plus ! Nous comprenons votre argument, mais si le législatif ne donne pas un cadre, il y a peu de choses qui se produisent.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

La recommandation est refusée par 65 voix contre 19.

La présidente : – Nous arrivons au terme des discussions en lien avec le budget 2024. Nous pouvons mettre un terme à notre séance de ce soir.

N'étant pas présente demain matin, nous serons remplacée par M^me^ Mary-Claude Fallet, 1^re^ vice-présidente.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne suite de session demain. Merci pour la qualité des débats.

Séance levée à 21h45.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 décembre 2023

Séance du mercredi 6 décembre 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, 1e vice-présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Emile Blant	Mme Catherine Loetscher
Mme Martine Docourt	M. Mathias Gautschi
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Claudine Geiser	M- Alain Rapin
Mme Aurélie Gressot	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Béatrice Haeny	M. Alexandre Brodard
Mme Marinette Matthey	M. Ahmed Muratovic
M. Niel Smith	M. Yves Pessina
Mme Mireille Tissot-Daguette	M. Maxime Auchlin

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

La 1e vice-présidente : – Bonjour à toutes et à tous.

Avant de reprendre nos travaux là où nous les avons laissés hier soir, nous vous rappelons qu'en cas de symptômes grippaux, vous êtes invités à porter un masque par égard pour les autres membres du parlement. Le secrétariat général se tient à votre disposition pour vous en fournir un si nécessaire.

Par ailleurs, la salle dans laquelle nous siégeons fera l'objet de travaux en fin d'année, aussi, nous vous invitons à vider vos pupitres de vos éventuelles affaires personnelles à l'issue de cette séance.

Bonne séance !

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
23.401
28 octobre 2023, 11h55
Question Christian Mermet
Arrêté de protection des haies et des dolines ?

Dans le cadre de la mise en place des Plans d'aménagement locaux (PAL), la question se pose de l'interprétation de l'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté :

> *Article premier [1]Le présent arrêté a pour but d'assurer la protection des […] dolines sur l'ensemble du territoire cantonal.*
>
> *[2]Dans la zone d'urbanisation […], il s'applique tant […] que l'autorité […] n'a pas […] mis sous protection les objets définis ci-après […].*

Si des objets sont identifiés dans un PAL, les autres non répertoriés perdent-ils l'ancienne protection ?

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Mathias Gautschi, Anita Cuenat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 décembre 2023

À ce jour, les haies, bosquets, murs de pierres sèches et dolines qui correspondent aux définitions de ces objets dans l'arrêté (art. 2 à 7) sont protégés sur tout le territoire cantonal, en zone à bâtir et hors zone à bâtir. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes doivent effectuer la démarche suivante, décrite dans le Guide du PAL : pour les objets d'importance locale, elles doivent compléter ou réviser leur inventaire « nature » actuel et déterminer, à cette occasion, les éléments naturels qu'elles entendent protéger sur leur territoire. Elles doivent en faire une liste qui constituera l'inventaire communal. Cette détermination doit se faire pour les haies, bosquets, murs de pierres sèches et dolines situés en zone à bâtir. Une fois ce choix effectué, les communes doivent prévoir une protection formelle pour les objets choisis. Une fois que les mesures de protection sont entrées en force (convention signée, zone à protéger sanctionnée ou arrêté de classement entré en force), les haies, bosquets, dolines et murs de pierres sèches qui ne font pas l'objet de telles mesures ne sont plus protégés. Ceux qui font l'objet de ces mesures sont protégés, et c'est au Conseil communal de statuer si des demandes de dérogation sont présentées (art. 36, litt. b, LCPN). Tant que les mesures de protection décrites ci-dessus ne sont pas entrées en force, ce sont les dispositions de protection générale de l'arrêté qui continuent à s'appliquer. Pour que le dispositif mentionné ci-dessus soit effectif, il faudra cependant passer par une modification de la LCPN, puisque, selon l'article 12, alinéa 1, LCPN, toutes les haies au sens de l'arrêté sont protégées par celui-ci, sur la totalité du territoire des communes, que ce soit en zone à bâtir ou hors zone à bâtir. Cette modification sera proposée par le Conseil d'État d'ici la fin de la législature. Enfin, rappelons que hors zone à bâtir, la protection générale prévue par l'arrêté continuera de s'appliquer ; les communes n'ont pas de choix à faire pour que les haies, bosquets, dolines et murs de pierres sèches soient protégés. Le canton reste compétent pour octroyer des dérogations (art. 36, litt. a, LCPN).

DDTE
23.406
29 octobre 2023, 18h54
Question Blaise Fivaz
RC 2327, La Soldanelle – La Clef d'Or

Ce secteur est emprunté par de nombreux cyclistes, sportifs ou randonneurs ainsi que, l'automne venu, par des skieurs de fond, pratiquant le ski à roulettes, qui font le tour de la vallée de La Brévine.

Aussi, faisant suite aux travaux importants réalisés, le canton a-t-il envisagé le marquage de deux bandes cyclables (n° 6.09 OSR) sans ligne de guidage (n° 6.16 OSR), comme cela se pratique à maints endroits ? Ceci dans le but de sécuriser la circulation de ces usagers et de donner un signal en faveur de la mobilité douce.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autre signataire : Nathalie Schallenberger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 décembre 2023

L'article 74a, alinéa 2, de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) ne permet pas l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée hors des localités, soit le marquage de deux bandes cyclables sans ligne de guidage en milieu de chaussée : *« La mise en place de bandes cyclables des deux côtés de la chaussée n'est admise en dehors des localités que si les deux moitiés de la chaussée sont séparées par une marque. »* Cette route n'offre pas un gabarit suffisant pour permettre l'insertion d'une ou deux bandes cyclables, en sus des deux voies de circulation nécessaires à la circulation motorisée. Un élargissement sur les domaines agricoles et forestiers coûterait cher et entraînerait une consommation très importante de surfaces agricoles et de forêts, même en réduisant les voies de circulation au strict minimum. Ainsi, aucune bande cyclable ne peut malheureusement être marquée sur cette route. La circulation des cycles et des skieurs à roulettes se fera en mixité avec le trafic automobile, très faible sur cette route, avec environ 1'400 véhicules par jour. Il faut d'ailleurs relever que ce secteur ne comporte pas d'itinéraire inscrit dans le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), ni dans le futur plan directeur communal de mobilité cyclable.

DDTE
23.407
29 octobre 2023, 18h56
Question Blaise Fivaz
RC 2327, La Porte-des-Chaux – La Clef d'Or, à la hauteur de l'intersection avec le chemin conduisant au quartier « Les Gillottes »

Vu les travaux d'aménagement sur ce tronçon, le canton a-t-il envisagé la réalisation d'un refuge central à la hauteur du chemin des Gillottes pour permettre aux piétons, notamment les enfants qui se rendent à l'école, de traverser la RC 2327 en sécurité et ainsi rejoindre le chemin dit « Sur les Sentiers » pour accéder au hameau de La Clef d'Or, et vice versa ?

De plus, un tel obstacle peut être un facteur de réduction de la vitesse des véhicules sur ce tronçon rectiligne.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autre signataire : Nathalie Schallenberger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 décembre 2023

En application des mesures 67.11 et 67.12 du plan directeur de randonnée pédestre proposé par le Conseil d'État, dont le Grand Conseil a accepté le crédit d'exécution lors de sa session du mois de novembre dernier, une aide à la traversée piétonne, sous la forme d'un îlot refuge central, sera aménagée à la hauteur du chemin des Gillottes dans le cadre les travaux d'entretien lourd de la RC2327 actuellement menés par le service des ponts et chaussées. L'aménagement comprendra des accotements en chaille stabilisée, conformément aux exigences du plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Nous estimons ainsi que cette réalisation satisfait à la demande.

DFDS
23.408
30 octobre 2023, 10h26
Question Nathalie Schallenberger
Pourquoi les classes spéciales (FS) ne relèvent-elles pas de la compétence de l'État ?

Il ressort de l'article 32 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) que les élèves qui ne peuvent pas suivre normalement l'enseignement sont placés dans des classes à pédagogie spéciale dotées de programmes particuliers, soit, notamment, les classes spéciales des écoles publiques.

Aussi, pourquoi le Conseil d'État mentionne-t-il dans sa réponse à la motion 23.211 que cela ne fait pas partie de sa compétence ?

Auteure : Nathalie Schallenberger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 novembre 2023

Les classes spéciales ne relèvent pas de la compétence de l'État parce que la loi le prévoit ainsi. Les bases légales qui clarifient les responsabilités respectives entre l'État et les cercles scolaires sont les suivantes :

a) L'article 32 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) précise que les élèves qui ne peuvent suivre normalement l'enseignement sont placé-e-s dans des classes à pédagogie spéciale dotées de programmes particuliers. Cet article distingue, d'une part, les classes spéciales placées sous la responsabilité des écoles publiques et, d'autre part, les classes des établissements spécialisés pour enfants et adolescent-e-s ;

b) L'article 3 de l'arrêté concernant le placement des élèves en classes spéciales et dans les établissements pour enfants et adolescent-e-s rappelle que, par classes spéciales, il faut entendre les classes de développement, d'adaptation ou d'accueil dont les programmes particuliers s'étendent à tous les degrés de la scolarité obligatoire, donc aussi les classes terminales dont les programmes concernent les élèves en âge de fréquenter les deux dernières années de scolarité obligatoire ;

c) L'article 14 de la loi concernant les autorités scolaires attribue au Conseil communal ou au Comité scolaire la responsabilité de la gestion de l'école publique.

Il convient de rappeler que la formation spécialisée ne se limite pas aux classes spéciales : il s'agit d'une réponse de proximité aux besoins particuliers des élèves. Le choix d'organiser le soutien pédagogique, langagier ou spécialisé de manière intégrée à la classe ordinaire, dans un espace ressource ou en classe spéciale, revient donc à la direction du centre scolaire.

En résumé, l'organisation scolaire relève des autorités scolaires communales / intercommunales, de sorte que le maintien des classes spéciales relève de la seule compétence de celles-ci. Si l'on souhaite modifier la compétence, c'est la loi qu'il faut modifier.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La 1e vice-présidente : – Nous commençons nos travaux avec l'interpellation du groupe UDC 23.258, du 21 novembre 2023, « Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires », déposée avec demande d'urgence. L'urgence est-elle combattue ? C'est le cas, nous donnons donc la parole au groupe UDC pour défendre l'urgence.

M. Daniel Berger (UDC) : – Pour donner suite aux différentes questions, comme, par exemple, celles posées par la motion Francis Krähenbühl 23.232, « La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface ! », ou la question du groupe VertPOP 23.410, « Que faire en cas de fermeture de la future ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds ? », qui sont similaires, ainsi qu'à notre interpellation, nous recommandons au Grand Conseil d'approuver l'urgence. Il s'agit manifestement

d'une préoccupation majeure de notre population. Nous souhaitons une prise de position écrite de la part du Conseil d'État.

La 1e vice-présidente : – La parole est aux groupes, toujours sur l'urgence.

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – En refusant l'urgence, le groupe VertPOP rend service au groupe UDC, car au vu de l'avancée très prudente du projet, le Conseil d'État aura certainement plus d'informations à fournir cet été.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre partage certaines des préoccupations du groupe UDC. Néanmoins, comme ce projet s'inscrit sur le temps long et que l'on parle aussi, par exemple pour la ligne du Gothard, de quelque chose qui est à résoudre aussi sur le temps long vu ce qu'il en est, nous nous opposons à l'urgence et traiterons avec plaisir cette interpellation lors d'une prochaine session.

La 1e vice-présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 57 voix contre 22.

La 1e vice-présidente : – Cet objet prend donc sa place dans la liste des objets B en attente de traitement lors d'une prochaine session.

ASSURANCE-MALADIE – ADMISSION DES FOURNISSEURS DE PRESTATIONS DANS LE DOMAINE AMBULATOIRE 23.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Assurance-maladie – Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire)

(Du 16 août 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Sarah Curty occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Sarah Curty (LR) : – La commission Santé a étudié le rapport 23.023, Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire. Elle s'est réunie à cet effet deux fois.

Il est question d'aligner la loi cantonale sur des obligations fédérales concernant la régulation des prestataires de santé travaillant à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le but de cette modification fédérale est de mettre à disposition des cantons un instrument plus efficace pour maîtriser l'offre de prestations de santé dans le domaine ambulatoire. Cette modification concerne une adaptation de la LAMal à l'article 55a, que nous devons intégrer dans la loi cantonale de santé au plus tard pour le 1[er] juillet 2025. Jusqu'à présent, l'article précité constituait une réglementation de droit fédéral directement applicable à travers des règlements d'exécution. À présent, cette disposition doit être inscrite directement dans une loi cantonale.

Dès lors, cette modification de la LAMal impacte la loi de santé cantonale en deux points.

Le premier point concerne le nouvel article 105h, où il vous est proposé par le Conseil d'État de nommer le médecin cantonal ou la pharmacien cantonal dans le rôle de décideur pour l'admission ou non d'un nouveau fournisseur de prestations. Il ne s'agit pas là de permettre à ce nouveau fournisseur d'avoir le droit de pratiquer, ce qui reste du ressort du service de la santé publique (SCSP), mais bien de lui permettre de facturer ses prestations à la charge de l'AOS.

Cet article propose également de pouvoir assurer la couverture en soins sur l'ensemble du territoire cantonal, en donnant la possibilité de poser des restrictions tant professionnelles, temporelles que géographiques aux nouveaux fournisseurs de prestations. La liste des fournisseurs de prestations est régie dans la loi cantonale par l'article 10, alinéa 2, que le Conseil d'État propose de modifier par voie d'amendement, afin qu'il englobe de façon plus large les professions du domaine de la santé et non uniquement les professions médicales. Un délai pour user de son droit d'admission est proposé à six mois, laissant ainsi le temps nécessaire au fournisseur de s'installer dans le canton. Nous sommes ici face à un deuxième amendement, déposé en commission par Amina Chouiter Djebaili, demandant d'allonger le délai à douze mois.

Nous reviendrons sur ces amendements le moment venu.

Le deuxième point qui impacte la loi de santé cantonale concerne l'article 105i, où, là, le Conseil d'État fixe les nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires à charge de l'assurance obligatoire des soins sur le territoire cantonal, entendant ainsi par région si nécessaire. Ce point ne concerne pas les autres professionnels de la santé et ne concerne que les prestations ambulatoires. Jusqu'alors, il n'était possible pour le canton d'intervenir sur le nombre maximal de certaines catégories de médecins que par le biais de moratoires déterminés par Berne.

Ce point est déjà régi par le Conseil d'État dans un arrêté datant du 1[er] juillet 2023, limitant 7 spécialités sur 45, à savoir la chirurgie, la chirurgie orthopédique, la gastroentérologie, la médecine physique et réadaptation, la neurochirurgie, l'ophtalmologie et la radiologie. À noter que

cet arrêté permet de déroger aux nombres maximaux fixés si des motifs d'intérêt public le justifient. Il s'agit là d'un régime transitoire qui court jusqu'au 30 juin 2025, raison pour laquelle le Conseil d'État souhaite pouvoir consolider ces éléments au plus vite dans le droit cantonal, d'autant que cet arrêté est actuellement contesté.

De façon plus large, cette modification de la loi a suscité au sein de la commission un certain nombre de questions qui ont pu être débattues. Retenons les points suivants, qui concernent directement l'adaptation de la loi.

Ce projet de loi ne suffira pas à diminuer les coûts du système de santé, mais y apporte une certaine contribution.

La limitation du nombre de médecins s'appuie sur des bases statistiques fournies par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), qui vont permettre, dès juillet 2025, d'estimer plus précisément encore les besoins de la population cantonale.

L'autorisation de pratiquer à charge de l'AOS ne sera pas retirée à un fournisseur de prestations qui l'a reçue, même si les besoins de la population diminuent. Cependant, l'arrêté permet de suspendre immédiatement toute nouvelle admission si besoin.

Dans les hôpitaux et les cliniques privées, les fournisseurs de prestations facturent sous le numéro du registre des comptes-créanciers (RCC) de l'établissement de soins qui les emploie. Les nouveaux prestataires sont annoncés au canton, qui peut alors contrôler que la limitation est respectée. Cependant, ce sont les assureurs qui contrôlent le volume de facturation de l'établissement de soins.

Les médecins qui dispensent des prestations en l'absence d'une autorité de pratiquer ou de facturer à la charge de l'AOS risquent des poursuites pénales. Ils doivent être pistés et sanctionnés, mais il n'est pas possible d'adapter le cadre légal dans ce sens.

Les restrictions géographiques pourraient tout à fait être élargies à d'autres spécialités médicales, comme les généralistes ou les pédiatres pour ne citer qu'eux. Ceci pour répondre aux besoins spécifiques des régions et éviter les surinstallations en milieu urbain par exemple.

C'est à l'unanimité que la commission Santé vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi tel qu'il est proposé par le Conseil d'État.

La 1e vice-présidente : – Nous sommes dans un débat restreint. Les groupes souhaitent-ils prendre la parole ?

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité le projet de modification de la loi de santé qui nous est soumis aujourd'hui.

Les modifications apportées sont des adaptations, comme cela a déjà été dit, de notre loi de santé aux évolutions de la LAMal. Pour le groupe VertPOP, ces éléments de régulation sont indispensables à l'heure où les coûts de la santé poursuivent inexorablement leur ascension.

En effet, on le sait tous, plus il y a de prestataires, plus il y a de prestations fournies, le bénéfice pour les patients étant parfois même perdu de vue. Dans ce sens, il est souhaitable que certaines spécialisations puissent être limitées.

Le but des modifications apportées ne doit toutefois pas conduire à une rationalisation des soins, mais plutôt à une meilleure adéquation de l'offre médicale aux besoins de la population, à des indications aux traitements plus pertinentes et à une meilleure surveillance des prestataires, donc de la qualité.

Afin de garantir les droits acquis, tous les prestataires déjà admis à facturer à l'assurance obligatoire des soins pourront poursuivre leur activité ; seules les nouvelles demandes seront soumises à ces quotas. Même si nous comprenons à l'évidence la clause du droit acquis, nous regrettons que le nombre de prestataires pour certaines spécialités ne puisse être réduit en fonction de l'évolution des besoins de la population, mais plutôt au gré des fluctuations naturelles des prestataires.

Enfin, notre groupe espère que ces quelques outils de pilotage permettront, si ce n'est de réduire les coûts de la santé, de limiter leur croissance, de lutter contre les déserts médicaux et d'encourager la médecine de premier recours.

Le groupe VertPOP soutiendra également l'amendement du Conseil d'État, au contraire de l'amendement de M^me^ Amina Chouiter Djebaili, qu'il refusera.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Nous prenons cette fois la parole au nom du groupe libéral-radical. Nous n'allons pas être très longue, puisque nous avons eu l'occasion, à l'instant, d'exposer l'ensemble des éléments du rapport.

Nous tenons, en préambule, à remercier l'assistante parlementaire qui nous a soutenus dans nos travaux pour la qualité de la rédaction de ce rapport qui est vraiment assez compliqué, nous tenions à le dire.

Le groupe libéral-radical ne s'opposera pas à l'acceptation de ce rapport ; au contraire, il se satisfait de ce projet de loi, qui va permettre au canton de gérer lui-même le quota de spécialistes sur son territoire, ceci avec une certaine marge de manœuvre intéressante, notamment en termes de répartition dans les différentes régions. Une possible économie de notre système de santé cantonal ne peut qu'être appréciée, même si elle ne résoudra pas tout.

Nous soutiendrons l'amendement déposé par le Conseil d'État à l'article 10 de la loi de santé, qui anticipe l'entrée formelle dans la loi cantonale des infirmières en pratique avancée, et plus particulièrement des infirmier-ère-s praticien-ne-s spécialisé-e-s (IPS). Il s'agit là d'une formalité que nous saluons.

Concernant l'amendement de M^me^ Amina Chouiter Djebaili, nous ne l'accepterons pas, nous ralliant au point de vue de la commission Santé et du Conseil d'État. Les exceptions sont là pour permettre de traiter les situations au cas par cas, ce qui est préférable au rallongement du droit d'admission à douze mois.

Deux amendements avaient été déposés par notre groupe. Le premier à l'article 10 de la loi de santé, qui visait à s'assurer d'intégrer dans la loi le contrôle des médecins chefs de clinique travaillant dans les institutions de santé du canton. Il nous apparaissait comme lacunaire de ne pas les prendre en considération, mais nous avons pu être rassurés sur ce point, puisque ceux-ci sont bel et bien soumis à l'autorisation de pratiquer, au même titre que les médecins cadres.

Le deuxième amendement concernait l'article 105h, ajoutant un nouvel alinéa qui souhaitait remédier au fait que de nombreux médecins ne facturent pas sous leur numéro de concordat personnel, mais sous celui de l'établissement qui les occupe. Cependant, cet alinéa n'était pas pertinent, puisque les médecins assistants salariés par un établissement de santé sont obligés de facturer sous le numéro de concordat de l'établissement qui les emploie et que le canton les comptabilise avec une spécification personnalisée de leur RCC.

Satisfaits des réponses apportées dans le cadre de la commission, les commissaires libéraux-radicaux ont retiré ces amendements, qui ne seront donc pas soumis au vote du Grand Conseil. Ceux-ci ont néanmoins permis de mettre en lumière que la loi actualisée n'est pas là seulement pour autoriser un médecin à pratiquer, mais aussi pour l'autoriser à pratiquer à la charge de l'AOS, c'est-à-dire de facturer ses prestations. Les institutions de santé ne peuvent engager que des médecins qui disposent d'une autorisation de pratiquer et, sans cette autorisation de pratique, un médecin ou un établissement de santé se soumet au risque de poursuites pénales. Le contournement de la loi doit être repéré, dénoncé et sanctionné, mais le cadre légal ne doit pas être adapté à ces pratiques déviantes, car ce n'est pas son but ici présent.

C'est donc sans plus de discussions que nous vous invitons à accepter ce rapport et l'amendement du Conseil d'État.

M^me^ Michelle Grämiger (VL-LC) : – Les médecins qui veulent commencer à pratiquer dans un canton sous leur propre responsabilité et à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) doivent non seulement obtenir une autorisation d'exercer de la part du canton, mais aussi être admis en tant que fournisseurs de prestations par ce dernier. En sus des critères d'admissibilité, chaque canton doit limiter le nombre de médecins par domaine de spécialité et par zone géographique ; un « nombre maximal » est donc un nombre de médecins à ne pas dépasser dans un domaine de spécialité dans une zone donnée. Cette nouvelle réglementation repose sur une modification de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Dans le canton de Neuchâtel, les admissions à pratiquer à la charge de l'AOS sont limitées pour les sept disciplines mentionnées par la rapporteure. Pour ces sept spécialités, seuls un départ du canton, une cessation d'activité ou un cas particulier pourront permettre une nouvelle installation.

Il faut se demander s'il est vraiment judicieux d'introduire une limitation à une époque où une pénurie de médecins se démontre déjà dans certaines disciplines, où environ 25% des médecins ont plus de 60 ans et où le vieillissement de la société est une réalité.

Cela peut être une opportunité, par contre, pour notre canton, car cette nouvelle loi permet également des limitations régionales, favorisant ainsi une meilleure répartition de l'offre médicale, en particulier pour les régions périphériques.

Il est à espérer qu'une fois que le nombre maximal est atteint et qu'il est prévisible qu'il ne correspond plus aux besoins actuels, la limitation puisse être ajustée rapidement et facilement afin d'éviter une pénurie.

Concernant l'amendement du Conseil d'État, celui-ci est une adaptation de la modification de la loi sur la santé concernant les infirmières spécialisées, que nous avons adoptée ici cette année et qui est en vigueur depuis août. Cet article additionnel vise à remédier au mécanisme de contrôle insuffisant ou manquant déjà critiqué à l'époque, et à le consigner légalement.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accepte le projet de loi et l'amendement du Conseil d'État sans accepter l'amendement de M^{me} Amina Chouiter Djebaili.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous avons compris que ce rapport répond à une demande fédérale stipulée clairement dans la Feuille fédérale 18.047 et dans l'Ordonnance fédérale sur l'assurance maladie du 21.06.2021 et plus précisément à son article 35 de la LAMal, qui soutient la mise en place d'une régulation cantonale des prestataires travaillant à charge de l'assurance obligatoire des soins, afin de tenter de renforcer l'économicité des prestations en augmentant les exigences envers les fournisseurs de prestations et, par ailleurs, de donner aux cantons un instrument plus efficace pour maîtriser les coûts de la santé.

Ce rapport ancrera donc des exigences fédérales dans le droit cantonal et comporte deux axes : le premier porte sur l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à charge de l'AOS qui sont définis dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie ; le deuxième axe, sur lequel le canton a une grande action, porte sur la limitation ou plus justement la réglementation du nombre de médecins admis à pratiquer à charge de l'AOS dans le domaine ambulatoire.

Nous avons bien compris que le Parlement fédéral a donc décidé de donner plus de marge de manœuvre aux cantons dans le calcul du nombre maximal de médecins, en passant par une première étape qui va de juillet 2023 à juin 2025, et le rapport actuel a pour objectif de pérenniser le régime transitoire en l'ancrant dans la loi de santé au plus tard au 1er juillet 2025.

Dans son arrêté, le Conseil d'État a décidé d'appliquer cette limitation d'admission à sept spécialités, en prévoyant heureusement des dispositions qui vont permettre à terme, nous l'espérons, de dépasser le nombre maximal fixé si des motifs d'intérêt public le justifient.

Ce projet de loi s'inscrit donc dans une continuité de la loi fédérale, qui impose un régime transitoire et qui semble donc donner plus de marge de manœuvre au canton.

Ce projet de loi a pris en compte des défis nécessaires, mais qui ne sont certainement pas les seuls à mettre en place pour limiter la charge financière engendrée par les soins – ambulatoires ici, en l'occurrence –, et qu'il faudra mettre en balance avec une politique de santé équilibrant les domaines ambulatoires et stationnaires, sans oublier le développement inévitable des méthodes de soins de pointe qui sont nécessaires aux malades et qui permettent quand même d'améliorer la prise en charge de la population.

En ce sens, il est important de renforcer le cadre cantonal qui prendra en compte la valorisation des soins apportés aux patients dans une ère où la médecine de pointe certes onéreuse, mais restera une médecine à haute valeur ajoutée et qui doit rester accessible à tous et dans les différentes formes nécessaires à une gestion innovante du processus de soins.

Pour ces différentes raisons, le groupe socialiste acceptera le rapport 23.023 ainsi que l'amendement du Conseil d'État qui y est lié, ce qui permettra de faire un pas de plus au niveau de la législation cantonale et de prendre une longueur d'avance par rapport aux modifications de la Loi

fédérale sur l'assurance-maladie concernant l'acceptation de nouveaux fournisseurs de soins à charge de l'assurance obligatoire des soins.

La 1e vice-présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous sommes dans un débat restreint, et la rapporteure ainsi que les porte-parole des groupes ont fait un exposé assez complet de ce qui vous est soumis, donc nous pouvons être assez bref.

Il s'agit donc bien de s'adapter à du droit fédéral en désignant, dans le droit cantonal, les autorités compétentes pour l'autorisation et la surveillance des professionnels de la santé, en anticipant, de ce point de vue, l'arrivée de nouveaux professionnels, là aussi en application du droit fédéral – nous pensons notamment à la possibilité, pour les infirmiers et infirmières, de prescrire pour certains actes –, et d'autre part d'introduire – on dirait enfin, après presque une douzaine d'années de succession de régimes transitoires, de trous législatifs, de problèmes relevés par les cantons – la possibilité d'ancrer dans le droit fédéral et dans le droit cantonal un régime d'autorisation des professionnels qui permet de limiter, là où c'est nécessaire, le nombre de professionnels comme contribution à la maîtrise des coûts de la santé ou à une meilleure maîtrise des coûts de la santé.

Et ce point-là n'appelle qu'une remarque de notre part, en réponse à la députée Michelle Grämiger : c'est vrai que cela paraît un peu paradoxal d'entendre à longueur de semaine ou de mois la litanie sur la pénurie de médecins et de professionnels de la santé et d'être aujourd'hui devant une proposition visant à limiter ce nombre de professionnels. En fait, ce ne sont pas les mêmes, et vous le savez bien : on a une pénurie dans certains domaines, en particulier pour tous les professionnels de premier recours, et on a pléthore de spécialistes dans toute une série de disciplines. Et il y a un lien de cause à effet entre ces deux situations : la pléthore d'un côté génère la pénurie de l'autre. Si on arrive à mieux orienter les professionnels sur les disciplines où il y a des pénuries, on réduira la pléthore d'un côté, on répondra à la pénurie de l'autre. Ces dispositions s'articulent de manière très cohérente avec le travail qui est en cours pour l'orientation des jeunes médecins en formation : l'idée est de les orienter sur les disciplines où nous avons le plus de besoins et, en principe, nous devrions utiliser très peu, du coup, ces limitations de quantités. Si, dans quelques années, le succès est au rendez-vous sur l'orientation des professionnels, nous n'aurons pas besoin de limiter pour répondre à la pléthore que nous avons dans certains domaines. Encore une fois, si l'orientation a réussi, mais c'est un grand défi que nous avons à relever.

Aujourd'hui, nous sommes donc en application du droit fédéral. Nous vous demandons de le faire assez rapidement, et nous remercions la commission d'avoir travaillé dans des délais relativement restreints sur ces dispositions, puisque, effectivement, nous vivons sous l'ère d'un régime transitoire qui est en théorie possible jusqu'en juillet 2025, mais des recours sont pendants sur les arrêtés du Conseil d'État. Le fait de pouvoir ancrer désormais dans la loi l'application de ce régime fédéral sécurisera la possibilité d'intervenir sur le plan cantonal.

Nous vous remercions donc de l'accueil favorable que vous semblez réserver à ces propositions, et nous vous invitons donc à voter les propositions telles qu'elles ressortent de la commission, avec en plus l'amendement du Conseil d'État qui répond à une demande de la commission, mais celle-ci ayant terminé ces travaux, cela reste un amendement formel du Conseil d'État.

La 1e vice-présidente : – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi de santé (LS) (Assurance-maladie – Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire)

Article premier de la loi de révision. –

Article 10 LS. –

La 1e vice-présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État, qui se présente comme suit :

Article 10, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

a) du contrôle et de la surveillance de l'exercice des professions *du domaine de la santé* et des fournisseurs de prestations visés à l'article *38* LAMal*, sous réserve de l'article 11, alinéa 2 LS ;*

Motivation

Le présent amendement est déposé par le Conseil d'État, donnant ainsi suite à une demande d'analyse émise par la commission Santé. Dans le canton de Neuchâtel, les infirmières et infirmiers titulaires d'un master ès sciences en soins infirmiers (infirmières et infirmiers praticien-ne-s spécialisé-e-s ; IPS) sont autorisé-e-s depuis le 1er août 2023 à prescrire et interpréter des tests diagnostiques, à effectuer des actes médicaux et à prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements. Ils et elles sont soumis-e-s à la surveillance du médecin cantonal, étant compris-e-s dans les professions médicales ou du domaine de la santé telles que décrites à l'article 10, alinéa 2, lettre *a* de la loi de santé. Les infirmier-ère-s sont des fournisseurs de prestations lorsqu'ils et elles prodiguent des soins sur prescription ou sur mandat médical (article 35, alinéa 2, lettre *e*, de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie). Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, il est prévu qu'ils et elles puissent fournir certaines prestations directement à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), c'est-à-dire sans prescription ou mandat médical. Ils et elles devraient ainsi apparaître nommément en tant que fournisseurs de prestations dans la LAMal, par l'insertion de la nouvelle lettre d bis à l'article 35, alinéa 2, LAMal (« Les fournisseurs de prestations sont : […] d bis) les infirmiers ainsi que les organisations qui les emploient »). L'amendement proposé tient compte de ce futur ajout dans la LAMal, en se référant directement à l'article 38 LAMal plutôt qu'à toutes les lettres pertinentes de l'article 35, alinéa 2, LAMal. En d'autres termes, par son amendement, le Conseil d'État anticipe la future modification de la LAMal tout en veillant à ce que la surveillance des fournisseurs de prestations selon l'article 38, LAMal, relève bien de la compétence du médecin cantonal ou de la pharmacienne cantonale. Par ailleurs, il est proposé de remplacer la terminologie « professions médicales », par « professions du domaine de la santé », afin d'utiliser la même dénomination qu'aux articles 52 et 72 LS.

Auteur : Alain Ribaux, président du Conseil d'État.

Le Conseil d'État ne souhaitant pas prendre la parole sur cet amendement, nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

Mme Sarah Curty (LR) : – Cette proposition fait suite à l'autorisation de pratiquer des infirmières et infirmiers praticien-ne-s spécialisé-e-s (IPS) depuis le 1er août 2023, projet de loi que nous avons voté récemment si vous avez bonne mémoire. Les IPS sont également soumis à la surveillance du médecin cantonal. La réglementation en tant que telle n'ayant pas encore abouti, le Conseil d'État nous propose dès à présent d'ajuster cet élément, afin de ne pas avoir à y revenir ultérieurement. On anticipe ainsi l'ajustement de la LAMal.

La commission ne s'est pas positionnée formellement sur cet amendement, puisqu'il a été déposé *a posteriori,* mais il fait suite à un débat qui a eu lieu justement dans le cadre de la commission et à un certain nombre de questions qui ont été posées par les commissaires. Il s'agit là de la réponse du Conseil d'État à ces questions. Nous ne pouvons pas vous dire formellement que la commission l'accepte, mais cela nous paraît assez implicite.

La 1e vice-présidente : – La parole est aux groupes. Il n'y a pas de demande de prise de parole. L'amendement ne semble pas être combattu, **il est donc accepté.**

Article 10 LS. – Adopté.

Article 105h LS. –

La 1e vice-présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de Mme Amina Chouiter Djebaili :

> ***Article 105h (nouveau), alinéa 3***
>
> 3L'admission à pratiquer à la charge de l'AOS des médecins dont il n'a pas été fait usage dans *l'année (suppression de : les 6 mois)* suivant la date de délivrance devient automatiquement caduque. Le département peut, dans des cas exceptionnels et pour de justes motifs, prolonger ce délai.

Nous donnons la parole à l'auteure de cet amendement.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Cet amendement a été refusé par la commission, mais notre idée, c'est que l'acceptation à charge de l'AOS était limitée à six mois une fois que l'accord avait été donné et nous avons essayé de défendre le fait que, vu la pénurie de médecins et l'absence de médecins ces deux dernières années, l'on puisse prolonger cette période à une année, le temps nécessaire à la mise en place, parce qu'il faut compter quatre mois à peu près de gestion des dossiers, puis il s'agit de libérer ensuite un peu plus de temps pour permettre aux familles d'arriver dans le canton et de s'installer, que ce soit pour tous les médecins qui vont demander des accords à charge de l'AOS et non pas uniquement pour les spécialistes.

Mme Sarah Curty (LR) : – Quand même un commentaire au sujet de cet amendement de la part de la commission.

Une admission à pratiquer peut ne pas être utilisée par le fournisseur de prestations qui la demande ; celle-ci devient donc caduque au bout de six mois. L'amendement demande que la limite soit repoussée à douze mois, le but étant de laisser aux médecins le temps de compléter les procédures d'arrivée dans le canton, comme l'installation familiale, qui ne peuvent pas se faire avant la réception de l'accord de pratique à la charge de l'AOS.

Comprenant bien la problématique en termes d'organisation privée, l'article 105h (nouveau) précise que *« le département peut, dans ces cas exceptionnels et pour de justes motifs, prolonger ce délai ».* Il s'agit bien là d'un traitement au cas par cas.

Un médecin qui souhaite s'installer pour pratiquer à charge de l'AOS va déposer une demande d'admission dans plusieurs cantons. S'il ne s'annonce pas auprès du canton comme renonçant à son admission parce qu'il trouve à s'installer dans un autre canton par exemple, alors le délai de six mois va moins bloquer l'installation d'un futur médecin que les douze mois demandés dans l'amendement.

La commission a refusé cet amendement par 10 voix contre 3 et 0 abstention.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Bon, là aussi, nous allons être très bref : les explications de la rapporteure sont très claires.

En fait, on est dans de la gestion de quotas et à partir du moment où un médecin s'annonce dans plusieurs cantons, il bloque des quotas dans plusieurs cantons. S'il n'annonce pas qu'il renonce, ces quotas restent bloqués pour une durée de six mois ; nous ferons évidemment usage de la possibilité de déroger ou de prolonger le délai de six mois lorsque le médecin fait la démonstration qu'il est en cours d'installation et que cela lui prend simplement deux ou trois mois de plus. Nous ferons usage évidemment de cette disposition ou de cette possibilité, mais de rallonger à douze mois pour tous, c'est bloquer des quotas qui risquent de pénaliser l'installation de nouveaux médecins lorsque les précédents ont oublié d'annoncer qu'ils s'étaient installés dans un autre canton ou qu'ils avaient renoncé et n'utiliseront pas le quota qui est ainsi bloqué.

Nous vous demandons donc de suivre la proposition de la commission.

La 1e vice-présidente : – La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 91 voix contre 2.

Article 105h LS. – Adopté.

Article 105i LS. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est accepté par 96 voix sans opposition.

PÉTITION – MORATOIRE SUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 23.616

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition « Pour un moratoire sur la construction d'infrastructures routières »

(Du 6 novembre 2023)

M[me] Josiane Jemmely occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La 1[e] vice-présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M[me] Josiane Jemmely (S) : – Le 15 juin 2023, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition « Pour un moratoire sur la construction d'infrastructures routières » en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), du chef du service des ponts et chaussées (SPCH) et d'une juriste du service juridique de l'État.

Le 24 janvier 2023, un « groupe de citoyens soucieux de notre avenir commun » a déposé la pétition précitée. Selon les pétitionnaires, le Plan climat du Conseil d'État n'est pas en adéquation avec la réalité du réchauffement climatique. Ils évoquent les points suivants : premièrement, les mesures concernant la mobilité douce sont quasi inexistantes, alors que, dans le même temps, l'essentiel des fonds est investi dans l'entretien et le développement du trafic routier, trafic routier qui devrait d'ailleurs augmenter dans les prochaines années, notamment en raison de la H18. Deuxièmement, la communication du Conseil d'État en faveur de la réduction du transport individuel motorisé est très floue et peu incitative. Troisièmement, d'autres cantons, notamment celui de Genève, ont décidé d'investir des sommes bien plus importantes pour leur plan climat (1'200 francs pour Genève contre 21 francs pour Neuchâtel par an et par habitant), sans compter des objectifs plus ambitieux en ce qui concerne la réduction du trafic motorisé. Enfin, quatrièmement, les ingénieurs devraient disposer d'objectifs chiffrés concernant la future utilisation des infrastructures routières, afin de réaliser des projets en adéquation avec les enjeux climatiques.

Les pétitionnaires ont clairement demandé aux autorités cantonales de préciser les chiffres, notamment sur la réduction du trafic individuel motorisé, ainsi que de se donner les moyens d'atteindre les objectifs. Ils souhaitent également la mise en place d'un moratoire sur la construction de nouvelles infrastructures routières cantonales.

Pour ce qui est du Conseil d'État, il dit bien comprendre les préoccupations des pétitionnaires et, lors de sa prise de parole, il a tenu à mettre en exergue les points suivants : premièrement, la H18 a été soutenue par le Grand Conseil et largement plébiscitée par le peuple le 28 novembre 2022. Deuxièmement, il n'y a pas de comparaison à faire avec le canton de Genève, chaque canton ayant sa réalité, sa dimension et sa façon de comptabiliser ses actions. Par exemple, le canton de Genève, dans son plan d'investissement annuel pour le climat, a décidé d'inclure des éléments déjà existants, comme la facture annuelle des transports publics, là où, à Neuchâtel, le plan d'investissement pour le climat n'inclut que les nouveaux projets. Toutes choses égales par ailleurs, on arrive à un investissement pour la transition climatique relativement similaire, alors que le canton de Neuchâtel est plus petit. Troisièmement, les routes sont nécessaires au bon fonctionnement de la société et leur maintien en bon état est donc essentiel. Par ailleurs, leur redimensionnement n'est pas lié à la charge de trafic, mais bien à l'intégration des moyens de mobilité douce. Les objectifs pour la mobilité cantonale sont connus et clairement inscrits dans la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 » et un doublement de la part modale des transports publics est visé pour l'horizon 2035-2040.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'État estime qu'une réouverture du dossier du Plan climat mettrait un sérieux frein à sa mise en œuvre. Il invite donc la commission à ne pas donner suite à ce texte.

Quant à la commission, elle rejoint le Conseil d'État dans ses considérations. La majorité des commissaires estime qu'il n'est pas cohérent de remettre en question la H18, en raison de l'adhésion que le projet a suscitée. Néanmoins, une partie des commissaires a soutenu le fait que les préoccupations exprimées par les contestataires étaient fondées et demandent au Conseil d'État d'œuvrer à diffuser un message plus clair et incitatif dans le sens de la réduction du transport individuel motorisé.

Finalement, par 5 voix et 2 absentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition et que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

La 1e vice-présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a lu avec attention le rapport 23.616 et, de manière générale, il partage les constats des pétitionnaires.

Concernant le transport individuel motorisé et le trafic routier industriel et de service, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du canton représentent 22% des émissions totales du canton. Il s'agit donc d'une catégorie principale d'émissions.

De plus, il est admis à ce jour que les véhicules 100% électriques rechargeables présentent une empreinte climatique environ 50% inférieure à leurs équivalents thermiques. Une transition complète du thermique vers l'électromobilité ne suffirait donc pas à atteindre l'objectif fixé de la neutralité carbone à 2040, même si 100% du parc de véhicules était électrifié. De ce fait, si l'on veut diminuer de 60% les émissions de GES à 2030, cela signifie qu'au moins 40% des déplacements devront se reporter sur d'autres modes de transport ou être supprimés. Le défi est donc immense.

Or, la stratégie Mobilité 2030 n'a pas été établie pour réduire les émissions carbone, mais pour renforcer le réseau de mobilité dans le territoire, notamment par la construction des routes de contournement H18 et N20 et de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Selon l'étude de mobilité, les routes de contournement ne vont pas participer à la diminution du trafic routier, mais plutôt le favoriser, et la ligne directe ne sera mise en service qu'après 2035.

Pour les routes cantonales existantes, le canton suit une ligne conservatrice, soit rendre encore plus confortable le trafic routier, à savoir élargissement de la chaussée aux normes pour le croisement de deux camions – qui correspondent à 5% du trafic total – et rabotage des virages, et tout cela avec un soupçon de durabilité en réalisant parfois des aménagements cyclables.

La vision en matière de transfert vers d'autres modes de transport reste donc très embryonnaire, preuve que le Plan climat n'a aucun objectif en matière de réduction du trafic individuel et mise uniquement sur la ligne directe, ce qui ne va clairement pas suffire.

Par conséquent, une bonne partie du groupe va s'abstenir, elle estime que bien qu'un moratoire ne soit pas forcément la solution, le Conseil d'État manque d'ambition pour mener à bien la politique climatique. L'autre partie du groupe est partagée : certains accepteront et d'autres refuseront le rapport.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport, détaillant ses conclusions à la suite de l'étude d'une pétition d'un « groupe de citoyens soucieux de notre avenir commun ».

L'UDC aussi est un groupe de citoyens soucieux de notre avenir commun. Et notre avenir passe par une société certes aussi durable que possible, mais également mobile, connectée et prospère. Pour les Romains, il y a deux mille ans déjà, de bonnes routes étaient synonyme de prospérité.

Rappelons que les infrastructures routières sont une nécessité, tant pour notre économie que pour la mobilité de nos concitoyennes et de nos concitoyens, qui tous ne vivent pas dans un centre urbain où le tram s'arrête sur le palier de porte.

Si la mobilité collective doit être encouragée – avec douceur – là où il est pertinent qu'elle le soit, cette dernière ne doit pas entrer en opposition avec la mobilité individuelle. L'ensemble des moyens sont complémentaires et le libre choix doit être préservé, tant par effet de nécessité que par esprit de liberté. L'État a le devoir de préserver ces états de nécessité et de liberté, car les moyens dont il dispose proviennent des richesses produites par tous les citoyens.

Ces considérations étant exprimées, notre assemblée aura compris que le groupe UDC se ralliera aux conclusions de la majorité de la commission des pétitions et des grâces, qui recommande de ne pas donner suite à cette pétition.

M. Hugo Clémence (S) : – La rapporteure de la commission, que nous remercions pour son exhaustivité, a en réalité déjà dit l'essentiel et le groupe socialiste se ralliera unanimement à ses conclusions.

Disons-le d'emblée, nous souscrivons, dans une certaine mesure, aux questions et aux problématiques qui ont été soulevées. En effet, pour notre groupe, il est difficile de contredire les pétitionnaires quant au manque de vue d'ensemble, tout comme sur la volonté du Conseil d'État de favoriser le transfert modal et la réduction du transport individuel motorisé. Nous n'oserions pas douter de la bonne foi du gouvernement, néanmoins il est vrai que les initiatives allant dans ce sens, notamment en termes de communication, sont plutôt timides et confusantes. Par conséquent, les préoccupations relayées en fin de rapport, ainsi que les encouragements à faire mieux nous paraissent justifiés et nous les réitérons bien volontiers.

En revanche, le groupe socialiste n'entend pas refaire le match et encore moins désavouer la volonté populaire qui, il y a deux ans, s'est très clairement positionnée en faveur du contournement routier de La Chaux-de-Fonds par la H18, projet qui est très clairement remis en question par la pétition, ce que nous regrettons. Nous rappelons tout de même, et à toutes fins utiles, que le parti socialiste n'est de loin pas un défenseur des routes devant l'Éternel, mais que la H18 est effectivement, à bien des égards, critiquable, mais que dans le cas d'espèce elle est souhaitable, notamment – et nous aurions envie de dire surtout – pour nos concitoyennes et concitoyens des Montagnes, et cela pour de nombreuses raisons sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera le rapport ainsi que la recommandation de la commission de ne pas aller plus avant avec cette pétition, tout en priant le Conseil d'État de profiter de l'occasion pour expliciter sa position sur les éléments précités. Si le gouvernement est effectivement attaché au projet de réduire le trafic motorisé et de favoriser le transfert modal, il ne nous paraît pas en effet déraisonnable de lui demander de l'affirmer avec un peu plus d'assurance et de volontarisme, car comme disait l'autre, « là où il y a une volonté, il y a un chemin ». Or, plus qu'un chemin, nous lui offrons une autoroute, qui a au moins la vertu, en plus de fluidifier le trafic, de clarifier sa pensée.

M. Alain Rapin (LR) : – Nous prenons la parole au nom de M^{me} Claudine Geiser, membre de la commission.

Le groupe libéral-radical a pris connaissance de cette pétition, qui demande un moratoire sur la construction d'infrastructures routières. À la lecture du rapport, il en ressort qu'il s'agit pour l'essentiel du projet de la H18, qui vise surtout à alléger la charge du trafic au centre de La Chaux-de-Fonds et qui est une étape importante de la stratégie Mobilité 2030.

Rappelons que ce projet, même s'il n'a pas fait l'unanimité, a été largement soutenu par le Grand Conseil et par la population neuchâteloise lors de la votation populaire.

Les précisions apportées par le Conseil d'État au sujet des nouveaux aménagements prévus par le canton nous ont convaincus, et nous pensons également qu'il est important de concrétiser les différents projets qui visent à entretenir le patrimoine ou qui favorisent le transfert modal.

C'est donc à l'unanimité que notre groupe suivra la recommandation de la commission de ne pas donner suite à la pétition et acceptera le rapport.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission des pétitions et des grâces et il en remercie ses auteurs.

Si, comme il a été constaté, le trafic augmente de 13% au Crêt-du-Locle et de 17% au tunnel de La Vue des Alpes, n'est-ce pas un signe de prospérité de notre économie ? Ou alors une augmentation du nombre de pendulaires qui, bien que bon nombre d'employeurs tentent de diminuer la circulation des véhicules par des mesures souvent sonnantes, viennent travailler seuls dans leur voiture ? Ces chiffres sont préoccupants alors que l'urgence climatique frappe à notre porte.

Nous arrêtons là la guerre des chiffres et nous nous penchons sur les aménagements routiers. Oui, deux grands chantiers sont prévus dans les Montagnes neuchâteloises, soit le contournement du Locle, dont les travaux ont débuté en septembre, et le contournement est de La Chaux-de-Fonds, qui attend la décision du Tribunal fédéral. À ce propos, rappelons-le, 77% des votes étaient en faveur de la H18 et notre Grand Conseil l'a également validée. Les services de l'État travaillent sur des aménagements pour la mobilité douce : Le Locle et La Chaux-de-Fonds, les cyclistes et les piétons partagent un site propre ; dans la vallée de la Sagne, une piste cyclable est également en cours d'aménagement ; à Cornaux, on trouvera aussi prochainement une piste cyclable ; sans parler des bandes cyclables, qui ne sont pas aussi sécurisables que les pistes mais qui ont le mérite d'attirer l'attention des conducteurs.

Nous convenons donc volontiers que ce n'est qu'un début et qu'il y a encore beaucoup de travail à accomplir ; le Plan climat nous y contraint dans une large mesure. Ceci dit, à notre connaissance, aucun autre grand projet routier n'est envisagé dans notre canton. Et si, par hasard, quelques téméraires lançaient une pétition en faveur de la construction d'une autoroute dans la vallée de la Brévine, nous sommes convaincus que tant le Grand Conseil que le Conseil d'État refuseraient une telle démarche.

Notre groupe est partagé sur cette question et chacun votera selon sa sensibilité.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Comme cela vient d'être dit, notre groupe sera partagé. Nous pensons que, sans surprise, vous savez où est le partage… !

Nous partageons en l'occurrence l'essentiel des préoccupations qui ont été dites par notre préopinante du groupe VertPOP ; nous pensons que le report modal est bien trop timide et les infrastructures routières ne répondent malheureusement pas aux enjeux du Plan climat.

Et s'il fallait répondre à cet argument du transfert qui, à l'époque des Romains, devait se faire par route, on a aujourd'hui d'autres moyens qui permettent de transférer de l'information plutôt que des personnes et, en termes énergétiques, c'est nettement plus intéressant. S'il fallait ne serait-ce que se cantonner à cela, nous rappellerions encore que, malheureusement, l'empire romain s'est effondré et que si tout ce qui devait rester de notre civilisation devait être les routes, nous en serions bien désolé.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci à la commission, à sa rapporteure, à la large majorité des groupes pour la position défendue de ne pas donner suite à cette pétition. Nous aimerions juste citer la demande très précisément : la pétition demande *« que soit décrété sans délai un moratoire sur les travaux de nouveaux aménagements et tronçons routiers dans le canton, afin de permettre de redimensionner les projets ».*

Alors, très concrètement, cela a été dit par les uns et les autres, cela touche la H18, qui est un projet à venir. La population a voté à 77% pour la réalisation de cette infrastructure à travers toutes les communes du canton et bien sûr pour renforcer la qualité de vie en ville de La Chaux-de-Fonds, dans les Montagnes neuchâteloises plus largement, avec aussi une progression de la mobilité douce dans la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous ne l'avons pas dit dans les débats jusqu'à maintenant, mais si on donnait suite à cette pétition, est-ce que l'on ne remettrait pas en question le contournement ouest de La Chaux-de-Fonds par la H20 ? Parce que c'est sur le territoire neuchâtelois, mais c'est de compétence fédérale, ce n'est pas directement dans nos mains, mais bien sûr que ce serait un signal politique très clair qui dirait que l'on ne veut pas de contournement H20 de La Chaux-de-Fonds. Est-ce ce que vous souhaiteriez ? Nous en doutons très clairement.

Et puis, finalement, quand on prend le texte, il n'y a pas que ces projets-là qui sont concernés, il y a les projets de pistes cyclables, qui sont des aménagements routiers importants ; nous pensons ici à ce que nous allons mettre en place entre Saint-Blaise et Cornaux, une piste cyclable qui fait encore l'objet d'oppositions, mais qui est en traitement, en procédure. Si nous donnions suite à cette pétition, nous devrions aussi possiblement remettre cette piste cyclable en question, comme les élargissements de routes.

Pourquoi faisons-nous des élargissements de routes ? Nous ne le faisons pas pour le plaisir de dépenser quelque argent ! Nous le faisons bien sûr pour la sécurité routière, mais aussi et surtout nouvellement pour la mobilité douce ! Si on rajoute 1,5 mètre à 2 mètres en bord de route en prenant sur le sol agricole, sur les forêts quelquefois, c'est pour mettre des bandes cyclables, notamment à

la montée, et donner de la sécurité à l'usage du vélo utilitaire, du vélo cyclotouristique aussi, à travers le canton, mais ce sont des éléments forts de la stratégie Mobilité 2030, du Plan climat. Si la pétition devait être acceptée, on irait contre cette vision de la mobilité douce, une vision renforcée de son usage à travers le canton. De ce point de vue-là aussi, merci de ne pas donner suite à cette pétition.

Puisque le Conseil d'État est interpellé sur sa communication quant aux projets de transports publics à travers le canton, c'est l'occasion d'en dire un petit peu plus aujourd'hui. Qu'est-ce qui est fait depuis quelques années et qui va encore être fait à l'avenir en matière de transports publics ? Nous vous motiverions d'abord à lire le rapport Mobilité 2030, qui fait la liste des projets en cours et planifiés pour l'avenir ; nous aimerions en citer quelques-uns ici. Qu'est-ce qui a été fait ces dernières années ? D'abord, ce fut un moment important : l'horaire 2016 des CFF, avec l'intégration de la cadence à la demi-heure entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Cela a permis de doper l'usage des transports publics, cela a été dit dans le rapport : plus de 77% de dessertes complémentaires entre Neuchâtel et les Montagnes neuchâteloises, avec une fréquentation en large augmentation du chemin de fer entre le Haut et le Bas ; on est à quelque 7'000 pendulaires quotidiens aujourd'hui, ce que l'on ne connaissait pas par le passé, puisque l'on était plutôt, sauf erreur, autour des 5'000. Donc une belle progression. Au passage, en 2016 toujours, on a mis en place la cadence à la demi-heure pour le Val-de-Travers, ce fut une avancée aussi importante, avec des coûts importants pour l'État de Neuchâtel.

Dans le domaine des infrastructures, vous avez vu les gares de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, de Fleurier par exemple, modernisées, mises en conformité avec la Loi sur l'égalité des handicapés (LHand). Nous continuons maintenant avec Le Locle ; cela a pris un peu de temps malheureusement, mais cela vient. Pensez à Couvet, Môtiers, La Tène et bien d'autres, qui feront l'objet de millions, pour ne pas dire de dizaines de millions de francs d'investissements dans les années à venir.

Sur la voie également des travaux sont réalisés. Nous citons simplement la ligne des Horlogers, ligne des Horlogers qui, jusqu'à Morteau, était remise en question en 2015 ; on était à deux doigts de devoir la fermer à la frontière. Eh bien, sous l'impulsion du canton de Neuchâtel, des dizaines de millions de francs ont été investis sur France, mais aussi sur Suisse, avec en plus la création de la halte des Forges, que vous connaissez, qui sera bientôt desservie à la demi-heure.

Nous aimerions vous annoncer pour la suite que nous allons créer une halte ferroviaire du côté de Malakoff cette fois, un autre côté de la ville de La Chaux-de-Fonds, pour d'autant plus doper l'usage des transports publics à l'avenir.

Au passage, vous noterez que nous venons d'investir 40 millions de francs et plus pour la décarbonisation des transports publics dans notre canton, et très clairement – vous l'avez peut-être oublié, ce fut un grand débat à La Chaux-de-Fonds –, c'est la réintroduction des trolley-batteries ou des trolleybus, cette fois à batteries, pour leur donner plus de souplesse. Ce sont des montants très importants que le Conseil d'État a accepté de valider pour la décarbonisation, mais aussi le bon usage des transports publics dans les Montagnes neuchâteloises.

Nous aimerions encore vous citer le contre-projet à l'initiative pour les transports publics gratuits, avec une première mesure qui entre en fonction au mois de décembre, un rabais de 5% pour les abonnements des jeunes sur Onde Verte. Deux autres mesures viendront pour les prochains horaires ; ce sont 2 millions de francs annuels que nous investissons, il ne faut pas l'oublier. Au passage, sachez que nous travaillons actuellement – les communes le savent – sur la stratégie « Park and ride » (P+R) pour doper l'usage des P+R à travers le canton, qui ne sont aujourd'hui pas suffisamment bien harmonisés au niveau de leurs règles ; nous y travaillons. Vous savez que nous travaillons à mettre une cadence à la demi-heure entre Le Locle et Les Brenets, idéalement jusque vers Villers-le-Lac ; c'est un travail de longue haleine. Nous travaillons, respectivement nous avons finalisé la révision du règlement sur les constructions pour limiter la construction des places de stationnement sur fonds privés ; vous ne l'avez jamais évoqué, cela a été fait l'année passée et cela permet, de ce point de vue-là aussi, de renforcer le transfert modal.

Nous en venons à l'avenir. Le plus important, c'est bien sûr – et nous terminerons par cette vision d'avenir, cette perspective – la réalisation de la ligne directe : nous avons franchi une étape très importante au mois d'août avec le lancement de l'avant-projet de la ligne directe avec l'Office fédéral des transports et les CFF, avec des risques de constructions et des coûts complémentaires importants, vous l'avez vu, et, malgré tout, le soutien de la Confédération dans ce sens-là. Il faut le saluer, être reconnaissant et réussir cette ligne directe. Le projet va de l'avant de manière positive

et nous ne pouvons que nous en réjouir. C'est dû aussi à un engagement très fort de l'administration cantonale et du Conseil d'État sur ce projet et bien d'autres.

Nous aimerions vous dire que nous avons aussi, à l'horizon 2030 – parce que la ligne directe, vous l'avez dit, c'est à l'horizon 2035-2040, encore dans l'horizon du Plan climat avec la neutralité carbone à 2040 –, la ligne directe avec la cadence au quart d'heure entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle : c'est effectivement doubler la part modale des transports publics, c'est l'élément clé du dispositif des transports publics ; sans cela, vous pouvez imaginer beaucoup d'autres infrastructures et dessertes, mais jamais on n'arrivera à une telle augmentation de l'usage des transports publics sans doublement. C'est quasiment unique en Suisse, sachez-le ! Dans la stratégie Rail 2050 de la Confédération, Neuchâtel est une des seules régions qui pourra réussir ce doublement et nous pouvons vraiment nous en réjouir. Il y a encore un petit peu de travail, nous espérons pouvoir réaliser ce travail avec vous. Nous y reviendrons l'année prochaine.

Nous aimerions citer d'autres dessertes, au-delà de la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle, c'est le Pied-du-Jura. Nous nous sommes battus pour obtenir la cadence à la demi-heure entre Bienne, Neuchâtel et Yverdon ; diamétralisé, cela aura un impact très intéressant en termes de desserte et de transfert modal. Nous l'obtiendrons à l'horizon 2030, au moment où le tunnel de Gléresse sera ouvert. C'est une immense satisfaction, ce n'était, il y a quelques années, pas prévu encore en 2035, eh bien, nous l'aurons en 2030. C'est une contre-affaire, si l'on veut, à l'horaire 2025 qui, effectivement, direction Genève, pose des problèmes. Mais, *in fine,* si nous faisons l'appréciation aux horizons 2030, 2035 et 2040, Neuchâtel aura une desserte de transports publics, respectivement ferroviaire, extrêmement intéressante, avec le quart d'heure entre le Haut et le Bas, avec la demi-heure vers le Val-de-Travers, avec la demi-heure sur le Pied-du-Jura, des trains à la demi-heure qui iront jusqu'à Lausanne et la récupération à 2035 de la cadence horaire vers Genève.

Voilà, Mesdames et Messieurs, vous nous avez demandé de communiquer sur ce qui était fait et sur ce qu'il reste à faire, il y a encore du boulot, mais on tient le bon bout, comme on dit, si le Grand Conseil, avec nous, selon la stratégie Mobilité 2030, se tient au vote populaire à plus de 84% et nous permet de réussir ce que nous avons réussi ensemble en 2019, obtenir des montants très importants de la Confédération pour réussir toutes ces infrastructures. Merci pour votre soutien.

La 1re vice-présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Nous vous proposons donc de voter sur ce rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 79 voix contre 8.

JEUNESSE ET CITOYENNETÉ **23.020**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
– **à la motion 15.181 « Session des jeunes » ;**
– **au postulat 19.139 « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier » ;**
– **au postulat 19.194 « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? »**
et à l'appui
– **d'un projet de loi modifiant la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ)**

(Du 3 juillet 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Nous serons assez bref. La commission Démocratie cantonale a discuté, lors de l'une de ses séances, de cette modification de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ), avec plusieurs modifications qui sont plutôt des modifications terminologiques, de définition – comme la définition de la participation des enfants et des jeunes –, ou diverses clarifications. Ces points n'ont pas été discutés en commission, nous laisserons donc volontiers le Conseil d'État apporter des précisions ensuite.

Nous nous attarderons plutôt sur les deux points qui ont fait l'objet de discussions en commission.

Le premier, c'est l'ajout d'une compétence supplémentaire à la déléguée à la jeunesse, à l'article 8, alinéa 2, lettre *f : « veiller à la promotion cantonale du travail social hors murs ».* Cette nouvelle compétence fait suite à un postulat du groupe socialiste qui demandait une médiation urbaine ou un concept de médiation urbaine et d'animation de quartier.

Le deuxième point est vraiment le point central, la pierre angulaire de ce rapport : neuf ans après la première – et pour l'instant unique – session cantonale des jeunes, que nous avons eue d'ailleurs dans cette salle du Grand Conseil, enfin une proposition de loi pour pérenniser cette session des jeunes et faire en sorte qu'elle ait lieu une à plusieurs fois par législature, nous le verrons tout à l'heure. C'est une proposition qui a une signification, nous le disons aujourd'hui, toute particulière pour nous, puisque nous étions présent à cette session des jeunes il y a presque dix ans, et c'est à la suite de cette session des jeunes que nous nous sommes lancé en politique. C'est vrai que nous ne sommes pas le seul parce que nous avons pu voir après, dans les années qui ont suivi, en politique ou dans d'autres activités, que plusieurs autres personnes qui étaient dans cette session des jeunes ont commencé leur activité politique ou leur investissement à la suite de cette session. On peut dire que c'est une session qui est un peu un ferment de la démocratie, un ferment de l'engagement citoyen chez les jeunes, et c'est vraiment quelque chose d'extrêmement positif.

Et nous pensons que c'est là-dessus que nous terminerons cette prise de parole concernant le rapport de la commission. Nous reviendrons ensuite sur les amendements, mais nous souhaitions dire que nous avons là, véritablement, une possibilité d'offrir aux jeunes un moyen de dépoussiérer la démocratie, la politique, de la voir autrement, et la commission, unanimement, vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de loi. Nous commenterons les divers amendements tout à l'heure.

(Pause.)

La 1re vice-présidente : – Pour votre information et pour clarifier certaines questions qui sont posées quant à la verrée prévue à l'issue de cette session, nous tâcherons de terminer nos débats à 11h30, dans la mesure du possible.

La parole est désormais aux groupes concernant le rapport 23.020 qui nous occupe.

Mme Armelle Von Allmen Benoit (LR) : – Vivre dans un pays démocratique n'est pas une évidence. Les pays autoritaires sont de plus en plus nombreux et certaines grandes démocraties sont en déclin. Les démocraties ne vivent que par l'engagement de leurs citoyens et le projet de loi qui nous est soumis a pour but de renforcer la participation des jeunes en politique.

Leur rôle est fondamental : il s'agit des futurs gardiens de la démocratie. Il est donc de notre responsabilité de mettre en place des mesures afin de les initier à notre système politique. Un électorat engagé et bien éduqué est au cœur des sociétés démocratiques fortes. Il est donc essentiel de créer un environnement dans lequel les jeunes comprennent que leur voix compte.

Une étude mandatée par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse a analysé la participation politique des jeunes en Suisse ; il en ressort que ce sont les expériences faites par les jeunes qui jouent un rôle déterminant pour maintenir leur motivation sur le long terme. Les facteurs essentiels dans ce processus sont la reconnaissance personnelle et le sentiment d'auto-efficacité. Les jeunes s'engagent en politique lorsqu'ils s'y sentent reconnus, écoutés et pris au sérieux.

Nous développerons plus tard les amendements, mais nous annonçons déjà que le groupe libéral-radical refusera l'amendement déposé par M. Romain Dubois à l'article 14, alinéa 2. En effet, nous considérons qu'il est important que les participants à la session des jeunes soient représentatifs de la jeunesse, mais nous nous opposons fermement à ce qu'ils soient désignés par leurs pairs. Une politique « des petits copains » risquerait de nuire à leur reconnaissance personnelle, élément fondamental pour les engager en politique. Nous nous opposons également à l'amendement de M. Emile Blant, qui souhaite organiser une session des jeunes en principe tous les trois ans. La proposition du Conseil d'État d'organiser une session une fois par législature semble plus cohérente : puisqu'il faut décider d'une récurrence, se calquer sur le rythme de la politique cantonale est un bon indicateur. L'organisation d'une telle session demande aussi beaucoup de travail : un bon accueil créera une expérience bien plus positive pour les jeunes. De plus, pour que les jeunes se sentent utiles, le travail fourni par eux lors de la session doit trouver un écho et, vu la charge de travail de l'actuel parlement, nous vous invitons à opter pour la version une fois par législature et à accepter l'amendement de M. Damien Humbert-Droz, qui supprime le « en principe ». L'argument selon lequel il faudrait organiser une session tous les trois ans parce que la maturité gymnasiale dure trois ans ne risque pas de tenir longtemps. Les autres amendements seront acceptés.

Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État pour ce projet de loi, qu'il acceptera. Les propositions vont dans le bon sens, avec des mesures concrètes, des mesures qui permettront à notre jeunesse de se reconnaître et de pouvoir s'impliquer.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous avons le plaisir de lire l'intervention de M. Emile Blant, qui est malheureusement absent ce matin.

Tout d'abord, le groupe VertPOP regrette l'enchaînement du présent rapport avec le suivant, 23.613, Démocratie cantonale. En effet, le second ayant été traité avant le premier, un certain nombre de considérations sont intriquées et on risque fort, ici, de mettre la charrue avant les bœufs. Nous pensons notamment à la question de la session des jeunes, dont notre commission a discuté pendant de longues heures avant que le présent projet ne soit transmis au Grand Conseil, et aux notions générales que sont la participation démocratique et l'encouragement à la citoyenneté. Pour éviter cette situation absurde, nous aurions espéré du Conseil d'État plus de suivi des travaux de la commission et une certaine forme de clairvoyance, qui aurait permis tout du moins d'informer les commissaires de l'imminence du présent rapport et de l'intégrer dans ses travaux. Aussi, l'essentiel du corps de notre intervention aura lieu lors du débat d'entrée en matière sur le rapport 23.613, Démocratie cantonale.

Mais sans vous *spoiler*, nous pouvons déjà vous dire que le groupe VertPOP se positionne fermement en faveur d'un encouragement proactif à la citoyenneté et à la participation démocratique. Ce n'est en effet pas en attendant que les jeunes se pressent au portillon que nous parviendrons à susciter une effusion démocratique. C'est plutôt en diagnostiquant les besoins de la

jeunesse que nous pourrons comprendre comment adapter nos institutions pour permettre une participation optimale. Aussi, nous accepterons le projet du Conseil d'État, ainsi que l'ensemble des amendements déposés en commission.

Concernant les classements, nous accepterons celui de la motion 15.181 pour le rétablissement de la session des jeunes. Nous la classerons d'autant plus volontiers si les amendements au projet de loi sont acceptés. Nous n'accepterons pas le classement du postulat 19.139 sur la médiation urbaine ; nous estimons en effet que l'adaptation légale proposée est trop limitée et relativement succincte pour que l'on puisse raisonnablement penser que la problématique est traitée. Finalement, nous nous abstiendrons massivement sur le postulat 19.194. Nous aurions pu en accepter le classement si le rapport Démocratie cantonale avait été traité en premier. Cependant, nous n'aurions pas accepté le classement de ce postulat au titre des éléments apportés par le présent rapport, mais bien plus par le travail de la commission elle-même sur le rapport Démocratie cantonale.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de ce rapport et en remercie les auteurs.

La démocratie, ou du moins son amélioration, nous occupera quelque peu aujourd'hui ; nous allons essayer de ne pas nous répéter pour autant.

Pour se concentrer sur ce premier rapport, il concerne principalement l'élargissement de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires. Ces modifications sont les bienvenues pour notre groupe, car elles stimuleront la participation des jeunes dans la sphère sociale et politique. Cela se concrétise par l'instauration régulière d'une session dédiée à la jeunesse, la mise en œuvre d'une promotion cantonale de la médiation urbaine, ainsi que la volonté affirmée de renforcer le soutien aux initiatives sociales et citoyennes des enfants et des jeunes.

Concernant les amendements, notre groupe en refusera deux. Le premier amendement, à l'article 14, initialement déposé par Emile Blant, sera refusé par notre groupe : il demandait une session des jeunes tous les trois ans et nous sommes d'avis que de calquer la session des jeunes sur le rythme de la politique en Suisse et dans le canton est plus opportun. Cela sensibilisera les jeunes d'autant plus au fonctionnement du monde politique. Nous favorisons l'amendement à l'article 14, alinéa 2, de M. Damien Humbert-Droz, opposé à l'amendement de M. Romain Dubois.

Pour le classement des objets, le groupe UDC acceptera celui de la motion 15.181, Session des jeunes, qui est entièrement répondue aujourd'hui. Il acceptera le classement du postulat 19.139, « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier » : nous estimons que les réponses sont données aujourd'hui et que les compétences restantes sont aussi communales. Concernant le postulat 19.194, « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? », le groupe UDC s'abstiendra entièrement sur le classement. Aucune réponse ou mesure claire ne sera apportée aujourd'hui ; en tout cas, les travaux du Conseil d'État n'ont pas vraiment donné de réponses, on dira plutôt que ce sont les travaux de la commission qui apportent des pistes de réflexion. Maintenant, peut-on vraiment dire que nous avons répondu au postulat et que nous avons donc inversé la tendance de participation des jeunes ? Pas vraiment, pas pour l'instant, le travail reste à faire. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas en accepter le classement, nous nous abstiendrons donc.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que des propositions de la commission parlementaire Démocratie cantonale.

Ce rapport n'appelle pas de commentaire particulier, si ce n'est l'immense regret que le Conseil d'État n'ait pas pris la peine de communiquer avec la commission Démocratie cantonale sur les sujets communs, notamment le postulat 19.194, intitulé « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? » Nous rejoignons donc en tout point les commentaires de la représentante du groupe VertPOP.

Par contre, il est clair, pour notre groupe, qu'il est important d'encourager la participation des jeunes à la vie sociétale et politique, tout comme il est important de soutenir les activités extra-scolaires de la jeunesse.

Outre une modification de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires, le rapport

du Conseil d'État propose le classement de la motion 15.181 sur la session des jeunes, ainsi que le classement de deux postulats déposés en 2019.

En ce qui concerne les amendements proposés par la commission parlementaire Démocratie cantonale, notre groupe les soutiendra, en soutenant, s'agissant de l'amendement proposé à l'article 14, alinéa 2, le texte initialement déposé par M. Romain Dubois.

Concernant le postulat 19.139, notre groupe suivra la décision de ne pas classer le postulat, mais de confier son classement à la sous-commission de gestion et d'évaluation du DFDS. Nous rejoignons là également en tout point la position de la représentante du groupe VertPOP.

Concernant le classement du postulat 19.194, notre groupe suivra également l'analyse de la commission.

Vous l'aurez compris, notre groupe suivra donc en tout point les propositions de la commission parlementaire Démocratie cantonale.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous devons dire que c'est un grand plaisir pour nous de porter la parole du groupe socialiste sur un sujet aussi encourageant qu'enthousiasmant que sont la jeunesse et la citoyenneté, et particulièrement à l'heure de ressusciter et surtout inscrire dans la loi la session des jeunes.

À dire vrai, si notre groupe s'est montré pour une part satisfait et pour une autre plutôt critique quant au rapport du Conseil d'État, il salue clairement le travail mené par la commission. Lorsque nous disons qu'une partie de notre groupe a émis quelques critiques sur les conclusions du gouvernement, nous précisons que ces dernières concernent presque exclusivement la réponse au postulat relatif à la médiation urbaine et à l'animation de quartier qui, aux yeux de la majorité du groupe socialiste, n'est pas suffisante et ne saurait l'être par une simple modification de loi. À l'instar de la commission, le groupe socialiste s'opposera donc au classement de ce postulat. Il s'abstiendra également unanimement sur le classement du second postulat, 19.194, pour les mêmes raisons que la commission, à savoir le traitement encore pendant du rapport Démocratie cantonale sur les mesures permettant d'augmenter le taux de participation aux élections et aux votations.

Nous en revenons à la session des jeunes qui, pratiquement une décennie après sa première et dernière édition, s'apprête à être gravée dans la loi. Si l'exercice ne fut apparemment pas une mince affaire, il n'est pas non plus anecdotique. Nous le savons, il y a beaucoup à faire pour préparer les futurs citoyens à l'exercice de leurs droits. Faire mieux, faire plus, c'est ce que propose le projet de loi auquel notre groupe souscrira. Renverser l'ordre des choses, voilà l'objectif de la session des jeunes. Tous les trois ans – c'est l'intervalle privilégié par notre groupe –, les jeunes parleront et les parlementaires écouteront. Et cela ne sera pas seulement une posture offerte pour les premiers, ce sera également une obligation à respecter pour les seconds. Nous aimerions souligner que si ce beau projet sur lequel nous votons aujourd'hui est assurément un outil formidable, il n'est ni une fin en soi, ni la panacée pour répondre à toutes les questions sans réponse que se pose la jeunesse, toutes les revendications qui la traversent et tous les désirs qu'elle nourrit. Il s'agit bien – comme il est écrit très justement dans le rapport – d'encourager à participer à la vie sociale et politique. Un encouragement. Nous dirions même qu'il s'agit d'une des manières de participer à la vie politique, tant nous savons et devons reconnaître que le concept de participation et l'idée de politique sont deux termes aux identités multiples, qui ouvrent de larges horizons et une pléiade d'engagements. Car, en réalité, et nous aimerions le souligner, faire une grève pour l'avenir, manifester pour l'égalité, défiler pour la justice, se constituer en assemblée citoyenne, récolter des signatures, écrire des articles politiques et les partager sur son blog ou sur les réseaux sociaux, donner de ses journées et parfois de ses nuits pour une association, un parti ou une cause, et nous en passons, sont aussi des manières de participer à la vie sociale et politique, en ce qu'elles font circuler les idées et forgent les consciences.

Nous concevons à regret qu'elles ne sont pas toutes reconnues et considérées à leur juste valeur, mais ce que cela démontre, c'est que la démocratie est vivante, et même bien vivante, n'en déplaise aux défaitistes et à celles et ceux qui considèrent qu'il n'y a de bonnes politiques qu'institutionnelles. Nous faisons donc le vœu pour la jeunesse – et nous croyons pouvoir dire qu'il s'agit également d'un vœu socialiste – que la nouvelle forme complémentaire d'engagement que nous proposons soit un instrument parmi d'autres de sa boîte à outils de résistance contemporaine. Résistance à une classe politique dans laquelle elle ne se reconnaît plus vraiment, mais qui, par la force des choses, dicte nombre de ses choix. Résistance à l'idée trop répandue que l'engagement civique et

politique des jeunes est en crise. Mais aussi résistance à l'apathie et au défaitisme. Que ce soit donc grâce aux futures sessions des jeunes ou dans la rue, à la tribune du parlement ou au micro d'un défilé, nous souhaitons dire à ces jeunes : cultivez votre combat et, en huit mots comme en cent, chérissez l'adage « agis en ton lieu, pense avec le monde ».

Pour conclure sur une note un peu plus pragmatique, la position socialiste sera donc la suivante : nous accepterons tous les amendements proposés aux articles 4, 8 et 14 du projet de loi modifiant la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires. Nous refuserons le classement du postulat 19.139 et nous nous abstiendrons sur celui du postulat 19.194. Enfin, nous accepterons le classement de la motion 15.180 de la commission législative, considérant que le but est atteint.

La 1re vice-présidence : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Quand même quelques mots sur ce rapport du Conseil d'État. D'abord, nous souhaitons remercier les membres de la commission pour leur efficacité dans le traitement de ce rapport, le rapporteur pour son efficacité dans la présentation du rapport et les porte-parole des groupes politiques pour leur accueil plutôt favorable de ce rapport.

En l'occurrence, les trois objets auxquels répond le rapport soumis à votre Autorité aujourd'hui avaient été laissés en suspens, pour l'un depuis très longtemps pourrait-on même dire, dans l'attente de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ). Toutefois, compte tenu des travaux sur la LEJ et de l'importance des questions qui sont abordées par ces trois objets, le Conseil d'État a décidé d'y donner suite dans le présent rapport à l'appui d'une modification de la LSAJ.

« Dans un seul rapport ? », nous direz-vous. Eh bien, ils ont un point en commun central : ils ont trait à la participation des enfants et des jeunes, et lorsque l'on parle de participation, on ne parle pas uniquement de la participation politique, mais plus largement de la participation à la vie publique, donc également sociale ou sociétale.

Le terme participation désigne le processus par lequel les enfants et les jeunes sont activement inclus et ont une réelle influence dans la prise de décision sur les questions affectant directement ou indirectement leur vie. Il est également utilisé pour décrire des processus continus qui comprennent le partage d'informations et le dialogue entre enfants et adultes sur la base du respect mutuel et par lesquels les enfants peuvent apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte et influencent le résultat de ces processus. En participant activement aux décisions qui les concernent, les enfants et les jeunes voient leur bien-être psychosocial, leur sentiment d'appartenance et d'identité renforcés. Par des moyens de collaboration et de codécision, ils et elles développent leur capacité à se forger une opinion et à contribuer à la collectivité, laquelle bénéficie de la diversité des expériences de ces contributrices et contributeurs.

Cette participation doit être encouragée, de sorte que le Conseil d'État propose d'ancrer dans les buts de la LSAJ l'encouragement de la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique. La participation a pour but, selon la définition donnée, de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de forger et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie aux niveaux communal, régional, cantonal et fédéral.

Et si l'on parle de participation sociale, la mise en œuvre d'une promotion cantonale du travail social hors murs est une bonne manière d'harmoniser les pratiques, mais nécessite bien sûr l'engagement des communes, qui restent compétentes. Le Conseil d'État propose ainsi de confier à la déléguée ou au délégué à la jeunesse la charge de veiller à la promotion cantonale du travail social hors murs.

Finalement, lorsque l'on parle de participation politique, l'organisation d'une session des jeunes, comme il en existe au niveau fédéral ainsi que dans plusieurs cantons, est prévue. Elle a pour but de sensibiliser et de familiariser les enfants et les jeunes à l'exercice des droits politiques, et de leur offrir un cadre sur des sujets qui les intéressent et les faire connaître aux autorités cantonales. Le Conseil d'État propose que ces sessions des jeunes soient organisées au moins une fois par législature. Le Conseil d'État tient à cette notion de législature et c'est le seul amendement qu'il combattra. Nos institutions communales, cantonales et fédérales se basent sur cette notion de législature, de sorte que l'on voit mal comment, alors que l'on veut justement sensibiliser les jeunes à l'exercice des droits politiques, à la vie politique réelle, on pourrait retenir une autre notion.

Le Conseil d'État vous invite donc à adopter les modifications proposées, devant permettre une

meilleure participation des jeunes au sens large. La participation des jeunes ne se décrète pas, elle est le résultat d'un apprentissage qui doit avoir lieu dans différents domaines de la vie des enfants et des jeunes, et cela tout au long de leur vie.

Nous allons juste encore revenir sur une considération des groupes, en l'occurrence le regret de l'enchaînement des deux rapports. Ce que nous vous présentons aujourd'hui ici, c'est un rapport du Conseil d'État qui répond à des objets du parlement, donc vos objets. Le Conseil d'État a fait, finalement, ce que vous lui avez demandé, il a répondu à des objets parlementaires et, sauf erreur de notre part, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) prévoit que le Conseil d'État fasse un rapport, qui est soumis ensuite à une commission avant d'arriver en plénum et, en l'occurrence, c'est ce qu'il a fait. En parallèle de cela, la commission Démocratie cantonale a travaillé sur des propositions, qui seront discutées tout à l'heure, mais sans y associer plus que cela le Conseil d'État, ou pas du tout même. Sauf erreur, c'est à la commission d'inviter le Conseil d'État et ce n'est pas au Conseil d'État de s'inquiéter des travaux des commissions. En tout cas, c'est notre compréhension de ce que prévoit l'OGC, mais nous entendons qu'une autre configuration vous aurait plu. Le Conseil d'État s'inquiètera davantage des travaux des commissions à l'avenir ; en tout cas, pour notre part, nous le ferons !

Nous vous remercions en tout cas pour votre attention et nous reviendrons, si besoin, sur les amendements.

La 1re vice-présidence : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ)

Article premier de la loi de révision. –

Article premier LSAJ. – Adopté.

Article 4a LSAJ. –

La 1re vice-présidence : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

> *Article 4a, alinéa 2*
>
> [2]Elle a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions, *de développer leur esprit critique,* et ainsi d'influer sur les conditions de vie aux niveaux communal, régional, cantonal et fédéral.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 4a LSAJ. – Adopté.

Article 5 LSAJ. – Adopté.

Article 8 LSAJ. –

La 1re vice-présidence : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 8, alinéa 2, lettre g (nouvelle)

g) renforcer l'inclusion des projets et activités de jeunesse en collaboration avec l'entité en charge de l'inclusion.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 8 LSAJ. – Adopté.

Article 13 LSAJ. – Adopté.

Article 14 LSAJ. –

La 1re vice-présidence : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, initialement déposé par M. Emile Blant :

Le département organise une session des jeunes en principe *tous les trois ans*. Le secrétariat général du Grand Conseil apporte son soutien.

Cet amendement est-il combattu ? Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Romain Dubois (S) : – De notre côté, ce n'est pas une opposition, mais vu la position de la commission… Donc, cet amendement concerne la question qui a déjà été évoquée durant le débat d'entrée en matière, de savoir si cette session des jeunes doit être organisée tous les trois ans ou tous les quatre ans, donc une fois par législature.

La commission a discuté des différents arguments qui ont été émis tout à l'heure, notamment l'idée que si l'on faisait une fois par législature, cela permettait mieux de comprendre le fonctionnement institutionnel, mais elle a finalement décidé de demander que cette session ait lieu tous les trois ans, simplement parce qu'elle a considéré que cette session était vraiment quelque chose de bon pour les jeunes, qui permettait à un maximum de jeunes de participer, et dès lors qu'on l'organise tous les trois ans, on peut imaginer faire participer plus de jeunes à cette session des jeunes, et c'est donc ce qui a convaincu la commission de voter cet amendement.

Mme Armelle Von Allmen Benoit (LR) : – Il est vrai que la commission avait retenu trois ans, mais il faut dire que l'on partait du principe qu'une maturité gymnasiale dure trois ans, et c'est l'argument principal qui avait amené une majorité des commissaires à accepter *« tous les trois ans ».* Maintenant que l'on sait que la maturité gymnasiale va certainement passer à quatre ans, ce n'est plus vraiment un argument qui tient pour notre groupe.

Il y a aussi autre chose qui doit être pris en compte, c'est que, pour l'organisation d'une telle session, cela prend énormément de temps, et c'est important, pour que les jeunes se sentent impliqués mais aussi compris, que ce soit bien fait. Et c'est vrai que cela va extrêmement vite pour organiser… C'est pour cela que, pour notre groupe, cela nous semble vraiment important que la session des jeunes ne soit pas simplement organisée, mais que les résultats de cette session puissent être utilisés, qu'ils puissent être pris en compte par les députés et que cela puisse aller de l'avant, parce qu'au final, on pourrait en faire une tous les mois, mais cela n'apporterait rien aux jeunes. Ce qui importe, ce n'est pas de faire le maximum de sessions, c'est surtout que les résultats soient pris en compte et que les jeunes puissent voir que leur voix compte et qu'ils sont entendus.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous pensons que tout a été dit par notre préopinante. Simplement rappeler que le groupe UDC refusera l'amendement. Nous estimons toujours que quatre ans, soit se calquer sur le rythme de la politique en Suisse, est plus opportun.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Nous aimerions réagir aux propos qui ont été tenus par la porte-parole du groupe libéral-radical.

Alors, effectivement, la maturité gymnasiale va peut-être passer à quatre ans d'ici un certain nombre d'années, mais notre public cible – et cela a été longuement discuté en commission –, c'est aussi les élèves, les étudiants des écoles professionnelles, et les certificats fédéraux de capacité (CFC),

jusqu'à nouvel avis, vont continuer de durer trois ou quatre ans. Donc, si on veut atteindre ce public cible, l'amendement d'Emile Blant prend tout son sens.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est d'avis qu'il faut une session tous les trois ans. Comme l'a dit tout à l'heure notre préopinante, la loi concerne les jeunes entre 14 et 21 ans et on ne focalise pas sur le lycée, sur les trois ans de lycée, d'autant que nous ne savons pas quand la maturité se portera sur quatre ans. Nous allons donc accepter cet amendement.

La seconde chose que nous voulions dire par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure : en notre qualité de présidente de la commission Démocratie cantonale – nous voulions le dire après, mais nous pensons qu'il est quand même opportun de le dire aujourd'hui –, c'est qu'apparemment, nous avons eu des problèmes informatiques parce que Mme la conseillère d'État a été convoquée à toutes nos séances de la commission Démocratie cantonale.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – La seule chose que nous voulions dire, c'est que le fait de mettre la session des jeunes une fois tous les trois ans, le temps passe très, très vite pour la jeunesse. Et le fait de calquer cette session à la législature, c'est plus une perte qu'un bénéfice. Le fait de voir un peu ce qui s'est passé en début de législature et en fin de législature permettrait aussi d'avoir plus d'informations et plus de retours de cette jeunesse qui doit s'investir de plus en plus et qui ne demande que cela.

La 1re vice-présidente : – Le Conseil d'État désire-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 58 voix contre 36.

La 1re vice-présidente : – Toujours à l'article 14 LSAJ, nous sommes en présence d'un deuxième amendement de la commission, initialement déposé par M. Damien Humbert-Droz :

> Le département organise une session des jeunes *(suppression de : en principe*) une fois par législature. Le secrétariat général du Grand Conseil apporte son soutien.

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté.**

Nous sommes toujours dans l'article 14 LSAJ et nous avons encore deux amendements visant à créer un alinéa 2, qui doivent être opposés :

> **Amendement de la commission**
> *(initialement déposé par M. Romain Dubois)*
>
> *Article 14, alinéa 2 (nouveau)*
>
> *2Les participant-e-s à cette session doivent être représentatif-ve-s de la jeunesse et seront désigné-e-s par leurs pairs ou de manière aléatoire.*
>
> **Amendement Damien Humbert-Droz**
>
> *Article 14, alinéa 2 (nouveau)*
>
> *2Les participant-e-s à cette session doivent être représentatif-ve-s de la jeunesse*.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission sur ces deux amendements.

M. Romain Dubois (S) : – Deux amendements qui s'opposent, qui contiennent un socle commun, qui est l'idée de dire que les participant-e-s à la session des jeunes doivent être représentatifs et représentatives de l'ensemble de la jeunesse ; on peut donc penser en termes d'âge, de milieu professionnel ou de formation, de provenance géographique. C'est donc un élément qui est un socle commun à ces deux amendements et qui, en soi, n'est pas combattu par la commission.

La seconde partie de l'amendement de la commission, à laquelle le député Damien Humbert-Droz s'oppose, est de demander que l'élection ou la désignation des jeunes à cette session des jeunes soit faite soit par leurs pairs, soit de manière aléatoire. Ceci signifie, de manière très concrète, que l'on veut, avec cet amendement, exclure la possibilité qu'il y ait un biais dans le choix des personnes qui participent à la session des jeunes, qu'elles soient choisies par l'administration cantonale, qu'elles soient choisies par une direction d'école, qu'elles soient choisies même par un professeur, un enseignant, ce qui ne paraissait pas normal pour la commission. Dès le moment où on veut des jeunes qui soient représentatifs de l'ensemble de la jeunesse, où on veut, finalement, que les jeunes participent, même si ce ne sont pas forcément les jeunes les plus intéressés, mais que l'on ait un peu des gens de tous milieux qui viennent, eh bien, il ne faut pas que cela se fasse par une désignation, parce que l'on pourrait imaginer, par exemple, qu'un directeur d'école choisisse les meilleurs élèves de son école ou un autre mode de désignation qui paraîtrait injuste si on l'appliquait à d'autres réflexions.

Et nous revenons, par rapport à cela, sur les propos de la porte-parole du groupe libéral-radical, qui disait que la désignation par les pairs, c'est la politique « des petits copains ». Mais nous pensons que nous ne pouvons pas dire cela : la désignation par les pairs, cela signifie que, là, on a la jeunesse dans son ensemble et que c'est la jeunesse qui doit pouvoir élire les personnes qui sont issues de la jeunesse pour aller représenter la jeunesse dans la session des jeunes. Et c'est le même principe quand on élit le Grand Conseil neuchâtelois : nous sommes élus par nos pairs, par les autres citoyens neuchâtelois ; ici, c'est la jeunesse, et les pairs, c'est la jeunesse. Et cela, nous pensons que c'est vraiment important de le dire ici, parce que si nous refusons l'élection par les pairs, cela veut dire que nous sommes pour une désignation, et cela, c'est la politique « des petits copains » : quand on a une désignation par une direction d'école ou peu importe, c'est la politique « des petits copains ». Et on peut imaginer que certains élèves pourraient très bien participer à une session des jeunes, mais qu'ils ne soient pas désignés pour l'une ou l'autre raison qui n'a absolument rien à voir avec la participation à cette session.

Nous vous invitons donc à soutenir l'amendement de la commission.

La 1re vice-présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Armelle Von Allmen Benoit (LR) : – Désignés par leurs pairs, si c'est de manière démocratique, forcément que nous pouvons y adhérer, mais lors des discussions que nous avions en commission, il a toujours été dit que leurs pairs, c'étaient par exemple des copains de classe qui nommeraient, qui diraient « bon, bah, dans cette classe, qui vient ? » et on élit dans la classe, etc. C'est plutôt dans ce cas-là que l'on est dans la politique « des petits copains » ou, à l'inverse, par exemple, les jeunesses de parti qui désigneraient qui les représente parmi leurs jeunes mandatés. Et nous, c'est ce que nous voulons éviter, et nous trouvions que cette notion de préciser « les pairs ou de manière aléatoire » présentait un risque – c'étaient surtout « les pairs » qui nous posait problème, plutôt que « de manière aléatoire » –, alors que la version de l'amendement déposé par M. Damien Humbert-Droz est beaucoup plus large et permet de trouver la version qui sera la plus juste quand on devra l'appliquer.

Et nous estimons que le fait d'être aussi restrictif en donnant uniquement deux méthodes est assez dommage, parce que cela doit pouvoir évoluer : cette loi n'est pas là pour être amenée à changer chaque année, à chaque session des jeunes, parce que l'on se rendra compte qu'il y a des aménagements à faire. Nous pensons qu'il y aura des aménagements à faire les premières années, et le fait d'avoir un amendement qui est plus large, qui regroupe, qui n'est pas restrictif, serait beaucoup plus adapté pour notre loi.

M. Evan Finger (UDC) : – À nouveau, beaucoup a été dit par notre préopinante. Simplement, le groupe UDC préfère une version plus globale de la loi, afin de ne fermer aucune porte concernant la désignation, l'élection ou autre, selon ce qui serait décidé par le Conseil d'État.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Notre groupe est d'avis qu'il faut que la jeunesse soit représentative, et nous sommes donc favorable au mode de désignation par les pairs ou de manière aléatoire. Nous soutiendrons donc l'amendement de la commission.

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Une désignation par les pairs peut effectivement représenter aussi une démarche démocratique en soi : un pair qui désigne ensuite son représentant ou sa représentante au parlement des jeunes fait aussi une démarche de démocratie.

Et concernant l'intervention de la porte-parole du groupe libéral-radical, nous souhaitons dire quand même que c'est un peu dommage, dans un débat où on essaie de vendre la démocratie, de vendre aux jeunes le professionnalisme, de parler de politique « des petits copains ». Nous trouvons que ce ne sont pas tout à fait l'hémicycle et le débat adaptés pour faire ce genre de remarque.

M. Hugo Clémence (S) : – Tout a déjà été dit par le rapporteur de commission : une session des jeunes doit se faire aussi par les jeunes et, à notre sens, l'amendement de la commission apporte un garde-fou nécessaire et il aura donc notre soutien.

M. Romain Dubois (S) : – Une ou deux précisions suite aux propos de la porte-parole du groupe libéral-radical qui, finalement, montrent que nous ne semblons pas si éloignés sur le fond.

L'amendement de la commission n'exclut finalement qu'une possibilité, c'est la possibilité où on a une nomination externe au corps représenté. C'est vraiment de la logique élémentaire : finalement, dans une élection, on peut soit avoir une élection par les membres de ce corps, soit imaginer une élection par des membres externes au corps, soit imaginer une nomination aléatoire. Et puis, là, finalement, cette précision dit : aléatoire, c'est possible, la nomination par les membres du corps, c'est possible, mais il n'est pas possible de faire une nomination par des membres externes au corps représenté ; et c'est ce que demande finalement cet amendement. Cette précision est utile en ce sens qu'elle permet d'empêcher, encore une fois, que des personnes qui ne sont pas membres de la jeunesse telle qu'on la définit nomment les personnes qui participeront à cette session des jeunes. Cette précision a donc une véritable importance démocratique. Alors, après, les modalités : est-ce que ce sera une élection par classe, par collège ? Ou tout le collège se réunit pour nommer les personnes ? Cela, vraiment, ce sont des modalités qui devront être définies par le département, mais l'idée c'est vraiment de donner cette ligne-là, qui dit que ce n'est pas le département, ce ne sont pas les directions d'école, c'est la jeunesse d'une manière ou d'une autre, dans un système qui sera défini, qui doit nommer parmi elle ses représentantes et représentants.

La 1^re^ vice-présidente : – La parole ne semble plus être demandée sur ces deux amendements. Nous allons donc opposer les deux amendements : vous pouvez appuyer sur le bouton vert pour soutenir l'amendement de M. Damien Humbert-Droz, et sur le bouton rouge pour soutenir celui de la commission.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 65 voix contre 30 pour celui de Damien Humbert-Droz.

La 1^re^ vice-présidente : – Nous votons donc maintenant sur l'amendement de la commission seul.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 81 voix contre 11.

Article 14 LSAJ. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 99 voix sans opposition.

La 1re vice-présidente : – Dans le cadre de ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement de trois objets.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La 1re vice-présidente : – Nous commençons par le classement de la motion de la commission législative 15.181, du 6 octobre 2015, Session des Jeunes.

Le classement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement est accepté.**

CLASSEMENT DE POSTULATS

La 1re vice-présidente : – Nous passons maintenant au classement du postulat du groupe socialiste 19.139, du 5 mai 2019, « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier ».

Le classement est-il combattu ? Cela semble être le cas, nous donnons la parole au rapporteur de la commission Démocratie cantonale.

M. Romain Dubois (S) : – La commission combat le classement de ce postulat, pour une raison assez simple, c'est que le rapport fait un premier pas, il met dans la loi une norme de compétence pour mettre sur pied un concept de médiation urbaine, mais ce que demandait le postulat, c'est un concept de médiation urbaine, et nous pensons que nous pouvons toutes et tous être d'accord que dès le moment où, dans la loi, on attribue une compétence, cela ne veut pas encore dire que cette compétence a été utilisée et que ce qui a été demandé est réalisé. Nous pensons que cet aspect-là est assez clair. Par contre, ce qui est proposé pour le bon fonctionnement des institutions et pour ne pas que le Conseil d'État ait besoin de revenir devant notre Autorité avec un rapport, c'est que, dès lors que ce concept de médiation sera mis sur pied, il soit présenté en commission de gestion ou d'évaluation (COGES) ou dans la sous-commission compétente de la COGES, et puis que, dans le rapport de la COGES en lien avec le classement des objets, soit proposé le classement dès lors que ce concept sera mis sur pied. Cela évite un rapport supplémentaire, mais cela garantit quand même que le concept soit mis sur pied avant même que l'on classe le postulat. Nous vous remercions donc de refuser le classement.

La 1re vice-présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant le classement de ce postulat ?

Mme Armelle Von Allmen Benoit (LR) : – Le groupe libéral-radical considère que la médiation urbaine a été traitée dans ce rapport. Nous considérons aussi que, si on veut aller davantage de l'avant, il faudrait peut-être être un peu plus précis plutôt que de faire des séances de commission uniquement pour traiter de ce point. Cela ne sous semble pas vraiment raisonnable, et c'est pour cela que nous proposons d'accepter le classement du postulat. Par contre, si des éléments venaient à manquer par rapport au rapport pour certains députés, ils pourraient peut-être préciser les choses avec un nouvel objet pour aller de l'avant. Mais nous, nous trouvons que cela retarderait trop l'avancée des travaux.

La 1re vice-présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Deux mots pour vous dire que, forcément, vous imaginez bien que le Conseil d'État préfèrerait un classement de cet objet, mais nous entendons aussi la position de la commission, et la proposition de la commission va dans un sens de pragmatisme et d'efficacité. Nous la remercions donc beaucoup pour la proposition.

La 1re vice-présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur le classement.

On passe au vote.

Le classement est refusé par 60 voix contre 38.

La présidente : – Nous passons au classement du postulat Lionel Rieder 19.194, du 1er novembre 2019, « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? »

Le classement de ce postulat est-il combattu ? C'est le cas.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Comme cela a été évoqué dans la prise de parole de Mme Marie-France Vaucher, nous estimons que le Conseil d'État ne répond pas ou en partie pas aux préoccupations du postulant. Nous refuserons donc le classement de ce postulat.

M. Romain Dubois (S) : – Brièvement. Vous l'avez vu, la commission a fait quelque chose d'assez original en lien avec le vote sur le classement de ce postulat, puisqu'elle s'est abstenue à 12 voix et l'a classé par 1 voix. Il y avait donc un message derrière ce vote un peu particulier, qui était de dire que, finalement, ce n'est pas ce rapport qui répondait au postulat Lionel Rieder, mais ce sont aussi les travaux de la commission Démocratie cantonale qui, en eux-mêmes, ne répondent peut-être pas encore aujourd'hui totalement au postulat, dès lors où, en effet, le taux de participation des jeunes n'a pas encore été inversé. La commission vous recommande donc de classer cet objet, avec une très grande majorité d'abstentions si nous pouvons dire.

La 1re vice-présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur le classement.

On passe au vote.

Le classement est accepté par 40 voix contre 19.

DÉMOCRATIE CANTONALE 23.613

Rapport des commissions Démocratie cantonale et législative au Grand Conseil
concernant
les mesures à envisager pour augmenter le taux de participation aux élections et votations
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Préaffranchissement des enveloppes de vote)

(Des 7 août et 28 septembre 2023)

Avis du Conseil d'État

M[me] Christine Ammann Tschopp, pour la commission Démocratie cantonale, et M[me] Sarah Blum, pour la commission législative, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le canton de Neuchâtel présente l'antépénultième taux de participation aux scrutins de notre pays. Cette inquiétante considération s'est traduite par le mandat donné par le bureau du Grand Conseil, au début de la législature, à une commission provisoire Démocratie cantonale, afin de mieux comprendre cet état de fait et de proposer des pistes pour améliorer la participation citoyenne dans notre canton.

Voilà donc, après plus de deux longues années et au terme de onze séances dont nous vous épargnerons le chapelet des dates, le résultat de ces travaux, qui ont été accompagnés par la chancellerie d'État, que nous remercions vivement.

La démarche a consisté à faire, en premier lieu, un diagnostic de la participation dans notre canton, puis, dans un deuxième temps, à établir un plan d'action.

La commission s'est donc tout d'abord entourée d'experts et s'est adressée à des chercheurs en sciences politiques reconnus, le Professeur Balsiger, de l'Université de Neuchâtel, et le Professeur Sciarini, de l'Université de Genève. Le service juridique de l'État, la chancellerie et le service statistique, puis les services de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, ainsi que la directrice du Lycée Jean-Piaget, ont également apporté leur expertise.

Les analyses convergent pour expliquer principalement l'abstention plus aiguë dans notre canton par sa composition sociodémographique, ainsi que par le droit de vote accordé aux étrangers dès 1849, rappelons-le, au niveau communal, et en 2001 au niveau cantonal, ce qui reste une rareté en Suisse.

Mais cela n'est pas tout. L'étude détaillée des votantes et des votants montre qu'une grande partie de la population se déplace occasionnellement aux urnes lorsqu'elle se sent concernée par les objets soumis au vote et que la campagne de votation ou d'élection est attractive. Un accent particulier doit donc être donné au marketing politique. Le socle d'abstentionnistes systématiques est dans les faits très bas et un taux de participation plancher ne doit pas en soi être automatiquement considéré comme un échec. Le problème surgit, en fait, lorsque l'électorat n'est pas représentatif de la population en général. En effet, la participation aux scrutins n'est pas homogène en fonction des genres et surtout des classes d'âge, et si les hommes entre 75 et 80 ans sont les plus assidus, les jeunes et les femmes âgées s'abstiennent le plus.

Il s'avère qu'une partie des femmes parmi les plus âgées n'ont obtenu le droit de vote que longtemps après leur majorité. Le vote est, pour elles, intervenu plus tard, et l'habitude de participer à la vie politique n'est pas ancrée profondément dans leur mode de vie.

Quant aux jeunes, ils et elles disposent déjà de moyens de sensibilisation citoyenne lors de leur formation à plusieurs niveaux. La discipline « monde contemporain et citoyenneté » est inscrite en 11e HarmoS dans le Plan d'études romand. Lors de la formation postobligatoire, des rencontres avec des politiciens et des politiciennes sont organisées, ainsi que des visites des lieux de pouvoir, et nous en accueillons à la galerie de cette salle du Grand Conseil plusieurs fois par année. Des journées « Discuss it » ont également lieu, où les jeunes échangent avec leurs homologues déjà fortement politisés.

Si l'on regarde d'autres facteurs clairement corrélés avec la participation citoyenne, la suppression du préaffranchissement des enveloppes de vote est responsable d'une baisse d'environ 5% du taux de participation. Le vote électronique, qui vient d'être réintroduit dans trois cantons pilotes (Saint-Gall, Thurgovie et Bâle-Ville), améliore, lui, sensiblement l'engagement citoyen. Notre canton pourrait y faire à nouveau recours, mais, semble-t-il, pas avant 2026.

La commission s'est aussi laissé inspirer par les expériences faites hors canton, telles que la Semaine de la démocratie, manifestation genevoise de grande ampleur qui pourrait être dimensionnée pour notre canton, avec un bel impact sur la citoyenneté.

Forte de ces précieuses connaissances, la commission a formé quatre groupes de travail spécifiques dédiés à l'école, à la communication, au matériel de vote et à la semaine de la démocratie. Chaque groupe a fait un certain nombre de propositions et chacune d'entre elles a ensuite été évaluée par des notes et des pondérations matricielles en séance plénière de la commission.

Sont issus de ces travaux complets, un projet de loi, une recommandation et quatre postulats. Le projet de loi réintroduira le préaffranchissement des bulletins-réponse de vote. La recommandation « Éducation civique dans les écoles du canton » adresse un renforcement de la formation à la citoyenneté dans le cadre scolaire. Les quatre postulats proposent d'approfondir l'élaboration d'une application mobile de promotion de la démocratie, la simplification du matériel de vote avec l'usage du langage « facile à lire et à comprendre », l'envoi centralisé par le canton des flyers électoraux de tous les partis, l'institution, chez nous aussi, d'une semaine de la démocratie, dont le dimensionnement n'est pas précisé. Nous y reviendrons en détail par la suite. Si certaines mesures sont facilement chiffrables – comme la modique somme nécessaire à préaffranchir les bulletins-réponse de vote –, d'autres n'ont pas pu être estimées par la commission. C'est aussi la raison pour laquelle notre commission en est restée au niveau du postulat pour les quatre derniers objets.

Finalement, permettez-moi de préciser que, suite à l'avis du Conseil d'État sur notre rapport, la commission n'a pas été convoquée, et nous nous en tiendrons donc aux considérations ci-dessus.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Nous serons brève, à l'image de nos débats à la commission législative. En effet, comme vous avez pu peut-être le lire dans le rapport, la commission législative ne s'est pas prononcée sur le fond du rapport, étant donné les débats approfondis qui avaient déjà eu lieu en commission Démocratie cantonale. La commission législative a ainsi voté l'entrée en matière à l'unanimité et jugé la proposition de projet de loi de la commission Démocratie cantonale conforme.

La 1re vice-présidente : – Nous sommes dans le débat d'entrée en matière, il s'agit d'un débat libre, la parole est aux groupes.

Mme Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché sur le rapport 23.613 ainsi que sur le projet de loi de la commission Démocratie cantonale.

La commission est partie d'une feuille blanche et s'est entourée de plusieurs spécialistes, professeurs d'université, et de plusieurs services de l'État, afin de tirer les constats suivants : les classes qui ont le plus bas taux de participation sont les jeunes et les femmes âgées ; le faible taux de participation n'est pas forcément une problématique et peut traduire de l'indifférence ou une satisfaction générale du système ; de plus, une grande partie de la population se rend aux urnes, mais pas de façon régulière. À la suite de la fin du préaffranchissement en 2006, il a été constaté une diminution de 5% du taux de participation, mais depuis 2006, le taux de participation a encore diminué.

Si l'intention de départ est saluée par le groupe libéral-radical, force est de constater que les mesures proposées dans ce rapport sont très légères, surtout au regard des nombreuses séances de cette commission. En résumé, un projet de loi discutable, une recommandation et quatre postulats, dont un pour lequel le travail est déjà en cours ; en clair, nous demandons au Conseil d'État d'effectuer le travail. À ce stade, une remise en question de la commission est nécessaire.

Sur le projet de loi, vu que chaque électeur peut amener gratuitement son enveloppe de vote au bureau communal de sa commune, nous sommes sceptiques à l'idée qu'il améliorera le taux de participation. En outre, est-ce bien raisonnable de réintroduire le préaffranchissement, avec un coût pour l'État d'environ 60'000 francs par scrutin ? La démocratie mérite mieux que cela.

Avec ces constats, le groupe libéral-radical sera partagé sur l'entrée en matière de ce rapport, ainsi que sur le projet de loi. Concernant les autres objets, nous reprendrons la parole en temps voulu.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission Démocratie cantonale au Grand Conseil concernant les mesures envisagées pour augmenter le taux de participation aux élections et votations, qui comportent un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques, ainsi que cinq objets parlementaires qui regroupent quatre thématiques importantes, qui permettraient de trouver des solutions pour faire face au faible taux de participation aux élections et votations de notre canton.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a également pris connaissance de l'avis du Conseil d'État, qui se contente, finalement, d'évacuer d'un revers de main toutes les propositions étudiées, concrètes et réfléchies proposées dans ce rapport, en demandant à notre parlement de retirer les cinq objets parlementaires au profit d'un postulat unique pour étudier plus largement ce qu'apparemment les membres de la commission ont justement étudié de manière approfondie. On a vraiment l'impression de se retrouver dans un film dont le scénariste n'a pas compris l'énigme et qui, pour ne pas l'admettre, se cache derrière le jeu des acteurs.

L'origine de la création de cette commission avait pour but de comprendre les raisons pour lesquelles la population neuchâteloise montrait peu d'enthousiasme pour les films politiques et de comprendre les raisons pour lesquelles elle était aussi peu motivée de visionner tous les films intitulés « élections et votations » dans le canton de Neuchâtel. Est-ce parce que les scénarios n'étaient pas intéressants ? Les acteurs principaux étaient-ils mauvais ? Les affiches présentant le film n'étaient-elles pas accrocheuses ? La communication n'était-elle pas adéquate ?

Comme un film qui se déroule en trois actes majeurs, souvent complétés par des sous-actes, le rapport, en guise de premier acte, a dû et pu établir le contexte, l'intrigue et le dénouement. Il s'agissait donc de trouver des pistes qui pourraient accrocher le spectateur, et dont le dénouement aboutirait à un engouement pour la démocratie cantonale.

Il ressort du rapport qu'un diagnostic a pu être posé, grâce à l'aide d'experts, pour pouvoir établir par la suite un plan d'action. Grâce notamment, comme l'a dit la rapporteure tout à l'heure, à la présentation d'un expert reconnu, le rapport mentionne qu'il a pu être déterminé dans notre canton qu'il existe des problèmes de participation inégale liés au genre, à l'âge, à l'éducation, aux revenus, et que l'abstentionnisme chronique concerne principalement les femmes âgées et les jeunes. D'autres services ont également été approchés, à savoir le service juridique, le service de l'enseignement obligatoire et le service statistique.

En fonction des carences de notre canton, notamment au niveau de la communication sous toutes ses formes, notamment au niveau de la formation scolaire et de l'éducation citoyenne, notamment au niveau de l'information, ainsi que notamment au niveau des actions de la citoyenneté, le rapport mentionne que des groupes de travail ont été constitués, afin de trouver des solutions pour y remédier. Il ressort du rapport qu'un répertoire des mesures et des pistes qui pourraient accrocher le spectateur a été établi, raison pour laquelle la commission a déposé cinq objets parlementaires, ainsi qu'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques.

S'agissant de la recommandation concernant l'éducation civique dans le cadre du canton, contrairement à ce qu'avance le Conseil d'État, les carences sont énormes dans ce domaine, raison pour laquelle il est important que notre parlement adopte cette recommandation, pour passer, une fois pour toutes, de l'illusion à la réalité.

Concernant les autres objets, tous ces postulats peuvent être acceptés, puisqu'il s'agit finalement de pouvoir trouver des solutions en fonction de l'analyse qui a été faite.

S'agissant du postulat portant sur la semaine de la démocratie, nous vous rappelons que la Journée internationale de la démocratie a lieu chaque année, elle est célébrée dans plus de 100 pays. Elle vise à réexaminer l'état de la démocratie dans le monde, dans le pays, dans un canton, dans une ville ou dans une commune. À Genève, la chancellerie d'État du canton de Genève organise cet événement depuis 2015, soit depuis huit ans, et rencontre un succès phénoménal. Cette semaine de la démocratie se déroule toujours autour d'une thématique en relation avec les enjeux démocratiques de leur canton. Certes – et nous allons peut-être le développer tout à l'heure –, dans notre canton, nous pourrions commencer par un week-end de la démocratie ; l'important, finalement, c'est de pouvoir, comme l'a fait le canton de Genève, réunir les intéressés, tous les protagonistes intéressés qui le font déjà, mais en les regroupant le temps d'un week-end, de quelques jours ou d'une semaine. L'État de Genève a pu mettre en place cet événement, pourquoi pas nous ? Pourquoi toujours dire non quand on trouve des solutions qui pourraient être aussi accueillantes pour notre canton ?

Notre groupe est d'avis que cette problématique est importante et que les propositions faites par la commission, notamment les cinq objets parlementaires ainsi qu'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques, sont pertinentes et seront donc acceptées, et ce pour que les choses avancent.

M. Evan Finger (UDC) : – La commission Démocratie cantonale a presque enfin terminé ses travaux. Lors de la création de la commission, le chantier était dantesque, rien n'était fait et tout était à faire. Nous partîmes de zéro, mais par un prompt travail des commissaires, nous parvînmes à des propositions à la fin de nos travaux.

Le but de la commission était de recenser les problèmes et d'amener des bases de solutions, des pistes, afin d'améliorer notre démocratie, son attrait, son accessibilité et, bien sûr, l'épineuse question du taux de participation.

Pour ce faire, la commission s'est réunie à de très nombreuses reprises, a écouté des spécialistes, a formé des groupes de travail et a déposé une série d'objets parlementaires. Quand on dit que la commission s'est réunie à de très nombreuses reprises, nous précisons que, depuis octobre 2021, onze séances de plénum et plusieurs séances en sous-groupes ont eu lieu.

Notre commission n'avait pas pour mandat d'amener des propositions très concrètes et chiffrées, nous n'en avions tout simplement pas les moyens ou le temps. Si nous avions voulu compter sur cet objectif d'amener des solutions ultra concrètes et chiffrées, nous aurions pu compter plusieurs années de traitement en plus pour notre commission.

Au vu de ce constat bien réel, la lecture de l'avis du Conseil d'État et les propos de la porte-parole du groupe libéral-radical nous ont laissé – en tout cas personnellement, et nous pensons pour une grande partie des commissaires –, comment dire… amer. Voir le travail d'une commission parlementaire dénigré et remis en question à ce point donne un goût désagréable à l'exercice démocratique.

Nous ne nous étalerons pas sur tous les projets, nous y reviendrons plus tard, mais rapidement, pour le projet de loi, le groupe UDC ne partage pas l'avis du Conseil d'État sur les 60'000 francs évoqués. Ce montant de 60'000 francs serait le coût maximum qu'engendrerait cette mesure dans l'optique que, si tous les citoyens neuchâtelois qui votent aujourd'hui le faisaient en envoyant leur bulletin par la poste, cela coûterait 60'000 francs, Or, la réalité est tout autre : les personnes qui votent par la poste représentent un très faible pourcentage des votants aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel. Bien sûr, ce chiffre pourrait être amené à augmenter si tout le monde pouvait revoter par la poste gratuitement.

En ce qui concerne les objets déposés dans cadre du rapport, le groupe UDC ne les soutiendra pas tous, mais ce n'est pas pour autant qu'il rejette entièrement le travail de la commission, à l'instar du Conseil d'État. Nous avons pris le temps de les étudier et nous reviendrons plus tard sur chaque objet, un par un.

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous lisons à nouveau l'intervention de M. Emile Blant.

Il y a fort longtemps, Socrate écrivait : *« Nos jeunes aiment le luxe, ont de mauvaises manières, se moquent de l'autorité et n'ont aucun respect pour l'âge. À notre époque, les enfants sont des tyrans. »* Cette sagesse s'est transmise à travers les âges pour qu'aujourd'hui, on entende

régulièrement « les jeunes ne s'engagent pas, ne s'intéressent à rien, n'en foutent pas une ». Le terme grossier dans la citation est souvent le terme consacré, bien malheureusement.

Si nous tentions d'expliquer la persistance de cette idée, nous pourrions avancer deux hypothèses. Premièrement, on pourrait postuler qu'il est dans la nature de la jeunesse d'être toujours plus oisive et inapte que la génération précédente. Vous en conviendrez, cette hypothèse est peu crédible et heureusement, sinon, nous ne donnerions pas cher de notre peau ! La seconde hypothèse est plus prometteuse : on peut en effet constater un décalage constant entre les générations, sans qu'objectivement, les plus jeunes soient toujours plus médiocres que les aînés. Ce n'est qu'une affaire de représentation, tant dans le décalage intergénérationnel que dans la manière dont sont perçues les institutions. Car si chaque génération forge la société à son image, il est également de notre devoir de ne pas imposer les formes de notre société à celles et ceux qui viendront après nous.

Ceci exprimé, la position du groupe VertPOP est claire : plutôt qu'attendre passivement que les jeunes se calquent sur nos attentes, nous préférons prendre le contrepied et considérer que le canton a un rôle actif à jouer dans la génération des engagements, dans l'adaptation du système et dans l'encouragement à la citoyenneté. Plutôt que de vouloir faire entrer dans le moule les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas s'engager, s'investir, nous préférons adopter une posture de confiance et modifier le moule pour qu'il corresponde aux citoyennes et aux citoyens de demain, Ceci est évidemment valable pour les jeunes, mais également pour toutes les catégories de la population qui sont placées en marge de la participation institutionnelle. Nous avons un besoin, un besoin transversal de faire évoluer nos institutions pour permettre l'engagement de toutes et tous.

Dans ce souci, notre commission a donc proposé un panel diversifié d'actions pour mobiliser le plus grand nombre, ce qui nous est d'ailleurs reproché par le Conseil d'État, allez comprendre !

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera l'intégralité des propositions de la commission et, n'en déplaise au Conseil d'État, les propositions de la commission sont à nos yeux bien concrètes, et elles peuvent l'être car, comme cela a été dit à de multiples reprises, la commission a travaillé près de deux ans pour arriver à ces conclusions. Elles témoignent d'une attitude proactive du Grand Conseil, et l'avis du Conseil d'État, qui ne constate pas les qualités de ce travail, nous déçoit passablement.

M. Romain Dubois (S) : – Voici un rapport qui provient d'une commission que l'on peut qualifier d'historique, du moins dans notre canton. Préoccupés par un taux de participation faisant pâle figure au niveau national, des députés de tous bords ont consacré onze séances plénières et de multiples séances de groupes de travail afin de plancher sur cette question.

Quel que soit l'avis que l'on peut avoir sur tel ou tel point de méthodologie de la commission ou encore sur les projets présentés, il faut ici souligner que des politiciennes et politiciens ont consacré des dizaines d'heures, à l'aide d'apports scientifiques et statistiques, pour comprendre les raisons de notre taux cantonal de participation politique décevant. Alors, certes, les conclusions de ces analyses n'étonneront pas les mordus de sciences politiques : il n'existe pas un grand nombre de personnes qui ne se rendent jamais à l'urne, mais plutôt une majorité de votantes et votants qui participent de manière sélective aux scrutins, et, bien sûr, l'intégration sociale et le niveau de formation en particulier sont des vecteurs importants du taux de participation. Ce qui peut contribuer à expliquer, en tout cas en partie, notre neuchâteloiserie de la participation.

Mais c'est surtout le travail au terme de ces constats qui doit aujourd'hui être relevé. Alors que, çà et là, on peut parfois entendre que le politique s'accommode bien d'une participation médiocre pour peu qu'il soit réélu, la commission Démocratie cantonale a démontré le contraire et sérieusement planché sur des idées concrètes pour faire décoller la participation. Ces dernières seront d'ailleurs détaillées par les autres commissaires de notre groupe et nous-même dans la discussion de détail.

Mais, à ce stade, ce que le groupe socialiste veut relever, c'est qu'un travail sérieux a été fait par des représentantes et représentants de tous les groupes, sur une problématique que tout le monde déplore un peu partout depuis des décennies, sans jamais vraiment prendre le temps de l'analyser en détail et d'émettre des séries de propositions, parfois originales, ce qui a ici été fait. Ces propositions doivent être toutes acceptées pour notre groupe. Elles seront étudiées, donneront ensuite peut-être lieu à des oppositions ou à un consensus, mais aujourd'hui, elles ont été émises

à de très larges majorités par une commission représentative de la population et devront donner lieu à une analyse sérieuse.

Et c'est là, Mesdames, Messieurs, que nous devons vous faire part de la stupéfaction, voire de l'agacement de notre groupe à la lecture de l'avis du Conseil d'État, agacement apparemment partagé. Non content de repousser en bloc les propositions de la commission, parfois même avec une certaine légèreté, le gouvernement qualifie les importants travaux de la commission parlementaire – de milice, devons-nous le rappeler – avec une condescendance mal dissimulée : deux ans de travaux pour pas de mise en œuvre concrète, la commission se « contente de »…

Ce qui rajoute de l'étonnement à la stupéfaction, ou l'inverse, c'est que le Conseil d'État est venu plusieurs fois dans nos séances, il y était représenté l'ensemble du temps par la chancellerie d'État, mais surtout était informé de ses travaux et avait tout loisir d'intervenir en temps opportun. Ne l'ayant pas fait, il est particulier aujourd'hui de demander à la commission de faire table rase de son propre travail, arguant qu'il s'agirait de déposer une seule intervention très générale, et en même temps que la commission n'aurait pas assez concrétisé ses projets. Gageons que si la commission avait elle-même établi six projets de lois, le Conseil d'État lui aurait rappelé que, de son point de vue, il n'est pas au législateur de rédiger des projets de lois. Et gageons que si la commission n'avait rédigé qu'un seul postulat très général après deux ans de travaux, le Conseil d'État lui aurait sûrement rétorqué qu'il ne pourrait pas faire grand-chose de plus qu'une commission ayant travaillé deux ans pour accoucher d'une absence de propositions.

Quant à la position du groupe libéral-radical, nous devons dire qu'elle nous étonne aussi tout particulièrement, parce que, nous l'avons vu pendant les débats en commission, nous le voyons dans le rapport de commission, la plupart des propositions n'ont pas fait l'objet d'oppositions, parfois quelques abstentions… Ce sont des travaux de longue durée, donc il y a quand même eu l'occasion d'avoir des discussions au sein des groupes, et nous entendons qu'il y a une remise en question du travail de la commission Démocratie cantonale ; de notre point de vue, c'est plutôt une remise en question du travail du groupe libéral-radical dans cette commission.

Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, le groupe socialiste est convaincu du rendu du travail de la commission et se réjouit d'obtenir du Conseil d'État des analyses plus poussées de ses propositions. Il acceptera donc unanimement tous les objets de la commission Démocratie cantonale. En particulier, et puisque c'est le premier objet qui nous concerne, le groupe socialiste soutiendra la loi visant à préaffranchir les enveloppes de vote. On a notamment pu constater durant les travaux de la commission que la participation s'était effondrée d'environ 5 points suite à l'abandon du préaffranchissement dans notre canton et qu'elle avait grimpé de 15 points à son adoption. Avec un coût d'à peu près 60'000 francs par scrutin et en imaginant une augmentation minimale de la participation de 5 points, on peut dire que l'investissement pour une démocratie un peu plus représentative en vaut la peine.

La 1re vice-présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Nous donnons la parole au conseiller d'État. Merci de presser votre bouton pour demander la parole, car nous ne voyons pas tous les conseillers et conseillères d'État depuis derrière notre écran…

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Mais vous auriez pu deviner à la violence des propos qui viennent d'être proférés que nous allions essayer de dire quelque chose néanmoins ! *(Rires.)* Difficile de marquer de légers désaccords quand on est d'accord sur le fond de propositions, et l'on voit que la susceptibilité de la commission est assez vive. Nous allons essayer d'en tenir compte et nous allons essayer d'improviser en édulcorant ce que nous avions pensé vous dire ! Nous sommes quand même à la veille de l'apéro de Noël et il faudrait quand même que l'on puisse encore faire santé ensemble !

Mais, néanmoins, quelques points encore de désaccord. Et nous aimerions commencer notre intervention en vous demandant si vous connaissez la Colombe de Bâle. La colombe de Bâle, c'est un timbre cher. Alors, parlons en effet d'abord de timbre, ce ne sera pas l'essentiel, et vous nous permettrez d'évoquer la Colombe de Bâle pour en matérialiser la valeur excessive. Ce timbre iconique, bien connu des philatélistes, s'échange à hauteur de plusieurs dizaines de milliers de francs. C'est ce qui est demandé au travers du rapport : environ 60'000 francs, certes probablement au maximum par scrutin, soit en moyenne 200'000 francs par an, cela alors que des urnes permettent, dans chaque commune, de déposer les bulletins de vote ; cela alors que le vote électronique pointe son nez ; cela alors que, selon les spécialistes, un investissement moindre dans

d'autres actions aurait davantage d'impact sur le taux de participation. Vous l'aurez compris, le Conseil d'État n'est pas favorable, allez disons pas enthousiaste, à l'annulation d'une décision que votre Autorité a prise en 2006.

Mais nous connaissons déjà l'argumentaire opposé : la démocratie, si elle a un coût, n'a en revanche pas de prix, et là-contre, les meilleurs arguments du monde deviennent inaudibles. Vous avez la position du Conseil d'État, nous n'insistons donc pas.

Venons-en dès lors à l'autre aspect du rapport. Là, nous sautons un bout… ! *(Rires.)* Mais nous rions nous-même… Cela, nous le disons quand même, allez : la délégation tous azimuts de tâches à l'exécutif sous la forme du dépôt de cinq objets parlementaires est tout de même un peu inhabituelle. Et cette salve, pour le Conseil d'État, est problématique – elle est déjà étonnante, mais surtout problématique – pour bien faire les choses, car c'est de cela que l'on parlait ; notre avis n'avait pas d'autre objectif que d'essayer de cadrer et de faire en sorte qu'il puisse ressortir quelque chose au final. En effet, sur les cinq objets, il y en a qui ont déjà été traités.

Nous évoquons le rapport du DFDS qui vient d'être débattu, nous ne voyons pas vraiment le sens d'un deuxième débat.

Il y a une demande relative au langage simplifié, et c'est un copier-coller d'un postulat que vous avez déjà déposé – on peut déposer plusieurs fois les mêmes choses, mais on n'en voit pas très bien l'utilité – et ce postulat est en traitement chez notre collègue du DECS précisément, mais il est déjà en cours de traitement, donc nous aurons bientôt un retour qui sera fait et nous ne voyons pas le sens du dépôt d'un deuxième postulat identique !

Et c'est là que nous parlons de nuances. Quand nous disons que nous avons quelques doutes sur ces cinq objets, c'est véritablement qu'ils ne nous paraissent pas parfaitement pertinents : dès lors que c'est à nous que l'on donne le travail, nous aimerions vous dire que nous aimerions pouvoir bien faire ce travail. Et vous l'avez compris avec les deux exemples que nous avons donnés : le travail ne va pas pouvoir être fait par un seul rapport ! Alors, cela, c'est déjà problématique : il y aura des rapports dans plusieurs départements ! Si on veut avoir une arme commune contre un phénomène que nous déplorons toutes et tous, eh bien, ce serait quand même pas mal que l'on puisse le traiter de manière cohérente et notamment dans un seul rapport, et cela ne sera évidemment pas possible si vous donnez suite à l'ensemble de ces objets.

Et puis, il y a un postulat qui paraît quand même un peu problématique sous l'angle de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), et nous comprenons que dans l'enthousiasme des travaux de la commission, on n'ait peut-être pas fait attention, mais le 23.240, ce n'est pas un postulat ! Le postulat est une mission d'étude qui est confiée au Conseil d'État et ce n'est pas un mandat de développement d'une application ludique et publique ! Cela pourrait éventuellement être une recommandation, mais en tout cas pas un postulat.

Voyez par ces exemples – alors, loin de nous l'intention de dire que le travail a été mal fait – qu'il y a tout de même des manières de consolider et d'approcher plus sereinement les choses, car probablement, le Conseil d'État a exactement la même intention et la même volonté que la commission. Mais c'est vraiment la difficulté prévisible du traitement de ces cinq objets qui l'a conduit dans une vision qu'il a souhaitée constructive ; cela n'a peut-être pas été perçu par les membres de la commission, mais peut-être que cela le sera par ceux du Grand Conseil avec un peu plus de recul. Et c'est dans un avis au Grand Conseil que le Conseil d'État a donc suggéré de reprendre le rapport et de formuler un seul postulat.

Mais avez-vous bien lu l'avis qui a été fait ? Le Conseil d'État suggère que ce postulat soit déposé en demandant au Conseil d'État de s'inspirer largement des travaux de la commission. Ce pourrait être d'inviter le Conseil d'État à procéder à un état de situation des moyens d'ores et déjà mis en place – car il y en a qui ont déjà été mis en place – pour encourager la participation dans le canton et à examiner les possibles nouvelles actions à mettre en œuvre, en s'inspirant donc des travaux de la commission. Cela permettrait une réflexion davantage ouverte, au final plus complète et plus satisfaisante, et il serait possible ainsi aussi d'intégrer les initiatives fédérales et communales ; il y en a de nombreuses, il y a déjà des applications, des formulaires, des volumes, etc., et il s'agit aussi de voir dans quelle mesure nous ne sommes pas en contradiction avec cela. Nous ne sommes pas sûr que la formulation des postulats et des motions tels qu'ils sont actuellement en place incite à faire cet examen, encore une fois sous la forme de rapports qui se feront dans plusieurs départements, et c'est ennuyeux.

C'est donc vraiment pour engendrer une complémentarité des actions que nous pensons qu'un postulat unique serait meilleur, mais nous avons compris que, en tout cas au sein de la commission, on ne le pense pas.

Donc, vous l'avez bien compris, sur le fond et sur la volonté exprimée par la commission, le Conseil d'État est parfaitement en phase, mais sur la forme, il rend attentif à la friture qu'il pourrait y avoir sur la ligne.

Pour plus d'efficacité, plus de clarté, le Conseil d'État vous propose donc de ne pas entrer en matière à ce stade, de renvoyer le rapport en commission en vue d'un meilleur et unique postulat, qu'il s'engage bien entendu à ne pas combattre s'il va dans le sens espéré. Il est utile de faire correctement les choses, c'est toujours mieux pour la concrétisation. En d'autres termes, un dossier qui part mal finit rarement bien : mettons ensemble en place une fondation solide, l'enjeu en vaut la peine !

Et quelques réactions enfin à l'égard – mais cela, nous n'allons peut-être pas trop insister – des quelques interventions qui ont été faites. Alors, pour reprendre l'image, eh bien, désolé, le Conseil d'État n'a pas compris le scénario, mais nous allons essayer néanmoins d'en faire un bon pour la suite. Encore une fois, nous voulons combattre ce phénomène d'abstentionnisme aigu. Le Conseil d'État n'a véritablement pas voulu fâcher. Il a bien compris la volonté de la commission, il a seulement voulu consolider le processus, et quand il suggère un postulat unique, il tient vraiment à préciser que la réflexion du Conseil d'État doit se faire sur la base des réflexions de la commission, ce n'est donc pas dénigrer ladite commission que de se référer à ses travaux sérieux. Il y a un malentendu, nous semble-t-il ; il y a un vrai problème qu'il s'agit de combattre.

Et nous terminerons, par contre, en reprenant une remarque du porte-parole du groupe UDC, qui va peut-être influencer la suite. Nous avons noté que c'est, dans votre perspective, plusieurs années de travail et donc nous nous excusons déjà si nous aurons un peu de retard dans la délivrance des réponses si les objets restent formulés comme ils le sont aujourd'hui. Et nous avons noté aussi que vous n'aviez pas de force de travail nécessaire ; nous non plus, donc nous allons évidemment devoir avoir recours à quelques emplois supplémentaires.

Voilà, nous espérons, à l'aube de notre apéro, ne pas avoir fâché la salle, en édulcorant un tout petit peu et en confirmant encore une fois qu'il n'y a pas de volonté d'aller contre les intentions de la commission, qui a fait le travail de constat du problème en auditionnant des experts et en faisant un état des lieux, et nous pensons que c'est une bonne base de travail. Par contre, ces cinq objets qui partent tous azimuts ne nous semblent pas une bonne manière de procéder.

La 1re vice-présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Rassurez-vous, ou soyez peut-être déçus, nous n'entrerons pas dans une polémique avec le député Romain Dubois. Par contre, nous aimerions ajouter un ou deux compléments factuels.

Genève est souvent cité en exemple, en particulier relativement à la Semaine de la démocratie qui y est organisée depuis quelques années. La dernière édition s'est déroulée du 7 au 14 octobre dernier, avec plus de 40 événements organisés – des conférences, des rencontres, des visites guidées, des tables rondes, des projections, des ateliers, des débats – avec l'implication du Conseil d'État et de la chancellerie. Malgré ces efforts depuis des années, aucune augmentation significative de la participation n'a été enregistrée, l'État lui-même l'écrit sur son site.

Le citoyen suisse est un votant occasionnel. Des études montrent qu'en moyenne 82% environ des citoyens prennent part à au moins un scrutin tous les quatre ans lorsqu'ils se sentent concernés par l'objet. Le Professeur Sciarini, qui a été cité tout à l'heure, de l'Université de Genève, qui a été entendu par la commission, déclarait récemment dans le journal de l'Université de Genève : *« Ce qui est important, ce n'est pas d'assurer un niveau élevé de participation, mais d'en assurer la qualité. Le cas de la Suisse ne semble pas si problématique, car les abstentionnistes ne sont pas toujours les mêmes. Et même si les jeunes et les personnes peu formées votent moins, ils le font de temps en temps. »*

Puisque l'on parlait de film tout à l'heure, comme les spectateurs choisissent les spectacles ou les films qu'ils vont voir, les citoyens choisissent les objets pour lesquels ils votent. On peut aussi y voir une forme de maturité politique. Faut-il dès lors les pousser à se prononcer sur des sujets qui ne

les intéressent pas ? Est-il bien nécessaire de dépenser beaucoup d'argent et d'énergie pour arriver, au bout du compte, aux mêmes constats que d'autres avant nous ?

La 1re vice-présidente : – S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 77 voix contre 11.

M. Evan Finger (LR) : – Madame la présidente, nous venons de voter l'entrée en matière, mais tous les groupes ne se sont pas encore exprimés entièrement et nous aurions aimé reprendre la parole sur cet objet.

Nous allons essayer d'être bref. Le groupe UDC soutiendra cette mesure malgré le coût qu'elle engendrera pour l'État. Nous reviendrons quand même sur le chiffre de 60'000 : nous maintenons, nous signons et nous persistons que c'est le coût maximum. Aujourd'hui, lors d'une votation, dans un faible taux, nous avons 40'000 citoyens neuchâtelois qui votent, dans les hauts taux, nous en avons 60'000. C'est le taux des personnes qui votent aujourd'hui. Mais nous maintenons que, dans les communes, le faible taux de pourcentage des votes des gens qui renvoient leur vote par la poste, c'est vraiment 10 à 20% dans les grands cas. Si le taux doublait, cela ramènerait des coûts à 20'000, 30'000 ou peut-être 40'000 francs maximum, mais le montant de 60'000 francs avancé est foncièrement pas entièrement correct.

Notre groupe est convaincu que c'est un message positif envers l'électorat neuchâtelois. Comme cela a été dit, le taux a baissé de 5% quand la mesure a été supprimée ; espérons qu'en la remettant, l'effet soit au minimum un petit peu positif.

La 1re vice-présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est accepté par 71 voix contre 20.

La 1e vice-présidente : – Nous avions espéré pouvoir traiter les objets liés à ce rapport, mais étant donné l'heure avancée, nous allons nous arrêter là et nous reprendrons les objets à la prochaine session.

Avant que nous nous retrouvions pour la verrée en salle des Chevaliers, nous nous permettons encore de vous rappeler de vider vos pupitres avant de quitter la salle.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année, de bien passer le cap, et rendez-vous à la session de janvier 2024. Merci à toutes et tous pour votre travail.

Séance levée à 11h50

La 1e vice-présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE